

L'Hellénisme

ORGANE MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ " L'HELLENISMOS "

ABONNEMENTS :

France. UN AN. 6 FR.
Union Postale : — 8 FR.

DIRECTION A PARIS

42, Rue de Grenelle (VII^e Arrondis.)

Les Manuscrits

non insérés ne sont pas rendus.

SOMMAIRE

L'Incident greco-turc.

En Pays Grecs, par M. GUSTAVE Fougères, maître de Conférences à la Sorbonne.

L'Accord turco-bulgare.

La Grèce économique et financière : Rapport de M. LE COMTE D'ORMESSON, ministre de France à Athènes.

La Conférence de Caxton-Hall : L'alliance armeno-bulgare ; les réformes des pro-Macédoniens. — A. A.

Le Vœu du peuple Chypriote.

La Fête Nationale Grecque.

Le Rapport de l'Archevêque grec de Kastoria au Patriarche Œcuménique.

L'Affaire de Smyrne.

La Question macédonienne à Genève.

Les derniers Crimes bulgares (lettres de Macédoine).

La Propagande roumaine (lettre de Constantinople).

En Epire (lettre de Jannina).

Revue de la Presse.

Échos et Nouvelles.

L'Incident Greco-Turc

Le 27 avril dernier, un grave incident s'est produit à Smyrne entre le consulat général de Grèce en cette ville et les autorités ottomanes. Le vice-consul de Grèce, M. P. Delyanis, a été de la part des policiers turcs l'objet d'un attentat inqualifiable, au mépris de sa qualité d'agent consulaire. Blessé à la tête, ce qui l'a amené à faire, pour sa défense, usage de son revolver, il fut conduit en prison, menottes aux poignets, tout comme s'il s'était agi d'un sujet turc et d'un vulgaire criminel. Non content de couvrir les auteurs de ce forfait, ses subalternes, le gouverneur général. Kiamil Pacha, grecophobe fanatique, a fait retenir de force les *cavass* du consul et dételé la voiture du consul général, venu au Konak pour réclamer son chancelier ainsi que la libération des *cavass*.

L'injure faite à notre représentant se complique, on le voit, de circonstances aggravantes : violation des prérogatives et immunités consulaires d'un agent d'une puissance étrangère ; insulte qui lui est faite dans l'exercice de ses fonctions ; attentat ayant mis sa vie en danger ; détention arbitraire de membres du personnel du consulat ; injure grave dirigée personnellement contre notre consul général, toujours dans l'exercice de ses fonctions ; impunité accordée

aux coupables et refus du gouverneur général à toute excuse et réparation.

A la suite de cet incident honteux pour les autorités ottomanes et le gouvernement qu'elles représentent, le ministre de Grèce à Constantinople a été chargé par son gouvernement de réclamer la satisfaction attendue. Les dépêches nous disent que M. Gryparis est intervenu énergiquement pour obtenir non seulement celle-ci, mais encore le règlement définitif du différend qui fut l'origine ou le prétexte de cet incident et qui naquit des tentatives faites par les autorités turques en vue de faire acquiescer par les sujets hellènes, contrairement aux traités et conventions, le droit de patente. M. Gryparis est soutenu dans ses démarches par les ambassadeurs des puissances étrangères, dont le concours ne sera pas de trop, étant donnée surtout la mauvaise grâce que met la Porte, fidèle à ses habitudes équivoques et dilatoires, à accorder la satisfaction due à notre diplomatie. A l'heure qu'il est, le gouvernement ottoman semble persister dans sa façon d'envisager cette situation aigüe, et aggrave par là un cas suffisamment alarmant par lui-même : en quoi la Porte fait une fois de plus preuve de ses dispositions hostiles et de ses sentiments d'animosité secrète dont s'inspire son attitude à l'égard des Hellènes, que ceux-ci soient sujets étrangers ou ses propres administrés. Ce faisant, les Turcs semblent ne pas tenir compte de l'importance de l'élément hellénique dans leurs possessions, et ont le grand tort de perdre de vue que nous savons, au besoin, nous défendre, que nous en avons les moyens comme le pouvoir.

EN PAYS GRECS

Notre éminent ami, M. Gustave Fougères, maître de conférences à la Sorbonne, a bien voulu, cédant à la prière que nous lui en avons faite, revivre un instant au profit de nos lecteurs les impressions qu'il a rapportées de son voyage en pays grecs, et les consigner dans la très savoureuse et pittoresque narration que l'on va lire :

Paris, 30 avril 1904.

Monsieur le Directeur de *L'Hellénisme*,

Vous avez bien voulu m'assurer que les lecteurs de *L'Hellénisme* avaient suivi avec un vif

intérêt la dernière croisière organisée sous la direction de M. Louis Olivier, par *la Revue générale des Sciences*, et dont le programme comportait la visite de la Crète, des îles de l'Archipel, de Rhodes et de Chypre. « Notre public, ajoutiez-vous, serait heureux de lire un compte rendu de l'accueil que les touristes français ont rencontré chez les populations grecques des pays visités et un résumé des impressions qu'ils en ont rapportées ».

Je souscris avec plaisir à une requête qui me fournit l'occasion d'exprimer publiquement notre reconnaissance pour toutes les marques de sympathie dont nous fûmes l'objet au cours de notre trop rapide voyage. Je ne puis — cela va de soi — vous donner que de très brèves impressions : partout nous n'avons fait que passer en curieux ; prétendre juger des situations et des états d'esprit souvent compliqués n'est pas l'affaire d'une caravane de touristes toujours un peu pressés, et, pour la plupart, mieux préparés à jouer du spectacle extérieur des choses qu'à approfondir les arcanes de la politique et de la psychologie des peuples. Mais, quand on se présente ainsi sans arrière-pensée, « à la bonne franquette », l'entente est bientôt faite entre les visiteurs et leurs hôtes d'un jour : l'explosion des sympathies préétablies vous réserve des surprises d'autant plus charmantes qu'elles sont improvisées.

Un grand nombre des passagers de *l'Île-de-France* avait déjà visité les pays grecs au cours des croisières antérieures. Ils se rappelaient avec émotion les ovations si touchantes qui les avaient accueillis aux étapes de la croisière de 1902, les arcs de triomphe, les fleurs, les o-phéons, les agneaux à la palikare de Corfou, de Kalamata, de Messène, de Volo, de Portaria, de Karditza, de Delphes, etc... Ils évoquaient en leur souvenir l'ascension de l'Ithôme sous le grondement d'une batterie de campagne qui mettait en émoi, en leur honneur, les solitudes des ravins sauvages...

Ils revoyaient le *Niger* accueilli dans la rade d'Ithaque par un immense salut de bienvenue où l'île d'Ulysse avait mis toute sa petite âme hospitalière et joyeuse, alors que, des blanches églises, les cloches se déchaînaient à toute volée ; que, des quais, un tonnerre d'acclamations se mêlait à une averse diluvienne, et que, sous les cyprès du cimetière, la voix du canon semblait obliger les morts à s'associer à cette inoubliable manifestation.

Ils évoquaient encore l'ascension du Pélion, radieuse et triomphale, avec une mise en scène d'apothéose : la lente montée par les lacets de la

blanche route qui encerclent l'acropole d'Iolkos, et les chants des enfants, qui, répartis en chœurs dans le fond de la vallée, se relayaient pour leur envoyer jusqu'aux hauteurs l'accompagnement toujours plus aigu d'une inlassable *Marseillaise*, coupée par les cris de : « Vive la France ! ». Et, dans les moindres villages, aux stations des chemins de fer de Thessalie, ils se rappelaient les allocutions vibrantes des braves démarques, qui n'eussent pas voulu les laisser passer sans adresser leur hommage reconnaissant aux compatriotes de Gambetta.

Nous étions alors dans la Grèce libre, où les âmes ont l'habitude de s'exprimer sans contrainte, avec toute l'allégresse qu'inspirait à des consciences affranchies la rencontre d'hôtes personnifiant pour elles les sympathies de la nation fraternelle pour l'émancipation et l'extension de l'hellénisme.

Nous ne devions pas nous attendre, au cours de notre récent voyage, à des démonstrations montées à un tel diapason. La population crétoise est encore sous l'impression des horreurs des dernières années; elle en est comme accablée, et n'a pas encore trouvé l'équilibre et l'unité morale. Le souvenir du drame est trop récent; malgré l'essor qu'atteste la reconstruction des quartiers ruinés de la Canée, les esprits, il faut l'avouer, ne sont pas satisfaits; les aspirations vont au delà de la reconstitution matérielle des maisons et des plantations. Le rêve de l'Union à la Grèce hante le peuple.

On voit sur un bâtiment du vieux quai flotter les drapeaux des puissances protectrices en une édifiante symphonie de couleurs qui symbolise le concert européen. Mais les Crétois contemplent ce pavois international avec plus de résignation que d'enthousiasme. La combinaison diplomatique d'où résulte la tranquillité actuelle de la Crète rallie les esprits réfléchis; mais les cœurs vont à des solutions moins abstraites. On conçoit aisément que, malgré les services rendus, l'Europe n'apparaisse pas à la majorité des Hellènes de la Crète comme une bienfaitrice sans reproches. On lui sait moins gré de ce qu'elle a donné qu'on ne lui en veut de ce qu'elle refuse. Je ne discute pas ce sentiment, peut-être imprudent et prématuré dans les circonstances actuelles; mais j'en ai assez souvent reçu la confiance tenace pour avoir le droit de le constater.

Aussi se mêlait-il quelques réticences discrètes dans l'accueil qui nous a été fait par ces populations. Sans doute, nous avons trouvé auprès des autorités l'empressement le plus courtois et les attentions les plus hospitalières. Ce nous est un devoir de remercier la gendarmerie et la police de leur sollicitude, de reconnaître la parfaite bonne grâce avec laquelle les conservateurs du Musée de Candie, MM. Hadzidakis et Xanthoulidis, nous ont facilité la visite de cet admirable Musée, dont les fouilles de l'Ida, de Cnossos et de Phaestos ont fait désormais un lieu de pèlerinage archéologique.

Mais, il faut reconnaître que la population même ne nous a accueillis qu'avec une curiosité plutôt indifférente. La note émue nous a été donnée par les troupiers français du 122^e de ligne casernés à la Canée et à la baie de la Sude. L'attendrissement naïf de ces braves Languedociens en proie au mal du pays nous a remués jusqu'aux fibres. Mais je dois dire, pour être juste, que le mélange actuel des éléments grecs et turcs, dans les districts de la Canée et de Candie,

mélange qui est le meilleur gage de la pacification, ne permettait guère les manifestations d'un caractère trop exclusif. Là où l'élément hellénique prédomine, comme aux alentours de la baie de Matala et de Dibaki, dans les hameaux situés sur la route de la mer à Phaestos, nous avons retrouvé quelque chose de l'aimable cordialité des villages de Grèce. C'est aux cris de : « Vive la France », renforcés avec conviction — il faut tout dire — par le cri de « Vive l'Union ! » que notre réembarquement a été salué à l'échelle de Matala.

A Santorin, nous avons trouvé toute la population sur pied pour nous recevoir. Dans les ruelles étroites et tortueuses de Phira, entre les lignes des blanches maisons, des escaliers, des balcons et des fenêtres, c'était un concert de gracieux « *Kaliméra!* » Comme tout le monde, dans la bourgeoisie santoriniote, parle très bien le français, l'entente fut immédiate et cordiale entre les touristes et les habitants. Nous ne pûmes que passer rapidement à Phira, mais ces quelques instants ont été rendus charmants par l'attitude aimable et de bon ton d'une des populations les plus policées de la Grèce. A noter aussi l'hospitalité de l'higoumène et des moines du monastère d'Hagios Ilias, où notre caravane s'installa pour déjeuner.

De notre séjour à Rhodes, je n'ai rien à signaler qui puisse intéresser des Hellènes, mais vous me permettez d'exprimer notre gratitude à notre si dévoué consul, M. de Bélabre, pour tous les services qu'il nous a rendus, et aux autorités turques, à son Excellence le Vali Abeddine-Pacha, et à Léon-Bey, directeur des affaires politiques. Ils ont tout fait pour nous laisser voir Rhodes dans la mesure où des règlements surannés et inintelligents le leur permettaient. Pourquoi donc les Turcs sont-ils persuadés que le sort de l'empire ottoman est lié aux ruines de l'enceinte des Chevaliers? Pourquoi ces consignes absurdes qui vous défendent de photographier d'inoffensifs remparts du xv^e siècle, dont l'image se vend en cartes postales? Je sais que cette réclamation ne servira à rien. Mais il faut toujours protester, par principe, contre ce qui passe les bornes de la stupidité.

A Chypre, nous eûmes vraiment la sensation de nous retrouver au milieu de nos plus fervents amis de la Grèce propre. Nous avons visité Kérynia, Nicosie et Famagouste. Je ne saurais, à notre point de vue, rien dire de l'administration anglaise qui ne soit un remerciement chaleureux pour toutes les attentions dont nous avons été comblés par Son Excellence le Haut Commissaire de Nicosie et par le Commissaire du district de Kerynia, le major Tankerville Chamberlayne. Tout ce que le désir d'être agréables peut suggérer à des hôtes délicats et qui sont en état de donner à leurs bonnes intentions une sanction pratique, a été pour nous mis en œuvre. M. le major Chamberlayne s'est multiplié pour nous faciliter et nous rendre instructive la visite de Kérynia, de Lapaïs et de Saint-Hilarion, n'épargnant ni son temps, ni sa peine, ni sa science d'érudit. Il a été notre guide de tous les instants, et le souvenir de son obligeance reste intimement associé aux heures admirables que nous avons passées dans ces sites merveilleux. A Nicosie, nous avons trouvé en Son Excellence le Haut Commissaire un protecteur non moins attentif et bienveillant, dont quelques touristes

choisis ont pu apprécier personnellement l'hospitalière courtoisie.

Je ne voudrais pas non plus omettre le nom de notre consul à Larnaca, M. Hippeau; mais lui-même ne me permettrait pas de le féliciter d'avoir fait, tout naturellement, ce qu'il considère comme un simple devoir de sa charge.

Nous devons aussi une grande reconnaissance au « Club hellénique » de Nicosie, qui nous a réservé dans sa vaste salle, très joliment décorée et pavoisée, une réception des plus cordiales. Le démarque de Nicosie nous a souhaité la bienvenue en des termes très sympathiques pour la France, et M. Olivier, dans sa réponse, a excellemment exprimé les sentiments de tous les touristes en parlant avec cette éloquence du cœur qui était tout à fait de circonstance. D'autres témoignages de cordialité nous ont été adressés par M. Georges Chacalli, député de Chypre, et par MM. Artémis et Sevasly. Il m'est très agréable de remercier tous ces amis de leur bonnes paroles et de leur affection.

Quant au peuple Chypriote, l'élément grec paraît assez impatient du régime actuel. Les paysans se plaignent d'être écrasés d'impôts. Là, pas plus qu'en Crète, la régularité de l'administration étrangère ne réussit à étouffer le sentiment de race. Sans doute personne, pas même chez les Turcs, ne paraît regretter le régime ottoman. Mais les rêves d'annexion à la Grèce agitent les esprits; un agoyate loquace et raisonneur me résumait là-dessus son sentiment par cet aphorisme péremptoire : « Quel est l'homme qui ne recherche pas sa mère ? » Je me suis laissé dire que Larnaca était un foyer d'hellénisme assez inquiétant pour les autorités anglaises. On attribue à l'Angleterre l'intention de réduire l'importance de Larnaca en ressuscitant l'activité du port de Famagouste. Des travaux considérables se poursuivent en effet dans le port et sur les quais de cette ville morte. Je n'hésite pas à dire que ce serait un crime de lèse-pittoresque que de rendre la vie à Famagouste. C'est un de ces cadavres majestueux dont il faut respecter le sommeil. Je préférerais pour elle l'incurie à toutes les tentatives de résurrection. Que le lion britannique laisse donc dormir en paix le vieux lion de Venise, délabré et lamentable, dont le regard mélancolique implore la tranquillité pour cette nécropole du passé! Ici, les intérêts de notre histoire nationale sont d'accord avec les intérêts actuels de l'hellénisme, et, s'il le faut, nous pouvons prier nos amis de Chypre d'intercéder en faveur des reliques vénérables qui nous sont chères! En échange de la sollicitude active que nous témoignons aux restes de la Grèce antique et byzantine, est-ce trop demander aux Hellènes que de veiller sur les somptueux débris de nos vieilles cathédrales de Chypre?

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

GUSTAVE FOGÈRES.

L'Accord turco-bulgare

Les gouvernements ottoman et bulgare ont signé le 9 Avril la convention dont nous publions le texte ci-dessous.

Il est à remarquer, entre parenthèses, que la Bulgarie, qui, en vertu de cet accord,

s'engage ou prétend s'engager à empêcher la formation sur son territoire des bandes bulgares et leurs incursions en Macédoine, n'a point été et ne sera pas l'objet de ces attaques dirigées contre la Grèce parce qu'elle n'a pas coopéré au mouvement d'agitation en Macédoine. Ainsi la Bulgarie qui est allée jusqu'à proposer à la Turquie une alliance militaire, dirigée paraît-il principalement contre l'Autriche, peut à son gré conclure accords et conventions avec la Porte, transiger et pactiser avec le Turc; M. Natchevitch et autres hommes d'Etat bulgares peuvent préconiser un rapprochement turco-bulgare, en quoi d'ailleurs ils font preuve de bon sens politique; le prince Ferdinand peut échanger avec le sultan des lettres amicales et des télégrammes de cordialité; en un mot, politiques et diplomates bulgares peuvent s'allier aux Turcs et promettre officiellement de combattre l'agitation bulgaro-macédonienne, sans pour cela déchoir aux yeux des libéraux d'Occident, sans être vilipendés et qualifiés de traîtres. Mais les Grecs, eux, qui pourtant n'ont signé aucun accord, n'ont conclu aucune alliance, mais ont simplement tenu à observer durant les derniers troubles une attitude correcte, conforme à leurs devoirs et à leurs intérêts primordiaux, sont pour cela dénoncés à l'indignation du monde civilisé.

Voici d'ailleurs le texte de l'accord turco-bulgare :

1° La principauté de Bulgarie s'engage à empêcher sur son territoire, ainsi que sur celui de la Roumélie orientale, la création de Comités révolutionnaires et de bandes armées, de même, que tout acte ou complot dirigé contre l'Empire, et à châtier avec la plus grande sévérité les personnes qui, après avoir commis des actes préjudiciables à la paix publique dans les provinces voisines, viendraient se réfugier en Bulgarie ou en Roumélie orientale;

2° La principauté prendra les mesures nécessaires pour empêcher de laisser entrer dans les vilayets voisins aucun explosif, poison ou article quelconque préjudiciable à la sécurité de la santé publique;

3° Le gouvernement ottoman doit appliquer les réformes acceptées d'un commun accord par la Turquie, l'Autriche et la Russie, en ce qui concerne les vilayets de Salonique, de Monastir et de Kossovo. L'amnistie générale que le sultan, dans sa gracieuse clémence a bien voulu accorder, entrera en vigueur. En conséquence, seront remises en liberté et rapatriées les personnes emprisonnées ou exilées soit sous l'inculpation de crime, soit pour empêcher un crime; celles ayant commis directement ou indirectement des actes révolutionnaires, et, en résumé, toutes celles reconnues coupables de délits politiques, exception faite, cependant, des individus coupables d'attentats à la dynamite contre des navires, chemins de fer, ponts ou institutions publiques;

4° Les autorités impériales accorderont des secours pour reconstruire leur domicile dans leur village aux habitants de la Roumélie, qui ont dû se réfugier en Bulgarie à la suite des troubles de ces temps derniers, ainsi qu'à ceux qui, restés chez eux, ont vu détruire leur domicile. En outre, leurs terres leur seront rendues;

5° Un arrangement spécial doit intervenir relativement à l'extradition réciproque des criminels et déserteurs. Afin d'empêcher que les brigands et bandes révolutionnaires viennent à passer la frontière, des corps militaires mixtes seront établis des deux côtés,

et un accord indépendant interviendra à ce sujet. Une Commission mixte sera établie, à l'effet de régler les questions pendantes et commencera incessamment ses travaux;

6° Les restrictions douanières dont ont été frappés, ces temps derniers, à titre exceptionnel, les articles provenant de la Bulgarie et de la Roumélie orientale seront abrogées, et les anciennes facilités seront rétablies.

7° Les trains de chemins de fer pourront librement traverser la frontière. Aucun obstacle ne doit être opposé aux Bulgares venant de la principauté et de la Roumélie orientale, et voyageant pour leurs affaires particulières, lorsqu'ils seront munis des documents réglementaires.

8° Les postes civils et judiciaires seront ouverts aux Bulgares ayant les qualités requises.

En dehors du traité ci-dessus, il a été signé un protocole suivant lequel les arrangements spéciaux doivent intervenir entre les gouvernements ottoman et bulgare, relativement : 1° aux mesures à adopter pour assurer la sécurité de la frontière; 2° à la réglementation du service des postes et télégraphes; 3° à l'extradition réciproque des criminels et déserteurs; 4° aux conditions relatives au service militaire; 5° au droit de leurs agents commerciaux respectifs; 6° aux dispositions à prendre pour relier, à l'avenir, les voies ferrées, suivant que les intérêts des deux parties contractantes pourront l'exiger.

Il est difficile d'émettre pour le moment une appréciation quelconque sur cette convention dont l'avenir seul nous pourra fixer sur sa valeur réelle. Ce qu'il en faut retenir pour l'instant, c'est l'engagement qu'en vertu des articles 1 et 2 de cet accord, prend la Bulgarie d'empêcher sur son territoire la création de comités révolutionnaires et de bandes armées, et d'exécuter les mesures propres à assurer la sécurité de sa frontière.

Le gouvernement bulgare reconnaît ainsi implicitement n'avoir point entravé jusqu'ici le mouvement d'agitation, en dépit des assurances réitérées qu'il a à ce sujet données tant à la Porte qu'aux représentants de la Russie et de l'Autriche. Il ne saurait y avoir aucun doute à cet égard.

En revanche, on peut être convaincu que, malgré cette nouvelle et formelle affirmation, le gouvernement de la trop turbulente et ambitieuse principauté ne se fera pas faute de favoriser le mouvement criminel de ses émissaires officieux en Macédoine, tout en semblant et en faisant croire qu'il tient ses engagements.

Pour ce qui est du gouvernement turc, se conformant à l'article 3 de sa convention avec la Bulgarie, il a procédé à l'élargissement de 3.000 komitadgis (1). Qu'on ne vienne pas nous dire que les prisonniers ainsi relaxés sont tous des innocents ou même de simples détenus politiques. Il s'agit bel et bien de 3.000 komitadgis, c'est-à-dire pour la plupart de criminels de droit commun, coupables d'avoir assassiné, pillé, torturé des Macédoniens, Hellènes, Turcs, Valaques, Bulgares même. Le gouvernement turc, on le voit, va assez loin dans la voie de la clémence. Il donne aussi une preuve de plus de son imprévoyance, car il serait puéril de se dissimuler que, sinon tous, du moins le plus grand

nombre de ces trois mille amnistiés rejoindront à la première occasion les chefs de bandes qui doivent les mener au meurtre et au pillage. La Porte se fait par là volontairement, mais inconsciemment en quelque sorte, complice de ses pires adversaires. C'eût été son droit si, en même temps, elle eût pu garantir aux populations non-bulgares de la Macédoine, notamment aux Hellènes, la sécurité de leur vie et de leurs biens, ce qui n'est pas le cas. Tout au contraire, en libérant purement et simplement 3.000 comitadgis, le gouvernement turc ne fera que renforcer les bandes et leur donner ainsi non seulement les moyens de reprendre leur œuvre sanglante, mais encore l'encouragement qui résulte de l'impunité. Or, s'il est certain qu'il souffrira lui-même des conséquences de cet acte irréfléchi, il est certain aussi que nous autres Hellènes en subissons surtout les funestes résultats. Aussi n'avons-nous qu'à nous tenir sur nos gardes et, en attendant patiemment l'avènement de l'ère des réformes dont les puissances surveillent en ce moment l'exécution, de ne pas envisager avec un optimisme excessif une situation où l'audace criminelle des Bulgares s'aggrave de la coupable indifférence des Turcs.

Au reste, la Bulgarie n'en est pas à son premier accord avec la Turquie. Voici ce que l'on peut lire dans *la Question d'Orient*, de M. Max Choublier :

Le sultan « consentit à entrer en pourparlers avec le prince Alexandre. Vers la fin de janvier 1886, un arrangement fut signé qui mettait fin à toutes les difficultés.

« La Turquie et la Bulgarie contractaient de plus une alliance défensive et se promettaient leur appui réciproque contre toute puissance étrangère. Le 2 février 1886, la Turquie notifiait cet arrangement à l'Europe.

« Accueillie, semble-t-il, avec peu de satisfaction par les Bulgares qui considéraient l'union personnelle comme insuffisante, la note turque reçut au contraire un accueil favorable de la part des cabinets européens. Seul le gouvernement russe ne désarma pas... Contre qui, sinon contre la Russie, avait été conclu le traité d'alliance défensive entre la Turquie et la Bulgarie? Il attaqua vivement ce traité en feignant d'y voir une menace qui froisserait la Serbie et la Grèce.

« Conseillée par l'Allemagne, la Turquie comprit qu'elle s'était rendue coupable d'une provocation gratuite vis-à-vis de la Russie et elle consentit à biffer la disposition qui l'irritait. »

Voici les termes de cet arrangement : « Dans le cas où une agression étrangère aurait lieu contre la principauté de Bulgarie ou contre la Roumélie orientale, qui font partie intégrante de l'Empire, il y sera expédié le nombre nécessaire de troupes ottomanes, qui seront placées sous le commandement en chef du prince et opéreront avec les troupes bulgares et rouméliotes pour la défense de ces territoires. Si une agression venait à se produire contre d'autres provinces de la Turquie d'Europe, le prince mettra au service de S. M. le Sultan le nombre nécessaire de troupes bulgares, etc... »

On comprend aisément que par ces mots *autres provinces de la Turquie d'Europe*, les contractants entendaient principalement les provinces peuplées de Grecs.

(1) La nouvelle nous vient de Macédoine; elle est confirmée par le *Times*. (Télégr. de Vienne, 27 avril.)

La Grèce économique et financière

Rapport de M. d'Ormesson, ministre de France à Athènes. — Rapport de la Commission financière internationale pour l'année 1903.

Dans notre numéro de mars, nous avons donné un aperçu sur la Grèce agricole où sont exposés les progrès réalisés par l'agriculture depuis 1851 et les bénéfices importants qu'en retire annuellement la Grèce. Le rapport de M. d'Ormesson et celui de la Commission financière complètent ce que nous avons précédemment esquissé et confirment que « la Grèce est à la veille de reconstituer ses forces économiques » ; aussi n'hésitons-nous pas à donner ci-après, *in-extenso*, le texte du premier de ces documents et d'analyser le second.

Rapport de M. d'Ormesson

Le commerce de la Grèce en 1902. — « L'année 1902, envisagée au point de vue commercial, a été une année moyenne.

« Le mouvement commercial, importations et exportations réunies, s'est élevé à 215 millions de francs; il avait été, en chiffres ronds, de 188 millions en 1896; de 198 millions en 1897; de 241 millions en 1898; de 222 millions en 1899; de 232 millions en 1900 et de 232 millions en 1901.

« Les chiffres relevés pour 1902 sont donc supérieurs à ceux de l'année qui a précédé la guerre, comme de celle qui a coïncidé avec elle, assez sensiblement inférieurs à ceux de l'année qui a immédiatement suivie et qui a été une année de reconstitution des stocks, et inférieurs de 17 millions à ceux des deux dernières années 1900 et 1901, par suite de la diminution des exportations de raisins secs en 1902.

Les Importations. — « La valeur totale des importations, au commerce spécial, a été de 134 millions 831.300 francs contre 138.765.302 francs en 1901. Il y a donc eu une diminution d'environ 4 millions.

« Les principaux articles en diminution ont été : les céréales, importation de 34 millions, en diminution d'environ 1 million sur 1901; les fils et tissus, importation de 19 millions, en diminution de un demi-million sur 1901; les houilles et minéraux bruts, importation de 14 millions, en diminution de 4 millions sur 1901; les animaux, importation de 3 millions et demi, en diminution de 400.000 francs sur 1901; les cristaux et poteries, importation de 2 millions, en diminution de 600.000 francs sur 1901; le beurre, importation de 300.000 francs, en diminution de 500.000 francs sur 1901. Par contre, il a été constaté sur les bois, dont l'importation est de 14 millions, une augmentation de 5 millions et demi par rapport à 1901.

« Sont demeurés à peu près stationnaires : les minéraux et métaux ouvrés, importation de 7 millions et demi; les objets de pharmacie et produits chimiques, importation de 4 millions et demi; les peaux brutes, importation de 3 millions et demi; le sucre, importation de 3 millions; le café, importation de 2 millions et demi; le riz, importation de 2 millions et demi; les peaux et os, importation de 1 million; les morues et poissons préparés, importation de 6 millions; les couleurs, importation de 2 millions et demi; les vins et boissons alcooliques, etc., un demi-million.

Droits d'importation. — « Les droits perçus à l'importation avaient été, en 1901, de Fr. or. 33.565.900
Ils se sont élevés en 1902, à 33.633.496
Soit une augmentation de Fr. or. 67.569

« L'augmentation sur les droits, alors qu'il y a diminution sur les produits importés eux-mêmes, s'explique par ce fait que les droits variant, ce sont les marchandises les moins taxées qui ont subi une diminution de chiffre en quantité à l'entrée, et les plus taxées pour lesquelles il y a eu accroissement.

« Au point de vue de la perception de ces droits, les principaux bureaux de douane du Royaume sont : le Pirée, où il a été perçu 18.472.995 francs, Patras (3.318.970 fr.), Syra (2.365.484 fr.), Volo (1.917.023 fr.), Corfou (1.644.435 fr.).

« Le Pirée distance donc, de très loin, les autres ports helléniques. Il est à remarquer qu'il occupe le troisième rang dans la statistique des ports méditerranéens, venant immédiatement après ceux de Marseille et de Gênes et dépassant, comme mouvement, Trieste, Naples, Alger, Smyrne, etc.

Exportations. — « La valeur totale des exportations a été de 80.136.829 francs en 1902, contre 93.780.955 francs en 1901. Il y a donc un fléchissement d'environ 13 millions.

« La diminution a porté presque exclusivement sur les raisins de Corinthe, exportation de 23 millions, en diminution de 18 millions sur 1901, et les minerais, exportation de 18 millions en diminution de 1 million sur 1901. Par contre, il a été constaté des augmentations sur : les huiles d'olive, exportation de 6 millions et demi, en augmentation de 2 millions sur 1901; les vins, exportation de 4 millions, en augmentation de 2 millions sur 1901; les vallonées, exportation de 3 millions, en augmentation de 1 million sur 1901; les soies, exportation de 1 million et demi, en augmentation de 500.000 francs sur 1901.

« Sont demeurés à peu près stationnaires : les tabacs, exportation de 4 millions et demi, éponges, 1 million; les figues, 3 millions et demi; les émeris, 500.000 francs; les cognacs, 1 million; les cocons, 1 million; les olives, 700.000 francs; les savons, 500.000 francs.

Navigation. — « Le nombre des navires entrés dans les différents ports du royaume, en 1902, a été de 6.250, d'un tonnage total de 4.040.491 tonnes contre en 1901. Ces chiffres se décomposent en 6.400 navires avec un tonnage total de 4.657.060 tonnes, 3.663 vapeurs et 2.587 voiliers en 1902, contre 3.396 vapeurs et 3.004 voiliers en 1901. Il y a donc eu un léger fléchissement dans le mouvement général de la navigation, mais la tendance déjà précédemment constatée à la substitution de la marine à vapeur à la marine à voiles, a continué son cours. Ces navires étaient montés par 121.125 hommes d'équipage.

« Les sorties ont été :

| | Nombre. | Tonnage. | Equipage. |
|---------------------|--------------|------------------|----------------|
| Vapeurs . . . | 3.854 | 4.142.535 | 115.100 |
| Voiliers . . . | 2.334 | 129.339 | 9.667 |
| Totaux . . . | 6.188 | 4.271.874 | 124.767 |

(Ici M. d'Ormesson parle du change dont il sera question plus tard dans l'analyse du rapport de la commission financière).

Industrie. — « La Grèce n'est assurément pas un pays industriel et ne le deviendra sans doute jamais; elle compte, cependant, un centre métallurgique de premier ordre, le Laurium, avec deux usines où l'on traite le fer, le plomb argentifère, le manganèse, le zinc et les autres métaux dont le bassin est abondamment pourvu. L'une des usines exploite le sous-sol, dans les conditions habituelles, l'autre traite avec les procédés de la science moderne, les

résidus des Anciens. La prospérité des deux Sociétés dépend, pour beaucoup, du cours du change, des prix obtenus sur les marchés extérieurs et des besoins de la consommation européenne.

« Les autres centres d'industrie les plus importants sont : le Pirée où l'on trouve des usines métallurgiques, des minoteries à vapeur, des distilleries d'alcools, des manufactures de tabac et de savons, des tanneries, des fabriques de produits chimiques, des forges, des fonderies, des fabriques de papier, etc.; Syra avec minoteries, distilleries, filatures, loucoums, chantiers de construction, tissus de coton, fabriques de fichus, chapellerie, etc.; Patras, qui a des établissements de vinification et distilleries, minoteries, filatures, huileries, pâtes alimentaires, scieries, fabriques de glace, etc.; Volo (moulins à vapeur, tanneries, moulins à huile); Tripolis (tapis du pays); Calamata (filatures et tissage de soie); Livadia (filatures de cotons); Egine et Hydra, centre de la pêche et du commerce des éponges.

« De nombreuses mines, dans les îles, en Péloponèse, dans la région d'Atalanti, en Eubée, un peu partout en un mot, sont déjà ouvertes ou attendent leur mise en exploitation; des carrières de marbre très importantes ont été ainsi ouvertes sur les flancs du Pentélique, non loin de celles qui eurent un si grand renom dans l'antiquité; d'autres sont exploitées à Paros et dans les diverses Cyclades et aussi dans les autres régions du royaume. Santorin exporte des pavés en Egypte et de la pouzzolane. Naxos, son émeri, qui est un des revenus affectés au service de la dette extérieure.

« La Grèce n'a malheureusement pas découvert de charbon et il n'est pas à croire que l'avenir lui réserve sur ce point de surprises favorables; quelques lignites en Eubée sont sous ce rapport sa seule richesse naturelle. Elle importe avant tout des charbons anglais, puis des charbons de la mer Noire (Héraclion). Un essai d'importation de charbons américains a été tenté.

Agriculture. — « L'agriculture, sans être encore en grand progrès, n'a pas laissé cependant que d'en réaliser quelques-uns au cours de ces dernières années; le nombre des têtes de gros bétail a assez sensiblement augmenté; malheureusement ce bétail, faute de pâturages suffisants, est généralement maigre; sous ce rapport, la Thessalie est une terre d'avenir; le jour où l'on y aura fait les travaux d'irrigation qu'elle exige, on pourra y élever suffisamment de bœufs et de chevaux pour fournir aux besoins de la population du royaume et de l'armée, et cesser d'être tributaire de la Turquie et de la Hongrie. L'emploi des machines agricoles se multiplie dans les régions planes où elles sont d'un emploi possible (Thessalie, Argolide, Béotie, Phocide), mais ce sont surtout les batteuses qui sont à généraliser en Grèce; les machines à labourer ou à faucher y sont moins utilisables; dans beaucoup de provinces, on emploie encore les instruments aratoires les plus rudimentaires. Toutes les machines introduites dans le royaume viennent d'Angleterre ou des Etats-Unis (1).

« Le principal défaut de l'agriculture hellénique est la monoculture, dans la région riche du Péloponèse surtout. A une époque d'engouement où la vigne donnait des résultats brillants et où l'on ne prévoyait pas les mécomptes que sa culture entraîne la pléthore, la mévente, la fermeture des marchés, on avait transformé en vignobles des terres qui auparavant étaient complantées en céréales, en mûriers, etc.

« Un certain mouvement de réaction commence heureusement à se dessiner. On se remet à chercher d'autres cultures, à planter des mûriers, des amandiers, des oliviers, à développer surtout la culture industrielle et riche du tabac. Les meilleures qualités sont celles d'Agrinion et de Thessalie (Volo). Les plants ont été améliorés et les prix se sont élevés en

(1) A Volo et au Pirée, il existe des usines importantes où l'on fabrique, en grande quantité, des machines agricoles. (N.D.L.R.)

conséquence. On a introduit des grains de Xanthi et de Cavalla qui ont prospéré. MM. Zannos et Roche ont fait, sur les pentes de l'Othrys, des essais très intéressants et couronnés de succès. Les tabacs de Volo commencent à être très demandés en Egypte où le commerce du tabac est pour une grande part entre les mains de Grecs originaires du Pélion, qui réalisent de belles fortunes.

« En Messénie, comme en Thessalie, le mûrier prospère; il convient de le multiplier et de revenir aux vieilles traditions du pays qui, avant l'indépendance, élevait, sur une large échelle, le ver à soie.

« En Thessalie, M. Zographos a créé des rizières et a introduit la culture de la betterave. Elle semble y bien réussir, a belle apparence et des qualités saccharifères qui sont encourageantes pour l'avenir de cette industrie agricole. Une usine fort bien agencée transforme les racines en sucre, qui est de bonne qualité et trouve de faciles débouchés dans la province même, en attendant qu'il se répande dans toute la Grèce et fasse concurrence au sucre de Trieste qui jusqu'ici jouissait d'un véritable monopole.

« Pour le blé, la Grèce reste tributaire de la Russie et de la Roumanie; elle leur en demande, année moyenne, pour 20 millions. Or, la culture de cette céréale peut et doit se développer en Thessalie, où d'immenses espaces attendent leur mise en culture; le blé y vient très bien; malheureusement, la culture est exposée à toutes les variations d'un climat extrême, gros froid en hiver, fortes chaleurs et vents desséchant en été; la Grèce produit peu d'avoine; elle produit, par contre, beaucoup d'orge, d'excellente qualité, qu'elle exporte en partie pour la brasserie, sauf à en importer de qualité inférieure pour ses propres besoins; une partie des orges produites, notamment en Attique, est coupée en vert et consommée comme fourrage.

« Les prairies artificielles, luzernes, etc., sont très rares et ne sauraient être beaucoup multipliées, vu le régime des eaux et la sécheresse du climat. Peut-être, cependant, pourrait-on rechercher et introduire quelque graminée propre aux pays chauds.

« Les terres ne sont pas encore amendées; on n'emploie pas d'engrais artificiels chimiques et fort peu d'engrais naturels; ceux-ci ne sont pas utilisés comme ils le pourraient. On se borne à laisser reposer les terres. Le système des friches est encore en honneur.

Transformation du régime de navigation. — « Le mouvement de transformation de la navigation à voile en navigation à vapeur, puis celui de la navigation à vapeur elle-même, se continue avec succès. Les ports de Syra, Andos, le Pirée, Argostoli, comptent de nombreux armateurs associés dont les bâtiments, des cargos de 3,000 tonnes en moyenne, achetés généralement en Angleterre, soit neufs, soit le plus souvent d'occasion, sillonnent la Méditerranée, y faisant notamment le transport des blés, et vont même maintenant chercher du fret aux Indes, en Amérique, etc. Un armateur vient de commander tout récemment trois vapeurs de 7,000 tonnes. Grâce aux qualités spéciales de l'armement grec, cette industrie qui, ailleurs, lutte si péniblement, est très prospère ici; l'argent placé y donne un intérêt normal de 15 à 20 0/0; on cite des cas exceptionnels où il a rendu jusqu'à 25 et 30 0/0. Le Grec contemporain reste digne de ses aïeux comme marin, et s'il continue avec persévérance son œuvre de transformation nécessaire, on peut prédire un bel avenir à la marine marchande.

« Les Sociétés de navigation, Nouvelle-Hellénique, Panhellénique, Goudi, John-Mac Dowal (Anglais naturalisés) ont créé de nombreuses lignes desservant tous les ports du royaume, de l'Archipel et du Levant.

Ports. — « Les ports, grâce au mécanisme des commissions de ports, utilisant elles-mêmes les ressources qu'elles tirent des droits et taxes locales, ont été fort améliorés depuis quelques années. Patras,

Katakolo, Calamita, le Pirée, Styli, Volo ont été transformés; au Pirée, il y a beaucoup à faire, toutefois, au point de vue des agencements. Il n'est pas jusqu'aux plus petites localités qui n'aient construit un môle, établi des bouées ou des fanaux à l'entrée de leur port.

Voies de communication. — « Très en retard sous le rapport des voies de communication, lignes ferrées et routes, il y a vingt ans encore, la Grèce a réalisé depuis lors de sérieux progrès. Elle est maintenant dotée d'un réseau de chemins de fer à peu près suffisant, les uns en exploitation, les autres en construction. Le Péloponèse est entouré et coupé par des lignes qui desservent la plupart de ses centres importants. Il est question d'une ligne vers Sparte, par la vallée de l'Eurotas, qui compléterait le réseau. La Grèce continentale est plus en retard; mais, en ce moment même, la Compagnie des Batignolles construit une ligne de 400 kilomètres environ qui reliera Athènes à la Thessalie, en desservant la Béotie, la grande île d'Eubée, par Chalcis et la Phocide, puis ultérieurement à l'Europe, lorsqu'il y aura entente pour le raccordement, la prolongation sur le territoire ottoman et la jonction avec les chemins de fer orientaux. Cette ligne est, pour la Grèce, à tous les points de vue, d'une importance capitale. Elle sera pour elle l'instrument du progrès (1).

« La Société des chemins de fer de Thessalie a des lignes locales très bien administrées. Elle stimule intelligemment le progrès autour d'elle. Elle vient de mettre en exploitation un prolongement de son réseau à voie étroite du Pélion, dont la construction en montagne est tout à fait remarquable.

« De Missolonghi en face de Patras, une ligne se dirige vers Agrinion; il est question de la continuer jusqu'à Arta, en Epire, travail relativement facile qui comporterait cependant un grand pont sur l'Achelous, seul fleuve de Grèce qui soit utilisé pour le flottage des bois du Pinde qui, à Patras, sont transformés en caisses pour les raisins secs.

« Les routes sont meilleures et plus nombreuses en Grèce qu'on ne le croit; il y en a de tout à fait remarquables comme tracé et exécution, qui datent généralement de l'époque où la mission française de travaux publics, appelée par Tricoupis, prêtait son concours au jeune royaume. Une circulation peu active, l'absence de gelées hivernales, en assurent la conservation; seules les pluies d'orages causent parfois de sérieux dégâts.

« Les routes d'Attique, celles que les étrangers voient le plus, sont malheureusement inférieures, soit en raison d'une circulation plus active (entre le Pirée et Athènes, tous les transports se font par voie de terre, et le commerce n'use pas de la voie ferrée en raison des transbordements qu'elle nécessiterait), soit en raison de la qualité des matériaux employés.

« Ce qu'il faudrait à la Grèce pour alimenter ses chemins de fer, ce sont des chemins vicinaux appropriés aux besoins de la circulation campagnarde par chars légers, ou des chemins muletiers en plus grand nombre et en meilleur état.

Villes. — « Les centres urbains se développent, certains à vue d'œil. A Athènes, au Pirée, à Patras, à Volo, on construit chaque année de nombreuses maisons réclamées par l'affluence des populations. Le service de la voirie a délivré, cette année, à Athènes, en deux mois, le même nombre de permissions de bâtir qu'il en avait délivré, il y a dix ans, durant toute l'année.

« Malheureusement, Athènes manque toujours d'eau potable.

« C'est son plus grand besoin, la condition indispensable de sa prospérité et de son avenir. L'hygiène publique réclame des eaux potables et saines. La campagne environnante sera transformée par leur adduction, et le climat lui-même en éprouvera les effets salutaires. Une banlieue de cultures et de vil-

(1) La partie de cette ligne entre Athènes et Chalcis a été livrée à la circulation. (Voir l'Hellénisme, 1^{er} avril 1904.)

lages pourra alors encercler la ville qui, jusqu'à présent, restait à peu près isolée.

« Plusieurs villes de province, et parmi elles de petites localités comme Chalcis, Argostoli, dans les îles, ont adopté l'éclairage électrique. Patras a des tramways mus par l'électricité. On parle d'en établir à Athènes. A la fin de l'année, la ligne ferrée Athènes-Pirée sera électrique. Les Sociétés d'éclairage par le gaz et l'électricité réunies d'Athènes et du Pirée sont françaises par leurs capitaux. La force est produite par une usine située au Phalère, filiale de la Thomson-Houston de la Méditerranée.

« De ce rapide tableau de l'état économique, industriel et agricole du pays, de ses voies de communication, de ses ports, de son développement maritime, on peut conclure, sans hésiter, que la Grèce est en progrès. »

Rapport de la Commission financière internationale.

Les conclusions de M. d'Ormesson si rassurantes pour le présent et l'avenir économique de la Grèce concordent avec les constatations faites par la Commission internationale dont la compétence est une garantie absolue pour les faits qu'elle cite et les conclusions qu'elle en tire.

Son rapport commence par constater des plus-values progressives des revenus affectés au service de la dette publique qui de :

Or 39.600.000 en 1898 (évaluation faite par la Commission)

Ont passé à :

| | |
|--------------------|--------------|
| 43.217.305 en 1899 | + 3.617.305 |
| 49.810.848 » 1900 | + 10.210.848 |
| 52.100.340 » 1901 | + 12.500.340 |
| 51.209.633 » 1902 | + 11.609.633 |
| 53.829.654 » 1903 | + 14.229.654 |

Ces plus-values ont été obtenues normalement, sans aucune modification de l'assiette de l'impôt; ce qui ne laisse aucun doute sur les progrès réalisés par le pays.

Tout en nous réservant de revenir sur la part qui reviendra aux créanciers de la Grèce de ces plus-values, nous résumons ici les renseignements et les observations de la Commission sur le change dont l'amélioration profitera aussi aux mêmes créanciers.

La situation du change s'est améliorée pendant l'année 1903. La moyenne, qui avait été de 162.56 en 1902, est tombée à 156.45, qui est la plus favorable que nous ayons à enregistrer depuis 1900, comme il résulte du tableau suivant :

| Année | Plus haut | Plus bas | Différence | Moyenne de l'année |
|-------|-----------|----------|------------|--------------------|
| 1900 | 1.73 | 1.49 1/2 | 0.23 1/2 | 1.64,230 |
| 1901 | 1.72 | 1.57 | 0.15 | 1.65,770 |
| 1902 | 1.67 1/2 | 1.57 1/2 | 0.10 | 1.62,560 |
| 1903 | 1.63 1/2 | 1.40 1/2 | 0.22 3/4 | 1.56,450 |

Cette amélioration est considérable. Elle a permis d'attribuer au service de la dette, une répartition supplémentaire de 260.856 fr., contre 55.866 fr. en 1902. Cette situation tient à certaines causes passagères, comme l'apport de capitaux étrangers par suite de la construction du chemin de fer Pirée-Démeryly; mais elle doit être surtout attribuée à l'abondance des récoltes, qui ont été

particulièrement favorables en 1903. Aussi est-ce à partir du mois de juin que nous avons vu le change tomber graduellement, sauf de très légères interruptions, de 159 à 140 1/2.

Le change est naturellement un des facteurs les plus caractéristiques pour une appréciation saine et raisonnée de l'état économique d'un pays, dont le régime monétaire est soumis au cours forcé. C'est ainsi que l'on doit enregistrer avec satisfaction toute baisse du change et les efforts d'un pays doivent tendre à revenir le plus promptement possible à une monnaie saine et normale pour libérer l'Etat et les initiatives privées des entraves du régime du cours forcé.

La question du change se présente du reste en Grèce d'une façon assez simple, pour que l'on n'ait pas à envisager des mesures trop radicales en vue de hâter sa disparition. Sous des conditions normales, la prime sur le change est appelée à diminuer graduellement et, du jour où la situation des finances de l'Etat se trouvera assurée par un équilibre budgétaire stable, on devra envisager sa suppression comme devant se produire à brève échéance.

En dehors d'une bonne administration financière, le change dépend en effet du montant de la circulation fiduciaire et d'une balance économique favorable. Or ces deux derniers facteurs paraissent devoir agir en Grèce en faveur d'une amélioration du change.

La circulation fiduciaire est restée telle qu'elle était en 1898, et nous avons même depuis lors, en vertu de la loi du contrôle, retiré de la circulation 2 millions de billets sur cours forcé par an, ce qui a ramené la circulation pour le compte de l'Etat à 85.775.974 drachmes. La circulation maxima des Banques se trouve d'un autre côté fixée ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Banque Nationale. . . | 65.000.000 drachmes |
| Banque Ionienne . . . | 7.000.000 — |

Ainsi le total de la circulation est de drachmes 157.775.974, soit, sur la base d'une population de 2.500.000 habitants, 63 drs par tête, ce qui, au change actuel, ne paraît pas devoir dépasser considérablement les besoins d'un pays dans lequel les autres moyens libératoires ne sont pas encore très développés. La baisse du change, en augmentant la valeur du stock de papier, compensera en partie les besoins nouveaux résultant de l'essor de la prospérité matérielle du pays. Les Banques d'émission nous paraissent, d'un autre côté, être en mesure de se préparer, le moment venu, à fonctionner conformément aux conditions de leurs statuts.

La balance économique, qui représente le troisième facteur ayant quelque influence sur le change, tend à se présenter dans de bonnes conditions pour la Grèce. La situation commerciale fait ressortir, il est vrai,

un excédent des importations sur les exportations se chiffrant ainsi qu'il suit, d'après les données officielles publiées par le ministère des finances :

| | |
|---------------|---------------------|
| 1899. | 37.455.937 drachmes |
| 1900. | 27.896.548 — |
| 1901. | 46.512.392 — |
| 1902. | 57.555.891 — |

Mais ce déficit paraît se trouver compensé :

1°) Par les revenus des affaires et des titres étrangers appartenant à des capitalistes Grecs.

2°) Par les remises des émigrants établis à l'étranger.

3°) Par les dépenses effectuées sur le territoire grec par les voyageurs et touristes étrangers ainsi que par les marines étrangères.

4°) Par les revenus de la marine marchande. On sait, en ce qui concerne ce dernier point, le développement considérable pris dans ces dernières années par les Sociétés de navigation et l'heureuse concurrence qu'elles font aux Sociétés étrangères, non seulement dans les mers d'Orient, mais dans toute la Méditerranée et même sur l'Océan Atlantique.

Du jour où l'Administration financière de l'Etat aura atteint son complet équilibre par des excédents budgétaires assurés, on doit donc prévoir que la valeur de la drachme augmentera graduellement en se rapprochant du pair.

Nous terminons cet exposé succinct par la conclusion du rapport :

« On doit, estime la Commission, attribuer l'augmentation des recettes des revenus affectés à la prospérité matérielle du pays. Nous en trouvons la preuve dans l'extension des entreprises industrielles, dans le développement de la marine marchande, enfin dans une série d'heureux symptômes qui montrent que la Grèce est à la veille de reconstituer ses forces économiques.

« Il est à espérer que rien ne viendra entraver cette œuvre de régénération. C'est dans cet ordre d'idées que la Commission internationale a vu avec satisfaction le gouvernement renoncer à la faculté du reliquat de l'emprunt garanti. »

La Conférence de Caxton Hall

Le 29 mars dernier, eut lieu à Londres, sur l'initiative du Comité dit balkanique (*the Balkan Committee*) et sous la présidence de l'évêque de Rochester, un grand meeting, au cours duquel des conférenciers anglais, français et italiens prirent la parole pour faire publiquement l'apologie du crime bulgare. Ces orateurs étaient assistés de deux ou trois Bulgares qui, bien entendu, se qualifiaient *délégés de Macédoine!*

Rendant compte de cette réunion *Pro Armenia* dit : « Bien que le Balkan Committee ait été surtout constitué en vue de la question macédonienne, sur la demande expresse des délégués français, d'accord d'ailleurs avec les plus éminents de nos amis d'Angleterre et en particulier avec M. James Bryce, la question arménienne fut traitée au Caxton-Hall et figura dans les résolutions soumises à l'assemblée. »

Voici le texte de la première de ces résolutions :

« La présente conférence, composée de délégués de toutes les parties du Royaume-Uni, de France et d'Italie, déclare que la continuation du mauvais gouvernement turc en Macédoine et en Arménie est un déshonneur pour l'Europe civilisée et requiert la condamnation des horreurs et atrocités commises par les Turcs dans ces provinces. »

Ainsi, une fois de plus, on essaie de solidariser la question arménienne avec la question bulgare-macédonienne. C'est, si l'on nous passe la trivialité de l'expression, vouloir une fois de plus marier la carpe et le lapin.

Il n'y a pas, il ne peut y avoir rien de commun entre les deux affaires. Elles se différencient même par une particularité fondamentale : en Asie-Mineure, ce sont les Kurdes qui égorgent les Arméniens ; dans les Balkans, ce sont des Bulgares qui massacrent les Macédoniens coupables de ne point vouloir les suivre.

Que les Arméniens, victimes des Kurdes, fassent cause commune avec les Bulgares, bourreaux des Macédoniens, c'est leur droit. Mais leurs amis les plus sincères, dont nous sommes, ne peuvent que le regretter pour eux. Cette alliance surprenante a toutes les apparences d'un marché de dupes. En solidarisant leur cause avec celle des Arméniens, si sympathique à l'Europe, les Bulgares cherchent à masquer leurs ambitions et à les légitimer aux yeux du monde civilisé. De plus, en poussant les Arméniens à se soulever chez eux, pendant qu'eux-mêmes fomenteraient des troubles en Macédoine, ils comptent distraire ainsi l'attention de la Porte et la placer entre deux feux ; or, quelque peu efficace que puisse paraître cette tactique, il n'est pas de petits moyens pour ces politiques avisés, ni d'occasion négligeable.

Car autrement il n'importerait, à coup sûr, aux peu sensibles dynamiteurs de Salonique que quelques milliers de « vagues humanités » fussent ou non livrés à la rude répression des beys kurdes. Le bien de l'Arménie, on peut en être convaincu, n'entre pas dans les préoccupations des Bulgares. Ce qu'ils cherchent, une fois encore, c'est en quelque sorte de sanctifier par là leur propre cause, un peu compromise aux yeux de l'Europe, c'est encore, et surtout, de se servir des Arméniens pour arriver à atteindre leur but égoïste. Enfin, nous sommes véhémentement tentés de le croire, cette sollicitude des Bulgares pour les victimes d'Asie-Mineure, cette subite fraternité chrétienne n'est pas exempte d'un calcul plus positif et d'une portée plus immédiate : les fonds des comités arméniens constituent une ressource considérable, un trésor de guerre que les Arméniens doivent partager avec leurs frères des Balkans...

De même, leurs journaux, subventionnés par eux, devront défendre, outre leur propre cause, celle des Bulgares. Et dans les conférences et les meetings, dont les Arméniens font les

frais, il sera désormais naturel que les Bulgares aient une place et que cette place soit la première.

Nous avons beau nous défendre contre ces soupçons outrageants, un pareil calcul nous paraît cadrer assez avec les principes dont s'inspirent les bandits qui capturèrent miss Stone, pour alimenter la caisse de leurs comités, et qui rançonnent, le couteau à la main, les populations macédoniennes.

Cette alliance avantageuse ne nous étonne donc point de la part des Bulgares.

Mais en revanche, nous ne voyons pas quelles raisons ont pu déterminer les Arméniens à l'accepter. S'imaginent-ils, naïvement, que la principauté en verra des volontaires en Anatolie verser leur sang pour l'affranchissement des opprimés? Ou espèrent-ils que les puissances feront état de leurs doléances parcequ'elles sont formulées à côté des prétentions des Bulgares?

Que les Arméniens n'en doutent point : leur cause, qui est une cause d'humanité, n'inspire aucune défiance ; mais leurs fréquentations paraissent inquiétantes, leurs nouvelles amitiés nous laissent tout à la fois surpris et sceptiques quant aux avantages qu'ils en peuvent retirer. En tout cas, ils sont, eux, comme ceux qui ont mission de défendre leurs intérêts, en train de se laisser duper.

La seconde résolution soumise à l'approbation des congressistes de Caxton Hall portait que :

« Considérant la faillite de la Russie et de l'Autriche-Hongrie pour réaliser une amélioration quelconque dans la condition des habitants de la Macédoine ou pour écarter le danger d'une nouvelle insurrection, cette conférence déclare que la seule solution satisfaisante de la question macédonienne est la nomination d'un gouverneur indépendant du sultan et responsable seulement devant les grandes puissances européennes. »

« Considérant la faillite de la Russie et de l'Autriche... »

Les *Pro Macédoniens* prennent leur désir pour des réalités : ils veulent à tout prix voir échouer le programme de Muerszteg et ils annoncent l'avortement des réformes avant même qu'on n'ait eu le temps de les appliquer, au moment même où on les applique. Ces partisans de l'insurrection quand même, qui, par une contradiction des plus étranges, se donnent pour d'ardents pacifistes, en se récriant ainsi contre le projet austro-russe, ne font en somme que refléter l'opinion bulgare et, sommes-nous tentés d'ajouter, qu'obéir au mot d'ordre de Sofia. Car ce n'est un secret pour personne, qu'au fond la Bulgarie, comme aussi les Comités qui se sont chargés de réaliser ses vues sur la Macédoine, seraient désolés de voir aboutir un programme de réformes dont le succès anéantirait du coup tant de sacrifices consentis précisément en vue de troubler ce malheureux pays.

Le projet austro-russe est impopulaire à Sofia : il y est impopulaire parce que, du moins jusqu'à nouvel ordre, il ne favorise pas particulièrement les intérêts bulgares, parce qu'il promet d'être impartial. Les comitadgis l'ont dit et répété : le projet austro-russe ne vaut rien ; il ne vaut rien pour eux, non pas parce que, comme ils le prétendent, il est destiné à avorter,

mais précisément parce qu'ils craignent qu'il ne vienne à aboutir. A travers les vaines déclamations des Bulgares et de leurs protecteurs franco-anglais, apparaît clairement leur dépit à peine dissimulé à l'idée d'une amélioration sérieuse des choses de Macédoine.

Beaucoup d'insanités ont été dites au cours du meeting de Caxton Hall. M. Bérard, qui y prit la parole, débuta ainsi :

« Prenant la parole au nom des Comités français pour l'Arménie et la Macédoine, je suis obligé de constater que la Russie et l'Autriche ont été de tout temps d'accord pour dépouiller la Turquie ou perpétuer l'oppression en ce pays, jamais pour affranchir un seul peuple. »

Nous ferons remarquer à M. Bérard qu'il se trompe, au moins sur un fait, celui-là même qui est précisément la cause du mal dont souffre actuellement la Macédoine : prétendre que la Russie n'a jamais affranchi un peuple, alors que la création de la Principauté est justement le fruit de sa guerre avec l'Empire ottoman, c'est, pour un historien, faire preuve d'une mémoire bien défectueuse ou d'une vue bien peu pénétrante.

D'ailleurs, s'il est vrai que la Russie et l'Autriche cherchent à « dépouiller la Turquie et y perpétuer un régime d'oppression », M. Bérard, lui, va plus loin dans la voie de la barbarie : il souhaite, il préconise l'asservissement de l'Hellénisme aux Bulgares!

A en croire *Pro Armenia*, M. Bérard aurait dit encore que pour les Français « le Balkan passait la mer et se prolongeait en Asie, partout où des hommes souffraient sous la domination du Sultan, Macédoniens, Arméniens, Lazes, Albanais, Grecs, Arabes, Turcs, qui ont tous droit à nos sympathies ».

« Le Balkan passe la mer... »

L'image est d'une certaine hardiesse, mais elle est belle ; d'ailleurs, la foi, qui soulève des montagnes, peut bien leur faire traverser les mers, et M. Bérard, avisé politique autant qu'audacieux géographe, avait besoin d'établir un pont solide entre l'Arménie et sa Macédoine bulgare. Mais M. Bérard ethnologue, qui place à la tête des races d'Orient les *Macédoniens*, oublie que M. Bérard historien, avait dans son ouvrage sur la Macédoine, divisé cette contrée en quatre ou cinq parties, qu'il nous avait présenté une Macédoine grecque, une Macédoine bulgare, une autre qui était... valaque ou serbe. Il oublie aussi sans doute ce qu'il écrivait dans la préface de cet ouvrage : « Il est trop facile d'imaginer l'avenir de toutes pièces, de partager l'empire turc comme un héritage ouvert... »

« Il faut bien admettre cependant, écrivait toujours M. Bérard, que le Turc vit encore, qu'il ne demande et ne cherche qu'à vivre et que la disposition de ses biens lui doit être garantie par ces mêmes principes du droit international qui garantissent aux autres les leurs... »

Enfin, pour en revenir au Congrès de Caxton Hall, M. Bérard, pris sans doute de scrupules tardifs, — c'est toujours de l'historien que nous parlons ici, — veut bien reconnaître, dans le malencontreux passage de son discours reproduit par *Pro Armenia*, que *tous les peuples ont droit à ses sympathies*. Pour notre part, nous sommes particulièrement flattés de voir que malgré notre déchéance nous n'avons point démerité de cette bienveillante sympathie qui s'étend jusqu'aux Lazes eux-mêmes. Mais

dans ces conditions nous nous voyons le droit de nous demander pourquoi M. Bérard réclame un gouvernement autonome — on sait dans quel secret, mais vain espoir — en faveur de la seule Macédoine et pourquoi sa sollicitude, étant générale à tous les peuples de l'Empire ottoman il ne préconise pas en leur faveur, au profit des... Lazes, par exemple, l'institution du contrôle européen.

Mais, nous le savons, M. Victor Bérard n'est pas plus conséquent dans ses idées qu'il n'est logique dans sa façon d'écrire l'histoire.

Pour n'avoir pas voulu nous compromettre dans une alliance avec ses amis personnels, pour n'avoir pas prêté notre appui à un mouvement criminel et qui nous était essentiellement hostile, nous avons provoqué la colère de M. Bérard. Nous lui donnons des raisons, il répond par des injures. S'il espère donner le change par ses violences contre nous, il sera déçu. L'opinion publique ne se laisse pas égarer par ses diatribes : M. Bérard possède le désir de nuire, il n'en a heureusement pas le pouvoir.

A. A.

Carte de la Grèce ancienne. — Nous avons remarqué, parmi les récentes publications de la Bibliothèque Marasly, une carte de la Grèce antique, par M. Eugène Antoniadi, astronome, membre de la Société royale astronomique de Londres, et président de la Commission pour l'observation de la planète Mars, à l'Association astronomique britannique. Bien que destinée aux élèves des écoles grecques, l'auteur a tenu néanmoins à rendre cette carte aussi complète que possible, en y faisant figurer à peu près toutes les villes et tous les villages de l'antiquité, aussi bien qu'en y indiquant les champs de bataille historiques, représentés par deux épées qui se croisent, avec la date du combat. L'œuvre, entièrement en grec, comprend non seulement la Grèce proprement dite, mais aussi l'Illyrie, la Thrace et toute la partie occidentale de l'Asie Mineure, ainsi que le sud de la Crète. Trois cartons, dans l'angle inférieur gauche, représentent : 1° la campagne d'Athènes avec les longs murs, à l'époque des guerres du Péloponèse ; 2° un plan détaillé d'Athènes, d'après les recherches de Curtius et Kampert, mises au jour par les nouvelles découvertes, et 3° un plan de l'Acropole, avec toutes ses ruines. Nos élèves avaient depuis longtemps besoin d'une carte détaillée de la Grèce antique, leur permettant de suivre Hérodote, Thucydide, Xénophon, Démosthène et tous autres auteurs classiques ; et c'est avec un vif plaisir que nous avons vu cette lacune comblée grâce à l'heureuse initiative de M. Antoniadi et à la générosité de notre illustre bienfaiteur national, M. Grégoire Marasly.

LE VŒU DU PEUPLE CHYPRIOTE

On trouvera ci-dessous une rapide analyse de la réponse faite par le Conseil législatif de Chypre à l'adresse du Haut Commissaire britannique.

Ce document que nous regrettons de ne pouvoir faute de place, publier *in-extenso*, atteste

l'inlassable tenacité avec laquelle les Hellènes de Chypre n'ont pas cessé de protester depuis l'institution du protectorat anglais contre l'incurie de l'administration britannique qui, à l'encontre de ses admirables succès coloniaux sur son vaste domaine mondial, n'a point réussi jusqu'ici à consolider son pouvoir en Chypre, non-seulement pour s'y être heurtée à l'hostilité des Hellènes réclamant l'annexion de la Grèce, mais encore pour avoir fait montre d'une indifférence coupable à l'égard de la population d'une île destinée sans doute à revenir un jour à la mère-patrie.

Les Chypriotes n'ont jamais laissé passer une occasion d'émettre le vœu patriotique de voir enfin réalisée et consacrée diplomatiquement la réunion de leur patrie, cette portion du domaine hellénique, à la Grèce : vœu d'autant plus respectable qu'il émane de la très grande majorité de la population de l'île composée d'Hellènes, les Musulmans constituant la minorité : majorité dont on trouve l'expression dans la propre Assemblée Législative de l'île. En effet, les dernières élections ont donné aux Hellènes chypriotes une prédominance de 9 voix dans cette assemblée. C'est cette majorité qui, une fois de plus, réclame l'union et critique sévèrement l'administration anglaise.

Réponse du Conseil législatif faite au discours de Son Excellence le Haut Commissaire Britannique à l'ouverture des travaux de l'Assemblée, le 29 mars 1904 (1).

« Excellence,

« Epuisée économiquement par le lourd et écrasant système d'imposition, qu'ont aggravé encore les deux dernières mauvaises années, l'île touche au bord de l'abîme.

« Si la catastrophe n'a pas été totale, c'est grâce à la récolte exceptionnellement bonne de cette année qui pourtant ne lui a malheureusement pas permis de se relever entièrement, comme Votre Excellence l'affirme avec trop d'optimisme.

« L'assertion que le pays a reconstitué ses forces économiques, et cela, a affirmé Votre Excellence, grâce au concours du gouvernement, oblige le Conseil à rappeler de nouveau l'incurie et la dureté dont l'administration fit preuve à l'égard du peuple, éprouvé si cruellement au cours des deux dernières années. Le gouvernement, non seulement ne lui a pas prêté une main secourable, mais encore, suivant son habitude, procédait à une violente et souvent illégale perception des impôts.

« D'autre part, nous ne comprenons pas trop que le gouvernement ait eu à cette occasion le courage de prétendre avoir agi avec générosité, en invoquant comme unique preuve les prêts consentis en matière de semences, dont le Conseil ne conteste pas, d'ailleurs, l'utilité, puisqu'il est notoire que ces prêts ont été accordés au taux de 25 o/o — et, en cas de demeure, de 35 o/o — pour une période de 8 à 9 mois. »

Les représentants du peuple chypriote énumèrent dans la suite en détail les nombreux griefs de leurs mandants.

Nous passerons rapidement sur les diverses questions d'intérêt purement local et administratif, telles que : l'œuvre de la section d'agriculture,

pour la création de laquelle l'administration anglaise eut recours à de nouveaux impôts, sans que le peuple en ait retiré les avantages promis et espérés ; la création d'une Banque agricole que les Chypriotes attendent et réclament depuis longtemps ; la question des spiritueux ; celle de la production de la soie et de l'industrie minière ; des travaux d'irrigation et la construction des voies : le fonctionnement de la section médicale et d'hygiène, etc., etc., autant de points sur lesquelles la population de l'île croit devoir émettre des griefs formels et précis.

Il est question plus loin des travaux du port d'Ammochosto que les Hellènes voient à juste titre d'un mauvais œil, comme l'insinue M. G. Fougères dans les lignes qu'il a bien voulu écrire pour nos lecteurs :

« Le Conseil, disent les députés grecs, ne peut oublier le refus peu flatteur que lui opposa le gouvernement de fournir à ce sujet les renseignements demandés, au grand scandale de toute la population de l'île.

« Le port de Larnaca a toujours été le port principal de l'île, et c'est avec une vive satisfaction que le Conseil verrait enfin réalisée une de ses recommandations les plus pressantes, renouvelée à plusieurs reprises : l'amélioration des ressources de ce port, réforme au sujet de laquelle le gouvernement a donné des promesses réitérées.

« Il est regrettable que M. Chamberlain (1) n'ait pas cru, en passant si près de nous, devoir visiter notre île, car, outre l'honneur que nous eussions eu d'offrir l'hospitalité à une si haute personnalité, cette visite aurait permis à un des hommes d'Etat les plus remarquables de la Grande-Bretagne de se rendre compte par lui-même des résultats réellement peu satisfaisants de l'administration anglaise, durant un quart de siècle. Il serait à souhaiter que vinsent de temps en temps visiter notre malheureuse île ceux dont en grande partie dépend son sort, car il est permis d'espérer qu'une connaissance directe et immédiate des maux dont nous souffrons, réveillerait plus efficacement le sentiment de la justice à l'égard des réclamations et des droits du peuple chypriote.

« La nouvelle de la mort de Sir W. Sendall, ancien Haut Commissaire en Chypre, a profondément affecté le Conseil qu'il présida durant de longues années ; le peuple chypriote rendra toujours hommage à la mémoire de l'homme qui diagnostiqua les maux dont ce peuple souffrait et plaida en sa faveur, bien qu'il n'ait pas réussi à lui faire accorder justice.

« Le Conseil, pleinement conscient de ses devoirs, attend avec fermeté les mesures propres à relever la condition du pays. Mais l'expérience du passé et les projets de lois jusqu'ici promulgués lui enlèvent toute illusion sur la ligne de conduite que suivra le gouvernement. Il a trop de raisons de craindre que cette tactique ne diffère pas de celle qui, dans le passé, a amené le conflit entre les représentants du pays et le gouvernement. Le Conseil est persuadé que si une réforme heureuse est réalisée,

(1) Allusion au voyage que l'ex-ministre des colonies entreprit l'année dernière dans l'Afrique du Sud, en passant par l'Égypte.

elle ne le sera que par la coopération du gouvernement avec les mandataires du peuple qui, toutefois, ne peuvent prêter leur concours qu'en vue de travaux inspirés du souci sincère de l'intérêt des Chypriotes. Si le gouvernement entend poursuivre sa politique à lui, il peut être certain que non seulement il ne verra pas à ses côtés les représentants du peuple, mais encore qu'il les trouvera partout front à front avec lui, la responsabilité de cette opposition retombant sur lui seul.

« Enfin, le Conseil étant en mesure de connaître l'exacte situation du pays, voyant d'autre part ses recommandations négligées, s'inquiète gravement de la situation actuelle de l'île, et envisage avec effroi son avenir. Il est profondément regrettable que l'administration locale demeure sourde à cette préoccupation des intérêts vitaux du pays ; il est tout aussi regrettable que la demande d'une Commission d'enquête à envoyer sur les lieux, adressée au gouvernement central soit demeurée sans réponse, bien que les faits lui commandent impérieusement de prendre des mesures immédiates de salut ; car il est peut-être vrai qu'un très lent progrès, dû sans aucun doute aux efforts individuels de nos concitoyens, se réalise petit à petit ; il est encore exact que des récoltes périodiquement heureuses rendent un peu de vie à notre pays et préviennent ainsi des catastrophes plus grandes ; il n'en est pas moins certain et indubitable que l'île se trouve dans une situation des plus précaires et réclame, par suite, sinon une ère de prospérité, du moins un régime plus supportable.

« Le gouvernement plutôt que de s'irriter à entendre la voix, peu favorable pour lui, mais sincère pour le peuple, du Conseil, plutôt que de se laisser aller à son égard à une tenace hostilité au grand dam du peuple, le gouvernement a le devoir, pour peu qu'il soit sincère dans la sollicitude dont il se dit animé envers les Chypriotes, de travailler à faire disparaître les causes du mal dont souffre notre infortuné pays, causes qui lui sont connues et que seul il peut écarter.

« Il va de soi que tant que l'île sera soumise au système fiscal actuel, qui est au-dessus de ses forces ; tant que les revenus publics continueront à être absorbés en majeure partie par une administration de luxe et surtout tant que pèsera sur nous l'écrasant tribut de 92.000 £., le pays, loin de pouvoir se relever, végètera dans un marasme, qu'aggraveront encore diverses autres exactions administratives.

« A toutes ces considérations économiques, nous devons ajouter que, sous le rapport intellectuel le gouvernement a également ruiné notre pays.

« Non seulement il s'applique à contrecarrer le vote de mesures fiscales destinées au développement de l'instruction publique et pesant sur le seul peuple, mais encore il s'emploie à semer des éléments de discorde dans les questions intéressant le progrès intellectuel du pays, à preuve l'affaire des inspecteurs de l'enseignement. Tel est le douloureux bilan de l'administration britannique, qui de plus nuit à l'éducation morale et religieuse du peuple, contribuant à laisser l'Église orthodoxe de l'île sans titulaire.

« Cette situation douloureuse oblige le Conseil à élever la voix et à réclamer, au nom du

(1) D'après le texte grec.

peuple de Chypre, justice de ceux auxquels son sort a été confié.

« Malgré toutes les déceptions que nous réserveraient les vues étroites du gouvernement, le Conseil comme le peuple qu'il représente n'ont jamais cessé de rendre hommage aux grandes qualités de la nation britannique. Ils espèrent fermement que la période de cette politique sera de courte durée, qu'elle sera suivie par une autre plus conforme avec la dignité et le libéralisme de l'Angleterre et qui consacrerait enfin le vœu ardent et sacré de l'île de Chypre : Son union avec la Mère-Patrie, la Grèce ! »

La Fête Nationale Grecque

LA VISITE A LA TOMBE DE CORAY

L'anniversaire de l'indépendance nationale, 25 mars-7 avril, ayant coïncidé cette année avec le jeudi de la Semaine Sainte et sa célébration ayant dû être remise au dimanche de Pâques, 10 avril, c'est à cette date qu'eut lieu le banquet annuel de l'Association des Étudiants Hellènes de Paris. Dans la matinée du jeudi 25 mars (v. s.), nos étudiants se sont bornés à visiter, selon la pieuse coutume, le tombeau de Coray, au cimetière de Montparnasse, sur lequel ils ont déposé une magnifique couronne.

C'est à M. Pappadopoulos, étudiant ès-lettres, qu'a incombé l'honneur de prononcer, à cette occasion, le discours d'usage. Il a retracé les grandes étapes de la carrière de notre illustre compatriote et indiqué l'influence que la Révolution française exerça sur son esprit, celle qu'à son tour Coray exerça sur les idées des Grecs ses contemporains et sur les destinées de notre langue. M. Pappadopoulos insiste particulièrement sur les efforts déployés par Coray en vue de relever la langue grecque moderne, de l'épurer et d'en bannir les vocables barbares qui, à travers les longs siècles de servitude, s'y étaient introduits.

De tous les dialectes qui en furent le produit, Coray, s'inspirant de ce même esprit et de cette même méthode, crut devoir adopter ce langage — qui était aussi celui de la cour de Byzance — que notre clergé et les phanariotes perpétuèrent et nous transmièrent et qui est aujourd'hui si largement répandu. Coray avait d'autant plus raison de faire ce choix judicieux qu'il prévoyait que cette langue, évoluant de plus en plus, finirait par devenir un puissant instrument de développement national et satisfaire à tous les besoins de l'Hellénisme ; ces prévisions se sont d'ailleurs réalisées en un laps de temps relativement très court, si l'on tient compte des longs siècles d'élaboration qu'il a fallu à la langue française, par exemple, pour atteindre à son admirable perfection.

M. Pappadopoulos dit le dur labeur que Coray s'imposa pour remplir sa tâche ; il énumère les œuvres du savant, les remarquables éditions qu'il publia des auteurs classiques et les lumineux commentaires dont il les accompagna, finissant par s'imposer ainsi à l'attention et à l'estime des hellénistes d'Occident et s'attirant de nobles amitiés : les La Porte du Theil, les Gossemel, les Letronne, les deux Didot, s'empressaient de collaborer avec lui, ce qui ne contribua pas peu à faire connaître à l'Europe les efforts de la Grèce renaissante. « Autant Coray a eu d'amis, autant il a fait de phil-

hellènes » a dit Michel Bréal. Coray créa, en quelque sorte, le mouvement philhellène en France ; on sait quels en furent les fruits.

Le gouvernement français, appréciant l'impulsion donnée par Coray à l'enseignement classique, lui propose une chaire au collège de France. Il décline cet honneur, craignant de se laisser distraire de l'œuvre patriotique à laquelle il s'est voué tout entier.

J'ai essayé de démontrer, messieurs, qu'en ces temps d'obscur esclavage, existait déjà un sentiment, un idéal national ; ce qui manquait à l'Hellénisme encore asservi, c'était une organisation, une action systématique dans laquelle fussent groupés et coordonnés les éléments de liberté et les forces vives de la nation. Coray, inspiré par le plus ardent patriotisme, éclairé par une culture des plus solides, prit sur lui d'assurer le succès de l'œuvre. Appliquant à son pays les nobles enseignements qu'il avait tirés de l'étude approfondie de la Révolution française, cet apogée de la civilisation, et grâce à un travail systématique, il parvint à réveiller la conscience ethnique, à créer des organes d'unité et d'action nationale, engageant ainsi son pays dans la voie qui le conduisit à la conquête de la liberté.

C'était là un travail de longue haleine, dont la vie d'un seul homme, si utilement y fût-elle employée, ne suffisait pas à assurer le succès. Aussi, lors des premiers soulèvements, prélude des luttes héroïques de 1821, Coray fut-il pris d'inquiétude et exprima la crainte que l'éducation du peuple grec ne fût pas encore assez mûre et que dès lors ses forces ne se fussent rapidement épuisées.

Vous savez, messieurs, que faisant part de ces craintes à un de ses parents, Coray le pria, si la Grèce venait à s'affranchir plus tard — après sa mort — de faire annoncer sur son tombeau la résurrection nationale.

Depuis soixante-dix ans, les Hellènes de passage à Paris, respectant ce vœu, viennent ici, en ce jour anniversaire de notre indépendance, s'acquitter de ce pieux devoir. Mais n'oublions pas que si Coray eut la joie de voir la liberté se lever sur un des coins de la Grèce, son ombre sacrée est là nous commandant de revenir lui apporter la nouvelle que d'autres parties du patrimoine national renaissent à la vie...

Pour terminer le jeune orateur engage ses compatriotes à s'unir en vue de poursuivre l'œuvre de Coray, en travaillant au salut de notre patrie que menacent des ennemis de plus en plus nombreux.

Avant de séparer, les étudiants ont tenu à rendre hommage à la mémoire d'un de leurs camarades, ancien élève de l'école de Médecine de Paris, le jeune A. Philadelphus, un des principaux fondateurs de leur Association dont il fut en même temps un généreux donateur, mort en Grèce en 1897.

LE BANQUET DU 10 AVRIL

Dans la soirée du 10 avril, un banquet a réuni au Palais d'Orsay l'Association des étudiants hellènes et un grand nombre de représentants de la colonie hellénique de Paris, sous la présidence de M. Henry Roujon, l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Autour du président, avaient pris place MM. Henry Houssaye, de l'Académie française ; Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur ; Ch. Diehl, maître de conférences à la Sorbonne ; Mellon, secrétaire général du Comité de patronage des étudiants étrangers ; Mounet-Sully ; notre très obligeant ami M. Truffier, qui organisa de façon si heureuse le Conservatoire d'Athènes ; de nombreux représentants de la presse ; MM. Levidès, premier secrétaire de la légation de Grèce, représentant le ministre de Grèce, M. Delyannis, empêché par un deuil récent d'assister au dîner ; M. A. Patrinos, président de l'Association des Étudiants hellènes ; M. Porphyrios Logothetis, archiprêtre

de l'Eglise grecque ; avaient pris place aux côtés de M. H. Roujon.

De nombreux philhellènes, éloignés de cette fête par les vacances de Pâques, ou empêchés par quelque autre raison d'y assister, MM. Jules Claretie, A. Mézières, Pierre de Coubertin, G. Clemenceau, Th. Reinach, F. Charmes, Grimanielli, G. Fougères, G. Perrot, avaient envoyé leurs excuses dans les termes les plus chaleureux.

La musique du 5^e régiment d'infanterie, mise gracieusement à la disposition de l'Association par le général commandant la place de Paris, prêtait son concours à cette solennité, sous la direction du capitaine Vidal. Sur les menus, dûs au crayon de deux artistes grecs, MM. Dragoumis et Galanis, sont annoncés le traditionnel agneau à la *pallikare*, une bombe Canaris, un gâteau athénien, etc.

La série des toasts fut ouverte par une allocution de M. Patrinos, président de l'Association qui but à la traditionnelle amitié de la France et de la Grèce. Au nom de ses camarades, il remercia leurs hôtes français d'avoir honoré de leur présence la célébration de leur fête nationale, « circonstance, dit-il, qui nous donne, au moins une fois par an l'occasion de dire notre gratitude à d'illustres représentants du beau pays de France ».

Enfin, en sa qualité de représentant de notre jeunesse studieuse, M. Patrinos a terminé en disant :

Pour tout Hellène, la patrie reste ici ce qu'elle est là-bas. Mais pour nous autres étudiants, qui venons accomplir ici un laborieux apprentissage, ce pays nous est doublement cher et nous lui portons une double reconnaissance. Messieurs, buvons à l'éternelle grandeur du beau pays de France !

On applaudit aux cris prolongés de « Vive la France », pendant que M. Roujon se lève pour prendre la parole.

Un déplorable accident nous ayant privés des services d'un sténographe, nous regrettons infiniment de ne pouvoir donner que des aperçus rapides des beaux discours, et très flatteurs pour nous, qui ont été prononcés et dont nous avons saisi au vol quelques passages, en des notes hâtives. Que nos aimables hôtes ne nous en veuillent pas trop de les reproduire ainsi tronqués.

M. Roujon, commence par porter la santé du roi de Grèce :

« Je suis d'autant plus heureux, dit-il, de me trouver parmi vous que Sa Majesté voulut bien m'honorer à plusieurs reprises au cours de mes voyages en Grèce, d'une bienveillance particulière. Je suis sûr d'être l'interprète des sentiments de tous les Français ici présents en formulant leurs vœux pour la prospérité de la maison royale et du beau pays de Grèce.

« Messieurs, en écoutant tout à l'heure les paroles chaleureuses et vibrantes de votre président, j'étais, en ce qui me concerne, quelque peu confus. Si la Grèce croit avoir une dette de reconnaissance vis-à-vis de la France, la France, elle, sait qu'elle doit beaucoup à la Grèce, la mère commune.

« Nous avons sué avec le lait, nous avons recueilli des le berceau les nobles enseignements de votre immortelle patrie. Nourrissons des Muses grecques et serviteurs de leurs autels, nous regardons comme nôtre la fête des Hellènes. (Applaudissements.)

« Aussi, suis-je on ne peut plus heureux de voir des Français associés à cette fête patriotique qui nous est une occasion de plus de constater les liens étroits rattachant entre elles les deux patries de l'esprit, l'illustre Grèce et l'illustre France, et de pouvoir affirmer la fraternité qui unit les serviteurs d'un même idéal et qui fait que nous marchons côte à côte et la main dans la main. »

De fréquents applaudissements interrompent l'orateur qui, après quelques paroles tout aussi aimables, continue en ces termes :

Il n'y a pas un an, messieurs — et en parlant de moi c'est de votre pays que je veux parler — j'étais en pèlerinage aux ruines de Delphes et une fois de plus j'accomplissais une pieuse visite à cette sainte colline de l'Acropole.

Je revis ces lieux sacrés, ces paysages magnifiques et je sentis plus que jamais ce qu'il y a de profondément, d'indestructiblement hellène dans l'âme de tout homme civilisé.

Encore une fois, nous vous remercions, Messieurs, d'avoir pensé à nous convier à cette solennité doublement nationale, à cette fête de Pâques où l'agneau à la Pallikare rappelle les luttes héroïques d'où sortit la Grèce libre.

M. Roujon, parlant ensuite de chacun de nos illustres hôtes, dit l'ardente amitié qu'ils portent à la Grèce et cite entre tous particulièrement, Henry Houssaye, « le plus philhellène des philhellènes, ce pèlerin passionné de l'Attique ». L'orateur qui a un mot charmant pour chacun des invités, n'a pas oublié ses anciens « collaborateurs », le sympathique doyen de la Comédie-Française et le distingué sociétaire, J. Truffier.

Mounet-Sully, dit-il, caresse depuis longtemps le rêve d'interpréter le chef-d'œuvre de Sophocle au pied de l'Acropole. Ignore-t-il ce désir est réalisable administrativement (*Rires*) mais toujours est-il que si mon intervention peut servir à quelque chose, je serai heureux de prêter mon concours à un si noble projet. La seule condition que j'y mets, c'est que je sois du voyage et avec moi, Henry Houssaye, Bayet, Dichl...

Le discours de M. Roujon est à tout instant coupé de « bravos » frénétiques.

Après quelques mots pleins d'esprit, M. Roujon termine en rendant hommage à la fidélité que les Hellènes ont toujours su garder à leur patrie. L'assistance debout applaudit, on crie « Vive la France ». On acclame chaleureusement M. Roujon. La musique joue l'hymne grec.

M. Levidis, premier secrétaire de la légation de Grèce, prononce les paroles suivantes :

Messieurs,

C'est un honneur en même temps qu'un devoir pour moi de représenter à ce banquet le ministre de Grèce, empêché, à son vif regret, pour raisons de santé, d'y prendre part.

A cette fête commémorative de la brillante alliance de 1821 entre nos pères combattant pour notre indépendance nationale et les Français philhellènes, rien ne scelle mieux le passé avec le présent comme la part que nous font l'honneur d'y prendre nos camarades de table, enfants élus de la France. J'ai du plaisir à pouvoir profiter de cette occasion pour lever mon verre avec vous en leur honneur. Je n'en ai pas moins à rappeler ici un fait particulier qui caractérise les rapports moraux entre le peuple français et le peuple hellène; leurs cœurs, dans nos grandes crises nationales, ont battu à l'unisson; jamais peut-être le peuple français, dans ses masses profondes, ne s'est ému d'aucune cause étrangère comme de la cause hellénique, et jamais cause hellénique n'a surgi, sans éveiller en lui spontanément la libre généreuse de son cœur. C'a été un privilège pour nous de l'imouvoir et nous en sommes reconnaissants autant que fiers. Quelle en était la cause? C'est que le peuple français, idéaliste par excellence, a en outre, l'intuition de la vérité; c'est qu'il nous comprend et que nous le comprenons.

Je suis persuadé que j'obéis à un vœu unanime de l'assistance en vous priant de porter la santé du Représentant de ce grand peuple, M. le Président de la République française.

L'assistance debout applaudit aux cris répétés de « Vive la France! », « Vive Loubet! », pendant que l'orchestre entonne la *Marseillaise*.

M. Bayet apporte à l'assistance le salut cor-

dial de M. le Ministre de l'Instruction publique :

D'autant plus cordial, dit-il, que M. Chaumié a visité la Grèce l'année dernière, et qu'il en est revenu comme tout Français qui a fait le voyage : bon philhellène. Je tiens aussi à vous remercier, messieurs, en mon nom personnel, d'avoir invité parmi vous un sincère ami de la Grèce.

Deux mots pour vous expliquer pourquoi je suis philhellène : Il y a deux ans, je visitai une fois de plus votre pays, passionné que j'étais pour la Grèce antique, et curieux mais ignorant de la Grèce moderne. J'ai visité d'abord Jannina qui n'est une ville turque qu'administrativement; j'y reçus un accueil charmant parmi les Grecs qui me firent voir leurs nombreux établissements scolaires : leurs gymnases, leurs pensionnats où l'on apprend à lire Homère et Virgile. Eh bien, messieurs, tous ces établissements sont l'œuvre de l'initiative privée, Trois particuliers, les frères Zossimadae, natifs de Jannina, avaient fait vœu de ne pas se marier et de consacrer leur immense fortune à l'instruction de leurs concitoyens.

Ce n'est là, qu'un exemple de ce patriotisme éclairé dont nous avons rencontré tant de preuves dans tous les pays grecs, libres ou irrédimés. Un pays qui est animé à un tel degré du culte de la pensée et de l'amour des lettres, est un grand et noble pays, une nation digne de ses ancêtres.

J'ai visité, messieurs, bien des contrées de la Grèce. Partout je fus accueilli, en ma qualité de Français, avec les marques les plus vives d'une sincère amitié. Les paysans m'appelaient *adelphé* (1). Et il leur semblait tout naturel de qualifier ainsi un Français.

J'étais encore en Grèce au lendemain d'une époque douloureuse et cruelle pour mon pays. A ce moment, le Français malheureux était reçu en Grèce avec les démonstrations de la plus profonde sympathie. On respectait sa douleur, on y participait même. Et les noms qui étaient les plus populaires parmi nous, ceux de Gambetta et de Thiers, l'étaient également en Grèce.

A Mégare, on me présenta un brave garçon qui ne connaissait pas un mot de notre langue, mais qui, en 1870, était venu combattre dans les rangs de notre armée. Je l'en remerciai : il sembla surpris. « Est-ce que la cause de la France, répondit-il, n'est pas aussi la nôtre? » Il disait cela simplement. Ce paysan ne visait pas à paraître sublime ou héroïque, et ce mot m'alla droit au cœur.

M. Bayet, termine en disant que chaque fois qu'il retourne en Grèce, il lui semble, comme à M. Roujon, qu'il retrouve en Athènes une nouvelle patrie, de même qu'en tous ces pays grecs encore asservis, qui lui rappellent les colonies ioniennes de l'antiquité : « Je lève mon verre, dit-il, en l'honneur des étudiants hellènes, nos frères! » Salve d'applaudissements, ovations chaleureuses. Mounet-Sully prend, à son tour, la parole :

Lorsque je suis allé, dit-il à Athènes, il y a quatre ans, j'ai reçu un tel accueil que mon plus vif désir depuis ce jour a été d'y retourner le plus tôt possible. C'est vous dire à quel point les mots qui viennent d'être prononcés ont trouvé mes oreilles attentives et chargé mon cœur.

Puisse-tout de beaux projets recevoir une exécution complète et prompte! ce sera pour la seconde fois la réalisation du meilleur de mes rêves. Car, en touchant le sol sacré, en baisant dévotement le seuil de marbre du Parthénon, j'ai, moi aussi, senti vibrer en moi une part des émotions qui ont dicté à Renan de si magnifiques paroles; j'ai senti très distinctement battre dans ma poitrine un cœur filial pour cette première partie de tout être civilisé, et j'ai, quoique indigne, fait aussi ma petite prière à Pallas-Athénè. Permettez-moi donc de lever mon verre en l'honneur de notre vieille mère commune, à cette terre toute chaude encore d'angoisses souffertes, toute vibrante de vie, d'enthousiasme et de foi. Je bois à son passé et à son avenir, à ses souvenirs et à ses espérances. (*Applaudissements prolongés.*)

On crie à plusieurs reprises : Vive Mounet-Sully!

Après le doyen, le sociétaire de la Comédie; M. J. Truffier, prononce une spirituelle allocution; il dit ensuite ces jolis vers qu'il a composés pour la circonstance :

Notre cœur de Gaulois parisien tressaille
Parmi les fils de Périclès en habit noir!...

Comme jadis, ce Doge, au Palais de Versailles,
Ce qui l'émeut le plus ici... c'est de s'y voir!

— Philhellène muet dans votre langue, où chante
Un accueil fraternel, ce cœur répond avec
L'Alexandria fameux de « femme s'es savante »;
« Excusez-moi, Messieurs, « je n'entends pas le grec! »

— Mais pour Sophocle, Eschyle, Euripide ou Ménandre
Nos voix résumeront des vœux simultanés.
Au sein d'Athènes même où nous ferons entendre
Le français et le grec en des chants alternés.

— Nous réaliserons ce Théâtre Superbe.
Où l'on acclamera par un double succès,
Dans un même chef-d'œuvre, et l'un et l'autre verbe :
Des acteurs tour à tour parlant grec et français!

Applaudissements chaleureux et répétés.
M. Truffier à son tour est acclamé.

Cette belle soirée s'est terminée par un concert de musique et de poésie. La colonie grecque s'y était donné rendez-vous; y assistaient M. le Ministre de Grèce et un grand nombre de Français et d'étrangers. Le beau sexe était brillamment représenté : jolies toilettes, ravissants visages de femmes.

Sur le programme figurent les noms d'artistes de la Comédie, de l'Opéra-Comique et du Conservatoire, qui, très obligeamment, ont prêté leur concours.

Une artiste grecque, M^{lle} Stylianidis, ouvre le concert; elle chante délicieusement des chansons grecques populaires : on bisse notamment la *Voscopoula*, de Zalocosta. On fait fête aux mélodies de *Histoire d'Amour*, de notre compatriote Samara; on applaudit Anemoyanni dans les *Réveries* de Vieuxtemps.

M^{lle} Roch, de la Comédie-Française, met tout son talent à nous dire de belles *Poésies*; M^{lle} Blanche Coulon, de l'Opéra-Comique, chante l'*Air des Saisons*, de Massé, accompagnée au piano par M^{lle} Jeanne Coulon. M^{me} Norcrosse, accompagnée par M. Rivière, du Conservatoire, se fait entendre dans *Il est bon, il est doux* (*Air d'Hérodote*), de Massenet.

Pour terminer la soirée, on a eu, grâce à l'obligeance de M. Truffier, un acte d'Alexandre Dumas, *Le Mari de la Veuve*, joué par l'aimable sociétaire, par M. Dehelly et M^{mes} Renée du Minil, Yvonne Garrick et Faylis, de la Comédie-Française.

Une ovation chaleureuse a salué les artistes. La soirée a pris fin à l'heure du matin.

Citons quelques-unes des nombreuses lettres adressées à M. le Président du banquet et à celui de l'Association des Étudiants Hellènes :

Paris, 10 avril 1904.

Mon cher Président et Ami,

Voulez-vous exprimer à l'Association des étudiants hellènes mes plus profonds regrets et mes remerciements les plus touchés?

Je ne pourrai, ce soir, être des vôtres, mais mon cœur sera avec vous.

El je perdrai la bonne fortune d'entendre le plus français de mes amis parler avec son éloquence attique de l'immortelle Grèce et de boire à la beauté et à la liberté!

Profondément à vous et à vos chers hôtes.

Jules CLARETIE.

Paris, 21 avril 1904.

Cher Monsieur,

Les vicissitudes d'une navigation, longue et compliquée, m'ont empêché de vous adresser en temps voulu l'expression de mon vif regret de ne

(1) Frère.

pouvoir assister au banquet de la Société des étudiants hellènes de Paris.

Vous savez combien ces regrets sont sincères. Ils ont cependant, cette année, été atténués, dans une certaine mesure, par le fait que mon voyage, s'il m'éloignait des Hellènes de Paris, me rapprochait de ceux de la Grèce propre et de la Grèce encore *irredenta*.

De Nécosie, en Chypre, où nous avons reçu, mes compagnons et moi, de la part du Cercle hellénique, l'accueil le plus cordial, nous conserverons le souvenir le plus ému.

C'était précisément la veille du jour où vous fêtiez à Paris les sympathies franco-helléniques.

Vous voyez que, bien qu'absent, je n'étais pas tellement loin de vous!

Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments de sincère attachement.

G. FOUGÈRES.

SÉNAT

Paris, 5 avril 1904.

Monsieur,

J'aurais été heureux d'assister au banquet de l'Association des Étudiants hellènes, et de leur donner ainsi une marque de ma sympathie; mais je suis obligé de quitter Paris dès le 9 avril et je n'y serai pas le 10, jour du banquet. Je vous en exprime mes regrets les plus sincères.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Francis CHARMES.

Paris, 10 avril 1904.

Monsieur le Président,

J'arrive à l'instant de voyage et je trouve l'invitation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour le banquet de ce soir. Veuillez m'excuser si, ainsi pris de court, je ne puis m'y rendre, à mon très vif regret. Vous voudrez bien croire que, présent ou absent, toutes mes sympathies sont avec vous, et que je m'associe de tout cœur à cette manifestation d'attachement pour un pays dont je ne saurais oublier que j'ai été l'hôte à l'école française d'Athènes.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer l'expression de mes sentiments de haute considération.

Max COLLIGNON,
Membre de l'Institut.

A la mémoire de J.-G. Eynard.

On nous écrit de Genève qu'à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance nationale, l'Association des Étudiants Hellènes *Minerva* a, selon une pieuse tradition, visité la tombe de l'illustre philhellène suisse Jean-Gabriel Eynard, sur laquelle elle a déposé une palme fleurie. Une délégation des étudiants hellènes de Lausanne et nombre d'Hellènes résidant à Genève ont pris part à cette cérémonie.

M. A. Pintza, président de la *Minerva*, a retracé l'histoire de l'indépendance de la Grèce. Il a surtout fait ressortir la part prise à ce mouvement par des amis étrangers, tout particulièrement par le Genevois Jean-Gabriel Eynard.

M. Jean Diodati, petit-fils d'Eynard, a répondu à cette allocution en disant combien sa famille était touchée de la fidélité de ce souvenir; puis M. Perdiôs, évoquant en quelques vers de circonstance la mémoire de ce Genevois dévoué à la Grèce, a parlé de la douloureuse situation faite actuellement à nos compatriotes de Macédoine.

RAPPORT

De l'Évêque Grec de Kastoria au Patriarche Œcuménique

Il a été récemment question dans la presse européenne d'un mémoire envoyé au Patriarcat œcuménique par l'archevêque grec de Kastoria, Mgr Germanos, au sujet des crimes commis par les comitadgis bulgares sur la personne des Grecs de son diocèse.

Nous publions ci-après les parties essentielles de ce rapport qui a été transmis par le Patriarcat aux représentants des grandes puissances à Constantinople ainsi qu'à la Porte.

La grave situation des chrétiens orthodoxes de mon diocèse si éprouvé, créée par les agissements criminels du comité bulgare, m'oblige à m'adresser à Votre Sainteté et au Saint-Synode et à vous soumettre aussi brièvement que possible l'exposé qui suit :

Depuis que le gouvernement turc a dispersé les bandes bulgares, les membres de ces bandes, en s'enfuyant à l'étranger, laissèrent des germes d'agitation dans les centres les plus importants et, après une inertie passagère, recommencèrent leurs exploits il y a deux mois, d'après un nouveau programme bien plus redoutable que l'ancien.

C'est ainsi que des bandes parcourent les villages de notre diocèse, qui dépendent du gouvernement de Florina : la bande d'*Alexi* d'Exissoru, à Corresti; celle de *Vlachs Mitro*, aux villages nommés Kastanochoria; celle de *Naoum* et de *Stergio*, originaire du village Zelinia. Elles forcent les villages orthodoxes par la menace et la violence à renier leur religion.

Il est impossible de décrire les maux que subissent les malheureux du fait de ces malfaiteurs, dont le programme consiste à lutter à outrance contre le Patriarcat, à soumettre par la force tous nos villages à l'autorité de l'Exarque bulgare.

Tout d'abord la bande d'*Alexi* opprime d'une façon indescriptible, par des menaces et des agressions, les villageois soumis à son autorité ecclésiastique et dépendant au point de vue administratif du gouvernement de Florina, en vue de les amener à se détacher de nous.

Ensuite à Aetosio, le prêtre orthodoxe du village, *Alexis*, a été cruellement frappé et à plusieurs reprises; ce prêtre, tout en restant fidèle jusqu'à aujourd'hui aux principes orthodoxes, et aimant mieux mourir que renier sa religion, n'ose pas se référer au gouvernement, prévoyant que non seulement cette démarche n'améliorerait pas sa situation, mais au contraire l'aggraverait. C'est à la suite de pareils procédés que les chrétiens du village, s'étant réunis un jour firent entre eux le serment de rester fidèles jusqu'à la mort au Patriarcat Œcuménique. Dans le même village, il y a quelques semaines, le fils de *Yorani*, de *Banitsa*, mourut à la suite des violences dont il fut l'objet de la part d'un Bulgare, sans que le gouvernement se soit ému de ce meurtre; une autre personne fut tuée dans le même village et par la même main.

A Sescovitz, village habité par trente familles, le même malfaiteur réussit par la menace à faire signer aux paysans une requête par laquelle ceux-ci déclaraient se soumettre à l'Exarque; mais lesdits villageois demeurèrent clandestinement fidèles au Patriarcat, et dès que l'orage sera passé, retourneront sans aucun doute dans le giron de la Grande Eglise.

A Koutsorgani, la même bande fait des démarches pour détacher tous les habitants de leur religion, et déjà la foi commence à chanceler dans le village terrorisé. J'espère pourtant qu'il saura résister à la fin aux exigences arbitraires du comité bulgare. La même chose arrive aux autres villages se trouvant dans la sphère d'action de ce terrible agent de désordre.

Dans la circonscription du Korrestia, les mêmes procédés ont été employés par *Mitro Vlacho*, de Konoblati, confrère et correligionnaire de *Tsakalaroff*, maintenant à Sophia. A Bazzorio, depuis l'année dernière, ce bandit empêcha la nomination d'un professeur de la Métropole (1); les deux prêtres orthodoxes de ce village, bien qu'appartenant aux plus fidèles et aux plus pieux membres de notre clergé, n'ont même pas le droit de venir à Kastoria ou à la Métropole. *Papa-Manoli*, prêtre orthodoxe de Blacio, fut obligé par la menace de s'éloigner de son village et demeure à Navroro. *Papa-Anastassios*, prêtre de Zagoritsani, forcé lui aussi de quitter son village, accourut à Athènes.

A Tsarnoritsa, le même malfaiteur donna l'ordre aux villageois de signer, dans un délai de trois jours, une requête déclarant qu'ils se détachent du Patriarcat.

Samedi dernier, il envoya deux de ses complices pour tuer *Antro P. Anastassiou*, primat du village qui, s'étant sauvé de leurs mains, parvint à se réfugier à Kastoria.

A Kato Dranoreni, *Basile Iliia*, le plus notable des villageois, ayant été condamné à mort par le même bandit, s'enfuit à Kastoria, où il demeure pour sauver sa vie.

A Posdivitsa, après avoir chassé, il y a quelque temps, le professeur et prêtre de la Métropole, qui y a été nommé en remplacement d'un curé assassiné par ce même malfaiteur, ce bandit se trouvant en compagnie de quelques autres membres de la même bande, rassembla les orthodoxes pendant la nuit de vendredi dernier, et leur déclara formellement que dorénavant personne ne devait reconnaître le Patriarcat. Puis il accabla de coups les paysans. *Athanase*, pendant que deux autres personnes, parmi lesquelles le frère de *Papa-Iliia*, ayant été invitées à se rendre dans la maison de ce malfaiteur, durent s'enfuir à Kastoria. Ce qu'il y a de curieux dans cette affaire, c'est que le lendemain le représentant de l'Exarque bulgare, accompagné d'un gendarme, sortit en tournée aux villages Posdivitsa, Tiria et Konoblati.

Des faits semblables se renouvellent tous les jours dans le village de Konoblati où ce misérable est établi.

A Kastanochoria, la bande de Naoum et Stergio commit des crimes pires encore. Le 1^{er} du mois de février, deux bandits envahissant l'église du village Zouzoultsa pendant les

(1) Siège épiscopal.

vêpres, arrêlèrent le prêtre *Athanase* et le premier notable du village *Philippo Pontico*, et après avoir extorqué à ce dernier une somme importante, les tuèrent tous deux à coups de revolvers et de couteaux. Le 25 du même mois, dans la soirée, les mêmes bandits, portant un costume de gendarme, entrèrent au village *Osnitsani*, frappèrent à la porte du *Mouhtar Dimitri Tsiglina*, âgé de 60 ans et lui demandèrent le logement pour des soldats qui, soi-disant, venaient d'arriver au village; ayant par cette ruse forcé la porte du vieillard, ils le tuèrent près de l'église à coups de couteaux, après l'avoir torturé barbaquement: le corps de ce malheureux portait soixante-cinq blessures, les yeux étaient crevés et son crâne, percé de coups, avait été écrasé sous une lourde pierre; après avoir ainsi satisfait leur rage sanguinaire, ils partirent emportant avec eux le sceau « mouhtariel » que portait la victime. Il est à remarquer que le pauvre homme était le chrétien le plus respecté de sa circonscription.

Quinze jours auparavant, il était venu à la Métropole les yeux remplis de larmes et m'exposait que des organes de comité lui avaient réclamé en le menaçant de mort, le sceau du village pour faire signer une requête à l'Exarque portant que le village se détachait du Patriarcat Oecuménique. Bien qu'il eût été instamment prié par ma Métropole de rester à *Kastoria* et de quitter son pays, il avait tenu à retourner dans son village, pour s'offrir en sacrifice, après tant de martyrs de notre Eglise et de notre Nation. Que Dieu reçoive l'âme de ces fidèles croyants. Je crains que je ne sois prochainement obligé de vous faire part de nouveaux crimes commis contre mes chrétiens.

Que faut-il faire en présence de ce pileux état des choses, créé par les instincts assassins du peuple bulgare, qui se montre dépourvu de tout sentiment d'humanité, allant jusqu'à danser cyniquement tout autour des cadavres de nos pauvres chrétiens massacrés; quelles consolations pourrait-on apporter à plusieurs centaines de veuves et d'orphelins qui, privés de tout, demeurent les témoins impuissants du meurtre de leurs parents, frères et époux, tandis que les assassins se gorgent sans vergogne du sang de ces martyrs.

Nous sommes à bout de patience. Nos chrétiens ne peuvent plus avoir aucune sécurité dans leur pays. Il n'y a plus ni liberté de conscience, ni sûreté de vie et de biens, tout étant entre les mains des assassins.

L'amnistie dont ils bénéficient enhardit gravement ces vandales modernes. Si l'on vient à leur accorder l'amnistie générale qu'ils réclament avec impudence, la population grecque de la Macédoine comprendra que l'Europe civilisée a décidé de la livrer entièrement aux mains de ses ennemis.

Il est de toute nécessité, croyons-nous, que Votre Sainteté, en qualité de chef suprême ecclésiastique de l'Empire au nom des veuves et orphelins et de la nation à laquelle nous appartenons, proteste d'une façon énergique, contre les actes de ces malfaiteurs, non seulement auprès du gouvernement, mais aussi auprès des représentants des Grandes Puissances que les bourreaux de la Macédoine essaient de tromper par des rapports calomnieux dirigés contre notre clergé et contre les orthodoxes chrétiens.

Si, malgré cette protestation de Votre Sain-

teté, cet horrible état de choses continue, qu'il me soit permis de faire remarquer à Votre Sainteté qu'il ne lui restera plus qu'à ordonner aux Métropolitains grecs de la Macédoine de donner collectivement leur démission, et de livrer la Macédoine et nos ouailles à la tyrannie de nos implacables adversaires.

L'Affaire de Smyrne

Le 22 avril, les autorités de Smyrne ayant fait fermer d'office trois magasins appartenant à des sujets hellènes, qui, à bon droit, avaient refusé d'acquiescer le droit de patente (*temettu*), le consul général de Grèce, M. Antonopoulos adressa au vali, Kiamil pacha, une protestation le rendant responsable de cet acte d'arbitraire, en contradiction flagrante avec les traités et conventions.

En effet, les sujets hellènes établis en Turquie jouissent en vertu des traités des mêmes droits que ceux des nations qui bénéficient des Capitulations.

La clause de la nation la plus favorisée inscrite dans le traité greco-turc de 1855, loin d'avoir été abrogée, a toujours porté son plein effet. Corroborée par le traité de Berlin, elle se trouve encore formellement confirmée par l'article 9 du traité de paix signé le 4 décembre 1897 et ainsi conçu :

Sans toucher au principe des immunités et privilèges dont les Hellènes jouissaient avant la guerre sur le même pied que les nationaux des autres Etats, des arrangements spéciaux sont conclus entre la Grèce et la Turquie en vue de prévenir l'abus des immunités consulaires, d'empêcher les entraves au cours régulier de la justice, d'assurer l'exécution des sentences rendues et de sauvegarder les intérêts des sujets ottomans et étrangers dans leurs différends avec les sujets hellènes, y compris les cas de faillites.

Jusqu'à la conclusion et la mise en vigueur de la convention prévue par l'article 5 (paragraphe B) des préliminaires de paix, les consuls hellènes en Turquie et les consuls ottomans en Grèce exerceront leurs fonctions administratives sur les mêmes bases qu'avant la guerre.

Ainsi, on le voit, la guerre greco-turque de 1897 n'entraîne pas nullité du droit qu'ont eu de tout temps les sujets hellènes résidant en Turquie de bénéficier des privilèges découlant des Capitulations.

Toutefois, il a été convenu entre les deux contractants qu'

En cas de divergence, les points contestés pourront être soumis par l'une ou l'autre des parties intéressées à l'arbitrage des représentants des grandes puissances à Constantinople dont les décisions seront obligatoires pour les deux gouvernements.

Nonobstant ces textes, les autorités ottomanes ont, sur plusieurs points de l'Empire, non seulement émis la prétention de faire acquiescer à des sujets hellènes le droit de patente, exigible des seuls sujets ottomans, mais ont encore eu recours à des mesures violentes pour percevoir cet impôt.

Tout dernièrement encore les *mutessarifs* de Prévéza et de Mitylène et le *vali* de Smyrne firent arbitrairement fermer des magasins appartenant à des Hellènes. Nos représentants consu-

lares avaient protesté contre cette mesure tout en se référant à la légation de Grèce à Constantinople afin d'obtenir satisfaction.

C'est au sujet d'un différend de ce genre intéressant trois Hellènes dont les magasins avaient été fermés d'office le 22 avril dernier par la police turque, que notre consul général en cette ville, M. Antonopoulos adressa au vali Kiamil pacha une protestation aux termes de laquelle il rendait ce haut fonctionnaire responsable d'un acte commis par ses subordonnés contrairement aux traités et conventions.

N'ayant le lendemain matin reçu aucune réponse, notre consul chargea le chancelier du consulat, M. Delyannis, d'aller, accompagné de deux *cavass*, procéder à la réouverture des établissements ainsi arbitrairement fermés et d'y réintégrer leurs propriétaires. M. Delyannis pénétra dans l'un de ces locaux, après une faible résistance de la part du factionnaire préposé à la garde du magasin, lorsqu'une cinquantaine de soldats et de policiers firent irruption dans la boutique; leur chef somma le représentant du consul de Grèce de se retirer. M. Delyannis, fort de son droit, refusa naturellement de céder à cette violence.

Mais subitement une canne pesante s'abat sur la tête de M. Delyannis. Blessé lui-même légèrement, M. Delyannis saisit son revolver dans la poche intérieure de sa jaquette et fait feu, déchargeant cinq balles en l'air, tandis que ses *cavass* s'élançent en avant pour le protéger. Mais les soldats les entourent et après avoir mis les menottes aux poignets du chancelier du consulat, le conduisent en prison, le visage ensanglanté, ainsi que les *cavass*.

Instruit immédiatement de ces faits, le consul général court au Conak et pénétrant chez le vali, lui exprime, dans les termes les plus vifs, son indignation pour l'acte vraiment inouï dont ses subordonnés se sont rendus coupables.

M. Delyannis est alors invité à rejoindre son chef qui, au moment de regagner sa voiture, s'aperçoit qu'on a retenu ses *cavass* dans la prison du Conak. « Je ne quitterai pas, dit-il, entendez-vous bien, le Conak sans mes *cavass*. » Mais alors les inénarrables fonctionnaires turcs font déteiler la voiture du consul. Celui-ci fait alors informer son collègue français, M. Blanc, qui, arrivé immédiatement sur les lieux, se fit recevoir par le vali et protesta contre la violence dont le consulat de Grèce a été l'objet. Enfin, les deux consuls tombent d'accord pour qu'en présence du drogman du consulat, les *cavass* répondent à un court interrogatoire, après quoi ils sont rendus à leur chef.

Ces incidents s'étant rapidement ébruités dans la ville de Smyrne, un grand nombre de sujets hellènes se portèrent devant le consulat de Grèce et déclarèrent être là pour défendre leur consul qu'ils acclamèrent à son arrivée.

La barbare agression dont nos représentants ont été l'objet, produisit une déplorable impression sur les chefs des missions et les consuls des puissances, tant à Constantinople qu'à Athènes et à Smyrne. Le corps consulaire, en cette dernière ville s'étant réuni, après l'incident a pris les résolutions suivantes :

1. Il est inadmissible de mettre les menottes à un secrétaire de consulat.
2. Il est incorrect de la part des autorités turques de pénétrer dans le magasin d'un étran-

ger, surtout quand il s'y trouve un représentant consulaire.

3. Il est inacceptable que les autorités turques fassent déteiler la voiture d'un consul général.

A Constantinople, où les demandes de notre ministre sont appuyées par des collègues des grandes puissances, reconnaissant à l'unanimité le bien fondé de ses réclamations touchant non seulement la satisfaction exigée, mais encore la solution de la question du droit de patente, la Porte cherche à se dérober et n'admet pas, du moins pour le moment, que le gouvernement général fasse des excuses au consul de Grèce; elle refuse également de destituer le chef de la police.

Mais il est infiniment probable que cette affaire se terminera tout de même à la pleine satisfaction de nos représentants et que la Sublime Porte en sera quitte pour une humiliation de plus.

Le courrier d'Athènes, arrivé au moment où nous mettons sous presse, nous apprend que l'opinion publique se montre très surexcitée; la presse dénonce avec la plus énergique indignation l'inqualifiable attitude du gouvernement général de Smyrne.

La Question Macédonienne à Genève

Nous n'avons pu parler plus tôt de la conférence donnée cet hiver par M. Kebedgy, professeur de droit international à l'Université de Berne, sur l'invitation de la Société de Géographie de Genève, sous le titre : « Le rôle de la géographie et de l'ethnographie dans la question macédonienne actuelle. » Cette conférence, nous écrit notre correspondant de Genève, a eu lieu dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, devant un nombreux auditoire, composé en majeure partie par l'élite intellectuelle de la société genevoise. Elle a été l'occasion de manifestations philhelléniques réitérées. D'autre part, elle a été complétée par une discussion qui a tourné à la complète confusion de l'unique contradicteur qui y ait pris la parole.

Au début de la séance, M. Arthur de Claparède, professeur à l'Université, ancien diplomate suisse, président de la Société de Géographie, a présenté le conférencier, par une allocution aussi élégante que sympathique. Il lui a souhaité une cordiale bienvenue, « encore, dit-il, que ce soit superflu, car dans la patrie de Gabriel Eynard, dans une ville qui a tenu à inscrire Capo d'Istria au nombre de ses bourgeois d'honneur, un Hellène est assuré d'être toujours le bienvenu ».

M. Kebedgy a expliqué d'abord, que le problème macédonien perdrait beaucoup de son acuité, si les intéressés commençaient par s'entendre loyalement sur l'étendue exacte de la Macédoine proprement dite, au point de vue historique et ethnographique, ainsi que sur le dénombrement de ses populations au point de vue du seul facteur décisif : « la conscience nationale ».

Il a montré l'inanité de la plupart des statistiques publiées à cet égard. Il existe néanmoins certaines données précises, qui peuvent être facilement contrôlées et qui permettent de

se rendre approximativement compte des forces en présence, tout au moins de deux des principaux intéressés. Ce sont les statistiques scolaires, émanant des autorités compétentes grecques et bulgares, dont le conférencier a présenté le volumineux et détaillé tableau.

Elles prouvent jusqu'à l'évidence la supériorité des Hellènes au point de vue numérique; à quoi il faut ajouter leur supériorité à divers autres égards : il existe en Macédoine, comme dans tout l'Orient, une multitude de centres grecs florissants, avec un grand nombre d'établissements d'utilité publique ou de bienfaisance, dus entièrement à la générosité des particuliers, et où le commerce, l'industrie, les lettres, les sciences sont amplement représentés par l'élément hellénique. Une grande carte, dressée spécialement pour la circonstance par le distingué cartographe genevois, M. Ch. Perrau, avec les divisions administratives et ethniques de la-Macédoine, a facilité les explications de cette première partie de la conférence.

L'importance de toutes ces constatations ressortit encore mieux par une courte esquisse de l'origine et du caractère de la crise actuelle, due principalement à l'action des agitateurs bulgares, désireux de reconstituer l'œuvre artificielle et arbitraire de la Grande Bulgarie, du traité de San-Stefano, par la création d'une nouvelle Roumélie orientale avec des visées annexionnistes; car les naïfs seuls croient à la fallacieuse formule de combat : « La Macédoine aux Macédoniens ». La vérité est, que la majorité des populations macédoniennes est absolument hostile à l'imposition de la domination bulgare, derrière laquelle on aperçoit le dangereux mouvement panslaviste. En convoitant le bien d'autrui et en se livrant à une série d'actes de violence abominables contre ceux qui entendent conserver leur indépendance, les agitateurs bulgares ont irrémédiablement compromis leur cause aux yeux du monde civilisé. Le conférencier, partisan convaincu d'une entente des peuples balkaniques (loyale et équitable), est désolé de cette situation lamentable, et explique la possibilité d'un avenir meilleur.

Le *Journal de Genève* remarque, à ce propos, que « la chaleureuse péroraison dans laquelle M. Kebedgy appelle de tous ses vœux des jours meilleurs pour les populations de la malheureuse Macédoine, a été saluée par d'interminables salves d'applaudissements. » Il en a été de même des paroles par lesquelles M. de Claparède, après avoir remercié M. Kebedgy au nom de la Société de Géographie, a constaté que c'est à l'hellénisme et plus particulièrement à l'Eglise grecque que les populations chrétiennes de la Turquie doivent d'exister encore et d'avoir pu garder leur conscience nationale à travers des siècles de domination turque.

Le président ayant ensuite ouvert la discussion, M. le docteur Lardy, ancien directeur de l'hôpital français de Constantinople, a éprouvé le besoin de faire entendre une note discordante; mais il n'y a pas trop lieu de s'en plaindre, ainsi qu'on va le voir. M. Lardy a dirigé l'ambulance de la Banque ottomane, pendant la guerre greco-turque; il a, depuis, consigné ses impressions de la guerre dans un livre. Il paraît n'avoir retenu de son séjour en Turquie que l'animosité systématique contre les Turcs

et c'est là la raison qui le conduit à se démener aujourd'hui avec une ardeur digne d'une meilleure cause, en faveur des malfaiteurs bulgares de la malheureuse Macédoine. C'est là une mentalité que M. Kebedgy avait expliquée dans sa publication récente sur la *Question macédonienne* (1), en démontrant le vice du raisonnement sommaire qui, prenant la turcophobie comme point de départ, aboutit à soutenir les Bulgares même dans leurs crimes et à sacrifier à la légère tous ceux qui entendent se défendre contre les procédés criminels et les prétentions envahissantes de la propagande panbulgare.

Il n'est pas étonnant que la discussion malencontreusement provoquée par le docteur Lardy — qui, de l'avis de tous, a manqué une bonne occasion de se taire — ait, en définitive, tourné à sa complète confusion. On n'a pas manqué non plus de remarquer, à ce propos, le sang-froid parfait avec lequel répondit itérativement M. Kebedgy et qui contrastait d'une manière frappante avec l'agitation de son contradicteur.

Il suffit, d'ailleurs, de mentionner les allégations de M. Lardy, pour faire juger de leur valeur.

Il a d'abord protesté. Mais contre quoi? M. Kebedgy, auquel les Hellènes ont parfois reproché un esprit trop conciliant et trop modéré, s'est borné à dénoncer les crimes des malfaiteurs bulgares. M. Lardy entendait-il les prendre sous sa protection? Peut-être bien, après tout, s'il est vrai qu'il s'est lié d'amitié avec Boris Sarafof, l'un des chefs des bandits bulgares.

M. Lardy a vainement essayé de se présenter comme « impartial ». Il lui a été répondu qu'on n'est pas nécessairement impartial quand on est étranger à un pays. Il y a souvent des étrangers qui manquent complètement d'impartialité, soit par légèreté, soit par suite d'un parti-pris doctrinaire, soit pour des raisons moins honorables encore; les discussions sur la question macédonienne nous en ont justement fourni des exemples.

Il y a mieux : M. Lardy a cru pouvoir opposer au conférencier deux citations, auxquelles on fit l'accueil qu'elles méritaient. Le premier de ces documents était un numéro du journal *Le Temps*, contenant une correspondance de Roumanie, qui soutenait les prétentions des Roumains en Macédoine et y évaluait le nombre de leurs congénères à un million! La seconde de ces preuves lui était fournie par l'article dû à la plume de M. Bérard et publié dans la *Revue de Paris* du 15 décembre. Les lecteurs de *L'Hellénisme* connaissant déjà l'attitude de M. V. Bérard et la valeur de ses allégations dans le conflit gréco-bulgare, peuvent voir à quelles sources M. Lardy puisait des arguments qu'il considérait comme décisifs!

Pour être complets, nous ajouterons que M. Lardy a cru aussi pouvoir apporter son témoignage personnel. Il a vu la *Thessalie*, en temps de guerre, abandonnée et dévastée, et il a vu aussi la *Bulgarie* (apparemment Sofia et Philipopoli), et, en homme expéditif qu'il est, il a de suite conclu à la « supériorité » de la civilisation des Bulgares, à laquelle devrait

(1) Dans la *Revue de droit international* (Bruxelles, 1904).

dès lors revenir aussi la Macédoine. Ça n'est pas plus malin que cela, vous le voyez.

M. de Claparède a terminé cette séance remarquable à plus d'un titre, par une allocution pleine d'esprit, dans laquelle, après avoir remercié les deux orateurs, il a rappelé un mot connu, en le modifiant un peu, en faisant remarquer que ce que les étrangers connaissent de la civilisation hellénique, leur permet de dire que tout homme cultivé a deux patries, la sienne d'abord et ensuite la Grèce !

Les derniers Crimes bulgares

(De nos correspondants)

Salonique, 22 avril.

Une tentative criminelle vraiment inouïe qui a heureusement avorté a été découverte dans le village de Sarkovo, le dimanche des Rameaux : le prêtre Papa-Charalambos, curé de Sarkovo, ayant terminé la messe, se préparait à donner la communion à ses paroissiens, lorsque en découvrant le calice, il s'aperçut que la cuillère portait les traces d'un acide quelconque. Inquiet il se retira dans la sacristie, simulant une indisposition et c'est en procédant à un examen plus attentif du contenu du calice qu'il comprit qu'une main criminelle y avait jeté un violent poison. En effet, un prêtre schismatique prétendant vouloir rentrer dans le giron de l'église orthodoxe s'était présenté à l'église avant le commencement du service divin et avait même demandé d'assister Papa-Charalambos à préparer la communion.

Nul doute que cet homme n'ait profité du moment où le prêtre grec disait la messe pour empoisonner le Saint-Sacrement.

Une émotion profonde s'empara de l'assistance, lorsque le curé lui annonça ce fait. On rechercha le mystérieux prêtre bulgare, il avait disparu avant que l'office divin n'eût pris fin.

En fait de meurtres, commis dans le vilayet de Salonique, je dois citer celui de notre compatriote Tasso et ses deux fils, le 7 courant, à Smolari (district de Perlepé).

Une tentative d'assassinat, dirigée contre Jean Avgéri, en plein Salonique, a heureusement avorté, il en a été quitte pour quelques blessures faites à coups de couteaux dans le dos.

Enfin, dans une grotte, à proximité du village de Rosna, on a découvert huit cadavres de femmes, en décomposition. Toutes grecques, elles ont été apparemment massacrées à coups de coutelas. Quatre d'entre elles étaient toutes jeunes. Elles avaient disparu depuis deux semaines.

A Kokana des comitatdgis ont envahi deux églises grecques, et non contents de les piller, les ont encore souillées.

Monastir, 18 avril.

Les Comités n'entendent pas désarmer. Nous avons encore à enregistrer nombre de crimes commis dans notre région. Une bande de comitatdgis bulgares, déguisés en soldats turcs et commandés par le nommé Naoum, a assassiné vers le commencement du mois le prêtre grec Papa-Sapountzi, curé du village d'Osniatseni (district de Kastoria) pendant qu'il se rendait à Chroupissa.

Trois jours plus tard, la même bande, envahissant Osniatseni, tua à coups de hache le notable Papazissi.

Assassiné également, toujours par la même bande, le moukhtar de ce village Dimitri Tsiglena pour avoir refusé de remettre aux bandits le sceau de la communauté.

Dans la nuit du 12 au 13 courant, trois agents des Comités se sont introduits au domicile de Demetri Dova, village de Roudena (district de Vodena), et après l'avoir baillonné, l'ont emmené hors du village où ils l'ont pendu à un arbre.

Dova avait refusé de verser au Comité la somme de 40 l. t. qui lui était réclamée.

À Sorovitz, le garde champêtre Georgios fut assassiné dans un bois.

Le district le plus éprouvé est celui de Kastoria. L'archevêque de cette localité, Mgr Germanos fait des efforts surhumains pour protéger ses ouailles et l'on peut dire qu'il a sauvé un grand nombre de nos compatriotes menacés. Plusieurs d'entre eux, poursuivis par les comitatdgis, ont dû se réfugier à Kastoria.

Sur la nouvelle qu'ils allaient être mis à mort, les instituteurs grecs de Broti, Cotori et Balsi ont dû désertir leur poste. De même ont dû s'enfuir à Florina le prêtre Constantinos, de Neretion, papa Athanase, de Zagoritsani, menacés par les comitatdgis.

Dans le district de Florina, c'est principalement la bande d'Alex et celle de Mitro qui opèrent, assassinant, pillant, cherchant à forcer les habitants à reconnaître l'exarchat.

Voici la liste des principales bandes travaillant notre région.

| | | |
|----------------------|----------|-------------|
| Monastir et environs | la bande | Sougaref, |
| — | — | Drouef, |
| — | — | Christof, |
| — | — | Dimko. |
| Florina et environs | — | Gormitsef, |
| — | — | Alexi, |
| — | — | Mitro. |
| Perlepé | — | Atsef, |
| Kastoria | — | Garatassef, |
| — | — | Naoum, |
| Krushevo | — | Gourtsin. |

Ces bandes se composent d'un nombre d'individus variant entre 5 et 30. Cela fait en fin de compte un assez joli nombre de bandits.

Dans une rencontre entre la bande Colé et les troupes, le 3 avril, ce terrible bandit et trois de ses compagnons ont été tués. Des documents de nature à compromettre gravement les agents de l'exarque ont été trouvés sur Cole.

Monastir, 22 avril.

Neuf comitatdgis ont été pris par les troupes près de Sapova (district de Servia); ils se rendaient à Kailar après avoir pillé une église grecque.

Le fameux bandit Alex, dont je vous entretenais dans ma dernière correspondance, est entre les mains des Turcs.

Stroumitza, 17 avril.

Le bruit s'est répandu dans la presse européenne que notre concitoyen Vassilios Zographos s'est rendu coupable d'une tentative d'assassinat sur la personne de l'évêque bulgare Gerassime, dont j'ai eu déjà l'occasion de vous entretenir.

Cette nouvelle, de pure invention, a été mise en circulation par Gerassime et les Bulgares, ses fidèles, qui non seulement entendent assas-

siner les nôtres impunément, mais ont encore l'impudence, eux, de nous représenter comme des meurtriers!

Ils crient avant qu'on ne les écorche!

Remettons les choses au point.

Vous savez que Gerassime, un des adversaires les plus implacables de l'hellénisme macédonien, ne cesse de nous combattre, du moins il essaie de le faire partout où il le peut. Vous êtes sans doute au courant du litige qui s'était élevé entre lui et la communauté grecque au sujet d'un terrain qu'il a voulu accaparer pour y édifier, en face de l'église grecque, une église bulgare. Mal lui en prit. Les Grecs de notre ville réunis se rendirent acquéreurs du dit terrain.

C'est à ce propos que Vassilios Zographos eut, il y a deux semaines, une altercation avec l'avocat de l'évêque bulgare qui, quelques jours plus tard soudoya, croit-on, 4 bandits pour faire supprimer Zographos. Toujours est-il que celui-ci a été attaqué par ces individus, qui sont Bulgares, à coups de revolver; il n'a été heureusement que légèrement blessé et eut le temps de se réfugier dans un café. Les coupables n'ont pas d'ailleurs été arrêtés.

Le lendemain, un coup de feu a été tiré sur Gerassime sans l'atteindre. Celui-ci accusa immédiatement Zographos qui fut arrêté, emmené à Salonique et emprisonné, bien qu'ayant pu établir un alibi; mais les Hellènes réclamèrent leur concitoyen qui fut enfin libéré, son innocence ayant éclaté au grand jour. L'affaire en est resté là.

Le correspondant viennois du Times télégraphie à son journal, en date du 15 avril :

« De Salonique et de l'intérieur de la Macédoine arrivent les nouvelles de divers attentats commis par le comitatdjis. Dans la plupart des cas, leurs victimes sont des Grecs. Un officier belge a découvert des armes et explosifs en quantité dans le village de Salonique. Les révolutionnaires ont fait leur apparition autour du lac de Beshik. Ce district avait été jusqu'ici exempt de mouvements révolutionnaires, sa population étant presque exclusivement composée de Grecs. »

Extrait d'une correspondance adressée à l'Italia :

La nuit, les bandes envahirent, sur les indications des prêtres schismatiques, les maisons des orthodoxes. Ceux-ci auront le choix entre l'abjuration ou la mort. Un million de francs a été mis, à cet effet, à la disposition du clergé bulgare. Les « convertis » au schisme qui reviendraient à l'orthodoxie seront assassinés après avoir vu leurs enfants égorgés sous leurs yeux, leurs femmes mutilées et déshonorées. La mort sera plus atroce pour les prêtres qui se trouveraient dans ce cas. Les prêtres orthodoxes Démétrios de Strévinix et Georges de Soumitza, qui ont été brûlés vifs dans un four, seront donnés en exemple.

De Monastir au Bulletin d'Orient :

Le 18 de ce mois, vingt-sept Bulgares armés pénétrèrent dans le village Nosta et forcèrent les habitants à signer une déclaration d'accession à l'exarchat, en leur disant : « Devenez Turcs si vous voulez, mais vous ne resterez pas Grecs ». La plupart de ces individus venaient de bénéficier d'une amnistie.

COMME A KICHINEFF

(Israélites crucifiés en Bulgarie)

Le correspondant berlinois du Daily Express télégraphie à son journal et nous reproduit

sons sous réserves, l'effroyable nouvelle que voici :

Des nouvelles privées parvenues ici donnent des détails sur les troubles antisémites qui ont éclaté à Lompalanka (Bulgarie).

Une foule en délire a lapidé la synagogue, a saccagé les maisons des juifs et maltraité plusieurs d'entre eux.

Un certain nombre de juifs ont été crucifiés; d'autres ont été blessés; plusieurs victimes ont succombé à leurs blessures.

Le gouvernement bulgare a étouffé l'affaire de crainte qu'en s'ébruitant elle ne lui attirât l'hostilité des banquiers israélites de l'Occident, capables de refuser leur concours dans les emprunts bulgares.

LA PROPAGANDE ROUMAINE

(D'un correspondant)

Constantinople, le 24 avril.

Vous savez que nous avons maintenant, en Macédoine et même en Epire, une question roumaine. La Roumanie, reprenant sa vaine propagande koutzo-valaque dans ces contrées, s'efforce d'obtenir l'autonomie ecclésiastique en faveur des quelques milliers de Koutzo-Valaques épars en Turquie d'Europe et soumis actuellement à l'obédience du Patriarcat Œcuménique.

Les chefs de cette ridicule propagande, qui émergent au crédit spécial de 600.000 francs, voté en vue de cette recrudescence de prosélytisme, opèrent ou plutôt essaient d'opérer principalement dans les diocèses de Monastir, de Prespa et de Kastoria. Ce sont des généraux sans armée! Les populations vlachophones sont trop fidèles à l'idée hellénique pour se laisser influencer. Malheureusement, le nouveau facteur du problème macédonien est bien vu des Turcs, aussi bien de la Porte que de ses représentants en Macédoine, persuadés qu'en raison de leur petit nombre et de la distance qui les sépare de la Roumanie, les Koutzo-Valaques, même roumanisés, ne seraient point dangereux pour l'autorité du Sultan.

Aussi les agents roumains sont-ils les enfants gâtés des Turcs, auxquels ils s'empressent de dénoncer — s'il y a quelqu'un qui dénonce, c'est bien eux — les Hellènes en les représentant comme l'élément réellement dangereux.

Remarquez d'ailleurs que les Roumains et leurs très rares prosélytes macédoniens, tendent de plus en plus à pactiser avec les Bulgares, uniquement parce que si ceux-là comme ceux-ci rencontrent en effet, dans leurs tentatives ambitieuses, une opposition redoutable, c'est bien de la part des Grecs et d'eux seuls.

Quant au but réel du cabinet de Bucharest, on le connaît assez pour que nous n'ayons pas besoin de nous étendre là-dessus : en cherchant à constituer les Valaques de Macédoine en communauté séparée, il veut y acquérir une force qu'il n'a point, force qu'il se réserverait d'utiliser comme monnaie d'échange, le jour où on procéderait à un remaniement de la carte des Balkans.

Pour préciser ce plan, nous avons à peine besoin d'ajouter que le gouvernement roumain caresse en effet l'espoir d'obtenir de la Bulgarie une rectification de frontières du côté de la Dobroussa, en abandonnant à la Principauté ses prétendus droits en Macédoine et sur ses populations valaques.

Vainement le ministre de Roumanie en notre ville, M. Lahovary, essaya de persuader notre Patriarcat de la nécessité d'accorder l'autonomie ecclésiastique à ces populations — qui, chose étrange! ne la sollicitent d'ailleurs pas. Il se tourna alors vers les Turcs, vers le Sultan, vers la Porte. Ceux-ci, naturellement, engagèrent le Phanar à faire droit à cette demande. Le ministre de la justice et des cultes est même allé jusqu'à tenter de forcer la main au Patriarcat. La réponse du Saint-Synode est formelle. Il repousse purement et simplement les prétentions roumaines. Il va sans dire que les rapports entre notre Eglise et la légation de Roumanie sont extrêmement tendus. On se demande quelle sera la solution de ce nouveau problème qui ne nous eût point inquiété si la Turquie ne croyait avoir des raisons d'appuyer la Roumanie contre nous. En tout cas, il est à craindre pour les Roumains qu'ils n'aillent, tout comme les Bulgares, au-devant du schisme et cela gratuitement, car il serait puéril de s'imaginer qu'ils pussent arriver à un résultat pratique quelconque.

EN EPIRE

Exactions turques et propagande roumaine

(D'un correspondant.)

Jannina, 20 avril.

Le télégraphe nous a déjà annoncé la promulgation d'un iradé ordonnant la réorganisation de la gendarmerie en Epire, tout comme pour la Macédoine. Il en était temps : la population épirote qui, comme on sait, se compose surtout de Grecs, était à bout de patience. Je renonce à vous décrire les tristes nouvelles que nous avons à enregistrer chaque jour. Le seul incident que voici, vous donnera une idée du régime ottoman en Epire et du sort qui est fait à nos congénères.

Dans la journée du Vendredi-Saint, voici ce qui s'est passé dans le centre même de l'agora (marché), en plein jour, devant le magasin d'un horloger grec. Ce dernier avait, suivant une coutume pieuse, appendu au-dessus de la porte de son établissement une croix entourée de sentences de la Bible. Bientôt arrive une escouade de policiers ayant à leur tête le chef de la police lui-même; ceux-ci à coups de hache abattent la croix qu'ils font transporter au corps de garde sur le dos d'un portefaix juif, au grand scandale des chrétiens présents.

Cet acte sacrilège s'étant bientôt ébruité, nombre de Grecs se rassemblèrent, échangeant leurs vues sur les meilleurs moyens de demander au gouvernement réparation de cette injure. Les notables se rendent chez l'archevêque auquel ils exposent les faits; le consul de Grèce intervient également auprès de Sa Grandeur, de même que son collègue russe.

Il a fallu que ces trois personnages protestent auprès du vali pour que ce haut fonctionnaire appelle le chef de police et lui ordonne de restituer la croix; ce denier ne la fit toutefois rapporter à son propriétaire que par le même moyen, sur le dos du portefaix israélite. *Ab uno disce omnes.*

Je ne vous entretiendrai aujourd'hui ni de la sécurité publique qui existe si peu que des

actes de brigandage se commettent jusqu'aux portes même de notre ville, ni de la situation économique qui est déplorable. Ce qui attire notre attention en ce moment, sans toutefois nous inquiéter, ce sont les agissements de la propagande roumaine qui, non contente d'opérer en Macédoine, s'étend jusque parmi nous!

Vous savez que le gouvernement de Bucharest, en votant récemment un crédit de 600.000 francs, a en même temps décidé de rétablir à Jannina le consulat de Roumanie qui jadis y fonctionna, mais fut, il y a quelque temps, supprimé, son inutilité ayant été reconnue par le gouvernement de Bucharest lui-même.

C'est sous les auspices du nouveau consul que la propagande roumaine essaie de se manifester, mais en vain!

En fait, comme seul résultat appréciable, les Roumains peuvent enregistrer la tournée infructueuse entreprise par un de leurs agents, le nommé Jean Chondrossomos, inspecteur des écoles roumaines en Macédoine, qui parcourt notre région et a déjà visité Jannina, Ellassona, Potamia, Tsaritsani, dans l'espoir de faire des adeptes à la cause roumaine; cet émissaire a dû déjà se convaincre de l'inefficacité de ses tentatives de prosélytisme, car il a trouvé partout l'accueil le plus glacial.

Nous ne cesserons de le répéter, chaque fois que l'occasion nous en sera donnée; les quelques groupes de Koutzo-Valaques épars dans les masses helléniques de l'Epire se considèrent Grecs et veulent demeurer tels. La Roumanie aura beau faire, elle ne changera rien au sentiment hellène des Koutzo-Valaques unis à nous par des liens séculaires et des aspirations communes. N'en déplaise à l'amour-propre roumain. Leurs prétendus « frères » de la Macédoine et de l'Epire ont été assimilés à nous, de même qu'ont été assimilés aux Roumains nombre de Grecs établis en Roumanie et qui fournirent à ce pays des hommes d'Etat remarquables.

Nous rapprocherons de ces correspondances relatives à la vaine agitation roumaine en Turquie d'Europe, les opinions de certains auteurs sur les Koutzo-Valaques.

Le professeur Weigand, dans sa brochure intitulée : *die nationalen Bestrebungen der Balkanvölker* (Leipzig 1898) dit « les Aromounes de Macédoine (lisez : les Koutsovalaques) sont soixante-dix mille (p. 18) et peuvent d'autant moins former des communautés indépendantes qu'ils sont dispersés et, en partie, nomades (p. 6); nationalement, ainsi que les Albanais orthodoxes, ils coopèrent avec les Grecs (p. 13); leur fanatisme pour l'idée hellénique surpasse souvent celui des Hellènes mêmes (p. 14) ».

Voici, d'autre part, ce que dit M. Max Choublier dans son ouvrage sur *La question d'Orient depuis le traité de Berlin*. (Paris 1897) : « Des évaluations, qui leur sont très favorables, portent leur nombre à 149.000 répartis dans la Macédoine, l'Albanie, l'Epire et la Thessalie; mais il faut reconnaître que le nombre de ceux qui ont conservé les mœurs et les caractères distinctifs de leur race est bien plus restreint... On peut affirmer que les Valaques ne forment qu'une faible minorité au milieu des populations de la Macédoine » (p. 349).

Enfin, sir J. Kennedy, ministre d'Angleterre

à Bucarest, écrivait à son gouvernement, le 4 février 1903 : « In a previous despatch I reported the number of Koutso-Vlachs not exceeding 100,000 ». (*Blue Book, Turkey, n° 3*).

REVUE DE LA PRESSE

LA PROPAGANDE ROUMAINE

Extrait d'un leading article du *New Wiener Tageblatt* :

« Les Roumains et les Bulgares combattent le Patriarcat œcuménique. Les efforts des Roumains tendent à créer une juridiction ecclésiastique autocéphale en Macédoine et dans l'Albanie méridionale. D'autre part, l'organisation intérieure macédonienne s'efforce d'étendre le domaine de l'Exarchat. Le Patriarcat œcuménique, voyant son autorité menacée, se voit obligé de se défendre.

Ces efforts des Roumains vont à l'encontre du principe qui prédomine dans l'Eglise grecque. En tant qu'œcuménique, cette Eglise est générale à toutes les races et repousse les divisions phylétiques. Elle ne reconnaît l'autonomie ecclésiastique qu'en faveur des Etats politiquement autonomes. C'est la raison pour laquelle le schisme bulgare de 1872 a été proclamé, c'est aussi celle pour laquelle le Phanar lutte aujourd'hui contre les prétentions roumaines... »

L'INCIDENT DE SMYRNE

Extrait d'un article de la *Gazette de Saint-Petersbourg* :

« L'incident de Smyrne ne peut qu'émuouvoir profondément l'opinion publique dans tous les pays orthodoxes et surtout en Russie où il a produit la même impression douloureuse qu'en Grèce. Chez nous, on conserve toujours vivaces d'anciens souvenirs, de vieilles sympathies et traditions communes à nous et aux Hellènes, en raison non seulement de l'identité d'origine de notre Eglise, mais encore des liens consacrés par des luttes pour le triomphe des mêmes espérances. A travers toutes les vicissitudes de la politique, ces liens puissants ne se sont jamais rompus... »

LA GRECOPHOBIE BULGARE

L'important organe viennois, *Allgemein Zeitung*, a publié l'article suivant dont nous ne saurions trop recommander la lecture aux bulgaromanes occidentaux :

« Parmi les diverses questions les plus compliquées dont l'ensemble constitue le problème oriental, une des plus difficiles est l'antagonisme toujours croissant en Turquie entre l'Hellénisme et l'élément bulgare. C'est surtout cet antagonisme qui complique la question macédonienne et qui sera le plus grand obstacle à sa solution.

« Les Bulgares reprochent aux Hellènes de réagir contre l'autonomie, mais les Hellènes savent ce qui les attend si la Macédoine devient autonome ou une annexe de la Bulgarie. Ceux qui connaissent les choses ne sauraient donner tort aux Grecs. La Roumélie Orientale en est le meilleur exemple. Depuis que le coup d'Etat de 1885 a supprimé la domination du Sultan, la compacte population hellénique de ce pays est

devenue l'objet d'une persécution systématique, qui se tourne surtout entre les deux sources où l'Hellénisme puise la force de réagir et les moyens de développer ses ressources : Contre l'Eglise et contre l'Ecole.

« Ce même système avait été précédemment appliqué contre les Hellènes qui habitaient la Bulgarie et surtout le district de Varna. Les Bulgares s'emparaient de leurs églises et de leurs couvents, usurpaient les biens des communautés. Pour les écoles, les Bulgares employaient d'autres moyens quand la confiscation était insuffisante contre les Hellènes. C'est ainsi qu'en 1891 sous Stambouloff fut votée une loi ordonnant que dans les écoles grecques l'enseignement se ferait en bulgare par des maîtres de nationalité bulgare ou élèves d'écoles supérieures bulgares. Ils espéraient cacher ainsi le progrès de l'Hellénisme et bulgariser l'élément hellénique.

« Par bonheur, cette loi, qui contrevenait à des dispositions du traité de Berlin, ne pouvait être appliquée. Cela exaspéra les Bulgares et les incita à trouver d'autres moyens de destruction des écoles grecques.

« La persécution des Hellènes se fait par les autorités bulgares en solidarité inséparable avec les populations. Chaque jour, en toutes circonstances, ils réduisent leurs droits et privilèges. Il est évident pour ceux qui connaissent l'administration semi-barbare de la Bulgarie que cette politique n'est basée sur aucune loi. C'est ainsi, par exemple, que dans les localités où prédomine l'élément hellène, les communes sont mises en quelque sorte en interdit si les Conseils municipaux élus ne sont en majorité bulgare ou si le maire est hellène.

« Tout récemment, par l'agitation d'un petit nombre de Bulgares, dans l'antique cité hellénique de Sténymachos, le nom de cette ville fut changé en Asenograd ; et le nom historique même de Philippopolis fut changé en Plodiv, rien que parce que les noms grecs déplaisaient aux Bulgares.

« Il va de soi que dans un pays où le gouvernement exerce une énorme influence sur la constitution de l'Assemblée législative, l'élément hellène n'est pas en état d'élire des hommes possédant sa confiance. Lorsqu'en 1900 deux Hellènes furent élus membres du Sobranié, ce nombre parut excessif aux Bulgares. Aussi les préfets reçurent-ils des ordres sévères pour agir contre les Grecs aux élections ultérieures. Aujourd'hui, un seul Hellène fait partie du Sobranié. De même tous les Hellènes ont été éloignés des emplois civils et militaires.

« Telle est la véritable situation des Hellènes de Bulgarie. On leur a enlevé leurs églises et leurs couvents ; on a confisqué leurs biens, biens communaux et ecclésiastiques. Leurs écoles sont en péril et ils gémissent sous le poids de lourds impôts. Chaque jour ils sont écartés par les Bulgares devenus les maîtres du pays. Il n'est donc pas étonnant que les Hellènes n'aient aucune envie d'une Macédoine autonome où prédomineraient les Bulgares ou qui serait placée sous leur domination. A un pareil affranchissement, ils préfèrent l'ordre actuel des choses. »

AVEUX COMPLETS

On se rappelle combien l'enlèvement de la missionnaire américaine, Miss Stone, avait pendant des mois tenu en émoi l'opinion publique en Europe comme en Amérique, flétrissant la Tur-

quie pour l'insécurité qui règne dans ses possessions européennes. Or, Boris Sarafoff vient d'avouer non sans bravade au correspondant du *New-York Herald* (30 avril), à la grande stupéfaction de ce dernier que c'était là le premier exploit accompli par sa bande dans la louable intention d'alimenter sa caisse.

« Je voulais depuis longtemps, dit Sarafoff, avoir le cœur net de l'affaire Stone ; mais je ne voyais pas le moyen de le faire avant votre arrivée à Sofia. Oui, Miss Stone fut enlevée par les chefs macédoniens et sa rançon, quatorze mille cinq cents livres turques vint alimenter notre trésor de guerre.

« L'affaire ne fut pas préméditée (1) et je n'en sus rien avant que l'enlèvement ne fût un fait accompli. Je ne le dis pas pour en décliner la responsabilité ou pour m'épargner un blâme, car je reconnais franchement et pleinement être l'instigateur de cet enlèvement. J'y ai acquiescé ; certes, vu les circonstances, je l'ai approuvé.

« Aussi j'ai immédiatement écrit aux chefs, leur donnant l'ordre de maintenir prisonnière Miss Stone jusqu'au paiement de la rançon et, avant tout, de ne lui faire aucun mal.

« L'argent arriva et il fut bien et honnêtement dépensé ! »

Très honnêtement, en effet ; les music-halls de Londres et les cafés chantants de Paris ne se plaindront certainement pas de l'emploi qui fut fait l'hiver dernier de cette ressource providentielle des patriotes bulgares.

ÉCHOS ET NOUVELLES

Un grand congrès panhellénique d'éducation eut lieu, dans le courant du mois, à Athènes, sous la présidence de M. Voréadis, chef du département de l'instruction publique en Crète. Des professeurs et des institutrices venus de toutes les parties de la Grèce, comme aussi de Turquie, d'Égypte, des îles, etc., ont pris part aux travaux du congrès au sein duquel ont été discutées toutes les questions touchant l'enseignement. Des fêtes présidées par le diadoque, ont été données en l'honneur des congressistes.

M. N. Kasasis, accompagné de citoyens marquants d'Athènes, a visité récemment la Crète où ils ont été reçus avec enthousiasme. Le président de la Société *Hellenismos* a donné des conférences à La Canée.

En Grèce aussi, parcourant le pays en tous sens, M. Kasasis parle en public, attirant l'attention du peuple grec sur le drame macédonien et les dangers que traverse en ce moment l'hellénisme. Il ne cesse d'engager le pays à appuyer le projet de la réorganisation militaire patronné par le gouvernement.

M. Georges Clemenceau a entrepris en Grèce un voyage d'études archéologiques. Il a été accueilli partout avec les marques de la plus vive sympathie. M. Clemenceau a également visité la Crète.

Les luttes sportives panhelléniques, qui avaient été ajournées à une date ultérieure, viennent d'être fixées au 6 (19) mai. Elle dureront trois jours et seront célébrées dans le stade panathénaique entièrement restauré grâce aux libéralités d'Averoff. Plusieurs associations sportives de Grèce et des pays grecs y seront représentées par de nombreuses délégations.

(1). Sarafoff dit pourtant dans une autre partie de l'interview que le coup était indiqué par le chef du district de Samakoff.

Le Gérant : Ed. GAUTHIER.

L'Émancipatrice (impr.), 3, rue de Pondichéry, Paris.
Ed. GAUTHIER, Administrateur-Délégué.

Travail exécuté en commandite par des ouvriers syndiqués.

Juin 1904

L'Hellénisme

ORGANE MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ " L'HELLENISMOS "

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| ABONNEMENTS : | DIRECTION A PARIS | Les Manuscrits |
| France, UN AN. 6 FR. | 42, Rue de Grenelle (VII^e Arrondis.) | non insérés ne sont pas rendus. |
| Union Postale — 8 FR. | | |

SOMMAIRE

Roumanie et Macédoine.
Les Adresses des Hellènes Vlachophones de Macédoine au Patriarcat Œcuménique.
Le Différend gréco-turc.
La Convention Consulaire gréco-turque et l'Arbitrage des grandes puissances, par M. NICOLAS POLITIS, professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers.
Les Déclarations du comte Goluchowski et de M. Tittoni sur les affaires de Macédoine.
Une Protestation des Macédoniens d'Athènes. Roumains et Koutzo-Valaques, par le Dr G. MULLIARESSI.
Le Vilayet d'Andrinople (lettre de Kirk-Klissé). — UN THRACK.
Les derniers crimes bulgares (lettres de Macédoine).
La Propagande roumaine (lettre de Salonique).
La Marine marchande hellénique.
Revue de la Presse.
Nouvelles de Macédoine.
Échos et Nouvelles.

Roumanie et Macédoine

Les Roumains rentrent bruyamment en scène réclamant vainement du Patriarcat œcuménique des privilèges qu'il lui est impossible d'accorder : autonomie ecclésiastique en Macédoine, par conséquent création d'évêchés roumains et introduction dans les églises de la langue roumaine — pour ne citer que leurs principales revendications.

Ces prétentions ne sont pas nouvelles; elles furent déjà formulées à plusieurs reprises. Pourtant, depuis quelque temps, il n'en était plus question, les diplomates de Bucharest ayant sans doute encore trop présentes à la mémoire les paroles, mémorables en effet, que prononça, au cours d'une séance fameuse à la Chambre roumaine, l'ex-ministre de l'instruction publique, M. Haret, retraçant avec mélancolie le découragement de la propagande roumaine en Macédoine (1). On se rappelait d'autre

(1) « Je possède, disait M. Haret à la Chambre roumaine, des statistiques sur le vilayet de Monastir et j'y trouve qu'il y a dans cette province 24 écoles roumaines contre 369 écoles grecques, 245 bulgares et 45 serbes ».

Et plus loin, M. Haret déclarait non sans tristesse :
 « Dans les écoles (roumaines) de Verria et de Kruschevo ont été nommés plusieurs professeurs qui n'y ont jamais mis les pieds. Quelques uns d'entre eux étaient soi-disant licenciés ès-sciences ou ès-philosophie, mais c'est à peine si en réalité ils avaient obtenu leur baccalauréat. Vous pouvez imaginer de quelle nature étaient ces écoles. Les Macédoniens n'y attachèrent aucune importance. Je n'en veux d'autre preuve que le fait suivant : deux ans après leur fondation, ces établissements scolaires ne comptaient pas plus de 4 élèves! C'est à dire plus de professeurs que d'élèves... »

part le douloureux aveu de ce même M. Haret au roi Carol : « Il n'est malheureusement que trop vrai qu'après une lutte de tant d'années les résultats acquis ne correspondent ni aux efforts déployés, ni aux sacrifices consentis... »

Après le lamentable échec des intrigues d'Apostol Margariti en Macédoine, après le licenciement de ses rares lieutenants et le relâchement d'une vaine propagande scolaire, après la suppression du consulat roumain de Janina, en un mot après l'aveu officiel de cet effort infructueux, il eût été difficile de prévoir qu'il se trouverait encore à Bucharest des hommes d'Etat pouvant croire à la possibilité de faire prendre corps à la chimère macédo-roumaine. C'est pourtant ce qui se passe actuellement et pour la réaliser, cette chimère, on ne se contente plus comme autrefois de créer des consulats qui n'ont pas grand chose à faire et des écoles où, selon M. Haret, il y a plus de professeurs que d'élèves; on ne se borne même plus à revendiquer de modestes privilèges ecclésiastiques; on réclame rien moins que la reconnaissance par le Patriarcat œcuménique d'une église autonome roumaine!

Comme le dit fort justement le *Wiener Tageblatt*, un des organes où l'on se donne la peine d'étudier les questions que l'on traite, « le but de la propagande roumaine va directement à l'encontre du principe fondamental de l'Eglise Œcuménique, car elle ne vise à rien moins qu'à rompre son unité... »

En effet, l'Eglise orthodoxe de l'Empire ottoman ne reconnaît d'églises autonomes qu'aux pays étrangers à la Turquie : à la Russie, la Grèce libre, la Roumanie, la Serbie, etc. Mais elle n'admet pas, elle ne peut admettre la création dans un pays dont elle détient la juridiction ecclésiastique pour les orthodoxes, ce qu'on appelle en grec les distinctions *ethnophylétiques*, les distinctions de races dans le domaine ecclésiastique. Or, ce serait renoncer à cette règle fondamentale que d'autoriser l'érection d'une église roumaine en Macédoine, où seul le Patriarcat œcuménique demeure la suprême et l'unique autorité orthodoxe.

D'ailleurs, à supposer que leur demande fût légitime et qu'ils pussent dès lors obtenir satisfaction, nous ne voyons pas trop comment cette nouvelle autorité ecclésiastique s'y prendrait pour gouverner les quelques dizaines de milles Koutzo-Valaques de Macédoine qui sont éparpillés entre 35 ou 40 localités différentes, à supposer toujours que ceux-ci eussent abandonné le Patriarcat pour l'Eglise roumaine, ce qui est plus que douteux.

Toujours est-il que les Roumains persistent à exiger l'autonomie ecclésiastique. C'est pour avoir formulé des prétentions exactement identiques que les Bulgares ont été en 1872 retranchés du rite de l'orthodoxie et que le schisme fut proclamé: Les Roumains, eux, ne vont pas jusqu'à pousser au schisme. Ils ont pourtant cru pouvoir en menacer le Patriarcat. A cet effet, M. Lahovary, ministre de Roumanie à Constantinople, a feint de s'entendre avec l'Exarque bulgare. Il fit annoncer qu'il avait engagé avec ce prélat des pourparlers tendant à faire sortir les Koutzo-Valaques du giron de l'Eglise grecque pour les faire entrer dans l'Exarchat bulgare. Mais le Patriarcat ne manifestant aucune inquiétude, il ne fut plus question de ce projet.

Les Roumains savent parfaitement que la proclamation du schisme n'aboutirait qu'à démontrer la nudité de leur politique macédo-nienne.

Ils connaissent trop bien l'attachement des Koutzo-Valaques à l'Eglise grecque pour se faire illusion sur le nombre de partisans que le schisme leur vaudrait. Tant qu'ils revendiquent l'autonomie ecclésiastique, ils ne se voient pas en danger; ils espèrent en effet par elle fortifier une propagande débile et s'attirer des adeptes; mais ils n'ignorent pas que le schisme ferait s'effondrer du coup toutes leurs espérances et les éloignerait davantage de ces populations koutzo-valaques qui s'obstinent à s'appeler Hellènes vlachophones. Voilà pourquoi ils reculent devant le schisme.

Ils n'y voient aucun avantage; ils n'y voient que des inconvénients, et de très gros. C'est avec le schisme que nous verrions ce qui resterait des... 900.000 Roumains de Macédoine que l'imagination du poète Valinteanu y a fait surgir. Et, pour parler dans un ordre d'idées plus positif, c'est grâce au schisme que l'on verrait combien parmi les Koutzo-Valaques, dont le nombre n'est en réalité que de 70 à 80.000, il y en a d'hellénisants et combien de roumanisants!

On sait que les prétentions que les Roumains font valoir sur cette population s'appuient sur des théories ethnologiques et sur ce fait que les Koutzo-Valaques parlent un dialecte qui se rapproche du roumain. Pour ce qui est des théories ethnologiques, elles sont trop sujettes à caution pour mériter d'être discutées. Quant au dialecte koutzo-valaque, le Roumains savent mieux que tout le monde qu'il y a entre cet idiome et le leur une différence bien plus grande que celle qui sépare le portugais de

l'italien du français. Le koutzo-valaque n'est qu'un patois latin mélangé de vocables grecs.

Et si, pour revendiquer les populations qui font usage de ce jargon, les Roumains invoquent sa lointaine parenté avec le roumain, combien plus seraient-ils fondés à réclamer comme leurs les habitants de certaines localités de la Suisse, de l'Autriche et de l'Italie, l'Engadine, le Tyrol méridional et le Friaoul où l'on parle le *romanche* ou *romanique* auquel on découvre une plus grande ressemblance avec le roumain qu'il n'y en a entre cette langue et le koutzo-valaque de Macédoine!

La vérité est qu'en Orient, comme en Occident, comme partout, la langue ne peut plus servir de critérium ethnique, elle ne peut plus être invoquée comme caractéristique de nationalité.

Les Français qui parlent flamand n'ont pas de sentiment belge, pas plus que les Français qui parlent gaélique ne considèrent le pays de Galles comme leur patrie. Les Piémontais de la vallée d'Aoste qui ne parlent que le français ne sont pas, que nous sachions, de mauvais Italiens. Les Américains ne sont pas Anglais parce qu'ils parlent anglais. Et les Grecs qui parlent bulgare (les bulgarophones) ne sont pas plus Bulgares (1) que les Grecs d'Asie-Mineure qui parlent turc ne sont Turcs!

C'est ce que disaient si bien les habitants de Monastir dans la protestation qu'ils adressèrent l'année dernière à M. Delcassé contre l'attitude de la presse française les assimilant aux Bulgares: « Nous parlons grec, turc, valaque, albanais ou bulgare, mais nous sommes Grecs parce que telle est notre volonté. »

Il en est de même de ces Koutzo-Valaques qui, eux aussi, veulent être Grecs à tout prix, parce que depuis des siècles ils se sont attachés aux Grecs, qu'ils en ont adopté la culture et les aspirations, au risque assurément peu grave de se laisser qualifier de *frères dévoyés* par les gens de Bucharest.

Ils savent d'ailleurs, les Koutzo-Valaques, que cette sollicitude de leurs frères roumains n'a au fond rien de très flatteur pour eux, considérés uniquement comme « un précieux élément d'échange contre le fameux quadrilatère Silistrie-Roustchouk-Choumla-Varna, lors d'un remaniement de la carte des Balkans » (2). Ils savent, les Koutzo-Valaques, que dans leur impuissance à disputer aux Magyars d'une part, aux Russes de l'autre, la Bukowine, la Transylvanie et la Bessarabie, peuplées de très authentiques Roumains, les politiciens de Bucharest caressent du moins l'espoir plus modeste d'obtenir de la Bulgarie une rectification de frontières du côté de la Dobrouza, moyennant l'abandon des Koutzo-Valaques macédoniens. Et quand ceux-ci n'auraient pas d'autres raisons de repousser la propagande roumaine, cette considération à elle seule suffirait à les en éloigner.

Les Roumains seraient mieux inspirés en abandonnant une partie perdue d'avance. Que s'ils persistent à réclamer l'autonomie ecclésiastique, libre à eux de l'obtenir en s'adressant

directement à la Porte. Quant à demander au Patriarcat la création d'une exarchie roumaine c'est lui demander de créer le schisme dans le sein même de l'Eglise. L'exarchie, c'est le schisme.

ADRESSES

DES HELLÈNES VLACHOPHONES DE MACÉDOINE

Au Patriarcat œcuménique

Les 600.000 francs que le Parlement roumain a alloués à la reprise de la propagande roumaine en Turquie d'Europe sont, paraît-il, prêts de s'épuiser sans que l'activité des agents néoroumains ait eu jusqu'ici à enregistrer des résultats très appréciables.

Tout au contraire, leurs menées en Macédoine ont donné l'occasion aux Koutzo-Valaques de manifester leur sentiment hellène et d'affirmer une fois de plus la solidarité qui les unit étroitement à nous.

Nous publions plus loin le texte des adresses que les notabilités des communautés koutzo-valaques de Salonique et de Kruschevo ont fait parvenir au Patriarcat œcuménique pour protester contre les agissements de cette nouvelle propagande et affirmer leur fidélité au chef de l'Eglise grecque, la suprême autorité ecclésiastique de l'empire en même temps que la plus haute autorité nationale.

Ces deux documents qui, d'ailleurs, ne sont pas les seuls que les Koutzo-Valaques de Macédoine y aient adressé, d'autres communautés du même groupe ethnique ayant tenu à imiter l'exemple de leurs frères de Salonique — ces documents constituent la meilleure réponse que l'on puisse faire aux vaines déclamations de M. Bratiano et de ses amis.

Il est vrai que, émus de ces déclarations si nettes et si précises des Koutzo-Valaques, les diplomates de Bucharest se sont immédiatement récriés. Par la voix du *Temps* (1), ils ont fait annoncer que « rien n'est moins certain que la sincérité de ces signatures », mais ils seraient bien embarrassés de donner des raisons. Pourquoi ces signatures n'auraient-elles pas de valeur?

Pour qu'elles en fussent dépourvues, elles eussent dû être obtenues par la terreur et par des menaces, exécutées par la violence; on sait que ces procédés ne sont pas les nôtres. D'ailleurs, à supposer même que nous en fussions capables, si les Koutzo-Valaques voulaient se détacher de nous, nous pourrions d'autant moins les inquiéter que la propagande roumaine, bien vue de la Porte, toujours prête à diviser les sujets chrétiens, trouve en elle une protectrice bienveillante.

N'en déplaise à M. Bratiano, dans le cabinet duquel sont rédigés ces articles qui, périodiquement, tombent comme par hasard sur certains organes de la presse française, ces déclarations des Koutzo-Valaques constituent des documents sur la valeur desquels il se méprend si peu lui-même, qu'il éprouve immédiatement le besoin de donner le change à l'opinion: ils disent mieux que ne le feraient tous les argu-

ments du monde, l'abîme qui sépare la communauté koutzo-valaque de la nationalité roumaine. Et l'on s'explique que les politiciens de Bucharest qui entreprennent de réveiller en ces « frères » de Macédoine le sentiment roumain, éprouvent quelque dépit à constater qu'ils l'ont si bien réveillé en eux, ce sentiment, qu'ils se réclament tous de l'hellénisme.

L'ex-archevêque d'Hungaro-Valachie, Genadios, envoyé selon toute apparence en mission confidentielle en Macédoine, en a fait la cruelle expérience au cours de sa récente tournée dans le pays, notamment dans le diocèse de Pelagonia (Monastir) et de Prespe.

L'ADRESSE DES SALONIKIOTES

Très Saint Père,

C'est avec surprise et indignation que tout Hellène ayant conscience de sa nationalité, accueille les efforts croissants déployés par les Roumains, en vue de détourner de leurs aspirations nationales les Grecs vlachophones de l'Empire ottoman, en qui ils veulent voir des frères de race, et qu'ils cherchent à s'attirer par le canal de leurs agents stipendiés; mettant en œuvre les procédés les plus inavouables, pour faire triompher cette innovation ethnologique, ceux-ci s'appliquent à séparer les Vlachophones d'avec les Grecs.

Profondément conscients de notre caractère ethnique, les soussignés, Grecs Vlachophones de Salonique, nous sommes pourtant toujours demeurés à travers les siècles attachés à l'Eglise grecque et inséparablement liés avec les autres Hellènes orthodoxes, grâce à une communauté d'origine et d'aspirations, de traditions et de coutumes, nourris de culture grecque, dans le domaine de l'Ecole, comme dans celui de l'Eglise et professant un même idéal et les mêmes vœux; d'ailleurs, disposant des mêmes moyens que tous les autres Hellènes en faveur du progrès et du développement de notre pays, nous solidarisons toujours avec eux, nous poursuivons l'accomplissement de notre œuvre pacifique et civilisatrice, sans jamais nous départir de notre attachement à l'Orthodoxie grecque et de notre respect pour les lois de l'Empire.

C'est en affirmant ces sentiments que nous repoussons avec horreur les tendancieuses menées et les tentatives de prosélytisme dont on cherche à nous circonvenir et que nous prions Votre Sainteté d'intercéder en faveur de nos droits et de sauvegarder notre patrimoine national.

C'est dans ces sentiments, qu'invoquant sur nous les bénédictions de Votre Sainteté, nous la prions de daigner agréer, etc.

Salonique, avril 1904.

(Suivent 155 signatures.)

L'ADRESSE DES KRUSCHOVITES

A Sa Sainteté le Patriarcat Œcuménique:

Les soussignés, habitants de la ville de Kruschevo, fils de l'Eglise orthodoxe d'Orient, émus des bruits tendancieux répandus par des gens intéressés à dénaturer notre origine et notre sentiment ethnique, nous nous empressons de soumettre respectueusement à votre Sainteté ce qui suit:

Attachés depuis des siècles à l'Eglise-mère

(1) C'est précisément une question qui divise Grecs et Bulgares. Ceux-ci revendiquent les Grecs bulgarophones, sous prétexte qu'ils parlent bulgare. Or ces Grecs bulgarophones veulent rester fidèles au Patriarcat, à l'Hellénisme. Ils ne sont patriarquistes que parce qu'ils sont Grecs, et ils ne sont pas Grecs parce que patriarquistes.

(2) Le *Temps*, 12 mai, télégramme de Constantinople.

(1) Le *Temps*, 28 mai.

d'Orient, nous avons toujours vécu, sous ses auspices, étroitement unis à nos frères les Hellènes, par les liens irréfutables d'une origine commune, d'une identité de traditions, d'usages et de coutumes, et, partageant toujours, en tout, leur sort, nous ne nous sommes jamais distingués d'eux ayant au contraire tenu à former avec eux un groupe ethnique indivisible.

Ce sentiment et cet idéal national nous les avons, en maintes occasions, manifestés hautement, nous en avons donné des preuves multiples; une fois encore nous venons les affirmer aujourd'hui, résolus à les proclamer à nouveau, à l'avenir, chaque fois que l'occasion s'offrirait. Car ni le cours des temps, ni les louches manœuvres — ni les arguments sonnants n'ont de prise sur notre inébranlable conviction et notre volonté ferme de faire partie de la grande famille hellène, sentiment que nous considérons comme un don divin, comme l'élément même, précieux, inappréciable, de notre existence, inséparablement liée aux croyances de l'Eglise grecque à laquelle notre dévouement ne fera jamais défaut.

Le souci de sauvegarder nos aspirations les plus sacrées nous obligeant à proclamer hautement l'identité de notre conscience nationale avec celle de l'orthodoxie grecque, c'est avec une légitime indignation que nous voyons s'accomplir certaines manœuvres de l'étranger ayant pour but de briser cette unité et protestons énergiquement contre ces procédés aux moyens desquels on tente de semer la discorde entre nos frères et nous.

Persuadés que cette juste protestation trouvera auprès de votre Sainteté un accueil favorable et que, en votre qualité de chef spirituel suprême, vous voudrez bien contribuer à anéantir ces sourdes menées, par quoi on insulte à notre sentiment national et à notre foi, nous prions votre Sainteté de daigner agréer, etc., etc.

Kruschevo, 3/16 avril 1904.

(Suivent 320 signatures).

Le différend gréco-turc

Répondant à une interpellation sur le différend gréco-turc, M. A. Romanos, ministre des affaires étrangères, a fait à la Chambre, les déclarations suivantes :

Ce n'est pas la première fois, Messieurs, vous le savez, que le gouvernement turc émet la prétention que les sujets hellènes établis en Turquie payent une patente et ne soient pas assimilés, en cette question, avec les nationaux des Etats les plus favorisés.

Depuis 1880, par une fausse interprétation des articles 2 et 17 du traité de Canlidja, la Porte s'est efforcée de contraindre les sujets hellènes à payer la patente, malgré les protestations de nos agents consulaires. Il s'est depuis lors créé un état de choses illégal contre lequel le gouvernement grec n'a jamais cessé de protester.

Au cours des négociations relatives à la convention consulaire prévue par l'article 11 du traité de paix, nos plénipotentiaires ont longuement développé ce sujet dans leurs discus-

sions avec les plénipotentiaires ottomans. Ils ont démontré que l'exigence de la Porte est contraire et à la lettre et à l'esprit de la convention commerciale de 1885 entre la Grèce et la Turquie.

On ne parvint pas, comme vous le savez, à se mettre d'accord et la question fut soumise à l'arbitrage. Malheureusement les arbitres ne se prononcèrent pas. Par conséquent la situation de la Grèce dans la question des patentes restait la même qu'avant la guerre, puisque les articles du traité de Canlidja, qui n'avaient pas été modifiés par la décision arbitrale demeurèrent en vigueur.

Cependant après la guerre et après la publication de la décision arbitrale la situation des sujets hellènes, relativement au paiement de la patente, s'est aggravée de façon sensible. En effet, avant la guerre, la Porte usait de moyens détournés pour arracher quelquefois la patente aux sujets hellènes soit à l'insu des autorités consulaires, soit malgré leurs protestations. Après la guerre elle employa jusqu'aux mesures de violence pour recouvrer cet impôt.

Ainsi, par exemple, avant 1897, toutes les fois qu'un sujet hellène demandait le visa d'un passe-port, le passe-port n'était visé par les autorités turques qu'après qu'il leur eût payé une somme égale à celle réclamée pour la patente. Les mêmes difficultés étaient soulevées quand les Grecs avaient besoin de certificats et autres papiers devant être délivrés par les autorités locales.

Mais après la guerre et après la publication de la décision arbitrale la Porte, encouragée par le silence que les arbitres avaient observé sur la question des patentes, crut pouvoir user de mesures de violence.

Des ordres sévères furent donnés afin que les sujets hellènes qui ne payaient pas la patente fussent jetés en prison, que leurs boutiques fussent fermées et que l'inviolabilité du domicile fût violée au mépris des conventions et même de la décision arbitrale des puissances.

Je prie l'honorable interpellateur et je prie la Chambre de m'épargner le récit des scènes douloureuses qui se sont déroulées le 10 avril à Smyrne.

Il serait pénible et pour moi de les raconter et pour la représentation nationale de les entendre.

L'ordre donné par notre consul général à Smyrne d'ouvrir le magasin du sujet hellène comme témoignage éclatant de protestation contre l'action de l'administration turque, contre la violation des conventions et la violation des clauses de la décision arbitrale fut suivi par les incidents du 10 avril. Ils constituent une violation des privilèges attribués à nos agents consulaires et une grave offense contre leur personne et leur dignité. Cette offense a blessé tous les cœurs hellènes.

Conscient de ses devoirs comme gardien de la dignité nationale, le gouvernement grec a aussitôt donné à son représentant à Constantinople l'ordre de demander à la Porte la satisfaction qui lui était due.

Nous espérons que le gouvernement de l'Etat voisin, dans la conscience des obligations qu'il a envers lui-même et envers tout pays avec lequel il entretient des relations amicales, ne nous refusera pas la réparation nécessaire.

Mais en dehors de cette question, le gouvernement a jugé utile de poursuivre le règlement de celle relative à l'exemption des sujets hellènes de la patente illégalement recouvrée. Mais comme on ne peut espérer qu'après une divergence ayant duré tant d'années, les deux Etats pourront arriver à une entente le gouvernement grec a demandé que la question fût soumise à un arbitrage. Il fera les démarches nécessaires auprès des grandes puissances afin de les prier d'intervenir pour convaincre la Porte d'accepter l'arbitrage qui s'impose sur une question qui, depuis plus de vingt ans, donne lieu à de regrettables conflits entre nos autorités consulaires et l'administration turque.

Dans la séance de la Chambre du 7 mai, le Ministre des Affaires étrangères s'est exprimé, sur le règlement qui a mis fin à l'incident de Smyrne, de la façon suivante :

Je crois de mon devoir d'annoncer à la Chambre, que les négociations entre le gouvernement hellénique et la Porte, au sujet du règlement de l'incident ayant eu lieu à Smyrne, le 23 avril, viennent d'être closes. L'adjoint du gouverneur-général de Smyrne, Assim bey, s'étant rendu au consulat général hellénique, a exprimé à M. Pagagéorgiadis, qui remplace à la direction du consulat M. Antonopoulos, promu au poste de consul général et agent diplomatique à Cettigné, les regrets des autorités ottomanes, pour les incidents du 23 avril. Il a ajouté, que la Commission venue de Constantinople va procéder à une enquête pour arriver à la punition des coupables.

A la suite de ces déclarations, les rapports entre le consulat de Smyrne et le gouvernement général d'Aidin, ont été repris et l'incident a été considéré comme clos. Le gouvernement turc a proposé cette solution au gouvernement hellénique le 4 mai. Il a déclaré que voulant montrer ses sentiments amicaux envers la Grèce, il propose cette solution, avant même que la Commission, qu'il avait cru devoir envoyer à Smyrne, eût constaté les faits et encore que la relation faite de l'incident par le vali de Smyrne ne concordât pas avec le récit de nos agents consulaires.

La Porte a, en même temps, fait appel à la sagesse du gouvernement hellénique et a déclaré que, en proposant que la question fût tranchée immédiatement, elle a voulu montrer le cas qu'elle faisait des rapports d'amitié avec la Grèce.

Le gouvernement hellénique a estimé, que, vu les intérêts considérables des Hellènes de l'empire ottoman, il ne lui était pas permis de repousser cette solution et a déclaré, que, pourvu que la visite en question fût faite et les explications données dès le lendemain, c'est-à-dire la veille de la fête du roi, il acceptait la solution proposée.

Satisfaction morale nous ayant été ainsi accordée, la question du droit de patente reste en suspens. Le gouvernement hellénique s'est immédiatement adressé aux puissances pour demander que cette question, qui donne lieu à des conflits incessants entre les autorités grecques et turques, soit tranchée par voie d'arbitrage. Il a ajouté qu'il estime comme indiqué,

pour la solution de la question, le tribunal permanent d'arbitrage de La Haye.

Le gouvernement grec a chargé ses représentants à l'étranger de notifier aux puissances que si la Grèce s'est contentée de la réparation qui lui a été donnée de l'injure faite à notre consul, c'était dans un esprit de conciliation et en vue d'arriver à une solution pacifique du différend qui a provoqué l'incident de Smyrne.

En même temps les puissances ont été saisies de la demande du gouvernement hellénique de soumettre le litige relatif aux patentes en Turquie au tribunal de La Haye.

Par suite des démarches que M. Papa-georgiadis, consul général de Grèce, par *intérim*, à Smyrne, a faites auprès des autorités ottomanes, on espère retarder de quelques jours la violente perception du droit de patente exigé des sujets hellènes. Il semble néanmoins que cette trêve ne doive pas être de longue durée.

Cette fois, c'est de la Porte, et surtout du palais de Yildiz que vient le mot d'ordre: le trésor ottoman est vide; il faut à tout prix se créer des ressources et du même coup commencer à démolir les Capitulations.

A Athènes, on n'a cependant pas perdu l'espoir de voir la diplomatie européenne faire entendre raison à la Turquie. Les diplomates occidentaux ne doivent pas perdre de vue, nous ne dirons point l'intérêt des Grecs, dont ils n'ont cure, mais du leur propre, toute concession faite à la Turquie en matière de Capitulations, cette concession fût-elle pour le moment au détriment d'une petite puissance, pouvant servir de point de départ à des revendications plus étendues de la part des Turcs et constituer en tout cas un fâcheux précédent, susceptible d'être invoqué finalement contre les autres nationaux des autres puissances.

Au reste, quand même les sujets Hellènes, établis en Turquie, seraient seuls astreints au paiement d'un droit dont ils sont exempts, toujours est-il qu'ils ne subiraient pas seuls les conséquences de cette illégalité.

La population hellène se trouve en contact quotidien avec le monde commercial européen, à Smyrne, à Constantinople, comme partout en Turquie. Il est évident que toutes les maisons en relations d'affaires avec les Hellènes subiraient le contre-coup de toute atteinte portée aux intérêts de ces derniers.

On télégraphie de Smyrne, en date d'hier, que la Porte ayant renouvelé ses ordres relativement à la perception de la taxe du *temellu*, les esprits se montrent surexcités et des incidents sont à craindre.

La Convention Consulaire gréco-turque

ET

L'ARBITRAGE DES AMBASSADEURS DES GRANDES PUISSANCES

Admise dans le droit public de l'Europe, dès sa reconnaissance comme État indépendant, la Grèce put aussitôt et tout naturellement profiter, dans ses rapports avec la Turquie, du régime des Capitulations. Cet état de choses, confirmé par un traité conclu en 1855, dura jusqu'à la guerre de 1897. Invoquant alors la règle que la guerre annule les traités antérieurement conclus entre les belligérants, la Turquie prétendit que la disparition du traité de 1855 privait dorénavant la Grèce de la jouissance du régime des Capitulations et plaçait les deux États sur un pied de parfaite égalité, basée sur les principes du droit public moderne. Cette prétention fut repoussée par les grandes puissances, intervenues comme médiatrices pour le rétablissement de la paix. Les préliminaires et le traité de paix de 1897 stipulèrent, en conséquence, que le régime des Capitulations était, en principe, maintenu au profit de la Grèce, mais que, cependant, les deux États devaient conclure une convention consulaire réglant un certain nombre de matières sur lesquelles la pratique antérieure avait révélé des abus. A défaut d'entente sur la convention à conclure, les points contestés devaient être soumis, par l'une ou l'autre des parties intéressées, à l'arbitrage des représentants des grandes puissances à Constantinople.

Les négociations entre les deux pays commencèrent aussitôt et durèrent environ deux ans. Mais elles finirent par échouer à raison des divergences profondes qui avaient éclaté entre les plénipotentiaires respectifs. Le différend fut alors soumis par le gouvernement hellénique à l'arbitrage prévu par les accords de 1897. La sentence des représentants des grandes puissances à Constantinople a été rendue le 2 avril 1901. Elle tient désormais lieu de convention consulaire entre la Grèce et la Turquie.

En suivant la méthode qui paraît s'imposer dans l'examen de toute affaire d'arbitrage, nous étudierons successivement les faits qui éclairent le différend et ceux qui l'ont préparé ou provoqué, les tentatives d'entente amiable entre les parties, la procédure et les questions litigieuses, enfin le texte, la portée et la valeur de la sentence arbitrale.

I

L'origine des Capitulations grecques se trouve dans les actes diplomatiques qui ont proclamé l'indépendance du nouvel État. La Conférence que les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie à Londres furent, aux termes de l'article additionnel et secret du traité d'alliance du 6 juillet 1827, autorisés à tenir en cette ville élaborer une série de protocoles fixant les bases de la pacification et de l'indépendance de la Grèce. Le premier de ces trois Protocoles signés le 3 février 1830, après avoir stipulé que la Grèce formerait un État indépendant et que son gouvernement serait monarchique et héréditaire, disposait dans son article 4: « Aussitôt que les clauses du présent Protocole auront été portées à la connaissance des parties intéressées, la paix entre l'Empire ottoman et la Grèce sera censée rétablie *ipso facto*, et les sujets des deux

Etats seront traités réciproquement, sous le rapport des droits de commerce et de navigation, comme ceux des autres Etats en paix avec l'Empire ottoman et la Grèce. » Le 8 avril, ces résolutions étaient notifiées à la Turquie, et la Note par laquelle cette notification avait lieu ajoutait: « Les Alliés s'attendent à ce qu'elle (la Sublime Porte) exécutera également de suite, en ce qui la concerne, les dispositions énoncées dans la présente Note, et particulièrement celles qui ont rapport au commerce et à la navigation. » Quelques jours après, la Turquie adhéra complètement et sans réserves au Protocole du 3 février par une Note ainsi conçue: « La Sublime Porte donne son adhésion; elle accepte ce qui a été résolu comme devant ainsi procurer la sécurité et la tranquillité des pays et assurer le bonheur et la paix des hommes. » Il convient cependant de noter que, tout en donnant son adhésion, le gouvernement turc crut devoir faire, par l'organe du Reis Etendi, aux représentants des Cours alliées à Constantinople, des observations sur quelques-unes des dispositions du Protocole. A la suite de quoi, la Conférence de Londres apporta diverses modifications aux résolutions du 3 février. Or, ni les observations faites par la Turquie ni les modifications apportées par la Conférence ne sont relatives à la clause de l'article 4 précité. C'est dire que ce texte ne souleva alors aucune critique. La série des actes diplomatiques de cette époque se termine par le traité du 21 juillet 1832 signé à Constantinople entre les trois grandes puissances, d'une part, et la Sublime Porte, de l'autre. L'article 8 du traité invitait les deux États à conclure une convention de commerce et de navigation et indiquait sur quelles bases cet accord devait être conclu. « Conformément aux stipulations antérieures, le gouvernement du nouveau roi de Grèce pourra, y était-il dit, entrer en négociations pour régler ses rapports de commerce et de navigation avec la Sublime Porte d'une manière réciproque et des agents dûment accrédités, de part et d'autre, seront reçus dans les ports de la Turquie et de la Grèce selon les formes usitées, de sorte que les sujets ottomans auront le droit reconnu de trafiquer à leur gré, dans l'État grec, et que, de leur côté, les Hellènes cesseront de recourir à des protections étrangères, pour fréquenter les ports et échelles de l'Empire ottoman. »

Il résulte de ces textes que, de par la volonté des trois grandes puissances protectrices qui l'ont aidé à conquérir son indépendance, le nouvel État grec devait, dans ses rapports avec la Turquie, être traité sur le même pied que les autres États. Or, comme les rapports de ces États avec la Turquie étaient, en matière consulaire, régis non pas par le droit commun de l'Europe, mais par le régime exceptionnel des Capitulations, la Grèce avait, elle aussi, le droit de jouir des privilèges et immunités découlant de ces traités. Il en résulte encore que c'est sur cette base que devait être conclue la convention de commerce nécessaire pour régler avec précision les rapports pacifiques qui allaient s'établir entre la Grèce et sa voisine la Turquie. Tel était bien le sens des textes précités dans l'esprit des représentants des Cours alliées. La faculté pour la Grèce de se prévaloir en Turquie du régime des Capitulations a paru comme une conséquence logique de l'admission du nouvel État dans le droit commun de l'Europe. Cela a été reconnu du reste formellement en 1838 par les trois grandes

puissances, au cours des négociations de la convention prévue par le traité de 1832.

On ne saurait d'ailleurs assigner à ces textes une autre interprétation. C'est cependant ce que le gouvernement turc a, récemment et à différentes reprises, essayé de faire. Il a soutenu, en effet, que le protocole du 3 février 1830 n'a pas voulu établir une assimilation complète entre les sujets hellènes et les sujets des autres Etats, sur le territoire turc. Il n'est question dans ce texte, a-t-il dit, que du traitement qui sera fait à ces sujets *sous le rapport des droits de commerce et de navigation*. Cela veut dire que les Grecs auront parfaitement le droit de se rendre en Turquie, d'y faire le commerce et de naviguer dans les eaux ottomanes, tout comme les ressortissants des autres Etats. Mais cela n'implique aucunement l'octroi des privilèges de juridiction consulaire, des immunités personnelles, de la franchise de taxation. Cette interprétation est, a-t-on ajouté, confirmée par le traité du 21 juillet 1832 qui, se référant aux stipulations antérieures, spécifie que le nouveau gouvernement grec pourra entrer en négociations pour régler les rapports *de commerce et de navigation* avec la Sublime Porte d'une manière réciproque. La répétition des mots qui viennent d'être soulignés prouve que la principale préoccupation des puissances signataires de cet acte n'était pas d'accorder le régime capitulaire aux Hellènes en Turquie, mais bien de permettre l'ouverture, entre les deux Etats, de relations de commerce et de navigation. Il faut enfin remarquer que le Protocole et le traité visent un traitement réciproque pour les sujets de chacun des deux Etats sur le territoire de l'autre. Cela veut dire ou bien que les Ottomans, en Grèce, auront comme les Hellènes, en Turquie, la jouissance du régime capitulaire, ou bien que les uns et les autres ne pourront invoquer que le droit commun international. De toute façon donc, la Grèce n'était pas en droit de se prévaloir des Capitulations à son profit exclusif.

Cette argumentation n'est vraiment pas sérieuse. Il est facile de montrer que les expressions : *rapports de commerce et de navigation* n'ont pas, dans les actes de 1830 et de 1832, le sens étroit et restrictif qu'a prétendu leur assigner le gouvernement turc. Sans insister à nouveau sur les intentions peu douteuses des négociateurs de ces actes qui ont voulu mettre la Grèce vis-à-vis de la Turquie sur le même pied d'égalité que les autres Etats chrétiens, il convient de montrer qu'au début du XIX^e siècle l'expression *traité de commerce et de navigation* n'avait pas encore le sens particulier qu'elle a acquis par la suite. Employée dans les rapports d'un Etat chrétien avec la Turquie, cette expression était synonyme de celle de capitulation. Les premières capitulations au XVI^e siècle furent conclues pour faciliter le commerce et la navigation des étrangers qui fréquentaient les Echelles du Levant. Mais si elles étaient principalement des traités de commerce, elles contenaient aussi un traité politique et un traité d'établissement. Lorsqu'à partir du XVIII^e siècle, les conditions de la vie commerciale imposèrent une révision du traité de commerce contenu dans les anciennes Capitulations, les actes conclus à cet effet furent appelés traités de commerce bien qu'ils reproduisissent les clauses du traité politique et surtout du traité d'établissement insérées dans les Capitulations antérieures. C'est ainsi, par exemple, que les traités

des 27 juillet 1718, avec l'Autriche, 22 mars 1761, avec la Prusse, 10 juin 1783, avec la Russie, et 25 octobre 1823, avec la Sardaigne, sont appelés traités d'amitié et de commerce, traités de commerce et de navigation ou simplement traités de commerce, alors qu'ils stipulent les privilèges capitulaires. Cette même dénomination de traité de commerce et de navigation est, à plus forte raison, appliquée aux conventions conclues au début du XIX^e siècle par des Etats nouvellement créés, entrant pour la première fois en rapports avec la Turquie, tels les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, traité du 7 mai 1830, et le royaume de Belgique, traité du 3 août 1838. Or ces conventions, conçues et rédigées sur le modèle des Capitulations des XVII^e et XVIII^e siècles, sont à la fois des traités de commerce et d'établissement.

Si l'on rapproche maintenant ces appellations des actes de 1830 et de 1832, les expressions contenues dans ces derniers deviennent extrêmement claires. En décidant que la Grèce entrera en négociations pour régler ses rapports de commerce et de navigation avec la Sublime Porte, conformément aux stipulations antérieures d'après lesquelles les Hellènes devaient être traités comme les sujets des autres Etats en paix avec l'Empire ottoman, les représentants des trois Cours alliées avaient incontestablement en vue la conclusion d'un traité sur le modèle de ceux qui viennent d'être rappelés. Nouveau venu dans la communauté internationale, l'Etat grec devait, comme les Etats-Unis, comme les autres Etats chrétiens, jouir en Turquie du régime des Capitulations, parce que lui aussi avait une organisation et une civilisation trop différentes de celles de l'Empire ottoman pour traiter avec lui d'égal à égal.

Cette remarque nous dispense d'insister longuement sur le traitement « réciproque » dont il est fait mention dans le Protocole de 1830 et dans le traité de 1832. Ce terme de réciproque est pris ici, à n'en pas douter, dans le sens de « respectif ». Cela est prouvé par la thèse même de la Turquie, exposée plus haut, qui en fait la démonstration, pour ainsi dire, par l'absurde. En effet, si l'on prend l'expression « réciproque » à la lettre, on tombe infailliblement dans le dilemme suivant : ou bien les ressortissants de chacun des deux Etats peuvent également se prévaloir du régime capitulaire sur le territoire de l'autre, ou bien ils doivent en être également privés et soumis au droit commun international. Or, dans les deux cas, on violerait le texte formel du protocole de 1830 qui porte : « Les sujets des deux Etats *seront traités réciproquement*, sous le rapport des droits de commerce et de navigation, *comme ceux des autres Etats en paix avec l'Empire ottoman et la Grèce*. » Il en résulte, d'une part, que les Grecs, en Turquie, sont assimilés, sous le rapport des droits de commerce et de navigation, et nous savons maintenant ce que cela veut dire, aux sujets des autres Etats en paix avec l'Empire ottoman, il sont donc régis par les Capitulations, et, d'autre part, que les Turcs, en Grèce, sont assimilés aux sujets des autres Etats en paix avec la Grèce, ils sont donc soumis au droit commun international. Ainsi analysé, le texte est logique et compréhensible, parce que nous prenons le mot « réciproquement » dans le sens de « respectivement ». Il devient, au contraire, absurde si nous traduisons « réciproquement » par « également », car assurer aux Grecs et aux Turcs

le même traitement ce n'est plus les traiter « comme les autres sujets des Etats en paix avec l'Empire ottoman et la Grèce ». Nous en dirons autant du traité de 1832 qui prévoit le règlement des rapports de commerce et de navigation entre les deux Etats « d'une manière réciproque », puisque ce règlement doit être fait, aux termes même de ce traité, « conformément aux stipulations antérieures », c'est-à-dire conformément au Protocole du 3 février 1830.

Notons enfin que l'argumentation que nous venons de réfuter n'a été produite par le gouvernement turc que tout récemment. Il ne paraît pas y avoir songé dans les premières années qui suivirent la proclamation de l'indépendance de la Grèce. On a vu plus haut qu'il adhéra au Protocole de 1830 sans réserve ni restriction et que, s'il demanda et obtint ensuite la révision de quelques-unes des dispositions du Protocole, il ne formula absolument aucune critique sur la clause de l'article 4 qui seule nous intéresse ici. Cette clause parut toute naturelle et son sens peu douteux. C'est que la jouissance du régime capitulaire était alors, en fait, déjà assurée aux Hellènes résidant en Turquie.

En effet, depuis le moment où, en vertu de l'article 10 du traité d'Andrinople du 14 septembre 1829, la Turquie dut reconnaître l'existence de l'Etat grec, la protection des sujets du nouveau royaume sur le territoire ottoman fut assurée par les représentants diplomatiques et consulaires des trois Cours alliées. Couverts de cette protection, les Hellènes jouirent de tous les privilèges accordés aux autres étrangers. Cet état de choses continua jusqu'à l'établissement des relations diplomatiques entre les deux Etats, en 1834, lorsque les consuls grecs, se substituant aux consuls d'Angleterre, de France et de Russie, commencèrent, se conformant aux instructions que leur donna le ministre des Affaires étrangères de Grèce par sa circulaire de 1834, à exercer cette protection absolument dans les mêmes conditions. Telle fut l'interprétation donnée dès le début à la clause de l'article 8 du traité du 21 juillet 1832. Depuis, le gouvernement ottoman n'a jamais cessé de traiter les sujets hellènes de la même manière que les autres sujets des puissances chrétiennes, et à aucune époque il n'a songé à établir une différence quelconque entre les consuls grecs et ceux des autres Etats relativement aux mesures douanières et de police et à la juridiction consulaire. A la vérité, des difficultés se sont élevées parfois dans la pratique en ce qui concerne l'extension donnée par les consuls grecs à leur protection au profit des sujets chrétiens du Sultan devenus, par naturalisation, sujets hellènes. Mais ces difficultés mêmes, sur lesquelles nous aurons à revenir plus loin, confirmaient le principe de la jouissance complète par les sujets hellènes des privilèges capitulaires.

Il ne restait qu'à consolider cette pratique basée sur les actes diplomatiques de 1830 et de 1832, en concluant le traité de commerce et de navigation prévu par l'article 8 du traité du 21 juillet 1832.

Le gouvernement hellénique ne tarda pas à entamer des négociations à cet effet. Son empressement ne s'explique pas, comme l'a prétendu récemment la Turquie, par le désir d'obtenir l'octroi de privilèges dont il ne jouissait pas encore, mais bien par celui de régler des rapports de jour en jour plus nombreux et

plus importants dont les bases avaient déjà été établies mais dont les détails restaient encore à fixer. Il devenait nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles les sujets des deux Etats pouvaient respectivement se livrer au commerce et à la navigation.

Les négociations furent longues et laborieuses et elles n'aboutirent finalement à un résultat heureux que grâce à des circonstances tout exceptionnelles. Mais on va voir que ces longueurs doivent être attribuées moins à la confirmation de la jouissance au profit de la Grèce du régime capitulaire — sur laquelle on ne pouvait qu'être d'accord — qu'à la difficulté de s'entendre sur certaines autres questions qui, à l'heure actuelle encore, n'ont pas été toutes définitivement tranchées.

Ces négociations aboutirent à un premier traité signé le 3 mars 1840 (28 Zilhadjé 1255) par Moustapha Rachid et M. Zographos, ministre des Affaires étrangères de Grèce, envoyé en mission spéciale à Constantinople pour féliciter, de la part du roi Othon, Sa Majesté Impériale le Sultan Abdul-Médjid, à l'occasion de son avènement au trône. Mais ce traité n'a jamais été ratifié par le gouvernement hellénique. La non-ratification s'explique d'abord par ce fait que le négociateur grec n'était pas muni des pouvoirs nécessaires pour signer un pareil traité. Elle s'explique aussi et surtout par l'impossibilité dans laquelle se trouvait le gouvernement hellénique d'accepter certaines clauses que son représentant avait eu la légèreté de laisser insérer dans le traité. Ces clauses étaient relatives à la question de la nationalité (art. 2 et 24 *in fine*), à l'interdiction faite aux sujets de l'une des parties contractantes de faire partie de l'équipage des navires appartenant à l'autre (art. 23), au droit de juridiction arbitrale des consuls respectifs (art. 25, al. 2) et à la poursuite des crimes et délits commis par les Hellènes en Turquie sur la personne des sujets ottomans ou contre la sûreté publique (art. 25, al. 4 et suiv.). Quelques courtes observations sur chacune de ces quatre matières sont nécessaires.

En ce qui concerne la nationalité, l'article 2 stipulait que devaient être considérés « comme sujets de la Sublime Porte et du Royaume hellénique, les individus natifs des Etats respectifs, ou reconnus tels par la teneur des protocoles passés par les trois puissances alliées et acceptés par les deux Hautes Parties Contractantes ». L'article 24 *in fine* ajoutait « on observera, dans les deux pays, le principe que personne ne pourra, de quelque manière que ce soit, renoncer à sa nationalité ». Ces clauses consacraient la thèse longtemps soutenue par la Turquie d'après laquelle la naturalisation acquise en pays étranger par un sujet ottoman était considérée, chez elle, comme nulle et non avenue. C'était trancher contre la Grèce une querelle déjà ancienne entre les deux Etats et priver de la protection consulaire sur le territoire ottoman les Turcs qui s'étaient fait naturaliser Grecs en se conformant aux lois du Royaume. C'est ce que le gouvernement hellénique ne pouvait admettre et n'a jamais admis.

Il ne pouvait pas admettre davantage que ses nationaux, pour lesquels le métier de marin a une si grande importance, fussent, comme le voulait l'article 23 du traité, privés de la possibilité de s'engager à bord des navires de commerce ottomans.

Quant à la juridiction arbitrale des consuls respectifs, l'article 25, alinéa 2, stipulait que les sujets des deux Etats auraient « librement recours à la juridiction arbitrale de leurs consuls dans les procès et différends qui pourraient exister exclusivement entre eux en matière civile et commerciale ». Le gouvernement ottoman a essayé de montrer, à l'occasion du récent arbitrage, que cette clause, n'accordant aux consuls grecs en Turquie qu'une juridiction arbitrale, prouvait que ces consuls n'avaient pas eu jusque-là le droit d'exercer une juridiction contentieuse, car autrement on ne comprendrait pas qu'un ministre grec eût, sans motif grave, accepté une modification si profonde de la situation antérieure. Mais telle n'était certainement pas la signification de la clause rapportée. L'article 25, alinéa 2, ne tendait pas le moins du monde à limiter le droit des consuls grecs à une juridiction simplement arbitrale, puisque l'alinéa suivant décidait que les procès qui pouvaient s'élever en Turquie entre les sujets des deux Etats ou bien entre des sujets hellènes et des sujets étrangers seraient jugés « d'après les principes et règlements en vigueur à l'égard des autres nations les plus favorisées », c'est-à-dire d'après les principes des Capitulations. Mais si l'alinéa 2 ne diminuait pas les droits des consuls grecs, il augmentait au contraire d'une manière considérable ceux des consuls turcs. Ceux-ci, soumis jusque-là au droit commun international, n'avaient eu en Grèce aucune espèce de droit de juridiction. Leurs nationaux y étaient exclusivement soumis aux tribunaux locaux. Le nouveau texte tendait à leur accorder une juridiction arbitrale, c'est-à-dire une juridiction facultative pour les plaideurs. Ratifié, ce texte eût donné aux sujets turcs la faculté de se soustraire à la juridiction de tribunaux grecs toutes les fois que les deux parties se seraient trouvées d'accord pour recourir à leur consul et à ce dernier le droit de prononcer, en sa qualité d'arbitre, des sentences. C'est ce que ne voulait pas admettre le gouvernement hellénique, parce qu'il y voyait une restriction apportée à sa souveraineté.

En ce qui concerne enfin les crimes et délits commis par les Hellènes en Turquie sur la personne de sujets ottomans ou contre la sûreté publique, ils devaient, aux termes de l'article 25, al. 4 et suiv., être, moyennant certaines garanties, jugés et punis par les tribunaux locaux. Cette disposition ne s'écartait pas, il est vrai, de la règle suivie dans la pratique, d'après laquelle la juridiction ottomane est la juridiction normalement compétente pour statuer sur les contestations entre étrangers et ottomans, mais cette règle, les Etats chrétiens n'ont jamais voulu la reconnaître d'une façon bien formelle, préférant la laisser un peu dans le vague et dans l'indécision. Le gouvernement hellénique n'a pas cru devoir se singulariser en acceptant une disposition dérogeant à ces tendances.

La non-ratification du traité négocié par M. Zographos indisposa, comme bien on le pense, le gouvernement turc, et les relations entre les deux gouvernements s'en ressentirent. C'est alors pour la première fois que la Sublime Porte, voulant manifester sa mauvaise humeur, chercha à s'opposer à la continuation de la pratique antérieure, en restreignant les privilèges des consuls hellènes. Le 21 juillet 1840, elle adressa à la légation de Grèce une Note dans laquelle elle lui faisait savoir que dorénavant

elle entendait : interdire aux sujets hellènes le commerce côtier dans les eaux ottomanes et le droit de faire partie de corporations dans l'Empire ; soumettre les importations grecques à un tarif différentiel et frapper d'une forte amende les contrebandiers ; enfin réserver aux tribunaux ottomans la répression des délits commis par les sujets hellènes.

Malgré ces déclarations, qui ne touchaient d'ailleurs qu'à quelques-uns seulement des anciens privilèges, les consuls grecs continuèrent à appliquer dans la pratique le régime des Capitulations. Une loi grecque de 1841, calquée sur la loi belge, vint même régler la procédure à suivre par les consulats helléniques dans l'instruction des procès criminels. Et, quelques années après, la loi de 1853 précisa les attributions judiciaires des consuls aussi bien en matière civile qu'en matière pénale.

Bientôt les négociations furent reprises, mais une fois de plus elles échouèrent devant l'impossibilité d'entente sur la question de la nationalité. La discussion s'envenima à tel point que les rapports entre les deux Etats devinrent très tendus et finalement les relations diplomatiques furent rompues.

La situation ne manqua pas d'émouvoir les puissances protectrices de la Grèce. Profitant alors des liens d'amitié et d'alliance qui les attachaient à cette époque à la Turquie, la France et la Grande-Bretagne interposèrent leurs bons offices pour arriver à une entente entre les deux gouvernements. Cette intervention fut acceptée avec empressement par le gouvernement hellénique. Le 27 octobre 1854, il déclarait aux ambassadeurs anglais et français à Athènes, par l'organe de son ministre des Affaires étrangères, M. A. Mavrocordato, qu'il était « prêt à entrer en négociation, à l'aide d'un représentant accrédité auprès de Sa Majesté le Sultan et muni des pleins pouvoirs nécessaires à cet effet, pour la conclusion d'un traité de commerce et de navigation, fondé sur le principe établi dans le Protocole du 3 février 1830 ainsi que sur les dispositions de l'article 8 du traité signé à Constantinople le 21 juillet 1832 ». Deux mois après, il communiquait aux représentants des deux puissances protectrices un projet de traité, reproduisant les clauses du traité de 1840, à l'exception de la plupart de celles qui avaient déterminé la non-ratification. C'est sur la base de ce projet que les négociations furent poursuivies à Constantinople entre les ambassadeurs de la France et de la Grande-Bretagne, M. Benedetti et lord Redcliffe, et le premier interprète de l'ancienne légation de Grèce, M. Barozzi, d'une part, et le ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte, Aali-Pacha et son successeur Méhémet Fuad-Pacha, de l'autre.

Au projet du gouvernement hellénique, la Sublime Porte répondit, le 11 janvier 1855, par un Mémoire dans lequel il était dit :

« Le gouvernement impérial apprécie pleinement l'esprit de modération qui a présidé à la rédaction de ce projet, et pour prouver une fois de plus à ses alliés son sincère désir de régler le plus tôt possible ses rapports avec le royaume de Grèce, il déclare que selon lui, cette pièce répondrait aux exigences des intérêts et de la sûreté des deux pays, avec les quelques modifications et additions qu'on va exposer plus bas ».

Ainsi, le gouvernement hellénique se déclare

prêt à négocier sur la base des accords de 1830 et de 1832. Il rédige dans cet esprit un projet de traité dans lequel la pratique consulaire suivie depuis plus de vingt ans recevait une confirmation solennelle. Et le gouvernement ottoman, loin d'élever des objections de principe contre un pareil projet, apprécie pleinement l'esprit de modération qui a présidé à sa rédaction et déclare qu'il répond aux exigences des intérêts et de la sûreté des deux pays. Nous insistons à dessein sur ces importantes déclarations, car elles éclairent d'une lumière bien vive l'esprit et la portée du traité qui allait être conclu. Il en résulte que le gouvernement turc n'avait pas le moins du monde l'intention de priver la Grèce du bénéfice du régime des Capitulations et de traiter avec elle sur un pied d'égalité. Sur quoi portaient en effet les modifications et additions qu'il réclamait ? Atteignaient-elles les principes essentiels des Capitulations, c'est-à-dire les libertés garanties aux sujets et l'immunité de juridiction des consuls hellènes ? Pas du tout. Elles n'étaient relatives qu'à des questions accessoires du régime capitulaire ou étrangères à ce régime. Il n'est pas sans intérêt de les indiquer rapidement.

Les modifications réclamées portaient sur les points suivants :

1^o Remplacer l'article 2 du projet portant : « Seront considérés comme sujets du Royaume hellénique et de l'Empire ottoman les individus natifs des Etats respectifs, et reconnus comme sujets de l'un ou de l'autre Etat par les lois du pays, ou par la teneur des clauses des Protocoles passés entre les trois puissances et acceptés par les deux Hautes Parties Contractantes », par la rédaction suivante : « Sont considérés comme sujets de la Sublime Porte ou du Royaume hellénique, les individus natifs des Etats respectifs et ceux qui, après avoir satisfait à toutes les stipulations des protocoles, et notamment à celui de la Conférence tenue à Londres le 30 janvier 1836, auront acquis de droit et de fait la nationalité ottomane ou hellénique. Il est expressément entendu que les sujets respectifs des deux Parties Contractantes, qui ne se trouveraient pas dans une de ces deux catégories, et qui auraient changé ou changeraient à l'avenir leur nationalité ottomane contre la nationalité hellénique, et *vice versa*, ne pourront jamais se prévaloir de leur nouvelle nationalité dans les Etats de l'une de ces parties dont ils étaient sujets ; ils y seront traités absolument sur le même pied que les indigènes, sujets de cet Etat, et on ne leur reconnaîtra dans aucune circonstance et sous aucun prétexte la qualité ottomane ou hellénique qu'ils prétendaient avoir acquise contrairement aux stipulations de cet article. »

2^o Supprimer dans l'article 3, disposant que les sujets de l'une des parties contractantes ne seront pas dans les Etats de l'autre « soumis au paiement de la capitation ou autre contribution personnelle quelconque », le mot *capitation* et dans l'article 18, réglant la condition des Hellènes se trouvant « par exception et par suite d'un ancien usage » faire partie des corporations régulièrement établies en Turquie, le terme *par exception*, et ajouter à la fin de cet article « enfin ils seront tenus de se soumettre à tous les règlements établis de la corporation dans laquelle ils se seront trouvés et aux lois de police du pays ».

3^o Substituer à l'article 19, stipulant au profit des sujets de l'une des parties la liberté de

commerce avec les ennemis de l'autre, réserve faite de l'application des règles sur le blocus et la contrebande de guerre, une rédaction précisant l'engagement de suivre les mêmes lois et règlements qui sont pratiqués dans l'hypothèse prévue par les nations civilisées de l'Europe.

4^o Supprimer dans l'article 27, stipulant la restitution à leurs propriétaires des navires et cargaisons appartenant aux sujets de l'une des parties contractantes et conduits par les pirates dans les ports de l'autre, même dans les cas où ces articles auraient déjà fait l'objet d'une vente, la disposition qui soumet la restitution à l'administration de la preuve « que l'acquéreur savait ou pouvait savoir » que les dits articles provenaient de la piraterie.

Quant aux additions, le gouvernement ottoman proposait :

1^o D'ajouter un article spécial sur l'extradition réciproque des criminels et des déserteurs militaires, en se conformant au principe admis par les nations civilisées de l'Europe.

2^o De stipuler l'engagement de la part du gouvernement hellénique de ne pas choisir ses consuls et agents consulaires parmi les individus natifs des provinces où ils seraient nommés.

3^o De faire quelques réserves réciproques sur le commerce des produits similaires des deux pays et de défendre explicitement aux navires et commerçants des deux parties d'importer dans les Etats de l'autre des armes et des munitions de guerre de tout genre.

4^o Enfin de réserver aux consuls et aux ministres respectifs le droit de juger seuls les crimes et délits qui se commettraient ou les procès de tout genre qui s'élèveraient à bord des bâtiments marchands de l'une des parties contractantes, stationnés dans les ports de l'autre.

On le voit, aucune de ces réserves ne portait atteinte aux principes essentiels du régime des Capitulations stipulés formellement dans le projet et consacrés, comme on le montrera plus loin, dans le traité de 1855. Cependant le gouvernement turc n'obtint pas tout ce qu'il demanda. Quelques-unes de ces réserves étaient trop graves pour que le gouvernement hellénique admit de faire, en ce qui les concernait, une concession quelconque. Il en était ainsi des propositions relatives à l'extradition des criminels de droit commun et à la matière de la nationalité. Sur le premier point, le gouvernement hellénique fut d'avis qu'il suffirait de s'entendre sur la répression du brigandage sans rien stipuler au delà pour l'extradition des criminels de droit commun. Il déclara en outre qu'il n'avait aucune difficulté à adopter un article sur la livraison des déserteurs de la marine de guerre ou marchande, conforme à l'article 9 du traité entre la Grèce et la Russie des 12-24 juin 1850.

En revanche, il se montra intransigeant sur la question de la nationalité. Il lui était impossible d'admettre que les Turcs qui se feraient naturaliser sujets hellènes continueraient néanmoins à être considérés en Turquie comme sujets du Sultan, alors que les lois grecques, plus respectueuses de la liberté individuelle, reconnaissant la validité d'une naturalisation obtenue à l'étranger, faisaient au gouvernement un devoir de respecter sur son territoire la nationalité ottomane obtenue par ses ressortissants en Turquie. A défaut d'entente, on décida de supprimer purement et simplement l'article 2 du projet et de ne point parler de la nationalité. Chacun des deux Etats conservait ainsi le système qui

lui était propre, la Grèce, la faculté d'accorder la naturalisation aux sujets ottomans, et la Turquie, la faculté de ne tenir sur son territoire aucun compte de la naturalisation obtenue par ses ressortissants en Grèce. On laissait donc subsister une source d'abus et de difficultés dont l'expérience avait déjà montré toute la gravité. Sur tous les autres points, le gouvernement hellénique accepta, en principe, la façon de voir du gouvernement ottoman. Les articles 3, 18 et 27 du projet se trouvèrent remaniés, à part quelques modifications de détail, dans le sens proposé par ce dernier. Un nouvel article fut rédigé pour consacrer la règle de l'incompétence de l'autorité locale à l'égard des crimes et délits commis à bord des navires de l'une des parties dans les ports de l'autre, toutes les fois qu'il s'agit de faits concernant exclusivement des hommes de l'équipage ou des passagers de la nationalité du navire. Enfin, la question du choix des consuls fut réservée pour être tranchée dans le sens demandé par la Turquie par un engagement pris dans un document à part ; la réglementation du commerce des produits similaires fut renvoyée au moment où serait rédigé le tarif douanier applicable en Turquie aux marchandises importées ou exportées par les commerçants hellènes, prévu par l'article 16 du projet ; et l'article 19 sur la liberté commerciale en temps de guerre, faute d'une meilleure rédaction, ne subit aucun remaniement.

Les bases de l'entente se trouvant établies, il ne restait plus qu'à procéder à la négociation définitive du traité. A cet effet, le gouvernement hellénique envoya à Constantinople, en mars 1855, M. André Coundourioti. Deux longs mois furent encore employés pour la discussion, souvent pénible, du texte de certains articles. Finalement le traité fut signé à Canlidja, résidence d'été de Fuad-Pacha, le 27 mai.

Ainsi, grâce à l'intervention amicale mais énergique de la France et de la Grande-Bretagne, la Grèce arrivait à ses fins, en obtenant la conclusion d'un traité de commerce et de navigation qu'elle attendait depuis 1832. Ratifié le 9 juillet 1855, ce traité resta complètement en vigueur jusqu'à la guerre de 1897. Suspendu dans son application depuis cette date, il a été partiellement remis en vigueur par la sentence arbitrale de 1901, pour celles de ses stipulations qui n'ont pas été abrogées par la nouvelle convention. Sa connaissance est donc nécessaire à un double titre, au point de vue historique et au point de vue des rapports consulaires actuels entre les deux Etats.

Nicolas POLITIS,

Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Poitiers.

(A suivre.)

Les Déclarations du Comte Goluchowski et de M. Tittoni

Dans l'exposé qu'il fit, dans le courant du mois, aux Délégations, le comte Goluchowski parlant des affaires des Balkans, a mêlé à l'optimisme officiel qui est de rigueur dans les déclarations d'un ministre des affaires étrangères, quelques critiques et même des avertissements sévères à l'adresse de la Turquie.

Après avoir qualifié de « satisfaisants les pro-

grès accomplis dans l'œuvre des réformes » en Macédoine, insistant notamment sur la « réorganisation de la gendarmerie », tâche difficile s'il en fut, le comte Goluchowski a exprimé l'espoir que « la Turquie ne continuera pas à rendre difficile » l'accomplissement de l'œuvre de pacification balkanique — comme elle l'a fait jusqu'ici contrairement à son propre intérêt.

A Constantinople, a ajouté le ministre, on ne peut plus espérer limiter nos demandes en recourant aux moyens dilatoires habituels. Notre action sans doute ne se relâchera point et nous n'aurons de cesse que notre programme n'ait été appliqué dans tous ses détails et que le fonctionnement régulier des institutions créées n'ait été suffisamment garanti.

Si la Porte veut se libérer au plus tôt de cette pression, elle doit forcément nous seconder avec sincérité et loyauté dans l'accomplissement de notre tâche et contribuer à assainir le pays à réformer. Que si elle s'en abstient, elle n'aura qu'à s'en prendre à elle-même de notre intervention immédiate, et sera seule responsable des graves dangers auxquels elle s'exposerait nécessairement si, pratiquant une politique de suicide, elle donnait raison à ceux qui la considèrent comme incorrigible et souhaitent qu'elle soit soumise à des mesures plus radicales que celles contenues dans le programme de Muerzteg.

La Turquie serait vraiment aveugle si elle se refusait à entrevoir cette vérité, préférant prêter l'oreille aux suggestions de divers intrigants qui, en répandant des bruits ridicules et des nouvelles calomnieuses, se sont créés une profession lucrative, indifférents aux intérêts vitaux de l'Empire et nullement soucieux des conséquences dangereuses qui peuvent en découler pour le pays...

Ces déclarations si justes et si mesurées ayant été vivement critiquées dans la Commission hongroise du budget des affaires étrangères par des députés ultra-turcophiles, le comte Goluchowski a répondu en ces termes :

Les paroles de mon exposé à l'adresse de la Turquie étaient des paroles adressées par un ami à un ami. Quand nous disons que la non exécution du programme de Muerzteg, programme qui a été établi dans l'intérêt de l'intégrité de la Turquie et du maintien de la paix, conduirait nécessairement à une catastrophe, nous ne désirons pas par là poursuivre une politique d'occupation, nous ne méditons aucune intervention. L'idée première de notre politique, déjà inaugurée par le comte Andrassy et depuis lors constamment poursuivie, a été de montrer un esprit de conciliation bienveillante à l'égard des petits Etats balkaniques, sans intervenir dans leurs questions domestiques; ce fut le développement pacifique et en l'accomplissant par étapes de la question d'Orient.

La Russie s'est rendu compte que nous agissons loyalement, ce qui a été montré d'une façon éclatante en 1897. Cette politique nous a assuré la paix. Nous n'avons aucune raison de douter de la sincérité de la Russie. Nous restons fidèles à la politique consciencieuse que nous suivons en Orient. Dans le cas où nos avertissements à la Turquie n'auraient aucun effet, nous déciderons à nouveau avec nos amis ce qu'il y aura à faire.

LES DÉCLARATIONS DE M. TITTONI

A l'heure même où le comte Goluchowski exposait aux Délégations la politique de l'Autriche-Hongrie, M. Tittoni, ministre des affaires étrangères d'Italie, au cours d'une rapide revue des relations extérieures de son pays a été amené à parler en ces termes de la question des Balkans :

On a parlé, dit M. Tittoni, d'une façon trop fantaisiste dans les journaux des expéditions italiennes en Albanie et de l'occupation autrichienne en Macédoine.

Aucun des deux Etats ne songe à occuper ces territoires ni à s'en partager les dépouilles. Rien n'est plus loin de leur politique. Ils veulent loyalement le maintien du *statu quo* politique et si, malgré leurs efforts, on ne pouvait obtenir ce résultat, on devrait faire préva-

loir le principe de l'autonomie, sur la base des nationalités. Tout fait prévoir qu'aucune complication ne surgira dans les Balkans. L'accord austro-russe a été précisé sur le terrain de l'exécution des réformes à Muerzteg. Les populations sont tranquilles et ont confiance dans l'action des puissances. La Turquie et la Bulgarie désirent éviter tout motif de conflit. Le concert européen fonctionne.

La gendarmerie est en train de s'organiser. L'Italie a la position qui lui est due, grâce au commandement de la gendarmerie et à l'assignation du district de gendarmerie qu'elle avait demandé.

Son action désintéressée est envisagée avec confiance par la Turquie et avec sympathie par les Etats balkaniques; elle est d'accord avec les puissances alliées et est aussi appuyée efficacement par l'Angleterre et la France.

On doit enregistrer avec une vive satisfaction la mesure conditionnelle préconisée par M. Tittoni : « Si malgré ces efforts on ne pouvait obtenir ce résultat, on devrait faire valoir le principe de l'autonomie sur la base des nationalités. »

Reste à savoir, à supposer qu'on en arrive à prendre une telle mesure, dans quelles conditions on établirait cette base. Toujours est-il que nous autres Hellènes ne pouvons qu'accueillir le plus favorablement du monde un projet qui tiendrait rigoureusement compte du principe des nationalités en Macédoine.

UNE PROTESTATION Des Macédoniens d'Athènes

Le 22 mai ont été convoqués à une réunion tous les Hellènes macédoniens établis à Athènes et au Pirée.

Leur but était de protester contre la façon dont est appliquée l'œuvre des réformes en Macédoine, dont la diplomatie a cru devoir exclure deux régions, le Sandjak de Korytsa et celui de Servia.

M. Argyros, prenant la parole, a vivement critiqué cette décision inattendue des puissances qui est d'autant plus inquiétante pour l'Hellénisme qu'elle fait solution de continuité entre les frontières de la Grèce libre et de la région macédonienne visée par les réformes.

L'ordre du jour suivant, transmis le jour même au gouvernement, a été voté à l'unanimité :

« Le bruit qui semble se confirmer de l'exclusion du programme des réformes de certains districts macédoniens appelle l'indignation de tout Hellène et en particulier de tout Hellène macédonien.

« C'est pour interpréter ce sentiment de réprobation que les Macédoniens résidant à Athènes et au Pirée se sont réunis ici.

« Au nom du principe d'égalité qui doit présider cette œuvre, et nous référant aux sentiments d'équité des peuples européens et des gouvernements des grandes puissances;

« Invoquant le droit créé en faveur des populations des trois vilayets Salonique, Monastir, Kossovo, par la promesse formelle de réformes applicables aux trois provinces, promesse consignée dans le mémorandum, en date du 21 février 1903, remis au Sultan, au nom de l'Europe, et approuvé par lui;

« Nous protestons en faveur des droits des

districts de Korytsa et de Servia, exclus par une distinction injustifiable de la zone des réformes et demandons à ce que ces districts ne soient pas privés des avantages promis par les grandes puissances à la contrée macédonienne tout entière.

« Appelant toute l'attention du gouvernement grec, protecteur naturel des droits de l'Hellénisme sur les dangers que pourraient entraîner pour les intérêts des Hellènes des distinctions arbitraires de ce genre, nous espérons fermement en toutes les mesures propres à conjurer ces dangers. »

Les représentants de l'Association « l'Hellenismos », à Patras, ont convoqué le 22 mai la population de cette ville à un grand meeting.

Le président de la section à Patras, M. Korylos, a parlé des dangers qui menacent notre pays et de l'urgence qu'il y a à réorganiser militairement le pays. Divers autres orateurs ont pris la parole, après quoi les assistants ont voté une adresse au Roi et à la Chambre émettant le vœu de voir le chef de l'Etat faire usage de ses prérogatives constitutionnelles pour préparer le pays à la lutte qu'il est appelé à soutenir.

Roumains & Koutzo-Valaques

Bucharest, mai.

Les Roumains persistent à déclarer que leur propagande en Macédoine n'a qu'un objectif : empêcher l'hellénisation des Koutzo-Valaques, leur conserver leur idiome maternel et leur caractère ethnique qui, selon eux serait roumain.

« En somme, affirment-ils, nous voulons civiliser, non pas conquérir ». Tel est le langage officiel ici. Mais serrez-le de près, le pince-sans-rire qui soutient pareille thèse, il ne tardera pas à avouer que la Roumanie ne revendique les populations koutzo-valaques de Macédoine que pour se créer une monnaie d'échange, que pour céder ces Koutzo-Valaques à telle ou telle puissance, à l'Autriche par exemple, ou à la Bulgarie, le jour où on procédera à un remaniement de la carte des Balkans. Ainsi donc, on reconnaît ici que la Roumanie, si éloignée de la Macédoine, ne saurait faire valoir en cette contrée aucune revendication territoriale, ethnique ou autre.

Mais ce but politique, on le masque de pieux prétextes : civiliser les Koutzo-Valaques et avant tout leur conserver leur idiome national.

Fort bien ! mais l'idiome koutzo-valaque n'est pas le roumain. Il se rapproche bien plus de l'italien que de ce dernier, et celui-ci ressemble à celui-là bien plus qu'au koutzo-valaque. Un Roumain comprendrait beaucoup mieux un Italien qu'il ne le ferait d'un Koutzo-Valaque. Ce n'est donc pas l'idiome national de ces derniers que les propagandistes de Bucharest cherchent à développer en Macédoine : C'est leur propre langue qu'ils cherchent à répandre en faisant précisément abandonner aux Koutzo-Valaques le dialecte qu'ils ont conservé à travers les siècles. Les Grecs, que d'aucuns accusent ici d'avoir étouffé la conscience nationale des Valaques, n'ont jamais songé à lui imposer leur langue, à cette population qui, pourtant, se réclame de l'Hellénisme.

Certes, il était naturel que le grec se fût tout naturellement propagé parmi eux; mais nous n'avons nullement, et à aucune époque, songé à leur imposer notre langue. Ils l'ont adoptée, tout en conservant, du moins un grand nombre d'entre eux, la leur dans leurs foyers. Actuellement, les Koutzo-Valaques se disent Hellènes, et ils le sont effectivement devenus, à avoir si longtemps partagé notre existence nationale, notre sort, nos espérances et nos luttes et si généreusement versé leur sang et dépensé leur argent pour la patrie grecque.

C'est donc à *dénationaliser* les Koutzo-Valaques hellénisés que travaillent, mais vainement les Roumains, à cela, ils dépensent 600.000 francs par an. On sait à quoi ces tentatives ont abouti jusqu'à ce jour: au résultat le plus décourageant qu'il fût possible d'enregistrer. Si bien que pour citer au hasard de nos souvenirs, des témoignages émanant de Roumains, naguère encore, *l'inspecteur des écoles roumaines* opinait pour la fermeture du gymnase de Jannina, ville exclusivement grecque, ajoutait-il, alors que les professeurs de l'école commerciale roumaine de Salonique, dans un rapport, engageaient le gouvernement de Bucharest de les charger, faute de pouvoir les occuper plus fructueusement, des... fournitures de tabac pour le compte de la Régie roumaine! Et tout cela fut imprimé dans tous les journaux roumains!

M. A. Burada, un Roumain qui a soutenu de sa plume la propagande de ses compatriotes en Macédoine, évalue à 1.796 (1), les élèves garçons et filles fréquentant les écoles qu'à si grands frais on a créées en Macédoine. Ces 1.796 élèves représentent tout au plus 1.796 familles, en comptant largement, c'est-à-dire en supposant que chaque famille n'envoie qu'un enfant à l'école roumaine. Remarquez que toute famille qui se déclare roumanisante émerge au crédit annuel affecté à la propagation de l'idée roumaine. Elle touche en moyenne 1 l. t. (23 fr.) par mois, car dans les provinces turques, en Macédoine surtout, une petite famille de villageois n'a pas besoin d'un budget plus large. Il est donc bien étonnant qu'après tant et tant de sacrifices les Roumains n'aient pas *roumanisé* plus de 1.796 familles.

Une autre preuve de l'inébranlable attachement des Koutzo-Valaques à l'idée grecque: plusieurs d'entre eux, de même que nombre d'Epirotes et même d'Albanais, retenus ici par des intérêts de commerce ou de carrière, se font passer pour d'excellents Macédo-Roumains, mais après fortune faite, et généralement à leur mort, ils ne manquent pas d'affirmer leur sentiment hellène sous forme de dons princiers ou de legs allant à la Grèce, et servant à entretenir des œuvres de bienfaisance grecques et principalement à fonder des écoles helléniques en Turquie.

C'est, pour citer quelques noms, Arsaki, ancien premier ministre de Roumanie qui, en mourant, laisse des millions à la Grèce et recommande la création d'un grand pensionnat à Athènes (*l'Arsakion*).

Ce sont les frères E. et C. Zappas, Albanais de Labovo, qui s'enrichissent en Roumanie et en mourant laissent leur immense fortune à la Grèce.

Le Dr Ziteos, colonel dans l'armée roumaine, consacre les 2/3 de sa grosse fortune à la fondation d'écoles grecques à Zita. C'est le grand Doumba, un pur Koutzo-Valaque qui, de son vivant, consacre des sommes énormes à l'embellissement des propylées de l'Université d'Athènes, et à sa mort lègue un revenu important aux écoles grecques de Blatzi (Macédoine). C'est le baron Sina, Koutzo-Valaque authentique, ayant fait, il est vrai, fortune à Vienne, qui fait bâtir l'Académie d'Athènes. Menélas Ghermani qui se disait Koutzo-Valaque, ancien ministre des finances de Roumanie n'employait dans sa banque que des Hellènes et n'autorisait dans ses bureaux que l'usage du grec.

D'ailleurs, en mourant, il léguait également sa fortune à la Grèce. Est-il besoin de citer encore les Zirriadès de Serrès, Stiliadès de Bitolia, Pappazoglou de Castoria, les frères Philitès de Zitsa, N. Moutzopoulos de Kastanshorria, Pangos de Coritza, B. Silelis de Zitsa, etc., etc., qui, en Roumanie, ont passé pour de très authentiques Koutzo-Valaques.

Si ceux-là, qui habitaient pourtant ce pays et s'y enrichirent même, en mourant, ont déclaré être Grecs, nous ne voyons pas trop comment leurs frères de Macédoine, noyés dans la masse hellénique, se laisseraient attirer par les promesses des émissaires du gouvernement de Bucharest qui viennent prêcher parmi eux la bonne parole.

Ceux-ci, d'ailleurs, ne s'y prennent que fort maladroitement. Il est évident que lorsqu'ils vont en Macédoine réclamer, par exemple, l'introduction dans certaines églises du roumain, que les Valaques ne comprennent pas, et non pas du koutzo-valaque qu'ils comprennent, ceux-ci se méfient et s'éloignent d'autant plus de ces apôtres que ceux-ci sont les agents avérés d'une politique qui vise à ne se servir d'eux que pour les échanger contre des Roumains asservis; étrange politique qui consiste à vouloir sacrifier un prétendu frère pour en racheter un autre, plus authentique, il est vrai, celui-là!

Il va sans dire que toute la presse roumaine abonde dans le sens du gouvernement. Il y a quelque temps, *l'Indépendance Roumaine* invitait doucement les Koutzo-Valaques à se détacher des Hellènes qui s'attardent, disait-elle, à s'exhaler sur leur passé. « Il est juste d'être fier, continuait l'auteur de l'article, d'un passé glorieux, mais cela ne suffit pas. Il faut encore être à la hauteur des nécessités du présent. Nos congénères de Macédoine qui, certes, ont depuis longtemps subi l'ascendant de l'idée grecque, sont cependant amenés par la force des choses à comparer et à conclure (1). Il est donc tout naturel qu'ils tournent leurs regards vers le soleil roumain, vers cette Roumanie qui, grâce à la vaillance de ses fils et à un labeur pacifique de tous les instants, a réussi à acquérir une place respectée dans le concert des peuples et peut envisager l'avenir avec une légitime confiance ».

On voit que, selon *l'Indépendance roumaine*, la Roumanie a monopolisé le progrès et la civilisation en Orient. N'en déplaise à notre distingué confrère, le Koutzo-Valaque qui, répondant à cette invite, tournerait ses regards vers le *soleil roumain* ne verrait que ce que nous voyons tous. Il verrait tout d'abord que la Roumanie n'a pas la première pris les armes, comme l'ont fait les Grecs et les Serbes, pour

secouer le joug turc. Et bien qu'elle y ait été conviée à plusieurs reprises par la Russie, elle hésita à le faire jusqu'au dernier moment. Le Koutzo-Valaque, fût-il Roumain de sentiment, sait encore que la Roumanie ne saurait l'affranchir du joug turc, trop lointaine qu'elle est de son pays.

Il a d'ailleurs, sous les yeux, l'exemple de cette Bessarabie tombée sous le joug slave, de cette Transylvanie et de cette Bukowine détachées par les Magyars, provinces qui, toutes, sont peuplées de Roumains purs, mais que les Roumains libres n'osent et ne peuvent oser revendiquer, en faveur desquels, même, ils n'osent pas élever la voix, alors qu'ils sont souvent, hélas! si cruellement molestés.

Mais si le Koutzo-Valaque tourne le regard vers le petit royaume de Grèce, il verra non seulement, comme le dit plaisamment *l'Indépendance Roumaine*, « l'Iliade et le siècle de Périclès », souvenirs assurément glorieux, mais trop lointains, il verra encore, il verra du moins un peuple qui, en 1821, se souleva contre la tyrannie et lutta héroïquement pour conquérir, son indépendance; il verra que les Hellènes ont toujours pris leurs armes pour défendre leurs frères opprimés, et que tout récemment encore ils n'ont pas hésité à se lancer dans une entreprise qui était folle sans doute, mais s'inspirait d'un but noble: la libération de la Grèce.

Voilà pourquoi le Koutzo-Valaque qui a « comparé » conclut, mais dans un sens contraire aux prévisions et surtout au désir de *l'Indépendance Roumaine*.

Dr G. MILLIARESSI.

Le Vilayet d'Andrinople

Kirk-Klissé, 15 mai 1904.

Non contents de vouloir accaparer la Macédoine, les Bulgares, on le sait, étendent encore leurs ambitions sur la Thrace dont ils convoitent particulièrement la capitale, Andrinople, et c'est au nom de ce Comité qui s'intitule « Macédo-Adrinopolitain », que ces agitateurs y ont promené la torche et la bombe.

On a beaucoup parlé des prétentions des Bulgares sur la Macédoine. Mais il n'a été jusqu'ici fait qu'incomplètement mention de la Thrace qui, pour avoir été moins visée par les comitadjis de Sofia, n'en a pas moins eu à souffrir des douloureux effets de la criminalité bulgare.

Le vilayet d'Andrinople comprend toute la Thrace antique, sauf cette petite contrée qui protégée par le mur anastasién, constituait sous l'empire byzantin le *thème* (département) de Tafros; elle s'étend de Constantinople au sandjak de Metres (Thataldjâ).

Il n'est peut-être pas inopportun de donner quelques notes statistiques sur notre pays, notamment sur le district de Saranta Ecclissiae (Kirk-Klissé) qui fut particulièrement éprouvé, l'an dernier, par les invasions des comitadjis bulgares.

La statistique officielle, établie par le gouvernement ottoman en 1894, partage les diverses populations de cette province comme suit :

(1) *La Turquie et l'Hellénisme contemporain*, par V. BÉRARD, p. 255.

POPULATION DU VILAYET D'ANDRINOPOLE
divisée par races.

Chiffres relevés dans l'Almanach officiel de l'année de l'Hégire 1311 (1894).

| SANDJAK | Musulmans | Hellènes | Arméniens | Bulgares | Catholiques | Juifs | Protestants | Subj. étr. | Latins | TOTAL |
|-------------------------|-----------|----------|-----------|----------|-------------|--------|-------------|------------|--------|---------|
| Adrinople..... | 138,168 | 85,257 | 4,021 | 36,784 | 741 | 10,075 | 70 | 0 | 4 | 275,020 |
| Saranta Ecclissiae..... | 51,497 | 55,989 | 104 | 37,145 | 141 | 1,053 | 0 | 191 | 0 | 146,120 |
| Gioumouddjina..... | 205,228 | 15,050 | 362 | 21,609 | 0 | 729 | 36 | 230 | 0 | 233,244 |
| Gallipoli..... | 30,823 | 72,056 | 1,226 | 1,807 | 0 | 1,876 | 0 | 60 | 0 | 97,840 |
| Rodosto..... | 54,360 | 42,053 | 11,252 | 3,698 | 603 | 1,704 | 128 | 0 | 0 | 114,098 |
| Dede-Aghatch..... | 40,262 | 22,765 | 486 | 15,296 | 40 | 77 | 0 | 0 | 0 | 78,926 |
| | 520,228 | 283,170 | 17,451 | 116,539 | 1,525 | 15,514 | 234 | 481 | 4 | 955,248 |

Suivant l'Almanach de l'année de l'Hégire 1315 (1899), la population totale est de 954,636. L'écart entre ce total et celui de l'année 1894 (955,248) est, comme on le voit de minime importance, et c'est faute d'avoir sous la main la dernière statistique que nous reproduisons celle de 1894.

Elle accuse une différence numérique notable entre l'élément grec et l'élément bulgare de la Thrace : 283.170 Grecs contre 116.539 Bulgares. Il est d'ailleurs à noter que l'administration ottomane, appliquant ici comme partout sa politique de bascule et voulant en quelque sorte neutraliser les influences contraires en opposant l'un à l'autre des éléments hostiles, a sciemment représenté (1) la population grecque comme numériquement inférieure à ce qu'elle est en réalité, en la diminuant d'au moins 100.000 ; par contre, des recherches minutieuses nous permettent de dire que la population bulgare a été augmentée sur cette statistique de 35.000 environ. Il est encore à remarquer que par Bulgares l'administration turque entend non seulement les Bulgares authentiques, soumis à l'obédience de l'Exarque, mais encore et par un abus des plus étranges, les Grecs slavophones qui, pourtant, entretiennent au profit de leurs enfants des écoles grecques. Mais, même sans tenir compte de ces réserves, et en admettant que la statistique ci-dessus soit exacte, notre supériorité numérique reste incontestable.

(1) Notez que cette statistique n'est point récente et qu'étant antérieure à l'agitation bulgare, elle ne peut être considérée comme ayant été faite au détriment des Bulgares.

Pour ce qui est du sandjak de Saranta-Ecclissiae, nous possédons des renseignements plus complets. M. K. Hazzopoulo, natif de cette ville, les a soigneusement recueillis et consignés dans l'*Annuaire Thracien* que publie depuis 1897 l'*Association Thracienne* d'Athènes. Ils nous apprennent que le sandjak de Kirk-Klissé est peuplé de 80.000 Hellènes, de 50.000 Turcs, dont un grand nombre se compose de réfugiés de Bulgarie et de la Roumélie orientale ; de 38.000 Bulgares et de 2.000 Israélites et Arméniens. Le sandjak de Kirk-Klissé comprend 14 villes et 222 villages, dont 45 sont des fermes (tchifliks). Administrativement, il est divisé en 7 districts (cazas) : Agathopolis, Tirnovo, Midia, Vizye, Arcadioupolis (Loulé-Bourgas), Baba-Eski (ancien Cabyle) et le district central de Saranta-Ecclissies (Kirk-Klissé), avec deux cantons, Koftsas et Bounar-Hissar.

Sur les 170.000 habitants, il y a 100.000 agriculteurs et 70.000 vigneron et divers industriels.

Le sandjak embrasse une superficie totale de 20.000.000 d'arpents, sur lesquels les villes et les villages occupent 1 million, les champs, jardins et vergers, 3 millions ; les pâturages, 7 millions ; les forêts, 5 millions ; les terres affermées par le gouvernement, 2 millions. Celui qui s'intéresserait aux conditions agricoles du pays peut trouver dans l'ouvrage précité (p. 181 et suiv.) tous les renseignements nécessaires. Nous nous contentons d'indiquer ici que la production totale des céréales atteint 3.320.000 kilogr. sur lesquels 750.000 sont affectés à l'exportation. La production du vin est de 150.000 hectolitres dont la moitié est fournie par le district de Saranta-Ecclissies. La France en importait jusqu'à ces dernières années une quantité considérable, mais cet important débouché a été fermé à l'industrie viticole depuis l'imposition des droits prohibitifs. La Bulgarie, second débouché, ayant également frappé les vins étrangers de taxes trop élevées, notre viticulture périclite gravement et tend à aggraver la situation matérielle du pays. Voilà pour le côté économique.

En revanche, nous pouvons, malgré l'adversité des temps, envisager avec confiance notre avenir national. Les conditions de l'enseignement sont satisfaisantes, la situation de nos établissements scolaires relativement excellentes. Dans le vilayet d'Andrinople, les Hellènes entretiennent 416 écoles fréquentées par 31.210 élèves ; les Bulgares 162 avec 1.161 élèves.

Pour ce qui est du sandjak de Saranta-Ecclissias en particulier, les Grecs y possèdent 75 écoles avec 113 professeurs et 5.576 élèves. Les Turcs entretiennent 43 établissements scolaires — pour la plupart d'instruction primaire — avec 44 instituteurs et 1.200 élèves. Enfin, les Bulgares comptent 34 écoles avec 39 professeurs et 1.200 élèves (1).

Cette prépondérance de l'élément hellène ne peut surprendre que ceux qui, égarés par une bruyante et mensongère réclame, ont accoutumé de considérer bulgares ces provinces essentiellement grecques — ces provinces qui, pour laisser de côté les chantres et les philosophes des temps antiques, donna à l'Hellé-

(1) Sur trois journaux paraissant dans le vilayet d'Andrinople, les deux sont entièrement grecs : l'*Andrianopolis* et l'*Evros*. Le troisième est le *Journal officiel* qui paraît en turc.

nisme des citoyens marquants et illustres, des lettrés comme Vizyinos, des hommes de science comme Saranti Archiyeni, des philanthropes comme Xenocrates, des prélats, tels que Denys V et Joachim III.

Les Comités anarchistes dont nous eumes la malchance d'exciter la convoitise, invita nos montagnards de Salmydessos (Sirendjion-Strandja) à s'armer et à se joindre aux bandits bulgares. Cet appel resta sans écho. Le même silence glacial l'accueillait s'il venait à se reproduire. Il ne peut se trouver un Hellène assez naïf pour pactiser avec nos pires adversaires.

Quels que soient les vices de l'administration turque, quelles qu'en soient les iniquités, nous ne saurions oublier ce que la criminalité bulgare a de plus odieux encore. Toujours est-il que, fidèles à notre idéal national, nous ne trahisons point un passé historique dont nous sommes fiers, et dont nous ne voulons pas démeriter en nous engageant dans de louches compromissions.

UN THRACE.

Les derniers Crimes bulgares

(De nos correspondants)

Voici la nomenclature des derniers crimes qu'on nous signale de Macédoine :

Monastir, 18 mai.

A une demi-heure d'Ossani, les bandits des Comités ont assassiné notre compatriote *Rountis* se rendant à champ ; ils en voulaient à son fils, le maître d'école du village, comme ils en veulent à tout instituteur grec ; n'étant pas parvenus à mettre la main sur celui-ci, ils tinrent du moins à se débarrasser de son père.

Vendredi dernier, à Gorentzi, deux comitadjis ont tiré sur le garde champêtre *Georges Panti* ; blessé au bras gauche, celui-ci parvint néanmoins à se sauver.

Panti avait servi l'année dernière sous les ordres de notre compatriote Capetan-Vanghéli qui organisa la défense contre les comitadjis bulgares.

Assassiné également *Capetan Costa*, du village de Roulia, un des partisans de Capetan-Vanghéli. Il avait été tout dernièrement encore sommé par les comitadjis de prendre place dans leurs rangs ; ayant refusé, il fut condamné à mort et exécuté.

Monastir, 22 mai.

A Losnitsa, il y a trois jours, neuf bandits pénétrèrent, vers 3 heures du matin, dans la maison de notre compatriote *Chrysostome Bourda*, qui heureusement en était absent, avec l'intention de le mettre à mort. Par la situation qu'il occupe, Bourda est considéré comme dangereux pour la propagande bulgare.

En son absence, les comitadjis obligèrent, non sans les avoir cruellement traités, ses parents, son père, sa mère et son frère, à leur remettre leur argent.

Il paraît que parmi les Bulgares, il y avait deux musulmans, des brigands naturellement, de Klissoura. Un détachement de cavalerie a été lancé sur les traces des bandits.

Des villageois arrivés de Lingovani racontent que dimanche dernier, pendant que les fidèles se rendaient, escortés de gendarmes, à la messe, un groupe de Bulgares armés de haches et d'armes à feu fit soudain son apparition et tenta de mettre en fuite les orthodoxes et d'occuper l'église grecque du bourg.

Les perturbateurs ont été mis en déroute par la gendarmerie et les villageois. Le chef de cette bande, arrêté, a, immédiatement, été conduit à Langada, localité dont relève administrativement le bourg de Lingovani.

Soumis à un interrogatoire immédiat, le Bulgare a, paraît-il, tenté de corrompre le caïmakam Hussein effendi, en déposant sur sa table deux livres turques. Ce fonctionnaire fit dresser procès-verbal et déféra l'accusé à la justice.

On vient d'annoncer que dans la nuit d'avant-hier une bande très forte a mis à mort le *curé de Peristera* (district de Moglena) et blessé grièvement sa femme et sa fille. Un autre ecclésiastique du même village poursuivi, pendant qu'il rentrait de la campagne, est parvenu à s'échapper.

Cette fois, les bandits ont été arrêtés. Ils sont au nombre de 9. Ils seront prochainement dirigés sur notre ville, ainsi que les deux femmes, leurs victimes.

Salonique, 20 mai.

Notre compatriote, *Charalambos Liolis*, fils d'un des notables les plus estimés de Stroumitsa, a été assassiné, au commencement du mois, pendant qu'il se rendait de Doïran à Valantovo.

Quelque temps auparavant, son père Panteli Liolis avait été l'objet d'une tentative de chantage de la part du comitadji Vantsef, qui lui demanda de verser au comité la somme de 20 livres turques. L'émissaire de l'Organisation Intérieure éconduisit, revint quelques jours après, accompagné d'un de ses acolytes, et réitéra sa demande. Sur un nouveau refus, il partit en menaçant Liolis de l'assassiner, lui et ses deux fils.

Cette menace vient de recevoir comme on le voit, un commencement d'exécution.

Des nouvelles de Stroumistra portent qu'un triple assassinat a été commis à Smolari (district de Perlepé) sur la personne du notable *Tassos et de ses deux fils*.

À Ribitsa, le chef de bande Stoïko, à la tête d'un bon nombre de comitadjis, vint réclamer le prêtre du village : en son absence, ils cherchèrent à s'emparer du primat *Damianos*, qui parvint à s'enfuir après avoir été blessé.

À Ramna, un autre ecclésiastique, *Papa-Georgios*, a été martyrisé et dévalisé par des comitadjis.

Le curé d'Ano-Phrastani, *Papa-Ilias*, également attaqué par une bande, fut sommé de lui fournir des vivres, sous menace de mort.

À Mernitsa, des propagandistes bulgares ont dévalisé et ensuite incendié la maison de *Papavassiliou*. La famille a heureusement pu se sauver. Les villageois ont poursuivi les bandits, qui prirent la fuite.

Le comitadji Plati, à la tête d'une bande de huit individus, envahit il y a deux semaines, la ferme Radani (d'Ekaterina) s'étant emparé de l'intendant *Nicolas Economos*, ils l'emmenèrent, réclamant une rançon à sa famille.

La gendarmerie d'Ekaterina, envoyée à la poursuite de la bande captura celle-ci et un

certain nombre d'autres brigands qui s'étaient joints à elle.

Le captif a été enlevé aux brigands.

Diverses escarmouches ont eu lieu dernièrement entre les troupes et les comitadjis bulgares. À Milinkits (sandjak de Serrès), propriété de notre concitoyen grec Mihalaki bey, s'était réfugiée une bande commandée par Nicolas d'Alistrati, composée de dix-huit individus qui y commettaient toutes sortes d'excès. Attaqués par les troupes, sept bandits ont pu être capturés ; les autres ont été tués. On a trouvé dans leur retranchement des fusils de guerre, des munitions et onze bombes.

Ils étaient tous venus de Bulgarie, franchissant le Razlog.

Une autre bande, forte de 36 hommes, qui s'était réfugiée dans les massifs de Kresna, à proximité de Melenko, dans le commandement de Sandaleski a été délogée par la force armée.

Un certain nombre de bandits parvinrent toutefois à s'enfuir et à repasser la frontière.

Ils ont laissé sur le lieu du combat des munitions et des lettres émanant de Sarafof, Zontchef et Yiankof.

Une bande très nombreuse, armée et équipée en Bulgarie, vient de faire son apparition dans le district de Petritsi, sous les ordres d'un certain Skouzof.

(Fragment d'une lettre privée, datée de Salonique 25 mai, adressée par une Grecque à un de ses parents français) :

« ... En général, nous jouissons, cette année, d'une tranquillité relative. Beaucoup de paysans descendent du Dervink dans la plaine, demandant à louer des champs ; une dizaine de familles se sont fixées à demeure à Bachtari (Ziflik, district de Serrès). Mais ce qui est affreux c'est l'incurie de l'administration et le prélèvement arbitraire de l'impôt.

« À la dîme on a ajouté un impôt de 10 piastres sur le bétail, ce qui décourage et ruine le paysan.

« Le souvenir des brutalités commises par les bandes, l'année passée a laissé des traces profondes dans le pays. Tous soupirent après la tranquillité et la paix dans le pays ; ils appellent de tous les vœux la réalisation des réformes ; mais jusqu'à quand cette accalmie durera-t-elle ? c'est ce qu'on ne saurait prévoir. Voici plusieurs incidents qui démontrent que les comités révolutionnaires continuent sourdement leurs abominables pratiques. Tous les paysans, même ceux qui n'appartiennent pas au schisme bulgare, pour avoir la paix, sont forcés de payer 4 *métaliques* par semaine aux révolutionnaires — pour la cause de la liberté. — Depuis un mois des bandes recommencent à passer la frontière bulgare. Il y a 15 jours, à une demi-heure de Serrès, une « bande » de 13 Bulgares fut détruite par les troupes turques. Ils s'étaient cachés dans des champs de blé. Les troupes les attaquèrent et en tuèrent plusieurs ; les autres furent faits prisonniers et dirigés sur Salonique.

« Le 21 avril, 4 Bulgares arrivèrent à Ramna (village koutko-valaque), au-dessus de Bachtieri, où nous étions depuis quelques jours.

« L'année passée une bande de 6 Bulgares était entrée dans le village pour extorquer de l'argent aux paysans, mais ceux-ci se défendirent et, pour en finir avec les exactions continuelles, ils parvinrent à tuer deux des bandits ; les

quatre autres s'enfuirent. Ce sont ces quatre qui sont revenus cette année pour se venger. Ils allèrent droit chez le prêtre réclamer son fils. En apprenant que ce dernier était absent, ils ligottèrent le prêtre et l'emmenèrent. Ils gagnèrent alors une prairie, près du village, et mirent en demeure leur captif de leur dénoncer celui des villageois qui avait tué leurs camarades.

« Le prêtre ne répondit pas, alors le chef des brigands se mit à rouer le malheureux de coups de crosse et l'aurait achevé sur place si ses compagnons n'étaient intervenus. Alors, sous menace de mort, ils firent jurer au pope de leur remettre, dans un certain délai, 15 livres et après lui avoir donné encore un coup de crosse sur la tête, ils le laissèrent sur place, baignant dans une mare de sang. Le chef est un brigand connu de Petritzi que les soldats turcs n'ont jamais pu attraper. Un paysan me disait : « Si les soldats ne l'attrapent pas nous nous chargerons de lui faire son affaire car nous en avons assez de vivre continuellement sous la terreur. »

Sur la ligne de Uskub-Salonique, près de Dimir-Kapou, un garde-champêtre, installé là par les agents des réformes, reçut des lettres le menaçant de mort s'il ne donnait pas sa démission. Il resta néanmoins à son poste. Un beau soir, il fut attaqué et assassiné avec toute sa famille. Toujours à Dimir-Kapou les troupes ont anéanti une bande de comitadjis et sont parvenus à leur enlever plusieurs caisses de dynamite.

Le *Temps* publie constamment des dépêches de Sofia, disant que les Bulgares amnistiés par la Porte sont l'objet de tracasseries de la part des autorités.

« Non seulement ceci est faux, mais même nombreux sont ceux qui quittent les bandes et ont regagné leurs villages pour travailler leurs champs ; on les laisse parfaitement tranquilles. Ce qui se passe à Monastir je ne le sais pas, ce que je t'écris regarde les vilayets de Serrès et de Salonique.

« On espère parvenir déjà cet été à réformer le mode de perception de la dîme. L'agent de l'Autriche, M. de Muller, qui est très versé dans ces affaires, dit que la dîme ne sera plus mise aux enchères comme par le passé. On a établi une moyenne sur la base de son rendement durant les cinq dernières années ; ce seront les propriétaires qui prélèveront la part des paysans employés dans leurs propriétés et seront redevables de l'impôt aux autorités. Ceci serait un grand progrès surtout pour le paysan qui échapperait du coup aux brutalités et aux exactions des fonctionnaires turcs. »

On nous écrit de Vizii en date du 3 mai :

Il y a quelques jours, a été enterrée la veuve de Michel Photakoglou, notable du village de Pinaka. La malheureuse n'a pas longtemps survécu à son mari, mort au mois d'août de l'année dernière, aux portes de Saranta-Eclissia, victime des comitadjis bulgares qui, non contents de le persécuter cruellement, l'avaient encore fait dénoncer aux Turcs par un de leurs acolytes, Chichkanoff, comme entretenant des rapports avec le comité !

La veuve laisse dans le plus complet dénuement, trois enfants, une fille et deux garçons en bas âge, n'ayant d'autre parent qu'un maître d'école, père de famille lui-même.

Nous signalons cette infortune à la charité de vos lecteurs hellènes.

De toutes les familles grecques, si cruellement éprouvées par les méfaits des bandes bulgares, celles d'Efkarion et de Kouroudéré ont seules été l'objet de quelques secours. Personne ne s'est jusqu'ici occupé des familles d'autres communes dont la situation est pourtant douloureuse et digne du plus vif intérêt.

Die Zeit, l'organe bulgarophile par excellence, publie la nouvelle suivante (16 mai) :

Le consul de Serbie à Salonique s'est adressé au vali et à l'inspecteur général des réformes demandant de protéger la population serbe d'un grand nombre (?) de villages des environs, persécutés par la bande d'Apostol afin de signer des adresses tendant à réclamer la création dans les susdits villages d'écoles bulgares.

Le 4 du courant, trois bombes ont été lancées, non loin de Guevgueli; elles ont éclaté sans causer aucun dégât.

On écrit de Salonique, au *Bulletin d'Orient* :

On annonce que, le 27 du mois dernier, deux bergers du village Fourka (Caza de Doïran) ont été attaqués à coups de fusil. L'un d'eux a été blessé, l'autre est parvenu à prendre la fuite.

Deux autres bergers furent tués le lendemain près du village Tsipili (Caza de Stromnitza).

Le même soir deux pêcheurs, revenant de Valantovon à Stromnitza, furent également assassinés.

Ces crimes concomitants doivent être attribués à une bande composée de 27 partisans bulgares. Ceux-ci en tuant, sans le moindre motif des gens peu fortunés, s'efforcent à répandre la terreur et le désordre dans toutes les classes de la société. Ajoutons que ladite bande, quoique bulgare, a revêtu le costume albanais, probablement pour donner le change.

On écrit de Cozani, au même journal :

On annonce télégraphiquement de Monastir que nombre de partisans du Comité sont cachés dans différentes localités des districts de Monastir et de Florina. D'où un mouvement de troupes très actif. Vingt blessés, dont deux officiers, ont été transportés à Kaïlar.

Dans le village Mikraina, quatre agents bulgares ont jeté des bombes sur les orthodoxes, heureusement sans résultat. On annonce d'autre part que des Bulgares de Vélessos ont voulu faire sauter le lycée grec de jeunes filles à Verroia. Les cris d'une servante ont fait échouer cette tentative.

LA PROPAGANDE ROUMAINE

Salonique, 16 mai.

Le gouvernement de Bucharest n'avait pas plutôt voté le fameux crédit de 600,000 francs affecté à la propagande roumaine en Macédoine

et en Épire que surgirent soudainement parmi nous quelques patriotes roumains alléchés par l'appât de cette ressource providentielle.

Ces quelques prosélytes se recrutent, a-t-on besoin de le dire, parmi ces patriotes d'un genre spécial qui, tour à tour Bulgares, Serbes ou Grecs ou Valaques, sont toujours à la solde du plus offrant, faméliques professionnels du patriotisme macédonien.

Pendant qu'à Constantinople la diplomatie roumaine soulève terre et ciel pour arracher au Patriarcat les Koutzo-Valaques de Macédoine, ceux-ci envoient au chef de l'Église grecque des adresses de fidélité et protestent de leur attachement aux traditions de l'Église, symbole de la nationalité hellène; c'est assez dire que la propagande qui travaille depuis quelques mois les Koutzo-Valaques de Macédoine, pour active qu'elle soit, ne constitue aucunement en elle-même un danger pour nous autres Hellènes; et l'on se fût certes borné à souligner le ridicule dont les agents du roumanisme se sont couverts, si ceux-ci s'étaient tenus aux simples moyens de propagande scolaire ou politique, s'abstenant des moyens inavouables ou des procédés criminels; mais c'est par là que les émissaires de Bucharest finissent par devenir de plus en plus inquiétants, car s'ils n'ont pas, comme les Bulgares, recours au meurtre, ils n'hésitent ni devant l'intrigue la plus basse, ni devant la calomnie la plus odieuse pour desservir les Hellènes auprès des Turcs.

Impuissante à arracher les Koutzo-Valaques à l'Hellénisme, mais obstinée dans cette vaine tentative, il était fatal que la propagande roumaine se fit corruptrice à l'égard de bénévoles Koutzo-Valaques et calomniatrice auprès des Turcs toujours prêts à accueillir une délation et à rendre un service dont on sait d'avance reconnaître le prix. Tantôt c'est un élève de l'école grecque qui a exprimé des opinions subversives, tantôt un fonctionnaire grec au service de la Turquie qui entretient des relations secrètes avec le consul de Grèce et ainsi de suite. Et les Turcs de procéder à leurs arrestations, de jeter en prison des gens dont le seul crime est de déplaire aux agents de Bucharest.

En somme, vous le voyez, cette recrudescence de la propagande roumaine, par les méthodes qu'elle emploie, tend à nous ramener aux temps les plus sombres d'Apostol Margariti, de sinistre mémoire, qui, se faisant le suppôt de la police ottomane, ne voyait le salut du roumanisme macédonien que dans la dénonciation de prétendues machinations grecques et la vénalité des fonctionnaires turcs, magistrats, militaires ou policiers, qui se feraient un cas de conscience de refuser un bon bakchich.

L'on ne saurait sans injustice classer dans cette catégorie l'inspecteur des réformes, Husséin Hilmi pacha, qu'on s'accorde à considérer comme un fonctionnaire intègre. Mais, si sur ce point son honnêteté est au-dessus de tout soupçon, l'on ne peut en dire autant de l'impartialité de ce haut fonctionnaire qui affiche à l'égard des agents du roumanisme en Macédoine la plus large sollicitude.

A première vue l'observateur impartial, mais superficiel, pourrait trouver logique, au point de vue turc, cette politique roumanophile qui après tout ne favorise que la mégalomanie des diplomates de Bucharest et le vain simulacre d'une nationalité inexistante. Qu'ont-ils à perdre les Turcs, à une politique qui, somme

toute, satisfait aux ambitions d'une poignée de Valaques dissidents mais leur vaut après tout quelques délations de plus et leur permet en tout cas d'introduire dans le problème macédonien un nouvel élément de discorde, si faible soit-il? C'est ainsi que raisonnent ces bons pachas et, avec eux, tous ceux qui n'apportent pas à l'examen des questions macédoniennes une attention plus soutenue. Car, sans parler de l'inconvénient qu'il y aurait en définitive pour l'administration turque de mécontenter, gratuitement pour ainsi dire, l'élément prédominant en Macédoine, les Hellènes et avec eux 70.000 à 80.000 Koutzo-Valaques hellénisés, le procédé qui consiste à diviser pour mieux régner, mauvais en soi, est plus inefficace encore dans le cas qui nous occupe.

Il est même dangeureux pour les Turcs eux-mêmes. Au lieu de chercher à se concilier le loyalisme des Hellènes de Macédoine, par une administration juste, intègre et respectueuse de leurs droits, pêcheurs en eaux troubles, comme toujours, les Turcs continuent à s'imaginer qu'en créant pour ainsi dire des nationalités en Macédoine, ils les opposeraient efficacement en les groupant à la très grande majorité des Macédoniens, les Hellènes. C'est dans cet esprit qu'ils fortifièrent l'élément bulgare, en accordant depuis 40 ans, primautés ecclésiastiques et privilèges communaux. Nous savons à quoi ils ont abouti. C'est ainsi qu'encore aujourd'hui ils croient faire œuvre utile en aidant à la création d'une conscience nationale roumaine dans leurs provinces européennes: politique, qui a le grave tort d'irriter les Grecs et de les rendre de plus en plus méfiants à l'égard des Turcs.

Cinq siècles de contact avec l'Europe n'ont malheureusement pas suffi à inculquer dans l'esprit des Osmalis, cette notion très simple que, pour gouverner les peuples que les hasards de la conquête ont placés sous leur domination, il est d'autres moyens plus efficaces que ceux qui consistent à les opposer les uns aux autres pour les affaiblir: en quoi ils auraient tort de croire qu'ils font preuve de bon sens politique.

La Marine marchande hellénique

La marine marchande a été de tout temps une des grandes ressources de la nation grecque. Dans l'antiquité elle a fait sa force; au début du siècle dernier elle lui a permis de conquérir son indépendance; aujourd'hui encore elle est une des principales manifestations de son activité. Il y a encore soixante ans, toute la flotte marchande de la Grèce était composée de voiliers; aussi le développement de la marine à vapeur provoqua-t-il une crise, dans laquelle la marine grecque faillit sombrer. Le principal obstacle contre lequel les armateurs grecs avaient à lutter était le manque des capitaux indispensables pour remplacer leurs petits voiliers par des vapeurs de quelque dimension. Cet obstacle fut heureusement surmonté grâce à un système d'association, qui mériterait une étude plus développée et qui a permis la participation des capitalistes les plus modestes à l'armement des bateaux à vapeur.

D'après un tableau détaillé, annexé au dernier rapport de la Commission financière internationale, la flotte marchande grecque se composait :

| | Voiliers | Tonnage Net | Vapeurs | Tonnage Net |
|-------------------------------|----------|-------------|---------|-------------|
| Au 1 ^{er} janv. 1883 | 1318 | 203,816.31 | 50 | 24,161.20 |
| — 1892 | 1292 | 212,573.92 | 103 | 60,418.14 |
| — 1898 | 1154 | 184,632.86 | 145 | 94,894.28 |
| — 1901 | 1140 | 175,866.51 | 191 | 143,436.44 |
| — 1903 | 1030 | 145,032.29 | 209 | 201,443.93 |

On le voit, le progrès de la marine à vapeur a été particulièrement rapide. Il est à noter qu'il s'est maintenu même après 1901, en dépit de la crise générale de la marine marchande qui sévit depuis cette époque.

Les progrès de la marine à vapeur grecque pendant l'année dernière seront mieux appréciés grâce au tableau comparatif suivant emprunté au *Messageur d'Athènes* : En 1903 la marine de l'Allemagne s'est accrue de 13 navires et 25,000 tonnes; celle de la France de 25 navires et 19,748 tonnes; celle du Japon de 8 navires et 19,690 tonnes; celle de Norvège de 14 navires et 19,690 tonnes; celle de Belgique de 7 navires et 21,794 tonnes; celle de Hollande de 8 navires et 17,930 tonnes; celle de Suède de 10 navires et 18,533 tonnes; celle de Russie de 5 navires et 5,733 tonnes. Enfin, la marine à vapeur grecque s'est enrichie de 11 navires jaugeant 20,138 tonnes (1). En tenant compte de la population de chacun des dits États, on trouve que la marine à vapeur grecque dépasse, et de beaucoup, toutes les marines du monde.

Considérant le point de vue du port d'attache, on remarque que les progrès les plus grands ont été réalisés par les armateurs de l'île d'Andros (Cyclades), qui, ne possédant aucun navire à vapeur en 1883, en ont 21 aujourd'hui; par ceux de Syra dont les vapeurs ont passé de 17 à 56 et surtout par les armateurs du Pirée qui, en 1903, servait de port d'attache à 104 navires, contre 15 en 1883.

Ces progrès étonnants n'ont pas peu contribué à donner au Pirée un élan merveilleux. Ce port est classé aujourd'hui, au point de vue du mouvement des navires, le huitième en Europe et le troisième dans la Méditerranée, où il ne cède le pas qu'à Marseille et à Gènes.

Voici en effet un tableau comparatif du mouvement des différents ports d'Europe :

| | |
|---------------------|------------------|
| Londres | 9,437,000 tonnes |
| Hambourg | 7,765,000 » |
| Anvers | 6,872,000 » |
| Rotterdam | 6,223,000 » |
| Liverpool | 6,152,000 » |
| Marseille | 4,699,000 » |
| Gènes | 4,258,000 » |
| Le Pirée | 3,023,615 » |
| Brême | 2,406,000 » |
| Le Havre | 2,175,000 » |
| Amsterdam | 1,892,000 » |
| Dunkerque | 1,365,000 » |
| Trieste | 1,226,864 » |
| Bordeaux | 971,000 » |

Ajoutons que ce tableau date d'il y a deux ans et que le mouvement du port du Pirée a passé en 1903 de 3,023,615 à 3,571,000 tonnes.

(Du *Bulletin d'Orient*).

(1) Il est noté, d'ailleurs, que dans ces chiffres ne sont pas compris les bateaux de plus en plus nombreux également qui naviguent sous pavillon turc, mais appartiennent à des armateurs hellènes (sujets ottomans).

Mouvement du port de Chio

D'après un rapport du consul de Grèce à Chio le mouvement du port de cette ville accuse, pour le pavillon grec, un progrès fort sensible sur celui des dernières années. Sont entrés, en 1903, dans le port de Chio 393 vapeurs et 149 voiliers grecs d'une jauge totale de 167,000 tonnes; 542 vapeurs et 2,397 voiliers sous pavillon ottoman, appartenant presque tous à des armateurs hellènes, jaugeant 241,000 tonnes. Après la marine grecque vient la marine autrichienne avec 97 vapeurs et 156,000 tonnes. Les autres sont distancées de beaucoup par la marine grecque qui tend, nous ne cesserons de le répéter, à se substituer à elles dans tous les ports du bassin de la Méditerranée orientale. On a évalué à plus de trente millions les revenus annuels de la marine grecque, y compris la marine à voiles qui, on le sait, navigue dans des conditions toutes particulières de bon marché.

REVUE DE LA PRESSE

L'HELLÉNISME EN EPIRE

Extrait d'une étude parue dans la *Neue Wiener Tageblatt*, sous le titre *le problème albanais* :

« Sans parler du sud-albanais qui a été hellénisé, l'Épire de tout temps fut peuplée de Grecs. Et même aucune portion du territoire grec ne fut plus grecque que l'Épire. Sur les 648.000 habitants, le vilayet de Jannina compte 270.000 Hellènes, 20.000 Koutzo-Valaques, 315 Albanais dont les 2/3 sont hellénisés.

« Les Albanais hellénisés sont séparés d'avec les Grecs au sud de la Vyioussa : ce qui n'empêche point la fusion, déjà très ancienne, entre ces deux éléments, les Albanais émigrant en Grèce, les Grecs s'établissant en Épire.

« Donc, l'union des vilayets de Jannina et de Skodra en un corps autonome va à l'encontre des intérêts des Hellènes établis dans la première de cette province, aussi bien que de ceux des Albanais. La nature comme l'histoire placent l'Épire et le pays s'étendant au sud de la Vyioussa dans la sphère d'action de l'Hellénisme. Cette vérité a d'ailleurs été reconnue par le protocole du traité de Berlin... »

L'ANTAGONISME GRECO-BULGARE

Extrait d'un leading article de la *Gazette générale de Vienne* :

« Parmi les diverses questions, extrêmement complexes, dont l'ensemble constitue le problème oriental, l'antagonisme greco-bulgare n'est pas des moindres. C'est surtout cette hostilité qui complique la question macédonienne qui fera surgir les principaux obstacles à sa solution.

« Les Bulgares reprochent aux Grecs de contrecarrer l'autonomie de la Macédoine, mais les Hellènes savent parfaitement ce qui les

attend dans une Macédoine autonome ou annexée à la principauté. Ceux qui connaissent les choses ne peuvent donner tort aux Grecs : ils se rappellent l'exemple de la Roumélie Orientale. Lorsqu'au lendemain du coup d'État de 1885, les Bulgares accaparèrent le pays, sa compacte population grecque fut l'objet d'une persécution systématique, dirigée principalement contre les deux éléments où l'Hellénisme puise sa force de résistance et ses moyens de développement : l'école et l'église.

« La même méthode avait été précédemment appliquée à ceux des Hellènes qui vivaient dans la Bulgarie proprement dite, en particulier à ceux d'entre eux qui sont établis dans le district de Varna. Les Bulgares leur enlevaient leurs églises et leurs couvents, confisquaient leurs biens communaux et leurs biens conventuels. Mais chaque fois que l'usurpation était insuffisante, comme lorsqu'il s'agissait d'écoles, les Bulgares inventaient d'autres moyens de combattre l'Hellénisme. C'est ainsi qu'en 1891, sous Stamboulof, fut votée une loi ordonnant que l'enseignement dans les écoles grecques se fit en langue bulgare, par des professeurs bulgares ou tout au moins élevés dans des écoles bulgares. Ils espéraient par là arrêter les progrès de l'Hellénisme. Heureusement cette loi, contraire aux clauses du traité de Berlin, était inapplicable; ce qui ayant irrité les Bulgares les poussa à se forger d'autres armes... »

LE DIFFÉREND GRECO-TURC

Le *Temps* du 30 mai consacre un article de fond au litige relatif à la question des patentes. Nous en extrayons le passage suivant où, tout en plaidant la cause de la Grèce, le rédacteur en chef pour la politique étrangère se laisse aller à certaines insinuations désobligeantes relativement à l'attitude de l'Hellénisme dans la question macédonienne.

Pour toute réponse, nous nous contenterons de signaler à l'attention de l'auteur de cet article, l'extrait ci-dessus de la *Gazette générale de Vienne*.

« Le cabinet d'Athènes a fait preuve d'une patience très méritoire et a poussé aussi loin qu'il lui a été possible, plus loin que ne l'auraient voulu certains des champions de l'honneur hellénique, la longanimité et le désir d'une solution amiable. Il espérait tout au moins s'être acquis par là des titres nouveaux à un bon vouloir correspondant de la part de la Turquie.

Tout sa prétention — et elle était assurément modeste — allait à obtenir de la Porte la suspension provisoire de la levée de l'impôt de la patente industrielle sur les Grecs domiciliés dans l'empire ottoman jusqu'à ce que le litige actuellement pendant entre les deux pays ait été résolu par voie arbitrale. Bien plus : rien n'est plus douteux que le consentement de la Porte à un recours à l'arbitrage, tel qu'il a été proposé dans l'esprit le plus pacifique par la Grèce.

A Smyrne, c'est-à-dire dans l'endroit même où s'est produit l'incident d'où le conflit est né, le vali Kiamil pacha, a notifié officiellement au gérant du consulat général de Grèce, M. Papageorgiadis, que la Porte se refusait à suspendre provisoirement et jusqu'au règle-

ment du différend le recouvrement de l'impôt. Bien au contraire : elle lui aurait intimé l'ordre, dans le cas d'un refus de cette contribution, de placer un poste militaire devant le local d'affaires du réfractaire afin d'y interdire et d'y empêcher l'accès des clients.

Une telle mesure ressemble à une provocation : elle tend à faire renaître, en les aggravant, les incidents qui ont failli déjà tourner au tragique. Kiamil Pacha, bon prince, a ajouté qu'il assumait la responsabilité d'ajourner l'exécution immédiate de cet ordre et d'accorder aux contribuables un délai de deux semaines pour l'acquiescement de leurs patentes.

Telle est la réponse qu'a obtenue la politique de conciliation à outrance du ministère athénien. Il n'a pas trouvé, il est vrai, auprès des puissances, beaucoup d'appui pour la modeste requête qu'il avait jugé à propos de formuler au Sultan. Seules, jusqu'ici, la Russie et l'Italie ont cru devoir soutenir la proposition d'arbitrage de la Grèce. Les autres grandes puissances, soit par une impartialité scrupuleuse, soit en vertu d'une certaine répugnance à s'associer à une démarche un peu débile, se sont contentées de réclamer des rapports circonstanciés et authentiques sur l'état du litige et sur le point de vue de la Porte.

Tout semble donc présager une assez médiocre issue d'un conflit où la Grèce, évidemment, a espéré, à force de prudence, obtenir de la Turquie une satisfaction qu'elle se croyait due, non seulement à cause de l'offense commise, mais encore et surtout en échange de tant d'avances et de concessions depuis la campagne thessalienne. Peut-être des esprits aussi déliés que ceux des Hellènes modernes, avec leur alliage de levantinisme, auraient-ils pu ne pas perdre de vue qu'en Orient c'est la force qui imprime le respect, que pour être ménagé il faut avant tout être craint et qu'à traiter le Grand Turc avec un visible désir de le flatter et de lui plaire on risque, surtout quand c'est au lendemain d'une cruelle défaite, de se procurer, non ses bonnes grâces ou sa reconnaissance, mais ses mauvais procédés et son manque de considération.

La Grèce se doit à elle-même, non seulement à l'immortel et incomparable passé dont elle a assumé l'héritage, mais aussi au grand avenir qui s'ouvre pour elle sur les rives du bassin oriental de la Méditerranée, de ne pas compromettre à la légère son prestige et son autorité morale. Ce serait déjà y porter une grave atteinte que de rompre définitivement, sous d'insuffisants prétextes de rivalités de races, la solidarité historique et nécessaire des nationalités conquises, appelées comme elles sont, à se partager au jour du destin la succession de l'homme malade. C'est peut-être le compromettre plus irrémédiablement que de l'exposer à devoir courber la tête sans mot dire sous l'insolence d'un vali.

GRECS ET BULGARES EN MACÉDOINE

Extrait d'un article de l'*Echo de Paris*, 24 mai :

Les Comités bulgares ont renoncé à un mouvement contre la Turquie, mais ils persistent à vouloir bulgariser par la force les populations helléniques. C'est surtout contre les têtes des

communautés grecques que sont dirigés leurs efforts. Depuis quatre ans, il ne se passe presque pas de jour qu'un notable Grec, prêtre, primat, médecin, maître d'école, ne soit assassiné. Cette persécution a pris dans ces derniers mois un caractère particulièrement systématique.

La tâche des comitadjis est d'ailleurs singulièrement facilitée par l'autorité qui, si elle néglige de protéger, a du moins soin de désarmer les populations macédoniennes. Le décret, tout récent, d'amnistie dans lequel sont compris même ceux qui ont commis des crimes de droit commun contre des chrétiens, sera, à ce point de vue, du plus déplorable effet. Il fournira de nouvelles recrues aux bandes bulgares et constituera pour elles un précieux encouragement dans la guerre d'extermination qu'elles ont entreprise contre les chrétiens.

En présence d'une pareille situation, il aurait été bien étonnant que le gouvernement grec repoussât les réformes, ainsi qu'on a voulu le faire croire. Ces réformes, au contraire, le gouvernement grec a été le premier à les demander. Ainsi qu'on s'en souvient, le premier *Livre bleu*, publié sur les affaires de Macédoine, débutait par une circulaire par laquelle M. Zaïmis, alors premier ministre, appelait l'attention des grandes puissances sur la question. Depuis, les trois cabinets helléniques qui se sont succédé au pouvoir, n'ont jamais suivi une autre voie, et, tout dernièrement encore, M. Romanos, ministre des affaires étrangères, a fait, à ce sujet, à la Chambre hellénique des déclarations particulièrement nettes.

Du reste, l'hellénisme, par sa force numérique et sa supériorité intellectuelle, sent parfaitement qu'il n'aura pas à perdre quand la composition ethnologique de la Macédoine sera mieux connue, et quand le rétablissement de l'ordre permettra aux populations de cette province de se développer normalement. Les Grecs de Macédoine y possèdent presque toutes les grandes propriétés ; le commerce, les sciences et le peu d'industrie qui existe dans le pays, sont entre leurs mains ; leurs écoles sont fréquentées par un nombre d'élèves près de trois fois supérieur à celui abrité par les écoles bulgares ; ils n'ont donc qu'à gagner à l'établissement d'un régime moins intolérable, et ils n'ont rien à craindre de leurs rivaux *tant que ceux-ci lutteront avec des armes loyales*. C'est là, d'ailleurs, une chose que leurs adversaires ont, à maintes reprises, officiellement reconnue, et voilà justement la triste explication de tant de meurtres et de tant de violences.

LA CRIMINALITÉ BULGARE

On écrit (15 mai) de Salonique au *Frankfurter Zeitung*, organe bulgarophile par excellence :

... Les bandes évitent les rencontres avec les troupes turques, mais en revanche, elles continuent à s'attaquer aux populations rurales. Par le moyen de divers actes criminels, elles obligent les villageois désarmés à déclarer se détacher du patriarcat œcuménique et entrer dans le giron de l'Eglise exarchiste. Et il est vraiment surprenant, le nombre des crimes qui restent impunis...

BRUITS D'ALLIANCE TURCO-BULGARE

De Sofia au *Vossische Zeitung*, 18 mai :

« Le *Now Wjeck*, organe du gouvernement bulgare, commentant l'accord turco-bulgare « au point de vue de la politique nationale intérieure et extérieure de la Principauté » dit que cet accord est en tous points conforme au programme du cabinet actuel.

Il ajoute :

« La Bulgarie n'est pas prête à repousser par les armes une conquête des provinces turques peuplées de Bulgares. Pour ce faire, elle doit être préparée militairement ; elle doit encore pencher vers ceux des facteurs (du problème balkanique) qui sont hostiles aux visées de certains étrangers sur Salonique.

« La Turquie doit accorder des privilèges aux Bulgares *coopérant* en vue d'une légitime et solide organisation militaire dans les provinces turques habitées par des Bulgares, afin qu'en échange le peuple bulgare puisse défendre la Turquie d'Europe... »

Le correspondant du *Vossische Zeitung* fait observer qu'il ressort de ce programme que les bruits concernant une alliance militaire turco-bulgare, dirigée principalement contre l'Autriche, ne paraissent pas entièrement dénués de fondement, comme on a voulu le faire croire.

L'ALLIANCE BULGARE-SERBO-MONTÉNÉGRINE

M. F. de Pressensé écrit dans le *Temps* :

« A cette heure, on parle couramment d'une triple alliance balkanique. Modeste triplice assurément qui ne comprend que des Etats du troisième, quatrième ou cinquième rang, mais en même temps importante combinaison internationale qui donne aux Slaves des Balkans conscience de leur unité, qui barre la route aux dangereuses ambitions annexionnistes et empires militaires, qui fournit aux populations opprimées des cinq vilayets de la Macédoine *l'appui solide et compact d'une race unie (?)* »

On le voit, selon M. de Pressensé, les cinq vilayets de la Macédoine ne sont peuplés que de... Slaves!

HELLÉNISME ET SLAVISME

De la *Suisse Universitaire*.

(Extrait d'un article sur l'étude de M. M. Kebedgy : *la Question Macédonienne*).

En est-il tout à fait de même du slavisme bulgare ? On peut se le demander. On doit même se le demander puisqu'il y a apparence que des Macédoniens bulgares — ou est-ce des Bulgares macédoniens ? — aspirent à faire le bonheur de communautés grecques dans les provinces d'Andrinople, de Salonique et de Monastir.

Ici quelques-uns nous crieront sans doute : halte-là, votre enquête va sortir du cadre d'une revue de l'enseignement ! Non pas, car il n'est pas nécessaire, nous avons dit plus haut pourquoi, de sortir des universités d'Occident pour se trouver un pied en Macédoine. M. Kebedgy aussi le sait et le dit discrètement dans la phrase suivante, qui clôt son article :

« En inaugurant la série des conférences académiques dans la nouvelle université de la capitale de la Confédération suisse, ce temple élevé au culte de la vérité, de la justice et de la beauté, nous ne saurions mieux terminer qu'en exprimant le vœu que... les étudiants étrangers, en particulier, profitent le mieux possible de leur séjour en Suisse, qu'ils se pénétrant de plus en plus de l'esprit de justice et d'équité, et qu'à leur tour ils exercent une influence à cet égard sur leurs compatriotes. »

On ne saurait mieux parler, ni mieux penser, quand on a à cœur la cause des Hellènes. Nous l'avons déjà dit : ce n'est pas en invoquant un agrandissement territorial que l'on peut, dans un milieu académique, défendre la cause des Grecs de Macédoine. M. Kebedgy laisse au slavisme bulgare cet ordre d'argument. Il voudrait que l'Europe libérale obéisse encore une fois à l'entraînement, tout idéal dans sa source, de 1821, pour compléter, au vingtième siècle, l'ouvrage si heureusement accompli contre le Turc dans la troisième décennie du dix-neuvième siècle. C'est même sous l'égide de tous les étudiants balkaniques, malheureusement encore divisés entre eux, qu'il voudra placer l'appel qu'il lance à l'esprit de vérité et de justice. Et c'est dans le cœur de la jeunesse péninsulaire des universités suisses qu'il voudrait préparer l'accord des peuples intéressés à émanciper la Macédoine, mais seulement sur la base d'une justice distributive et adéquate, sans arrière-pensée d'empiètement les uns sur les autres.

Cette idée de M. Kebedgy, sera-t-elle du goût, parmi les Bulgares, de ce prolétariat intellectuel formé en partie en Suisse, dont parle M. Kebedgy, et composé « de gens audacieux qui ne manquent pas d'intelligence et cherchent à se caser » ?

Nous ne désirons pas nous le demander, dans la crainte de compliquer, par des paroles inévitablement sévères, la réalisation d'un vœu d'union qui a notre sympathie. Nous ne doutons pas un instant de la possibilité de fédérer les Balkans — non pas littéralement mais analogiquement — sur le modèle de la Confédération suisse. Ce dont nous doutons, c'est que, dans nos Facultés de sciences sociales que fréquente surtout l'élément balkanique, notre droit public et notre économie nationale soient enseignés utilement à cet élément. Nous croyons au contraire que les Slaves et les Bulgares viennent s'y informer — ou y arrivent tout imprégnés — des théories les plus sauvages que des révolutions civiles violentes ont fait surgir du pavé sanglant de Paris.

EXPLOITS DE BANDITS

On écrit de Salonique au *Journal de Genève*, 9 mai :

Les plus pessimistes et les plus incrédules croyaient pouvoir assurer que le danger d'un nouveau soulèvement était conjuré, pour cette année du moins. Or voici que des bruits inquiétants recommencent à circuler dans la ville et quelques faits semblent donner raison aux vagues craintes qui travaillent la population.

Constatant que les réformes qui, à l'heure qu'il est, devraient être terminées, ne sont, pour ainsi dire, pas même commencées, les

Macédoniens (?) s'impatientent et les bandes s'organisent de plus belle. A Yenidsche-Vardar, à quelques kilomètres seulement de Salonique, une bande a massacré dans une ferme un bey avec toute sa famille; des faits analogues ont eu lieu à d'autres endroits et, dernièrement, le personnel des chemins de fer orientaux a trouvé une lettre adressée à un Bulgare qui lui enjoignait de venir se joindre à une bande prête à se mettre en marche.

La lettre fut naturellement envoyée au konak, mais les Turcs n'en firent pas grand cas. Et cependant, à la date fixée, une bande commença à inquiéter les soldats.

Nouvelles de Macédoine

Sus aux Grecs. — On télégraphie au *Temps* de Sofia, en date du 31 mai, que le gouvernement de Sofia a invité les prêtres bulgares de Macédoine, réfugiés en Bulgarie, à retourner chez eux pour y continuer la lutte de l'exarchat bulgare contre le patriarcat grec.

Les griefs du Patriarcat. — Le grand-vizir a reçu à la Porte une députation du Saint-Synode du Patriarcat OEcuménique, composé de deux archevêques, qui a protesté énergiquement contre les crimes commis par les comitadgis sur les Hellènes en Macédoine, de même que contre les agissements des propagandistes roumains cherchant par la violence à arracher au Patriarcat les populations koutzouvalaques.

Le grand-vizir, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces griefs en ce qui concerne les crimes bulgares, dont il a promis la répression, semble avoir insisté auprès des délégués du Saint-Synode, pour que satisfaction soit donnée aux réclamations du cabinet de Bucharest.

La Porte a tort de vouloir ainsi greffer de nouvelles difficultés sur celles, déjà si nombreuses, qui compliquent le problème macédonien et semble oublier qu'en faisant fi des privilèges séculaires du Patriarcat oecuménique, elle s'expose à voir les Hellènes rechercher par ailleurs des transactions qui leur sont toujours possibles et qui n'iraient pas sans causer de graves préjudices à ses propres intérêts.

La dynamite en Macédoine. — Les Bulgares seraient-ils à la veille de recommencer la série d'attentats à la dynamite, par quoi ils se signalèrent l'année dernière à l'attention sympathique des libéraux d'Occident ?

Toujours est-il que les télégrammes de Macédoine signalent un attentat qui vient d'être commis sur la ligne de Salonique dans un train dont un fourgon seul a sauté; il n'y a heureusement pas eu de victime. On a trouvé dans ce fourgon, entre autres marchandises un colis étiqueté : paquet de livres, mais qui n'était, en réalité, qu'une machine infernale adressée par des comitadjis sans doute au nom d'un certain Hébarof, un nom d'emprunt.

Les comitadjis et l'amnistie. — Suivant des nouvelles de Salonique, plusieurs individus

ayant fait partie de bandes révolutionnaires se présentent au général Degiorgis, commandant en chef la gendarmerie internationale, demandant l'aman.

Plus de 700 comitadjis se sont ainsi présentés durant ses deux dernières semaines; nombre d'entre eux, en raison des crimes qu'ils ont commis, n'ont pas été jugés dignes de bénéficier de l'amnistie; ils sont d'ailleurs suspects de ne chercher par là qu'à se ménager plus facilement accès auprès des populations pacifiques afin de mieux pouvoir se livrer à leur propagande révolutionnaire.

Une bande serbe. — Voilà maintenant que les serbes se mettent de la partie.

Une bande serbe, forte de 26 hommes et commandée par le capitaine de réserve Rafailovich et affiliée au Comité secret, présidé par le général Athanaskovitch, a passé la frontière pour aller fomenter la révolution à Poretch. Cette bande a été massacrée par les Turcs. Le gouvernement serbe, agissant avec prudence et désireux de ne pas embrouiller davantage une situation assez compliquée par elle-même, a donné aux autorités civiles et militaires de la frontière l'ordre de prévenir pareils incidents.

Abdul-Hamid et Ferdinand. — Après un chassé-croisé qui ne dura pas moins d'un mois, l'ambassadeur de Turquie à Paris, Munir-Pacha, chargé d'une mission spéciale auprès du prince Ferdinand, a fini par rencontrer Son Altesse Royale au château de Murany en Hongrie.

On ne sait pas encore à l'heure qu'il est si le prince a promis à l'impérial émissaire d'aller rendre visite au Sultan, bien qu'on ait, à plusieurs reprises, prêté cette intention à Ferdinand de Bulgarie et que d'ailleurs cette visite soit tout indiquée, étant donnée la politique de conciliation apparente que le cabinet stambouliste a ébauchée vis-à-vis de la Turquie.

Il apparaît néanmoins que le prince Ferdinand recule devant une démarche qui ne sera pas de nature à augmenter sa popularité parmi les réfugiés bulgares de Macédoine.

Ceux-ci, au nombre de 30.000, refusent de se laisser rapatrier, alléguant le danger qu'ils courraient à regagner leurs foyers; ils embarrassent ainsi singulièrement le gouvernement de Sofia en aggravant le malaise économique du pays.

Des nouvelles privées de Sofia portent que, dans leur refus à retourner en Macédoine, les émigrés sont secrètement encouragés par les agents des Comités révolutionnaires qui voient là un moyen d'augmenter l'embarras du gouvernement et de l'amener à agir plus efficacement en faveur de leur programme.

La gendarmerie internationale en Macédoine. — Suivant des nouvelles de Salonique, les contrats d'engagement des officiers étrangers instructeurs de la gendarmerie ayant été finalement signés et le paiement de leur solde garanti, ces officiers ont quitté Salonique se rendant à leurs postes respectifs.

Dotations patriotiques. — L'archevêque de Serrès, Mgr Grégoire, avant de quitter son diocèse pour se rendre à Constantinople, où il est appelé à faire partie du Saint-Synode, a annoncé à ses ouailles qu'il dotait la communauté

grecque de 30.000 francs à affecter à la fondation d'un gymnase grec à Serrès.

La veuve du baron Doumba, qui, comme on sait, est d'origine koutzo-valaque, a fait parvenir à la communauté grecque de Serrès, 8.000 francs pour la construction d'une école primaire de filles.

La corporation des drapiers de Serrès, ancienne de trois siècles, donne à la communauté hellène pour ses écoles tout le capital qui s'était peu à peu formé par les cotisations des membres. Ce sera pour les écoles de Serrès une rente annuelle de 120 livres turques (2.760 francs).

ÉCHOS ET NOUVELLES

Les projets militaires rédigés par le commandement général de l'armée exercé, comme on sait, par le prince héritier, sont presque intégralement votés par la Chambre.

Sont déjà votés :

1) Le projet constituant une caisse spéciale de l'armée de guerre dotée d'un revenu annuel de 4.500.000 drachmes ;

2) Le projet constituant un corps d'état-major spécial.

Il reste encore à voter le projet du recrutement et celui sur la limite d'âge des officiers.

On est enclin généralement à penser qu'une fois les projets militaires et le budget de 1904 votés, le gouvernement procédera à la dissolution de la Chambre.

Depuis une dizaine de jours, des manœuvres générales réunissent une dizaine de mille hommes dans les plaines de Thèbes et de Chéronée.

Une classe de réservistes a été appelée sous les drapeaux à cet effet. Le prince héritier assiste à ces manœuvres faisant la critique des mouvements exécutés.

Le Roi vient de se rendre également sur le terrain des manœuvres.

L'Association l'*Hellenismos* a adressé au roi, à la nation, à la Chambre et au gouvernement, un manifeste, où elle fait ressortir que l'hellénisme est menacé des plus grands dangers, en présence desquels les patriotes ne sauraient rester indifférents. Il faudrait à tout prix réorganiser les forces militaires de la Grèce ; toutes les luttes de parti devraient cesser en présence des intérêts vitaux de « l'hellénisme non affranchi ».

Les embarras intérieurs ne sauraient être comparés aux grands dangers nationaux extérieurs, ajoute cet appel.

La Grèce ne saurait vivre sans la Macédoine, sans avenir national. Que de tous les côtés retentisse la réponse résolue : « Nous voulons une armée et un Etat qui puisse organiser et entretenir une armée ».

La fête onomastique de S. M. le roi Georges a été célébrée avec la solennité d'usage à Athènes, dans toute la Grèce et les villes de Turquie qui renferment de nombreuses et riches colonies hellènes. De nombreux télégrammes de félicitations ont été adressés à S. M. et les registres ouverts au palais royal se sont couverts de signatures.

Comme d'habitude les souverains et la famille royale ont passé la Saint-Georges dans une ville de province.

C'est sur Naxos qu'est tombé, cette année, le choix de S. M.

La famille royale a visité les églises et les écoles

grecques et catholiques. Elle a assisté hier au service d'actions de grâces chantées à la cathédrale.

Pour augmenter les ressources de la Caisse de la flotte nationale, les ministres de la marine, de l'intérieur et des finances ont saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à instituer une loterie dont le fonctionnement devra commencer dans le courant de l'année.

Le rendement de la loterie, l'accroissement des droits de phare, porteront à près de six millions l'ensemble des recettes de la Caisse de la flotte. Il sera donc facile de gager un emprunt suffisant à compléter le matériel naval tout en laissant de la marge pour des besoins imprévus.

Les jeux panhelléniques ont eu lieu dans le courant du mois dans l'enceinte du Stadion entièrement restauré. Ils ont duré quatre jours et se sont terminés par un grand concours scolaire auquel ont pris part sept mille élèves environ, appartenant aux diverses écoles d'Athènes et du Pirée. Les épreuves consistaient en exercices gymnastiques que les jeunes concurrents ont exécutés avec une sûreté remarquable. Cinquante mille spectateurs les ont applaudis frénétiquement.

Dans la tribune royale se trouvait le roi avec le diadoque et les princes Nicolas et Christophoros. Après les exercices, les élèves ont défilé dans un ordre parfait devant le roi. Ensuite a eu lieu la remise des prix par le roi aux lauréats de tous les jeux sportifs. Les prix consistaient en une médaille en argent. Le grand prix une superbe statue en bronze de la Victoire a été décerné au nom du syllogue panhellénique de tir, à son président, qui a été félicité par le roi pour les succès des membres de cette institution. Après le départ du roi et des princes, les membres de cette Société se rendirent processionnellement dans leur local où la statue de la Victoire a été déposée à la place d'honneur au son de la musique et aux acclamations de la foule s'adressant au roi et à la famille royale.

Outre les exercices scolaires, les jeux comportaient un grand nombre d'autres sports auxquels prirent part non seulement les Sociétés sportives de Grèce, mais encore celles des villes grecques de Turquie, des îles, etc. L'affluence des spectateurs a été considérable. Le roi et les princes ont assisté à tous les exercices. Sa Majesté présida en personne à la distribution des prix. Les jeux panhelléniques, renouvelés des jeux antiques, ont été des plus brillants.

M. Georges Clemenceau vient de rentrer de son voyage en Grèce, où il a reçu l'accueil le plus sympathique. M. Clémenceau a visité l'Attique, la Crète et le Peloponèse en compagnie de M. Kasasis, président de la Société l'*Hellenismos*. Dans ses visites archéologiques, M. Clemenceau a été également accompagné par notre président et par MM. Svoronos et Cawaddias, les deux archéologues bien connus.

Dans la plupart des localités de la Grèce l'arrivée de M. Clemenceau a été saluée de chaleureuses ovations. En Crète, ç'a été un véritable triomphe. La presse grecque lui a consacré les articles les plus élogieux. L'on peut dire que rarement étranger a été aussi cordialement fêté en Grèce. L'éminent rédacteur en chef de l'*Aurore*, que nous avons vu à son retour à Paris, a déclaré être d'autant plus enchanté de son voyage, qu'il a pu se rendre compte des progrès très réels que la Grèce a accompli au cours des dix dernières années.

Avant de quitter Athènes, où il dirigea si brillamment l'École française d'Athènes, le nouveau directeur des musées nationaux, M. Homolle, a été de la

part des Athéniens, l'objet d'affectueuses attentions et de démonstrations de la plus vive sympathie.

Le roi a donné, en l'honneur du savant français, un dîner auquel assistait le personnel au complet de la légation de France. La démarche d'Athènes lui a décerné le titre de citoyen d'Athènes. Un grand banquet fut organisé en son honneur par la Société archéologique grecque, auquel assistait un grand nombre de notabilités du monde politique, des savants et des lettrés.

Le ministre de l'Instruction publique, M. Stays, a porté la santé de M. Homolle, qui a répondu par un discours des plus chaleureux.

A Samos. — La période électorale a été des plus tumultueuses. Les manifestations des deux partis adverses avaient pris un caractère d'acuité exceptionnelle. Le consul de Grèce, M. Michel Nicolaou, étant officieusement intervenu, a invité les chefs de parti à plus de modération. Ses conseils ont été heureusement pris en considération.

Les résultats des élections ayant donné une forte majorité à l'opposition, le prince Alexandre Mavrogéni bey a été rappelé : il a été remplacé par Jean Vithynos effendi, ancien magistrat et ex-gouverneur général adjoint de l'île de Crète.

On sait que l'île grecque de Samos constitue une petite principauté tributaire de la Turquie. C'est la Porte qui désigne ses gouverneurs, choisis toujours parmi les fonctionnaires grecs de l'Empire ottoman.

Les membres de la colonie grecque, de plus en plus nombreuse du Caire, se sont constitués en communauté. C'était là un projet déjà ancien dont la réalisation rencontrait de grands obstacles. Ils ont été surmontés grâce aux efforts des notabilités grecques du Caire et au précieux concours de l'agent diplomatique de Grèce en cette ville, M. Gennadis. Le succès de cette entreprise mérite d'être mentionné. La constitution des membres de la colonie en communauté rendra de grands services à l'hellénisme en Egypte où les colonies grecques sont d'ailleurs nombreuses et florissantes.

M. Coumoundouros, ministre de la marine, a soumis à la Chambre un projet de loi tendant à faire procéder à la vente aux enchères de ceux des bâtiments de la flotte grecque, considérés comme devant être mis hors d'usage. Une commission, présidée par le capitaine de frégate G. Countouriotis, a désigné ces unités.

La somme réalisée par cette vente sera versée à la Caisse nationale pour la réorganisation de la flotte.

La princesse Hélène, grande duchesse de Russie et épouse du prince Nicolas de Grèce, vient de mettre au monde une fille. On a donné à la petite princesse le nom d'Elisabeth.

L'éminent praticien Georges Caramitsas, professeur à l'Université d'Athènes, la plus haute personnalité médicale de la Grèce, vient de mourir, laissant d'unanimes regrets. La population athénienne lui a fait d'imposantes obsèques.

L'archimandrite de l'Église grecque de Paris, Révérend Porphyrios Logothétis, ayant été élu évêque de Sina, l'éparchie de l'Église va s'occuper prochainement d'élire son successeur.

Le Gérant : Ed. GAUTHIER.

L'Émancipatrice (impr.), 3, rue de Pondichéry, Paris.
Ed. GAUTHIER, Administrateur-Délégué.
Travail exécuté en commandite par des ouvriers syndiqués.

L'Hellénisme

ORGANE MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ " L'HELLENISMOS "

ABONNEMENTS :

France, UN AN. 6 FR.
Union Postale — 8 FR.

DIRECTION A PARIS

42, Rue de Grenelle (VII^e Arrondis.)

Les Manuscrits

non insérés ne sont pas rendus.

SOMMAIRE

- La réorganisation de l'armée et de la marine grecques.**
A la Société pour l'Encouragement des Études grecques en France : le discours de M. EDMOND POTTIER, membre de l'Institut.
Le Meeting de Londres.
La Convention consulaire gréco-turque et l'Arbitrage des grandes Puissances. — II. par M. NICOLAS POLITIS, professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers.
Les Atrocités bulgares, par M. X. TÉOPHRASTE.
Le Monument Panas, R. Roumanie et Macédoine.
La Question macédonienne à la Chambre hellénique.
Les Hellènes en Suisse. — UN TÉMOIN.
Les derniers Crimes bulgares (lettres de Macédoine).
Revue de la Presse.

La Réorganisation de l'Armée et de la Flotte grecques

La Chambre hellénique, se rendant compte des graves dangers qui menacent la nation, et répondant aux vœux unanimes de l'hellénisme, s'est honorée en votant les projets de loi tendant à la réorganisation de l'armée et de la marine grecques : augmentation des effectifs, constitution d'un état-major fixe, institution d'un fonds de défense nationale, augmentation de certaines taxes, accroissement des ressources de la caisse de la flotte et remplacement des unités de combat mises en réforme.

Il n'est pas un Hellène qui, à cette occasion, ne rende hommage au patriotisme éclairé du Diadoque Constantin, l'auteur des projets militaires votés par la Chambre; c'est grâce surtout à l'infatigable activité de Son Altesse Royale, à l'énergie avec laquelle elle a défendu son œuvre que la Grèce va posséder bientôt les moyens de sauvegarder ses droits. Il est juste aussi de reconnaître que pour en assurer le succès le prince héritier a su faire choix de collaborateurs utiles et dévoués, parmi lesquels il convient de citer le général Smolenski, ministre de la guerre.

C'est sous la surveillance directe et la haute direction du prince Constantin, c'est à-dire sous les plus heureux auspices, qu'il sera procédé à la réorganisation de l'armée.

Son Altesse Royale, qui a été ces jours derniers de passage à Paris, s'est déjà attelée à la tâche en commençant par une tournée en Occident, afin de se rendre compte de la qualité des armes et canons dont l'armée sera pourvue.

Pour ce qui est de la réfection de la flotte, le gouvernement hellénique a fait appel au prince Georges de Grèce, haut commissaire des puissances en Crète, qui doit présider la grande Commission navale instituée au ministère de la marine. A l'heure qu'il est, Son Altesse a déjà pris possession de ses fonctions.

On nous écrit d'Athènes que cette Commission travaille activement à la réalisation de son programme. Celui-ci, qui commence d'abord par l'élimination des navires considérés comme devant être mis hors d'usage, comporterait la construction de trois nouveaux cuirassés, de huit torpilleurs et huit contre-torpilleurs.

En obtenant le vote des nouvelles taxes, le gouvernement semble avoir assuré la réalisation de ce projet. Les ressources de la caisse de la flotte en sont suffisamment augmentées pour permettre la réfection et l'augmentation du matériel naval, sans compter les dons des particuliers qui affluent de tous côtés, notamment des Hellènes établis à l'étranger. Avec les nouvelles dotations les ressources de la caisse pourront s'élever à près de six millions pour la première année, somme qui ira augmentant d'année en année en raison des plus-values constantes de toutes les taxes. Dans ces conditions, le gouvernement sera en mesure de contracter un emprunt de 80 millions en donnant comme gage les revenus de la flotte.

C'est ainsi qu'on vient d'établir les bases de la réorganisation militaire et navale du pays, en un moment où la Grèce s'aperçoit de plus en plus que, pour défendre ses droits au milieu de graves éventualités, elle ne doit compter que sur ses propres forces.

C'est ce que l'Association *L'Hellenismos* n'a cessé de répéter depuis des mois par la voix de son président, le professeur Kasasis. Tout récemment encore elle lançait à la nation comme à la Chambre un appel qui résume les circonstances qui imposent la nécessité d'une réorganisation sérieuse de la défense nationale.

« De graves dangers menacent la Patrie, y était-il dit, et les destinées de la nation traversent des moments critiques. L'opinion de l'hellénisme est unanime à cet égard et c'est avec angoisse qu'il envisage les attentats bulgares en Macédoine, les autres dangers qui l'environnent ailleurs. Dans la Grèce libre, cette pensée émeut profondément le peuple qui n'oublie point la

lourde responsabilité qui lui incombe dans l'accomplissement de l'œuvre léguée par ses pères.

« Notre Association qui, dans la mesure de ses forces, lutte pour la sauvegarde de la dignité nationale, a cru de son devoir de ne rien omettre qui pût y contribuer.

« Qu'une forte constitution militaire soit indispensable au pays, chacun le sait, mais nous croyons du moins avoir travaillé à fortifier cette idée et avoir préparé les voies.

Peut-être, en effet, les efforts déployés par l'*Hellenismos* n'ont-ils pas été entièrement étrangers à l'œuvre du relèvement militaire de la Grèce.

A la Société pour l'encouragement des Études grecques en France

LE DISCOURS DE M. E. POTTIER

En ouvrant, le 5 mai dernier, la séance annuelle de la *Société pour l'encouragement des Études grecques en France*, son président, M. EDMOND POTTIER, membre de l'Institut, a prononcé le discours suivant :

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Association, dans l'année qui vient de s'écouler, a fait un assez grand nombre de pertes. Je rappelle à votre souvenir, parmi nos confrères étrangers, M. Patrocino Da Costa, mort à Lisbonne; à Mételin, M. Saraphis; à Alexandrie, le directeur du Musée archéologique, M. Botli; à Athènes, M. Sp. Xydias, le professeur Dimitsas, auteur de beaux travaux sur la Macédoine, et lauréat du prix Zographos en 1875, enfin, l'archevêque de Mantinée, Mgr Bimpos, doyen des prélats du royaume, théologien éminent et philanthrope, qui a légué sa fortune à une fondation chargée d'assurer des émoluments fixes à tous les petits desservants des églises grecques. Comme M. Saraphis et M. Xydias, Mgr Bimpos était membre donateur de notre Association.

Dans la liste de nos compatriotes, je trouve les noms de M. E. Groussard, professeur au lycée Janson-de-Sailly; de M. Léopold Goldschmidt, qui avait pris rang parmi les amateurs

d'art connus et que le Musée du Louvre, comme notre Société, compte au nombre de ses donateurs; de M. Henri Ouvré, professeur à la Faculté de Bordeaux, dont la mort prématurée a excité d'unanimes regrets et dont vous aviez couronné récemment une œuvre délicate et forte sur les *Formes littéraires de la pensée grecque*; de M. Georges Cogordan, directeur au Ministère des Affaires étrangères, qui n'était pas seulement un diplomate de carrière et un homme politique, mais un lettré et un écrivain que la Grèce ne pouvait pas laisser indifférent.

Nous devons un témoignage tout particulier de notre reconnaissance à M. Emile Legrand, qui, depuis 1870, était le représentant infatigable du néo-hellénisme dans notre Association. Vous vous rappelez son assiduité à nos séances, vous savez quel bel ensemble de travaux il laisse sur la littérature et la langue grecque moderne.

Notre confrère, M. Psichari, qui lui a succédé dans la chaire des Langues Orientales vivantes, a retracé la vie difficile et laborieuse, désintéressée et volontairement obscure de son prédécesseur. Quand il n'était encore qu'un écolier, à Caen, le grec moderne l'attirait déjà; il y consacra sa vie entière et rien ne l'arrêta dans son apostolat. Pauvre, il fit plus d'une fois les frais d'impression de ses volumes. Loin de s'effrayer du petit nombre de lecteurs qui pouvait utiliser la *Collection de monuments pour servir à l'étude de la langue néo-hellénique*, il concevait par la suite de plus grandes entreprises et créait une *Bibliothèque grecque vulgaire* en neuf volumes, puis un *Recueil de chants populaires* et enfin une *Bibliographie hellénique* où il voulait dresser la liste de tous les ouvrages écrits par des Grecs depuis le xv^e siècle. La mort a interrompu cette œuvre dont huit volumes ont paru et qui s'arrête au xviii^e siècle. Emile Legrand fut le bénédictin du néo-grec et, à ce titre, sa perte est aussi vivement ressentie à Athènes qu'à Paris.

Il en est une qui nous est particulièrement sensible. Gustave Larroumet avait tenu à être des nôtres. Son amour des lettres françaises, son passé de professeur, sa large curiosité toujours en éveil, l'avaient mené tout droit à la Grèce, et ses amis se souviennent encore des accents vibrants qu'il avait en parlant de sa croisière à Athènes. Peu s'en fallut à ce moment que ce panégyriste de Marivaux, ce journaliste, épris de théâtre moderne, ne devint tout à fait helléniste. Son livre: *Vers Athènes et Jérusalem*, marque comme un renouvellement de sa vie intellectuelle. Aux séances de l'Académie des Beaux-Arts, il renseignait mieux que personne ses confrères sur les merveilles de Mycènes ou de Delphes. De sa voix musicale et timbrée, il échauffait les imaginations et prêchait la bonne parole. On sentait bien que ce fils du Midi, en foulant le sol athénien, s'était retrouvé sur sa terre natale. Mais chacun suit sa destinée, et l'hellénisme ne devait être, pour Larroumet, qu'un dernier feu du soleil sur la trop courte route de sa vie.

C'est pour un autre effort, plus héroïque et plus imprévu, que la Grèce le réclamait. Tout le monde a lu, avec émotion, dans les notices nécrologiques qui lui furent consacrées, comment mourut cet homme, atteint en pleine force, en pleine gloire. Ceux qui n'avaient vu en lui qu'une intelligence brillante et mondaine, une énergie ambitieuse et pressée de jouir de

la vie, apprirent que cette âme, quand il le fallait, savait s'armer de stoïcisme et subir silencieusement, sans marque de faiblesse, la lente agonie où s'effondrent, après toutes les joies, toutes les espérances. On le croyait plein d'illusion quand il était plein de ferme raison. Et si, pendant ces deux années de souffrances, sa pensée se tourna vers la Grèce, c'est sans doute le *Phédon* de Platon ou les *Maximes* d'Épictète qui hantèrent son esprit et qui l'aguerrirent pour ce combat suprême d'où nul ne revient vainqueur.

Le plus récent de nos deuils est un des plus douloureux, par l'imprévu du coup et par l'importance de la personne. M. Gréard nous appartenait depuis la date de notre fondation. Il a été notre président en 1886; je sais personnellement qu'on n'invoquait pas ce titre près de lui sans trouver aussitôt le chemin de son obligeance et de sa sympathie. Dans son discours de remerciements à l'Association, il prenait déjà en mains la cause du grec; il le sentait menacé, et avec sa grande perspicacité, avec sa largeur de vue habituelle, il traçait — il y a près de vingt ans — les lignes essentielles du programme que notre Association a soumis au Ministre, lors de l'enquête récente sur les réformes de l'enseignement secondaire. M. Gréard ne croyait pas nuire au grec en demandant qu'on ne l'imposât pas à tout le monde; il voulait le fortifier en le réservant à ceux qui avaient le goût et le temps de le pratiquer à fond; il savait être de son temps, en admettant une autre forme d'éducation « qui préparerait la jeunesse à la vie active par des voies plus courtes et des procédés moins raffinés ».

Au reste, M. Gréard n'aurait pas pu médire de la Grèce sans se renier lui-même. Le premier livre qui le fit connaître est une étude sur un auteur grec. Avant de se consacrer tout entier aux questions d'enseignement et d'administration, avant d'être celui que Jules Ferry appelait « le premier instituteur de France », il fut l'auteur applaudi de la *Morale de Plutarque* (1866). Ceux qui ont connu de près M. Gréard aiment à retrouver dans cette œuvre de sa jeunesse ce qui décida et régla plus tard toute la vie du vice-recteur de l'Université de Paris. Il publia bien d'autres travaux, pénétrants et solides, *l'Éducation des femmes par les femmes* (1886), *Éducation et Instruction* (1887), de très nombreux rapports et articles sur les programmes scolaires, sur l'organisation des lycées de filles. Mais partout où il paraissait, sa haute raison, l'équilibre et la pondération de son esprit, je dirai même la finesse délicate de sa physionomie, évoquaient le souvenir de la Grèce. Grand manieur d'âmes, tenace dans ses convictions, ardent à les faire réussir, il savait garder en toute occasion une mesure, une courtoisie qui désarmaient l'adversaire. Il tenait à être le plus fort et il l'était, sans trop en avoir l'air, ce dont on lui était reconnaissant. Un Grec du v^e siècle l'eût compris et aimé.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Si votre président accomplit une tâche pénible en vous rappelant toutes ces morts et en mêlant à cette fête de l'esprit des images de deuil, il n'a pas à s'en excuser. Il pense, au contraire, rester dans la forte tradition des choses grecques en louant devant vous la vie et les services de ceux qui ne sont plus et en

proclamant la solidarité qui ne cesse de nous unir à ce passé.

C'est par eux, c'est par les morts que vous devenez ce que vous êtes. Chacun vous a apporté, de tous les points du monde civilisé, sa bonne volonté. Chacun s'est fait pour vous, pour les idées que vous représentez un petit centre de propagande, et c'est ainsi que, partis du nombre chétif de 50 en 1867, vous avez celui de 560 en 1904. Comme toutes les Sociétés qui veulent tenir leur rang dans le monde, nous avons besoin de surveiller nos natalités, si je puis dire. Les statistiques des dernières années ne sont pas mauvaises à cet égard. En 1901 vous aviez perdu cinq associés, mais vous en aviez gagné vingt-six; en 1902, je compte douze disparus et vingt-cinq membres nouveaux; en 1903-1904, treize décès et trente-quatre adhésions et parmi celles-ci je suis heureux de signaler le nom de M. le duc de Loubat, du bienfaiteur de notre École d'Athènes, qui a voulu marquer, une fois de plus, par une donation généreuse à notre Association, toute sa sympathie pour nos études. Ainsi, non seulement le régiment est immortel, mais il s'accroît. Même les vides les plus graves se combrent avec rapidité. Je viens de déplorer la perte cruelle de Gustave Larroumet; mais le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts est toujours parmi nous. Vous l'entendrez tout à l'heure, et vous le remercirez comme moi de l'empressement cordial qu'il a mis à répondre à notre appel.

Vous entendrez aussi notre secrétaire, M. Hauvette, lire son rapport sur les prix décernés par l'Association. Ces encouragements, vous le savez, vont chercher, parmi tous les livres qui nous ont été présentés dans l'année, ceux qui ont paru contribuer le plus à la floraison et à la propagation des études grecques. C'est là en quelque sorte l'action extérieure de notre Association. Mais il me semble que j'ai à vous dire quelques mots sur nos travaux intérieurs, et par là j'entends la publication de cette *Revue des Études grecques*, à laquelle notre confrère, M. Théodore Reinach, depuis 1888, c'est-à-dire depuis dix-sept ans, consacre l'effort de sa science solide et l'étonnante variété de ses connaissances, de cette *Revue* qui, grâce à lui, est devenue un des organes importants de l'érudition française; j'entends aussi les communications qui occupent nos séances de chaque mois. Ce sont pour la plupart des études très approfondies, qui représentent un labeur considérable. Bien qu'elles ne puissent être l'objet d'aucune récompense, il me semblerait injuste de les passer sous silence, car elles constituent le travail fondamental et permanent de notre Association. Elles sont la meilleure preuve de sa vitalité.

Nous avons eu cette année le plaisir d'écouter des lectures sur les sujets les plus divers; de M. Michel Bréal et de M. Paul Tannery sur des étymologies et des sens de mots grecs; de M. Maurice Croiset sur les Perses de Timothée, de M. Paul Girard sur la Trilogie dans Euripide, de M. Paul Mazon sur la Structure d'une Comédie grecque; de M. Omont sur des miniatures de la Bibliothèque Nationale; de M. Théodore Reinach sur le Calendrier de Méton et sur le Discours de Cicéron contre Catilina; de M. Delamarre sur des inscriptions d'Amorgos; de M. le capitaine Weil sur le vase crétois de Phaestos; de M. Michon sur une statuette du

Louvre; de M. Diehl sur les origines de l'art byzantin. Vous me trouveriez présomptueux de louer l'un ou l'autre de ces travaux; et je ne suis pas à cette place pour distribuer les bons points à des savants dont plusieurs comptent parmi les maîtres de la science. Vous me permettez seulement de dire ce qui m'a frappé dans ses lectures. C'est la complexité de vos occupations; c'est cette diversité qui agrandit le domaine de l'érudition et qui peu à peu fait le tour de toutes les idées humaines. Celui qui voudrait juger de la rapidité avec laquelle se modifient les conceptions modernes sur l'antiquité grecque n'aurait qu'à lire vos comptes rendus. Depuis 1867, c'est-à-dire depuis quarante ans environ, que de sujets ont pris place dans ce qu'on appelle « les études grecques! » Dans le cadre de la littérature et de la philologie qui restent la base de nos informations sur l'hellénisme, on a vu s'introduire successivement la paléographie, l'épigraphie, la topographie, la métrologie, la musique, les mathématiques, le droit, etc. Tout un monde s'est annexé la province déjà si vaste de la littérature. Et vous avez prouvé par là que l'étude du grec devient bien vite l'étude de la vie sous toutes ses formes.

Je ne connais pas de meilleure réponse, Messieurs, à ceux qui vous reprochaient de vous enfermer dans un cercle trop restreint d'idées. On ne peut plus faire d'érudition ni d'histoire sans toucher à beaucoup de choses, sans voir s'ouvrir devant soi beaucoup de routes, et si l'on ne peut pas les parcourir toutes, du moins, on est forcé de savoir qu'elles existent et de s'enquérir où elles mènent. On ne peut plus s'occuper d'Homère et ignorer les trouvailles de Schielmann ou d'Evans. On ne peut pas parler des sculpteurs grecs et ignorer le papyrus d'Oxyrhynchus. On ne peut pas étudier les textes de droit ancien sans connaître l'inscription de Gortyne. L'unité synthétique de l'antiquité nous apparaît chaque jour plus impérieuse, et cette Grèce toujours plus vaste, toujours plus complexe, exige aussi pour être saisie, des esprits plus ouverts et compréhensifs. Loin de rétrécir l'intelligence, elle l'aiguise et la fortifie en lui imposant sans cesse de nouveaux efforts, car de proche en proche, elle conduit à étudier la vie, chez un des peuples les mieux doués que l'humanité ait produits.

Ce n'est pas le lieu d'examiner ici, dans un discours que je veux bref pour votre agrément, la part qui peut revenir à l'étude du grec dans l'éducation nationale. La question est grosse de difficultés, et d'ailleurs les pouvoirs publics se sont prononcés. Je dirai seulement qu'on juge bien mal les hellénistes, si on les croit réfractaires aux exigences du présent et insoucieux de la vie pratique. Que nous nous trompions ou que nous ayons raison, l'intention qui nous guide n'est pas discutable. Notre idéal n'est pas du tout d'imposer à la France moderne les règles d'Aristote : tout au contraire. Si nous défendons la cause du grec, c'est que nous le croyons un outil excellent — je ne dis pas le seul outil — pour faire des intelligences et des caractères, c'est-à-dire des esprits propres à s'adapter aux conditions toujours changeantes de la vie des peuples. Il suffit de considérer ceux qu'a formés cette éducation, j'entends ceux qui s'y sont consacrés avec méthode, et non pas ceux qui ont goûté au fruit trop vert pour le cracher avec

dégoût. Quand on voit la somme d'intelligences que les études grecques ont produites dans notre pays, historiens, linguistes, philosophes, archéologues, artistes, littérateurs, quand on connaît leur existence publique et privée, leur conduite dans la famille et dans la cité, on ne peut s'empêcher de croire que l'amour du grec ne leur a pas fait de mal. Et si on leur demandait où ils ont puisé ce sens de la vie active et rationnelle, ils pourraient répondre, en montrant leurs livres, comme répondit le vieux Romain qui, accusé de sorcellerie, amena devant le peuple ses charrues au soc luisant et ses fils aux membres vigoureux en disant : « Voilà mes sortilèges. »

Ajoutons enfin qu'au-dessus de cette éducation dont la Grèce est le point de départ, on voit se former chez plusieurs un idéal qui en est comme le couronnement et qui dépasse singulièrement la formule antique. Il aboutit à une sorte de religion. On l'appelle parfois la « religion de la beauté »; mais il faut comprendre sous ce nom un culte qui s'adresse à la beauté morale autant qu'à la splendeur des formes visibles. Celui qui est nourri des œuvres grecques apprend à mépriser le laid partout où il le rencontre. Sans doute cet idéal ne correspond plus exactement à la vie grecque, surtout à la vie populaire qui fut mêlée, comme chez tous les peuples, de fautes et d'erreurs, de vices et de tares. Il doit pourtant à la Grèce ce qu'il a de meilleur, parce qu'il s'inspire de sa claire raison, de son effort vers le mieux, parce qu'il prend pour guide ces sages dont quelques-uns ont été les plus purs esprits que le monde ait connus. Mieux encore que la Grèce réelle, une Grèce idéale, sorte de patrie du beau se forme en chacun de nous et régit notre être intérieur.

Tels sont, Messieurs, les avantages que vous retirez d'un commerce incessant avec l'antiquité. Loin de vous éloigner du présent, sans cesse l'antiquité vous y ramène, en vous le faisant mieux comprendre, en supprimant la vaine barrière du temps qui s'élève entre vous et ceux qui ne sont plus, en mettant sous vos yeux l'intime enchaînement des choses humaines. Le grand mot des temps modernes, la solidarité, ne s'applique pas seulement aux vivants; il unit dans une même fraternité tous ceux qui ont été « les hommes de bonne volonté », autrefois et aujourd'hui. Et c'est un Grec qui le premier a proclamé et loué cette continuité de l'effort humain; c'est Périclès, lorsque dans l'oraison funèbre que lui prête Thucydide (II, 36), il montre la patrie athénienne faite par le triple labeur des ancêtres, des pères et des citoyens. Belle formule, qui ne contient pas seulement l'histoire d'un peuple, mais celle de l'humanité entière.

Le Meeting de Londres

L'effroyable tragédie dont les provinces arméniennes viennent d'être le théâtre, semble devoir enfin émouvoir l'opinion publique de l'Occident, grâce à l'initiative généreuse des hommes de bonne volonté qui sont à la tête du mouvement *pro arménien*. Une importante manifestation franco-anglo-italienne eut lieu avant-hier à Londres, au Westminster Palace-

Hôtel, provoquée par l'Association Internationale pour la Question d'Orient, que préside le distingué membre de la Chambre des Communes, Francis Stevenson, pour protester contre les hécatombes du Sassoun et d'une façon générale pour réclamer une fois de plus l'exécution de celles des clauses des traités internationaux qui ont été décrétées en faveur du peuple infortuné dont le gouvernement hamidien a organisé l'extermination systématique sous l'œil indifférent — avec la complicité même, serait-on tenté de dire — de l'Occident civilisé.

M. Bryce M. P., président, ouvre la conférence par un discours énergique dénonçant le régime ottoman et retraçant un tableau des atrocités commises.

M. Stevenson prononce ensuite un long discours où il commence par déclarer que la conférence a pour objet de donner expression aux vœux des amis de l'humanité en faveur du relèvement du sort des opprimés d'Orient, *sans distinction de race ni de religion*, conformément aux promesses de la Porte et aux obligations que lui ont créées les actes internationaux.

En effet, voici les résolutions qui ont été soumises au Congrès et adoptées par lui :

La première, proposée par M. de Pressensé et appuyée par divers autres orateurs, est ainsi conçue :

L'Assemblée, se réjouissant de l'entente cordiale existant heureusement entre les nations française, italienne et britannique, constate avec un très profond regret que le gouvernement ottoman a manqué d'une façon lamentable d'appliquer, dans les vilayets européens et asiatiques, les réformes administratives prescrites par les articles 23 et 61 du traité de Berlin. L'Assemblée recommande aux cabinets de Paris, de Rome et de Londres d'adopter d'urgence des mesures efficaces pour maintenir une administration juste et humaine dans toutes les provinces de l'empire turc.

La seconde résolution soumise par l'évêque de Hereford et M. Pierre Quillard fut également appuyée par de nombreux congressistes. La voici :

Cette Assemblée, qui se rend compte de la futilité qu'il y aurait à adresser des remontrances diplomatiques à la Sublime Porte, invite tous les peuples libres à coopérer à l'œuvre d'affranchissement des victimes de l'intolérable régime actuel du gouvernement turc, sans distinctions de race ou de foi, et se déclare décidée à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour seconder cette œuvre, en persévérant dans la campagne constitutionnelle entreprise dans les Chambres des députés française, italienne et anglaise.

Enfin la troisième résolution est due à M. le sénateur Delpech. Nombre d'orateurs l'appuyèrent. Elle est conçue dans les termes suivants :

La Conférence reconnaissant la mauvaise volonté que le sultan de Turquie met à exécuter toute mesure effective tendant à améliorer la condition de ses sujets, déclare que le moment est venu pour les puissances d'insister pour qu'il soit apporté dans la constitution et l'administration de l'empire ottoman les modifications nécessaires pour assurer le maintien de la loi et de l'ordre, dans l'intérêt de toutes les classes de la population.

Nous sommes particulièrement heureux de constater que les congressistes qui s'étaient réunis en vue de plaider la cause de l'infortunée Arménie, n'ont pas eu, comme en d'autres circonstances, le tort de déroger à ce programme humanitaire en prenant la défense des assassins bulgares.

Tout au contraire, loin d'avoir voulu, comme à la Conférence du Château-d'Eau, du Théâtre

Sarah-Bernhardt ou de Caxton-Hall, associer la cause criminelle des bourreaux des Macédoïens à celle des malheureuses victimes des Kurdes, les congressistes de Westminster Palace Hotel se sont abstenus de les mentionner, pris peut-être de scrupules, quelque peu tardifs malheureusement.

D'ailleurs, nous notons avec plaisir que tout en manifestant leurs sympathies on ne peut plus légitimes en faveur de l'Arménie si cruellement éprouvée, les congressistes de Londres ont été bien inspirés en saisissant cette occasion pour témoigner leur sollicitude à l'endroit de toutes les populations opprimées de l'Empire ottoman.

Aussi, applaudissons-nous d'autant plus chaleureusement aux résolutions émises que celles-ci n'ont pas été sans nous surprendre.

Au banquet qui fut offert dans la soirée du 29 juin, réunissant tous les membres du Congrès, divers toasts ont été portés. Le professeur Kasasis, président de l'*Hellenismos*, a parlé en ces termes :

Monsieur le Président,
Honorables Messieurs,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me convier à participer à cette conférence et à ce banquet, convoqués par le Comité d'organisation qui a pris l'initiative d'une manifestation tendant à exiger, au nom de la justice et de la liberté l'application de celles des clauses du traité de Berlin qui jusqu'à ce jour, sont restées lettre-morte ou ont été violées.

Partisan de la vérité, de l'égalité, de la légalité, je prie les honorables convives de bien vouloir prêter leur attention à mes paroles, écho fidèle des événements qui se déroulent dans la péninsule de l'Haemus, dont le sort préoccupe si justement les chefs du libéralisme en Angleterre, en France et en Italie.

Le traité de San Stefano, Messieurs, qui si ouvertement violait les droits de l'Hellénisme, fut remplacé par le traité de Berlin.

Je ne m'en occuperai ici qu'en ce qu'il touche les populations grecques de certains districts de la Péninsule. L'Épire et la Thessalie, vous le savez, étaient, en vertu des prescriptions formelles du traité, destinées à être cédées à la Grèce. L'article 23 du traité réglait le sort de la Macédoïne, de la Thrace et de l'Albanie, l'article 61, celui de l'Arménie; en vertu de ces clauses, des réformes devaient être introduites dans ces provinces ottomanes, en vue du rétablissement de l'ordre et de la légalité.

Toutefois et, contrairement à ces prescriptions formelles, la Thessalie tout entière ne fut pas annexée au royaume de Grèce, et d'autre part, une petite portion de l'Épire lui était seule réellement cédée; les autres parties de ces territoires continuèrent à faire partie de la Turquie, toujours soumis à la même déplorable administration que la Macédoïne, la Thrace, l'Albanie et l'Arménie, en faveur desquelles on réclame si justement aujourd'hui l'exécution des mesures décrétées par l'Europe officielle.

Actuellement, l'Hellénisme, au nom de la justice et du respect dû aux traités internationaux et aux décrets de l'Europe officielle, appelle de tous ses vœux l'exécution des décisions du Congrès de Berlin concernant les territoires épirote et thessalien, demeurés sous la souveraineté de la Porte et dont le sort ne pourrait s'améliorer que par l'annexion à la Grèce.

Mais cette solution étant peut-être impossible à l'heure présente, je crois juste et nécessaire que les réformes administratives concernant la Macédoïne, la Thrace, l'Albanie, l'Arménie soient également réalisées en Épire et dans la thessalique Elassona : remède provisoire sans doute, mais qui peut plus ou

moins améliorer la déplorable situation des populations de ces contrées.

Néanmoins, je ne crois pas inutile d'insister sur un point, à savoir que ces réformes ne résoudraient pas définitivement le problème du relèvement du sort de ces populations. Leur rattachement à leur pays d'origine respectivement, en conformité avec leurs traditions historiques et leurs aspirations nationales, pourrait seul rétablir l'ordre et la paix.

Qu'il me soit également permis, Messieurs, de vous faire observer que pour que ces réformes soient effectives et efficaces, pour pouvoir aussi donner satisfaction aux vœux légitimes des grandes Puissances et de l'opinion publique libérale du monde civilisé, leur application doit être confiée à des officiers de puissances européennes secondaires, n'ayant pas à servir des intérêts propres et des vues de conquête sur ces territoires.

Malheureusement, et je suis en mesure de le savoir, les réformes entreprises en Macédoïne n'ont pas donné les résultats espérés. Leur exécution impartiale pourrait seule prévenir de graves dangers, à laquelle condition il faut ajouter cette autre, que l'application de ces mesures ne soit pas limitée aux seuls districts de la Macédoïne occupés par les officiers des puissances, mais étendue à tous ceux qui sont restés en dehors, notamment à ceux de Servie et de Corytza, à certains districts de la Chalcidique, et de plus à l'Épire, la Thrace, l'Albanie, l'Arménie, l'Asie-Mineure et les îles de l'Égée.

Pour ce qui est des populations de l'Épire, de la Thrace et de la Macédoïne, l'on doit avant tout recueillir l'opinion de l'Hellénisme, et respecter les droits que lui lègue le passé, comme ceux que lui confère le présent. A ce propos, je vous rappelle, Messieurs, la déclaration faite, dans la séance du 18 mai 1878 du Congrès de Berlin, par le représentant de la Grande-Bretagne : « La Macédoïne et la Thrace sont des provinces grecques comme la Crète ».

Messieurs, la nation hellène a foi dans les sentiments d'équité et d'impartialité du monde libéral de l'Europe, elle compte surtout sur les sentiments de ses représentants ici réunis.

Ce n'est qu'à ce compte, Messieurs, que pourront se rétablir l'ordre et la légalité dans cette infortunée péninsule de l'Haemus dont le sort préoccupe si légitimement les représentants du libéralisme anglais, français, italien, qui lutte pour le triomphe de la justice et de la liberté.

La Convention Consulaire gréco-turque ⁽¹⁾

ET

L'ARBITRAGE DES AMBASSADEURS DES GRANDES PUISSANCES

Le Traité de Canlidja

II

Conformément à la terminologie usitée dans les rapports de la Turquie avec les autres Etats, indiquée plus haut, le traité de Canlidja du 27 mai 1855 était, malgré son titre, tout ensemble un traité de commerce et de navigation et un traité d'établissement. Dans l'une et l'autre de ses parties, c'était un accord perpétuel, puisqu'aucune limitation de durée n'y était stipulée. La perpétuité est de l'essence du régime capitulaire et c'est pour cette raison qu'elle est attachée à toutes les conventions analogues au traité de 1855, conclues par la Turquie avec les autres Etats. Quelquefois elle est expressément stipulée, comme dans le traité de commerce et d'amitié avec la Sardaigne du 25 octobre 1823

Voir *L'Hellénisme* du 1^{er} Juin.

(art. 15 : « Le présent traité sera observé et exécuté *pour toujours* »), comme encore dans le traité de commerce et de navigation avec la Belgique du 3 août 1838 (art. 16 : « Le présent traité ayant été signé à l'effet d'être exécuté à toute perpétuité... »). Le plus souvent elle est sous-entendue et l'on prend la précaution d'assigner une limitation de durée à telle clause qui par sa nature n'est que temporaire; par exemple à l'application d'un tarif de douane stipulé dans un traité de commerce. Cette durée est alors fixée généralement à sept ans. Le traité de 1855 ne contenait pas la stipulation d'un tarif de douane. Il était donc pour toutes ses dispositions établi à perpétuité. Cette remarque a son importance. Elle est d'autant plus utile à faire ici que vis-à-vis des autres Etats, aussi bien dans les conventions consulaires que dans les traités de commerce, soit à cette même époque, soit postérieurement, la Grèce n'a conclu, conformément au droit commun conventionnel, que des accords temporaires dont la durée est généralement limitée à dix années.

Il n'y a rien à dire de bien particulier en ce qui touche les dispositions du traité de Canlidja relatives au commerce et à la navigation proprement dits. On y stipulait la liberté de commerce et de navigation dans ses différents aspects (art. 1 et 3 à 6), on précisait dans quelles conditions se ferait le trafic à l'intérieur ou le long des côtes (art. 9 à 16), on réglait le cas des navires naufragés (art. 7), la répression de la piraterie (art. 28), le salut maritime (art. 8), on rappelait les principes sur les droits et les devoirs des neutres (art. 18 et 19), etc. Toutes ces clauses étaient établies sur la base de la réciprocité. Mais comme dans la plupart d'entre elles on stipulait le traitement de la nation la plus favorisée, il en résultait que la réciprocité ne valait pas toujours l'égalité. C'est que le traitement de la nation la plus favorisée établit entre étrangers et indigènes des différences beaucoup plus considérables en Turquie qu'en Grèce, spécialement pour ce qui concerne les droits à payer pour le commerce d'exportation ou d'importation et le trafic à l'intérieur.

Tout autre était l'importance des dispositions formant la convention consulaire contenue dans le traité. Ici, encore, toutes les clauses paraissaient stipuler une parfaite réciprocité. Mais, en réalité, le traitement de la nation la plus favorisée qu'on y trouve mentionné aboutissait à l'application du régime capitulaire au profit de la Grèce en Turquie et à celle du droit commun international à la Turquie en Grèce. Cela n'a rien qui puisse surprendre. C'était bien dans ce sens qu'on avait dès le début entendu que serait conclu le futur traité entre les deux Etats. C'est également sur ces bases que jusque-là dans la pratique leurs rapports réciproques avaient été réglés. Le traité de 1855 n'était donc et ne pouvait être que la confirmation de cette pratique. L'examen de ses dispositions va facilement le montrer.

Les articles 20 à 26 réglaient les attributions des agents diplomatiques et consulaires respectifs.

Le droit de légation était reconnu de part et d'autre, avec une seule réserve : l'interdiction faite à chacune des parties de choisir ses agents consulaires parmi les ressortissants de l'autre (art. 20, al. 3). On avait voulu par là écarter la possibilité pour les sujets chrétiens de la Porte, surtout pour ses sujets de race grecque, de se

soustraire aux lois et aux autorités de l'Empire ottoman, auxquels ils se trouvent être soumis contre leur gré, en se faisant accorder par le gouvernement hellénique le titre plus ou moins fictif d'agent consulaire. Cette clause se rencontre dans bien d'autres traités conclus par la Turquie. En revanche, elle n'est presque jamais insérée dans les conventions consulaires entre Etats civilisés, où, au contraire, on sous-entend la faculté de choisir comme agent consulaire un étranger ou même un indigène, puisqu'on prend soin de distinguer au point de vue de la jouissance des immunités les agents consulaires citoyens de l'Etat qui les nomme de ceux qui ne sont pas ses ressortissants. S'il en est ainsi, c'est parce que le titre de consul vaut en Turquie beaucoup plus que dans les autres Etats, c'est aussi parce qu'à cause d'une administration défectueuse certaines catégories d'indigènes y sont plus tentés qu'ailleurs de se soustraire à l'action des autorités locales.

C'est cette dernière raison qui a également inspiré les articles 22 et 23 qui défendaient aux consuls respectifs d'accorder leur protection aux navires n'appartenant pas effectivement à leur nationalité et de soustraire publiquement ou secrètement les indigènes du pays où ils exercent leurs fonctions à l'autorité locale. Cette clause se rencontre dans d'autres traités, par exemple dans celui que la Turquie a conclu avec les Etats-Unis le 7 mai 1830 (art. 5). Là, elle est même rédigée avec plus de sincérité. On parle de la défense qui est faite aux agents américains de protéger secrètement ou publiquement « les rayas de la Sublime Porte ». On ne dit rien de la protection des consuls turcs aux Etats-Unis, probablement parce qu'on suppose qu'elle ne sera pas très recherchée par les citoyens américains.

L'article 24, alinéa 1, accordait aux agents diplomatiques et consulaires des deux parties la jouissance « des mêmes honneurs, égards, privilèges et protection qu'à ceux des nations les plus favorisées ». Cela valait pour les consuls ottomans en Grèce l'octroi des immunités accordées aux consuls des autres nations et qui ne dépassaient pas alors, pas plus qu'elles ne dépassent aujourd'hui, le droit commun international. On n'y comprenait ni l'immunité de juridiction, soit au civil, soit au pénal, ni l'exemption des droits de douane et des impôts autres que les impôts personnels. Mais cela valait, au contraire, pour les consuls hellènes en Turquie la jouissance d'immunités extrêmement étendues : immunité de juridiction civile et pénale ; inviolabilité de l'hôtel consulaire, comprenant celle du mobilier personnel du consul, celle de sa correspondance officielle ou privée, celle enfin des archives et du mobilier du consulat ; exemption de tout impôt personnel ; exemption des droits de douane ; droit d'arborer le pavillon national sur l'hôtel du consulat. Toutes ces immunités et prérogatives sont consacrées par les Capitulations et les usages. Il en est ainsi du moins pour les consuls de carrière, car pour les consuls élus qui sont la plupart du temps des négociants, il est admis que l'immunité de juridiction est écartée pour ce qui concerne leurs affaires commerciales et que l'exemption des droits de douane est limitée à une somme annuelle fixée par un Règlement ottoman du 27 juillet 1869.

Il y avait également inégalité de traitement entre les consuls de l'une et ceux de l'autre

nation relativement aux attributions judiciaires. Mais ici l'inégalité était moins absolue que dans l'hypothèse précédente, car si la Grèce obtenait pour ses consuls en Turquie la jouissance pure et simple du régime capitulaire, elle accordait chez elle aux consuls ottomans des attributions dépassant sous un double rapport celles que comporte le droit commun dans les Etats civilisés.

L'article 24 distinguait, en matière civile et commerciale, assez maladroitement les procès entre nationaux du consul et ceux entre nationaux et indigènes et entre nationaux et sujets d'un Etat tiers.

Pour ce qui concerne les procès de la deuxième catégorie, l'article 24, alinéa 3, décidait qu'ils devaient être jugés, dans l'un et l'autre des deux pays, « d'après les principes, lois et règlements qui y étaient en vigueur à l'égard des nations les plus favorisées ». Cela voulait dire très nettement qu'en Grèce les procès entre Ottomans et Hellènes ou entre Ottomans et autres étrangers devaient être jugés d'après les lois du pays et par les tribunaux locaux. Tandis qu'en Turquie, entre Hellènes et Ottomans ou entre Hellènes et autres étrangers, on avait à appliquer le régime des Capitulations ; en d'autres termes, et d'une manière très générale, que les procès entre Hellènes et Ottomans devaient être jugés par les tribunaux locaux, mais avec l'assistance du drogman du Consulat de Grèce, et que les procès entre Hellènes et autres étrangers étaient de la compétence du consul du défendeur.

Les mêmes règles étaient à suivre, d'après l'article 24, alinéa 4, pour la poursuite, la connaissance et la punition des crimes, délits et autres actions punissables commis par les sujets de l'une des parties sur le territoire de l'autre : compétence exclusive des tribunaux locaux en Grèce ; compétence du consul du prévenu ou du tribunal local, en Turquie, suivant les distinctions admises dans la pratique des Capitulations.

Mais pour ce qui concerne les procès en matière civile et commerciale entre nationaux du consul, l'article 24, alinéa 2, omettant de reproduire la phrase « d'après les principes en vigueur à l'égard des nations les plus favorisées » contenue dans les autres alinéas, établissait une inégalité moins grande entre les deux pays. Voici quelle était la disposition du texte : « Ils (les agents diplomatiques et consulaires des deux parties) exerceront un égal droit de surveillance sur leurs propres nationaux, et ceux-ci auront librement recours à la juridiction de leurs autorités consulaires dans leurs procès et différends qui pourront exister exclusivement entre eux en matière civile et commerciale ». Ce texte n'avait une réelle importance que pour les consuls ottomans, car pour les consuls hellènes en Turquie, il ne pouvait être un seul instant douteux que, pouvant se prévaloir du régime capitulaire dans les procès entre leurs ressortissants et des indigènes ou autres étrangers (art. 24, al. 3), ils n'eussent le droit d'invoquer ce même régime dans les procès existant exclusivement entre leurs nationaux. Compétents pour statuer dans tout procès intenté par un étranger non Ottoman à un Hellène, ils avaient à plus forte raison qualité pour juger les procès entre Hellènes seuls. Mais il en était autrement pour les consuls ottomans en Grèce. Le texte ne renvoyait pas purement et simplement au droit commun. Il reconnaissait à ses consuls le droit

d'exercer une juridiction gracieuse sur leurs nationaux. Il leur permettait, contrairement à la loi locale qui défendait aux étrangers de jouer le rôle d'arbitre, de statuer en cette dernière qualité toutes les fois que leurs ressortissants étaient d'accord pour leur soumettre leurs différends. C'était une dérogation apportée au droit commun de la compétence des tribunaux locaux, mais une dérogation bien légère, puisqu'on exigeait le libre consentement des intéressés. Il en résultait qu'à défaut de ce consentement, le droit commun reprenait son empire : le procès entre Ottomans ne pouvait être jugé que par les tribunaux helléniques.

Voilà la première particularité du traité de Canlidja en matière d'attributions judiciaires des consuls. En voici une seconde. L'article 25 écartait totalement la compétence des autorités locales pour l'instruction et le jugement des crimes et délits commis à bord des bâtiments marchands de l'une des parties contractantes, en rade ou dans les ports de l'autre, par un ou plusieurs hommes de l'équipage envers un ou plusieurs hommes du même ou d'un autre équipage de navire portant le même pavillon ou des passagers de la même nationalité, ainsi que des différends de toute autre nature s'élevant entre les mêmes personnes. Et il décidait que l'instruction et le jugement, en ces matières, appartenaient exclusivement « aux consuls ou autres autorités compétentes de celle des deux parties dont le pavillon couvrait le navire, conformément aux lois respectives des deux pays ». Que signifiait exactement la réserve finale de l'article ? Visait-elle la loi du pavillon qui avait à dire laquelle de l'autorité consulaire ou d'une autre autorité nationale était compétente dans l'espèce ? Ou bien renvoyait-elle à la loi territoriale du port qui restait libre de se prononcer entre la compétence du consul et celle d'une autre autorité du pays de ce dernier ? Il est probable que c'est dans ce sens que le gouvernement hellénique avait entendu cette réserve dont il avait demandé l'insertion. D'après lui, « conformément aux lois respectives des deux pays », signifiait conformément au droit suivi dans chaque pays. Et, ainsi, comme le droit public grec ne reconnaissait pas aux consuls étrangers un pouvoir de juridiction, les faits punissables commis à bord des navires turcs dans les eaux helléniques eussent été de la compétence non du consul ottoman mais d'un tribunal fonctionnant en Turquie, alors que, le droit public ottoman reconnaissant, d'après les Capitulations, aux consuls étrangers un pouvoir de juridiction, les faits visés au texte commis à bord d'un navire hellénique dans les eaux ottomanes eussent été de la compétence non du consul du pavillon. Mais il faut avouer que la rédaction de l'article 25 était pour le moins ambiguë et que l'interprétation la plus naturelle paraissait être qu'il dépendait de la loi du pavillon de donner compétence au consul ou à une autre autorité nationale. Avec cette interprétation, appliquée aux navires helléniques dans les eaux ottomanes, la disposition de l'article 25 pouvait bien être la traduction fidèle du régime capitulaire, tandis que, appliquée aux navires turcs dans les eaux grecques, elle s'écartait considérablement du droit commun. En premier lieu, en effet, l'exclusion de l'intervention de l'autorité locale en matière de crimes et délits commis à bord des navires de commerce étrangers n'est pas, d'après le droit commun interna-

tional — tel qu'il résulte de l'avis du Conseil d'Etat français de 1806 et de la grande majorité des conventions consulaires modernes — aussi absolue que dans la disposition précitée. L'intervention de cette autorité est, au contraire, admise et reconnue « lorsque les désordres survenus à bord des navires sont de nature à troubler la tranquillité et l'ordre public dans le port ». En second lieu, l'incompétence de l'autorité locale, dans des cas où elle est admise par le droit commun, ne vaut pas attribution de compétence pour le jugement au consul du pays auquel appartient la navire. Dans les Etats civilisés, les consuls n'ont pas d'attributions judiciaires. Ils ne sauraient juger les faits punissables commis à bord des navires de leur nation pour lesquels l'autorité locale se désintéresse. Ce jugement ne peut appartenir qu'aux tribunaux répressifs de leur pays. Il en est de même du jugement des différends en matière civile, sauf l'exception admise par un grand nombre de conventions consulaires qui autorisent le consul à régler en qualité d'arbitre ou de conciliateur les contestations survenant entre le capitaine, les officiers du navire et les matelots, « spécialement celles relatives à la solde et à l'accomplissement des engagements contractés ».

Relativement aux attributions des consuls, le traité de 1855 contenait deux autres dispositions.

L'une autorisait les consuls respectifs à requérir l'assistance des autorités locales pour la recherche, l'arrestation, la détention et l'emprisonnement des déserteurs des navires de guerre et marchands de leur pays (art. 21). Cette disposition, copiée sur celle de l'article 9 du traité de commerce et de navigation entre la Grèce et la Russie du 12/24 juin 1850, se rencontre dans la plupart des conventions consulaires de notre époque.

L'autre prévoyait le règlement de la succession du ressortissant de l'une des parties décédé sur le territoire de l'autre (art. 26). Elle autorisait le consul de l'Etat auquel appartenait le décédé à prendre possession de la succession pour la transmettre aux héritiers. Cette clause n'était que la reproduction d'une ancienne disposition des Capitulations. Comme celle-ci, elle avait uniquement pour but de proscrire la confiscation des biens successoraux à titre de droit d'aubaine et laissait en dehors de ses prévisions le règlement des procès pouvant surgir entre héritiers ou légataires et autres intéressés. Ces procès restaient soumis au droit en vigueur dans le pays de l'ouverture de la succession.

Le traité de Canlidja ne disait rien des attributions administratives des consuls et ne s'expliquait pas formellement sur la police des étrangers. Quant aux attributions administratives, il n'était pas douteux qu'on n'avait pas l'intention d'en priver les consuls respectifs et l'on pouvait inférer de l'article 24, alinéa 1, stipulant au profit de ces consuls les mêmes privilèges dont jouissaient les consuls des nations les plus favorisées, que les attributions administratives pouvaient être exercées sur la base du traitement de la nation la plus favorisée. Quant à la police, si l'article 24, alinéa 2, décidait que les consuls respectifs avaient à exercer « un égal droit de surveillance sur leurs propres nationaux », il ne fallait pas y voir la stipulation d'une réciprocité absolue. Il est de l'essence du régime capitulaire — que le traité accordait à la

Grèce, en reconnaissant formellement à ses consuls un droit de juridiction contentieuse (art. 24, al. 3 et 4) — de soustraire les ressortissants des Etats étrangers dans l'empire ottoman à l'action des autorités locales. On sous-entendait donc nécessairement que les Hellènes y étaient soumis au pouvoir de police de leurs consuls. Cela résultait du reste indirectement d'une disposition du traité lui-même, de l'article 17. Ce texte prévoyait le cas de sujets hellènes faisant parties de corporations établies en Turquie. Le projet primitif présenté par la Sublime Porte portait que ces Hellènes étaient par là même tenus de se soumettre aux règlements de la corporation et « à ceux de police du pays ». Or, afin d'éviter qu'on pût croire que le fait pour eux de faire partie d'une corporation les soustrayait au pouvoir de police de leur consul, le gouvernement hellénique exigea qu'on spécifiât dans le texte qu'il ne s'agissait pas de toute espèce de règlements de police turcs, mais seulement de ceux « concernant ces mêmes corporations ». Il en résulte donc que, cette seule restriction mise à part, les Hellènes n'étaient pas soumis en Turquie aux règlements de police du pays.

Ce n'est pas sous ce seul rapport que les Hellènes devaient être assimilés dans l'Empire ottoman aux sujets des autres Etats. Ils pouvaient se prévaloir de l'article 27 du traité pour demander qu'on leur accordât tout avantage accordé « aux commerçants d'une nation tierce ». Et l'avantage le plus considérable qu'ils pouvaient réclamer était l'exemption de taxes et de contributions dont depuis fort longtemps jouissent les étrangers en Turquie. Déjà l'article 2 du traité exemptait les ressortissants de chacune des deux parties sur le territoire de l'autre de toute contribution personnelle de quelque nature que ce fût. Mais le traitement de la nation la plus favorisée, stipulé dans l'article 27 précité, était de nature à exonérer les Hellènes en Turquie de tout autre impôt relativement à leur industrie, tant que cet impôt ne serait établi d'accord entre leur gouvernement et le gouvernement ottoman.

A cette situation privilégiée, l'article 17 du traité apportait une dérogation bien naturelle, mais très précise. L'exercice de presque toutes les industries appartenait jadis en Turquie d'une manière exclusive à des corporations, appelées *Esnafs*, dont les étrangers étaient rigoureusement exclus. Les membres de ces corporations étaient, en retour du privilège que leur accordait la loi, tenus à certaines obligations et notamment à celle de payer une taxe, appelée *esnafîé* à Constantinople et *témétu* dans les provinces. Les Hellènes, jadis sujets ottomans, faisaient partie de ces corporations. Ils continuèrent à en faire partie après la formation du royaume hellénique bien qu'ils fussent devenus des étrangers par rapport à la Turquie. C'est cet état de fait que le traité de 1855 confirmait, en le précisant. Les Hellènes, tout en se voyant atteints par la règle générale de l'exclusion des étrangers, étaient, aux termes de l'article 17, maintenus dans les corporations dont ils faisaient déjà partie, à la condition de supporter les mêmes charges et de payer les mêmes taxes que les membres ottomans. C'est donc en tant que membres d'une corporation qu'ils pouvaient être tenus au paiement d'une taxe et notamment d'une patente. En revanche, ils n'avaient rien à payer pour les industries qu'ils exerçaient

librement comme les autres étrangers sans faire partie d'une corporation.

Telle est l'économie générale du traité du 27 mai 1855. On peut résumer les explications qui précèdent, en disant : 1° que les Hellènes étaient admis à se prévaloir en Turquie du régime capitulaire, avec une seule et unique restriction, bien limitée et de nature provisoire, celle concernant leur participation dans les corporations de métiers ; 2° que les Ottomans étaient soumis en Grèce au droit commun international dont on s'écartait en leur faveur a) par une première dérogation relativement à la juridiction gracieuse ou arbitrale de leurs consuls et b) par une deuxième dérogation, moins bien établie, concernant la possibilité pour ces consuls de juger certains faits passés à bord des navires de leur nation.

On verra plus loin que le gouvernement turc a essayé de donner au traité de Canlidja une interprétation toute différente. D'après lui, ce traité n'accordait pas à la Grèce la jouissance pure et simple du régime des Capitulations. Il ne lui accordait que certains privilèges limitativement énumérés. De plus, ces privilèges étaient réciproques et la Turquie devait pouvoir les invoquer en Grèce exactement comme la Grèce le pouvait faire chez elle.

Nous ne voulons pas discuter dès à présent une thèse soutenue très certainement pour les besoins de la cause à l'occasion des débats poursuivis devant les arbitres. Nous aurons l'occasion de la retrouver plus tard et nous l'apprécierons dans ses différentes parties. Il n'en était pas moins utile de l'indiquer ici pour faire saisir l'énorme différence qui la sépare d'avec l'interprétation qui nous a paru découler tant de l'esprit que de la lettre du traité de 1855. Il convient d'ajouter que cette thèse hardie ne fut présentée pour la première fois qu'après la guerre de 1897. Jusque-là, au contraire, pendant les quarante-deux années d'application du traité de Canlidja, non seulement le gouvernement turc ne s'est pas élevé contre l'interprétation qui vient d'être indiquée, mais il a laissé s'établir une pratique qui a constamment tendu, d'une part, à la suppression des faveurs quelque peu exceptionnelles que le traité accordait aux consuls ottomans et, d'autre part, à l'exagération des privilèges des sujets et des consuls hellènes en Turquie.

Ceci nous amène à rechercher quelle fut la pratique des capitulations grecques depuis le traité de 1855 jusqu'à la guerre de 1897.

Nicolas POLITIS,

Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Poitiers.

(A suivre.)

Les Atrocités Bulgares

Constantinople, Avril.

On est, croyons-nous, suffisamment édifié déjà en Occident, et aussi dès lors en Angleterre, où l'aveugle bulgarophilie tend, depuis quelque temps, à prendre un caractère endémique sur les meurtres et divers autres crimes commis sur les Hellènes de Macédoine par les membres des comités bulgares, agissant d'après un plan préconçu, net et précis et secondés dans leur

tâche, stimulés dans leur œuvre par la Bulgarie officielle.

Ces atrocités, dirigées contre des citoyens pacifiques et laborieux, il n'est pas de cruauté qu'elles ne comportent : tout ce que la mentalité d'une race demeurée malgré tout sauvage, au milieu des autres peuples balkaniques, pouvait inventer de supplices grossiers se retrouve dans ces actes de férocité bulgare, et ils sont innombrables ceux de nos compatriotes qui furent coupés en morceaux, brûlés ou enterrés vifs, mutilés ou mis à mort lentement.

Quand ils n'ont pu s'attaquer à un de nos congénères par eux proscrit, soit que celui-ci ait échappé à un guet-apens ou qu'il se soit mis à l'abri du danger, ils n'hésitent pas à assouvir leur haine sur sa femme, sur ses enfants. Décidément, les Bulgares n'ont rien à envier aux sinistres pratiques de l'Inquisition.

Ne pouvant nier les faits, ils essaient de les justifier d'une façon qui en aggrave le caractère criminel, puisqu'ils accusent leurs victimes de trahison et prétendent, et font croire parfois à leurs naïfs amis, que tous ces Grecs qu'ils font disparaître ne sont que les suppôts de la police turque et des espions à la solde du Grand-Turc.

Nous dédaignons de démentir semblable calomnie. Nous ferons seulement observer, pour l'édification de leurs protecteurs trop crédules, que ces proscriptions bulgares ne datent pas d'hier et qu'elles sont antérieures à l'incursion des bandes en Macédoine et aux troubles qu'elles y ont suscités. Comment se fait-il donc que des Hellènes soient tombés victimes du poignard bulgare en pleine paix, à une époque où nul mouvement révolutionnaire n'agitait la Macédoine, ceux-ci ne pouvaient se faire traîtres, n'ayant rien à trahir, rien à dénoncer? Et par quel hasard les proscrits sont-ils choisis de préférence et systématiquement parmi les notables, parmi les primats de nos villages, les médecins, les propriétaires, les instituteurs et les représentants de notre clergé, parmi ceux, en un mot, qui constituent l'élite de l'Hellénisme macédonien?

Le mouvement bulgare en Macédoine — nous ne saurions trop insister là-dessus — a principalement un caractère *phylétique*, il est commandé par la convoitise d'une race cherchant à étendre son domaine au détriment d'une autre race, la race grecque. C'est une tentative de conquête brutale, un effort d'usurpation, qui repose surtout sur un plan d'extermination ou tout au moins d'affaiblissement de l'hellénisme. Ce mouvement se différencie par là de ces nobles luttes auxquelles les peuples se sont jetés pour conquérir leurs droits, leur liberté, leur indépendance. Les temps les plus sombres de la barbarie moyennâgeuse peuvent seuls offrir des exemples de pareilles cruautés; ils font songer à ces associations de corsaires et de bandits qui en ces temps-là étaient devenus le fléau de ces belles contrées de l'Orient où fleurissait la civilisation.

Ce sont pourtant de ces gens-là que votre insondable naïveté, ô pacifistes libéraux de France et révérends pères de l'église anglicane, a voulu faire les libérateurs de la Macédoine. Eh! quoi donc, le témoignage des représentants de votre pays, de vos ambassadeurs, de vos consuls, l'opinion de vos journaux indépendants ne suffisent-ils pas à vous faire réfléchir

un peu! Ignorant les faits, ne pouvant voir les choses de près et vous en faire une idée exacte, est-il admissible que vous préférerez vous faire une opinion sur les mensonges que les chefs du banditisme bulgare viennent vous débiter, plutôt que sur les rapports suffisamment édifiants de vos agents diplomatiques?

Lorsque ce sont des Turcs qui commettent des massacres, il n'est pas d'épithètes dont on ne les flétrisse; mais lorsque les bourreaux s'appellent des Bulgares, faut-il donc que les tueries, les assassinats, les tortures et autres forfaits soient qualifiés d'actes d'héroïsme? Pourquoi ceux-là sont-ils traînés aux gémonies tandis que ceux-ci s'acquiescent par ces crimes des titres nouveaux à la sympathie de ces bons humanitaristes? Est-ce donc que la conscience du monde civilisé s'est à ce point égarée que pour des forfaits semblables elle a deux poids et deux mesures?

Nous voulons croire, pour le bon renom de l'humanité, que malgré tout, l'Occident se trouve en présence d'un énorme malentendu. Il n'est pas vraisemblable, non, il n'est pas possible que tous ces hommes dont les uns représentent le plus pur idéal de justice sociale et les autres la morale chrétienne dans ce qu'elle a de plus libéral, il n'est pas possible qu'ils ne se soient pas mépris, qu'ils n'aient pas été trompés sur le caractère du mouvement bulgare, sur l'iniquité du but et la criminalité des moyens, enfin sur l'étendue des malheurs que les sinistres comitadjis ont déchainés contre nos frères de Macédoine et de Thrace. L'ignorance de la vérité seule peut expliquer qu'il se trouve à Londres ou à Paris des gens honorables pour faire partie de Sociétés et de Comités proclamant leur sollicitude à l'égard des odieux bandits qui, pour désoler ces régions, ont arboré le titre de libérateurs! Etranges libérateurs qui commencent par massacrer ceux qu'ils prétendent libérer!

Mais pareille ignorance, semblables malentendus ne sont plus permis de nos jours, surtout quand ils persistent à durer si longtemps. Une fois encore, il est des témoignages trop probants, des preuves trop concluantes de la criminalité du mouvement bulgare. Il y a d'abord les innombrables rapports diplomatiques et consulaires consignés dans les *Livres Bleus* et les *Livres Jaunes*; il y a l'interminable nomenclature d'innocentes victimes dressée par les soins du gouvernement hellénique avec désignation du lieu, de la date et de la nature du crime. Il y a le témoignage officiel de M. Balfour, lequel a déclaré que « *la plus grosse part de responsabilité retombe sur les Bulgares plutôt que sur les troupes turques* »; il y a l'aveu de M. Delcassé à la Chambre des députés, il y a maintes et maintes preuves.

Faisant allusion aux encouragements prodigués aux auteurs de ces méfaits par leurs protecteurs anglo-français et notamment par les correspondants de certains journaux, sir Alfred Biliotti, ancien consul général d'Angleterre, à Salonique, dans un rapport en date du 31 décembre 1902, disait excellemment qu'« *ils se faisaient ainsi dans une certaine mesure complices des meurtres fréquents commis sur les patriarchistes (les Grecs) refusant de participer au mouvement d'agitation... Au surplus, ils égarent par là l'opinion publique, encourageant les bandes* », etc.

Voilà comment s'explique le fait que l'opinion publique ait été induite en erreur et qu'on ait

voulu imposer à notre admiration l'héroïsme des comitadjis bulgares!

Ceux-ci, d'ailleurs, enhardis par l'approbation que leurs actes ont rencontrée dans certains milieux, ne se donnent plus la peine d'agir toujours isolément contre tel ou tel individu qui leur déplaît. Souvent ils vont jusqu'à supprimer toute une famille, à détruire tout un village. Ainsi, à Guevgueli, non loin de Salonique, une famille grecque de *sept personnes* fut massacrée il y a quelques mois. Le tribunal a établi que des popes bulgares ont jusqu'au jour du crime donné asile aux assassins; à Saranto, une autre famille, nous dit le dernier *Livre Bleu* anglais, composée de *quatre membres, dont deux femmes*, fut massacrée par la bande Youvan. A Serrès, à Florina, à Castoria, mêmes crimes. Le dernier *Livre Bleu* anglais est édifiant à cet égard. Il est du reste antérieur à d'autres méfaits bien plus considérables. Elle est récente encore la destruction de *dix-sept villages grecs*, à proximité de Saranta-Ecclissies, en Thrace, l'anéantissement de *dix villages grecs*, voisins du bourg Vassilikon, sur le Pont-Euxin. Ces villages constituaient une petite colonie de pêcheurs grecs. En une nuit, les hordes bulgares, descendues des montagnes environnantes, se ruèrent sur ces paisibles habitants désarmés, alors que l'escadre russe de la mer Noire était là, évoluant au large. Les villageois, épouvantés de cette incursion inattendue d'incendiaires et d'assassins, se réfugièrent sur leurs bateaux de pêche, la plupart d'entre eux parvenant ainsi à échapper à la fureur bulgare et à gagner le Bosphore. Ils débarquèrent ici, à Constantinople, au nombre de *cinq cents*, affamés et à demi-nus, entièrement ruinés. Et, chose étrange! ce sont les Turcs qui ont recueilli ces réfugiés chrétiens et ont cherché à les établir sur les rives du Bosphore! MM. les ambassadeurs des grandes puissances ont pu contempler l'œuvre des héros bulgares!

La méthode suivant laquelle ces atrocités ont été perpétrées prouve :

1° Que nous ne sommes point ici en présence d'un mouvement insurrectionnel *macédonien*, mais bien d'une tentative révolutionnaire isolée et d'ailleurs infructueuse, faite par une poignée de Bulgares et de Macédo-Bulgares, armés et équipés en Bulgarie en vue d'une conquête brutale de la Macédoine et même de la Thrace;

2° Que les moyens employés en vue d'atteindre ce résultat, dictés par un plan systématique et arrêté d'avance, consistent en l'anéantissement ou tout au moins l'affaiblissement de l'élément prédominant de ces contrées — l'élément hellène — résultat que les comités bulgares cherchent à obtenir par le massacre, le vol ou l'extorsion d'argent;

3° Que si les Bulgares constituaient, comme ils le prétendent, la majorité de la population macédonienne, point ne serait besoin qu'ils se fissent les exterminateurs d'une minorité — la prétendue minorité Hellène;

4° Que la violente résistance opposée à l'œuvre des réformes élaborées par les deux grandes puissances, est le fait d'une minorité qui, inférieure tant en nombre qu'en développement intellectuel, moral et social, redoute une ère d'ordre et de paix, d'où ressortirait mieux encore cette vérité que l'Hellénisme constitue la majorité macédonienne.

5° Qu'enfin les Bulgares, agissant de la sorte contre des chrétiens, sont autrement coupables que les Turcs qui, en s'attaquant à des chrétiens, ont au moins pour eux cette excuse qu'ils se défendent contre les velléités d'indépendance de ceux-ci pour sauvegarder leur empire et leur propre existence.

Personne n'ayant jusqu'à ce jour songé à organiser des meetings et à fonder des Sociétés pour prendre la défense des Turcs massacrant les Arméniens et autres chrétiens d'Orient, le faire pour les Bulgares, bourreaux des Macédoniens, constitue un acte peu conforme aux lois de la logique comme à celles de l'humanité. Cette comparaison entre Turcs et Bulgares vient tout naturellement à la pensée. Elle n'est pas — le croirait-on! — en faveur de ceux-ci. Les Turcs sont, à certaines conditions près, éminemment tolérants quant à l'exercice du culte et au développement de l'instruction des peuples chrétiens soumis à leur joug.

D'une façon générale, ils respectent également les droits des communautés comme ceux de l'individu. Leur administration seule et leur odieux fonctionnarisme sont la cause de tous les maux qu'on leur reproche. Mais, du moins, un peuple, une race peut, sous le joug turc, conserver ce qui constitue pour une nation le bien le plus précieux, son *individualité* et son *existence nationale* : foi, langue et coutumes.

Mais sait-on quel est en Bulgarie le sort d'une race étrangère aux maîtres du pays? L'expérience est faite. Nul respect pour la conscience nationale, pour l'usage de la langue, pour l'exercice du culte, pour le droit de propriété — de propriété communautaire notamment, — nulle garantie de liberté individuelle; et il en fut ainsi du jour même où, sous l'égide des Russes, le peuple bulgare fut émancipé. A l'égard des Hellènes et de leurs communautés, il n'est d'autre loi, d'autre règle, d'autre justice que l'arbitraire. Tout ce que les Grecs ont conservé depuis des siècles, sous la conquête ottomane, ils le perdirent en 26 ans de joug bulgare. Et cependant leur nombre dans la Bulgarie proprement dite n'est pas supérieur à 50.000 — vis-à-vis de 2 millions 1/2 de Bulgares; en Roumélie Orientale, province violemment annexée en 1886, ils sont 90.000, en face de 600.000 Bulgares.

C'est à Varna, notamment, qu'ils ont le plus à souffrir des exactions du gouvernement de la principauté. Avant 1878, année où fut proclamée l'indépendance bulgare, on comptait à Varna 15.000 Grecs, 6.000 Turcs et environ 300 Bulgares seulement. Les Hellènes y possédaient deux couvents, celui de Saint-Démètre et Saint-Constantin, dont les revenus servaient à l'entretien de leurs écoles. Au lendemain de leur émancipation, les Bulgares commencèrent à s'établir à Varna, ville englobée dans la Bulgarie; ils y affluèrent rapidement et élevèrent aussitôt des prétentions sur ces deux couvents et leurs biens; la Ville intenta un procès à la communauté grecque! Les tribunaux, naturellement, condamnèrent celle-ci à *restituer des biens indument possédés!*

Mais le Prince, indigné de tant d'injustice, offrit généreusement à la communauté ainsi frustrée 40.000 francs sur sa cassette particulière, en guise de compensation, et fit de l'un des couvents, dont la valeur était bien supérieure, sa résidence d'été, le fameux Euxinograd.

Peu après, nouveau procès visant l'autre mo-

nastère, celui de Saint-Constantin. Vainement la communauté grecque s'épuisait en frais; vainement à la Cour d'appel l'avocat de la partie défenderesse citait les titres de propriété, des textes de lois, démontrait la légitimité de la possession; le procureur général tranchait vite la question: « Tout cela est peut-être très juste, maître, dit-il; mais, ici, il ne s'agit plus de justice, mais d'intérêt national; et cet intérêt nous commande de prendre aux Grecs tout ce que nous pouvons leur prendre! » C'était net et clair. Et l'avocat répondit: « Puisqu'il n'y a pas de justice, je n'ai plus rien à ajouter. »

La sentence rendue, la communauté grecque fut condamnée aux dépens: 20.000 francs. Pour les recouvrer, s'imagine-t-on à quelle mesure eut recours la justice? Elle confisqua tout simplement les biens dépendant du couvent, et dont la valeur atteignait 400.000 francs.

C'est par des procédés identiques ou analogues que les Bulgares usurpèrent d'autres couvents et d'autres églises, comme par exemple, le monastère de Baskovo, près Philippopoli, celui de Sainte-Anastasie, à proximité de Bourgas, les églises et les écoles grecques de Stenimacho, de Haskovo, de Messimvria et tant d'autres.

Aux usurpations de biens, ils ajoutent les persécutions d'ordre moral. La liberté de conscience est interdite aux Hellènes. Récemment un Grec, sujet bulgare, officier dans l'armée, fut révoqué pour avoir célébré son mariage dans une église grecque et non dans une église bulgare. Des magistrats d'origine grecque sont fréquemment mis en disponibilité, à la veille de faire valoir leurs droits à la retraite. Tel fut également le sort de cinq médecins militaires grecs d'origine. Le prince Ferdinand en exprima plus d'une fois, mais vainement, son indignation. Mais ce n'est pas tout, et à tout instant le gouvernement bulgare s'applique à entraver les affaires des particuliers, leur négoce, leurs intérêts, s'ingéniant à inventer des mesures tracassières et vexatoires.

En toute justice, les Turcs sont infiniment plus tolérants, infiniment plus doux. C'est à se demander si la diplomatie européenne n'a pas commis la pire des iniquités en finissant par acquiescer à la confiscation de la Roumélie orientale qui rejeta dans la masse bulgare 100.000 Hellènes qui, en dépit de leur infériorité numérique vis-à-vis des 600.000 Bulgares de cette province, étaient les véritables maîtres du pays, comme constituant l'élément civilisé et civilisateur.

Le succès du coup d'État rouméliote les ayant enhardis, les Bulgares veulent aujourd'hui mettre la main sur la Macédoine et la Thrace. Ici, ils se heurtent à un obstacle insurmontable: la résistance des Hellènes. De là leurs violences contre nous. Ils savent d'ailleurs que ces Macédoniens, pour peu qu'ils fussent armés, auraient vite fait de repousser leur incursion; mais ils n'ignorent pas que le gouvernement turc, toujours soupçonneux, non seulement ne permet pas aux Hellènes de s'armer, mais encore leur a enlevé le peu d'armes dont certains d'entre eux pouvaient disposer. Quant à s'en procurer, au dehors, en Grèce, ils se fussent rendus plus suspects encore et eussent plutôt aggravé leur situation en s'attirant l'hostilité franche des Turcs.

C'est cependant cette attitude, tout à la fois correcte et pleine de bon sens, qu'on a voulu,

dans certains milieux, interpréter défavorablement. C'est cela qu'on a appelé trahison. C'est pour cela qu'on nous a accusés de félonie, tandis que la criminalité bulgare s'appelait héroïsme. Combien commet-on d'iniquités au nom de la justice et de la liberté, et combien aussi au nom de la logique!

X. THÉOPHRASTE.

Le Monument Panas

Le 26 juin a été inauguré, à l'Hôtel-Dieu, sous la présidence de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, un monument à la mémoire de notre illustre compatriote, le professeur Panas, qui fut le premier professeur d'ophtalmologie dans cet hôpital.

Ce monument est dû au sculpteur André Boucher. Il représente Panas dans la salle de consultation; à ses côtés, un enfant aveugle vers lequel le praticien tend la main, prêt à l'examiner. Il est placé dans la salle dite Polyclinique Panas.

Le comité qui assumait la tâche de cette manifestation scientifique a fait également frapper une médaille commémorative due au graveur Bottée. Elle représente, sur l'une de ses faces, les traits de Panas, sur l'autre, la science soulevant un bandeau. Cette inscription y est tracée: *Arte et studio e tenebris in lucem revocat.*

L'assistance qui se pressait dans la salle, pavée aux couleurs grecques et françaises, était très nombreuse. Le professeur Guyon, président du comité, a fait d'abord la remise du monument à l'Assistance publique:

« Les mains du chirurgien, dit-il, doivent agir de manière à se faire bien comprendre. Panas opérait comme il parlait. Ses actes, précis et ordonnés, toujours méthodiques, livraient aux assistants le véritable secret de la maîtrise opératoire. Aux qualités innées qui le distinguaient, il avait de bonne heure ajouté le calme parfait que procure l'entière possession d'un talent éprouvé. On s'instruisait en le regardant. Aucun des détails indispensables à une exécution parfaite n'était omis, chacun prenait son rang et venait à son moment. »

M. Mesureur, dans sa réponse, a évoqué la Grèce, patrie du professeur:

« Quand Panas, à l'apogée de sa gloire, fatigué de sa longue tâche, suivait sur lui-même les progrès du mal inéluctable qui devait l'emporter, sa pensée, parfois, devait se reporter vers les paysages lumineux de Céphalonie où il avait vécu dans sa jeunesse; il devait rattacher, à travers les âges, la chaîne des hommes qui ont illustré sa patrie grecque et pensait sans doute, lui, l'ouvrier laborieux d'une œuvre de silence et de bonté humaine, qu'il n'avait pas démerité. Peut-être aussi eut-il le regret de ne pas vivre aux temps de l'Illiade. Il aurait eu la joie de rencontrer sur la route de la vieille Samos le divin Homère, pour rendre à ses yeux morts la vue de l'immortel soleil baignant de ses rayons ardents toutes les républiques de l'Hellade. »

M. Delyanni, ministre de Grèce à Paris, retrace la vie de Panas, ses débuts difficiles, ses

succès rapides, au nom des Hellènes reconnaissants d'un tel hommage. C'est ensuite M. Debove, doyen de la Faculté de Médecine, qui prend la parole et prononce une courte allocution :

« Le professeur Panas était né en Grèce et fut naturalisé Français. Il atteignit cependant les plus hauts emplois de notre profession, parce que la France, toujours généreuse, ne distingue pas ses enfants adoptifs de ceux issus de son sang. Et d'ailleurs, en adoptant un Hellène, elle ne fait que manifester sa reconnaissance pour l'illustre nation dont nous sommes les fils par l'art et la science, car les dieux de l'Olympe sont immortels, leur mort est apparente ; nous leur devons de ne pas être des barbares.

« Panas montrait dans son enseignement toute la lucidité du génie grec ; il professait avec simplicité, ne se laissant pas séduire par ces théories nuageuses comparables aux oracles des Sybilles, que chacun accommode à ses désirs et qui s'évanouissent au clair soleil de la Raison. »

M. Van Duyse, professeur à l'Université de Gand, a parlé au nom des Universités étrangères, et M. de Lapersonne, qui continue aujourd'hui l'enseignement de Panas, a retracé l'œuvre du maître.

Des allocutions encore du professeur Nélaton, au nom des anciens élèves, du docteur Jaccoud, de l'Académie de médecine, au nom des amis personnels :

« Si j'ai réussi, dit-il en terminant, selon mon désir à rendre toute la vérité, on doit reconnaître que les qualités de Panas, élevées au niveau de ses titres et de ses services, les ont atteints en grandeur.

« Voilà les sources pures où le génie de l'éminent artiste a puisé l'inspiration de la merveilleuse figure que nous saluons aujourd'hui avec reconnaissance.

« Nous nous inclinons devant elle. Mais, pour nous, elle n'est pas une mémoire nécessaire, car l'ami dont elle a reproduit les traits demeure à présent dans le souvenir de tous ceux qui l'ont connu. Nous pouvons dire, avec le fabuliste : ce n'est pas pour nous, mais pour nos arrière-neveux que nous avons érigé ce monument, afin de transmettre aux générations futures l'image d'un Maître qui doit être pour elles un modèle et un encouragement.

« Cependant, je dois avouer que l'égoïsme n'est pas resté complètement étranger à notre entreprise, car nous attendions comme récompense ce bonheur insigne d'en présenter l'hommage à l'admirable compagne qui, dans ces longues années de souffrance, prodigua à son cher martyr les inépuisables trésors de sa piété inaltérable.

« Oh certes ! si quelque miracle eut été possible, vous l'auriez accompli, madame, par l'héroïsme de votre dévouement. Mais, dans la désespérance de votre solitude, gardez-vous d'oublier que, s'il est des douleurs que rien n'efface, il est des consolations que rien n'égale. Et quand les cyprès de Roissy déchirent votre cœur de leur long gémissement, croyez-moi, détournez-vous un peu de ce chant funèbre ; portez vos pensées et vos regards sur cette enceinte, évoquez cette mémorable journée et dans le renouveau de ces impressions, dans cet inoubliable témoignage, symbole de l'affection, du respect et du deuil de tous, vous trouverez

pour l'angoisse de votre perte le plus légitime et le plus noble des apaisements.

« Que notre œuvre de justice devienne donc pour vous un refuge ; tous nos vœux seront accomplis. »

M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, a tenu également à rendre hommage à la mémoire du professeur Panas et à y joindre ses remerciements « qui sont les hommages et les remerciements du pays tout entier ».

« Par une sorte d'affinité secrète, le professeur Panas, a-t-il dit, devait être amené à s'occuper d'ophtalmologie. Il était né dans ce pays merveilleux où les yeux s'emplissent d'une si belle et si pure lumière, et certes, le souvenir qu'il en avait gardé devait le rendre plus pitoyable à ceux que la maladie plonge dans la nuit.

« Les hommes comme celui que nous glorifions aujourd'hui, sont des hommes de bien dont le pays a le droit d'être fier : qu'ils soient venus sur son sol, attirés par l'attrait particulier de ses savants, de son ciel, en demandant à ce pays de leur ouvrir les bras et de les compter au nombre de ses enfants, de tels hommes sont un honneur pour le pays, et celui-ci à son tour, par la voix qui le représente, doit les remercier de ce qu'ils ont fait. C'est pour cela que très simplement, et d'une façon très émue, je viens, au nom de la France, mettre au pied de ce monument un respectueux merci. »

On a beaucoup applaudi M. Chaumié. A l'issue de la cérémonie, les assistants ont présenté leurs hommages à M^{me} Panas, la veuve de l'illustre savant.

Roumanie et Macédoine

La presse de Bucharest nous prend à partie au sujet des articles que nous avons consacrés dans notre dernier numéro à la propagande roumaine en Turquie d'Europe.

L'Indépendance roumaine et le *Courrier des Balkans*, pour ne citer que ces deux organes, nous reprochent de subordonner la vérité aux besoins de notre cause ; à les en croire, nous ne nous défendons pas contre des empiètements étrangers ; c'est nous qui au contraire empiétons sur le domaine d'autrui. Mais passons sur ce genre d'argumentation de nos confrères de Bucharest où les injures tiennent lieu de raisons.

Ce que nous tenons à dire à *L'Indépendance roumaine* c'est qu'elle a tort de contester le fait que la diplomatie roumaine réclame l'autonomie ecclésiastique en Macédoine. « On n'a pas demandé, dit-elle, au Patriarcat une église roumaine... mais seulement des prêtres qui soient admis à officier dans leur langue maternelle ».

Nous constatons avec plaisir que les Roumains mettent de l'eau dans leur vin. Quelque peu justifiée que soit cette dernière prétention, elle apparaît en effet modeste à côté de leurs demandes primitives. Et il nous est agréable de noter que les Roumains, qui naguère manifestaient une fâcheuse tendance à élargir le cercle de leurs réclamations, font aujourd'hui mine de le restreindre au contraire. Car quoi qu'en dise l'organe officieux de la diplomatie

de Bucharest, le gouvernement du roi Carol a bien demandé au Patriarcat comme à la Porte, des privilèges de nature à lui assurer l'autonomie ecclésiastique en Turquie d'Europe.

Notre confrère est sans doute assez bien renseigné pour qu'il nous suffise de lui rafraîchir la mémoire. En effet, et sans parler des tentatives antérieures faites par Apostol Margariti et ses rares partisans en vue de la reconnaissance d'un Exarque roumain à Constantinople, nommément d'un certain Mgr Ambroise dont, il est vrai, on ne parle plus à l'heure qu'il est, il est certain que les récentes démarches de M. Lahovary, ministre de Roumanie à Constantinople, tendaient à créer notamment en Macédoine une Eglise autonome roumaine, sinon nominalement, du moins effectivement indépendante du Patriarcat œcuménique.

A cet effet, M. le Ministre de Roumanie à Constantinople a, par l'entremise du métropolitain d'Ephèse, fait parvenir le 11 24 avril dernier à sa Sainteté Joachim III un mémoire succinct, rédigé en grec, où il demandait que la messe fût célébrée en langue roumaine dans les églises des paroisses roumaines, sans mélange (?), et en grec et roumain alternativement dans celles des localités à populations mixtes. Il demandait que les *éphores* et *épitropes* de ces églises fussent roumains et qu'il y eût, à Constantinople, un *représentant roumain* par l'intermédiaire duquel le Patriarcat communiquât avec les « communautés roumaines » de Macédoine.

Ce représentant siégeant à Constantinople et se trouvant à la tête de communautés à créer, que serait-il sinon le symbole d'une autorité ecclésiastique autonome ?

Nous voulons bien cependant espérer nous être trompés quant à la nature et à l'étendue des réclamations roumaines ; nous ne demandons même pas mieux que de nous tromper ; et si cela peut être agréable à notre confrère, admettons-nous volontiers avoir fait erreur en prêtant, aux Roumains, l'intention de vouloir faire ériger une église autonome en Macédoine — « revendication à laquelle, en effet, le Patriarcat du moins ne pourrait faire droit » dit excellemment *L'Indépendance Roumaine*.

C'est entendu ; n'en parlons plus — mais n'y pensons pas davantage. Ne nous occupons plus que de ce qui, au dire du journal susmentionné, constitue l'unique objectif des Roumains : désignation de « prêtres qui soient admis à officier dans leur langue maternelle », en d'autres termes, introduction de la langue roumaine dans les églises grecques de localités plus ou moins peuplées de Koutzo-Valaques.

Mais cette innovation, les Koutzo-Valaques n'en veulent pas ! Ils ont beau être circonvenus par les propagandistes roumains, ils la repoussent. Pourquoi le Patriarcat imposerait-il à ses ouailles une langue qu'elles ne comprennent pas, qu'elles ne reconnaissent pas comme leur. Ce ne sont pas les Koutzo-Valaques qui demandent à entendre la messe en roumain, ce sont les Roumains qui veulent la leur faire dire en cette langue, et cela contre la volonté de ces Koutzo-Valaques qu'on s'obstine à prendre pour un troupeau d'imbéciles et qui sont des gens avisés. Ceux-ci se réclament de l'Hellénisme ; ils se disent Hellènes et ne veulent pas s'appeler Roumains. Ils poussent même le souci de leur susceptibilité patriotique jusqu'à

considérer cette appellation comme désobligeante. Toujours est-il que contre les agissements d'une propagande cherchant à tout prix à se les attirer, ils s'insurgent et ils protestent. A preuve les adresses de fidélité qu'ils envoient au Patriarche, dénonçant les procédés des agents de Bucharest.

Aussi notre confrère est-il mal venu à invoquer le précédent serbe. « Le Patriarcat, dit-il, a accordé aux Serbes deux évêques (serbes) à Uskub et à Prizrend ». Parfaitement, le Patriarcat a nommé deux évêques serbes en ces villes, parce que tel était le vœu de la population chrétienne de ce vilayet, qui est serbe dans sa presque totalité. Mais le Patriarcat n'a pas à créer des évêchés roumains, parce qu'il n'y a pas de Roumains en Macédoine, qu'il n'y a que des Koutzo-Valaques et que les Koutzo-Valaques se disent et veulent être Grecs.

Si les agents de M. Bratiano réussissent à convertir les Koutzo-Valaques, s'ils parviennent à les roumaniser et à leur inspirer l'amour du roumain, s'ils arrivent à recueillir en leur faveur autant de signatures koutzo-valaques qu'il y en a contre eux sur les nombreuses adresses de protestation transmises au Patriarche, alors on pourra certes envisager la question d'introduire le roumain dans certaines églises. Mais tant que cette innovation n'est réclamée que par une poignée de pauvres hères dont a payé le roumanisme sur le crédit de 600.000 francs voté par le Parlement roumain, on peut être sûr à Bucharest que le Patriarcat œcuménique ne saura accéder à semblable prétention. Et plutôt que de lancer contre nous l'anathème, les Roumains feraient mieux de méditer les sages conseils que leur adressent les plus avisés de leurs compatriotes. A ce propos, nous renvoyons l'Indépendance Roumaine aux articles de M. Lazaresko Lecanta dans le *Balkanul*. Ils sont suffisamment édifiants ainsi que l'on pourra s'en convaincre par les extraits que nous en donnons dans notre Revue de la presse.

Au reste, pour faire de la propagande parmi les Koutzo-Valaques de la Turquie d'Europe, les diplomates de Bucharest eussent dû s'y prendre un peu plus habilement qu'ils ne l'ont fait. Ils eussent été mieux inspirés en essayant du moins de masquer leur véritable but qui est de se servir des frères Koutzo-Valaques comme monnaie d'échange, pour obtenir des avantages plus positifs. Que notre confrère qui, prudemment, s'est abstenu de même effleurer cette question, veuille bien se rappeler ce que nous avons eu l'occasion d'expliquer ici, ce que la presse européenne a affirmé à plusieurs reprises, ce que le *Temps*, acquis cependant aux idées roumaines, a avoué lui-même, à savoir qu'à Bucharest « on considère les Koutzo-Valaques comme un précieux élément d'échange contre le quadrilatère Silistrie-Roustchouk-Schoumla-Varna, lors d'un remaniement de la carte des Balkans ». Là-dessus nos confrères de Bucharest ne soufflent pas mot. Ils s'épargnent ainsi l'embarras d'explications difficiles. Nous ne serions pourtant pas fâchés de savoir ce qu'ils en pensent. Plutôt que de s'embarquer, yeux fermés, dans une aventure sans issue, les Roumains feraient mieux d'orienter leurs ambitions vers d'autres cieux : la Macédoine ne leur est décidément pas propice.

Le *Courrier des Balkans*, notre autre contradicteur public, pour nous confondre, un « tableau comparatif des populations du vilayet de Monastir, dressé il y a deux ans, par M. le comte O. Gaetani d'Arragona di Castelmola, consul d'Italie en cette ville. Il ressort de ce tableau que dans un seul vilayet, celui de Monastir, la population roumaine s'élève à 142,000 âmes, tandis que la population grecque atteint à peine le chiffre dérisoire de 76,000 âmes... Mais il y a, continue le *Courrier des Balkans*, autre chose que le lecteur ne manquera pas de remarquer, c'est qu'il n'existe pas un seul Grec dans la plupart des districts du vilayet de Monastir... »

Ainsi, le *Courrier des Balkans*, qui prétend invoquer des preuves irrécusables, s'appuie sur le témoignage d'un agent consulaire qui, lié aux amis et aux parents d'Apostol Margariti, parmi lesquels il choisissait même ses collaborateurs, avait ou croyait avoir, en sa qualité d'agent consulaire d'une puissance latine faisant de la politique balkanique, d'excellentes raisons de favoriser la politique d'une petite puissance, latine également — politique autrement inoffensive.

Prétendre qu'il n'y a que 76,000 Grecs dans le vilayet de Monastir où nous avons 4 gymnases et 384 écoles fréquentées par 23,456 élèves, c'est vraiment faire preuve d'indépendance excessive vis-à-vis de la vérité.

Que la rédaction du *Courrier des Balkans* ne nous en veuille pas trop de publier ici à son intention quelques témoignages plus probants que ceux qu'il a cru pouvoir invoquer :

Le professeur Weigand, par exemple, dans sa brochure intitulée : *die nationalen Bestrebungen der Balkanvölker* (Leipzig 1898) dit « les Aromounes de Macédoine (lisez les Koutsovalaques) sont soixante-dix mille (p. 18) et peuvent d'autant moins former des communautés indépendantes qu'ils sont dispersés et, en partie nomades (p. 6) ; nationalement, ainsi que les Albanais orthodoxes, ils coopèrent avec les Grecs (p. 13) ; leur fanatisme pour l'idée hellénique dépasse souvent celui des Hellènes mêmes (p. 14). »

Voici, d'autre part, ce que dit M. Max Choublier dans son ouvrage sur *La question d'Orient depuis le traité de Berlin*. (Paris 1897) : « Des évaluations, qui leur sont très favorables, portent leur nombre à 149,000 répartis dans la Macédoine, l'Albanie, l'Epire et la Thessalie ; mais il faut reconnaître que le nombre de ceux qui ont conservé les mœurs et les caractères distinctifs de leur race est bien plus restreint... On peut affirmer que les Valaques ne forment qu'une faible minorité au milieu des populations de la Macédoine » (p. 349).

Enfin, sir J. Kennedy, ministre d'Angleterre à Bucarest, écrivait à son gouvernement, le 4 février 1903 : « In a previous despatch I reported the number of Koutso-Vlachs not exceeding 100,000 ». (*Blue Book*, Turkey, n° 3.)

La Question de Macédoine

A LA

CHAMBRE HELLÉNIQUE

Dans la séance du 15 juin, M. Théodore Delyannis, ancien président du Conseil, a interpellé le gouvernement sur la situation en Macédoine. Il a demandé à M. le Ministre des affaires étrangères de renseigner la Chambre sur l'œuvre des réformes. M. Delyannis désire notamment savoir s'il est vrai que les deux sandjaks de Servia et de Corytsa, limitrophes de la Grèce et peuplés exclusivement d'Hellènes, aient été exclus du programme des réformes.

J'ai tout lieu d'espérer, ajoute M. Delyannis, que le gouvernement hellénique suit de près des travaux de si haute importance, je crois que le gouvernement hellénique a donné à ses représentants à Constantinople, à Salonique, à Monastir et ailleurs l'ordre de suivre attentivement les travaux faits en vue des réformes afin qu'ils soient en mesure de donner aux représentants les renseignements qu'ils possèdent.

La question macédonienne est, pour nous, de la plus haute importance. Il n'est pas permis à la Grèce de rester indifférente au sort de nos congénères. J'espère que les travaux en cours contribueront à maintenir de manière sincère et intégrale la situation du pays afin que l'on ne fraude pas les intentions et les buts des puissances.

Je comprends parfaitement combien sont délicates ces questions et les difficultés contre lesquelles le gouvernement doit lutter. Mais, comme je ne doute pas que les sincères dispositions des puissances exprimées à Berlin n'aient cessé d'exister, je suis certain que le gouvernement a fait ce qu'exige l'intérêt du pays.

Répondant à M. Delyannis, M. A. Romanos, ministre des affaires étrangères, dit que la Chambre ne doit pas hésiter à croire que « toutes les populations de la Macédoine seront comprises dans l'œuvre des réformes ».

Le gouvernement hellénique n'a jamais eu le moindre doute à cet égard, et c'est inexactement que la presse a parlé de l'exclusion du plan des réformes de districts habités par une population hellène sans mélange.

Si, de ce côté, l'hellénisme ne court aucun risque, par contre je suis au regret de ne pouvoir assurer la Chambre que, du moins jusqu'à ce jour, l'œuvre entreprise par les puissances ait été couronnée de succès.

Quatre semaines se sont déjà écoulées depuis que les officiers chargés de la réorganisation de la gendarmerie se sont rendus dans leurs districts respectifs, qu'une amélioration sérieuse a été apportée à la condition du pays. Il est vrai que ce laps de temps est trop bref pour justifier ces appréhensions quant au succès final des réformes. Il n'en est pas moins vrai que la situation ne s'est guère améliorée durant les quatre dernières semaines ; dans certains districts, elle s'est même sensiblement aggravée.

Un grand nombre de bandes bulgares, dont les germes étaient restés dans le pays durant la saison d'hiver, se sont reconstituées. D'après nos informations 4 d'entre elles, dont l'une forte de plus de 40 hommes, infestent le district de Castoria, 7 opèrent dans le sandjak de Salonique ; la plus importante d'entre celles-ci comprend 150 brigands.

Ces bandes opèrent cette année suivant un nouveau programme pour ainsi dire. L'année dernière,

(1) *Le Temps*, 12 mai.

sous prétexte de délivrer la Macédoine, elles s'efforçaient de gagner à leur cause ses populations opprimées, gémissant sous le poids d'une mauvaise administration. Cette année, elles se sont tournées exclusivement contre les populations hellènes, évitant toute rencontre avec les autorités turques. Par des violences et des pressions de toute nature elles essayent de contraindre des Hellènes fidèles à l'orthodoxie de passer au schisme.

Elles y ont forcé plusieurs villages. Partout où elles rencontrent de la résistance elles se livrent à des massacres odieux. Ces derniers jours elles ont assassiné un prêtre à Zéléni, l'*oplarhigos* Vanghélis, son neveu et deux notables grecs près de Guevuéli.

Leur but est manifeste. Elles prévoient que l'application des réformes sera également profitable à toutes les nationalités macédoniennes, surtout à la nationalité grecque, la plus nombreuse dans les deux vilayets de Monastir et de Salonique, la plus importante au point de vue de la culture et de la richesse. Par la violence, par les pressions, par les assassinats elles répandent la terreur et s'efforcent d'arracher à l'Hellénisme un nombre de villages assez grand pour donner à la population bulgare l'apparence de la supériorité numérique sur la population hellène.

Le gouvernement n'a pas manqué de dénoncer ces procédés criminels, tant à la Porte, qu'à l'Inspecteur général à Salonique, aux adjoints civils, au général Degiorgis et aux Puissances elles-mêmes. Il a reçu l'assurance que des ordres sévères ont été donnés aux officiers chargés de la réorganisation de la gendarmerie pour la poursuite des bandes bulgares.

Mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, Messieurs, la face de la Macédoine ne peut changer en quatre semaines. L'anarchie règne, depuis trop longtemps dans le pays; quelque excellentes que soient leurs intentions, les officiers étrangers n'ont jusqu'ici rien pu faire, non seulement en raison du peu de temps dont ils ont disposé, mais encore parce que leur nombre est absolument insuffisant.

Ceux qui suivent les affaires macédoniennes savent que les puissances avaient demandé de la Porte que le nombre des officiers étrangers chargés de la réorganisation de la gendarmerie fût fixé à 60 et celui des sous-officiers à 60 également. Mais la Porte ne consentit qu'à la nomination de 25 officiers. Les puissances furent obligées d'accepter provisoirement ce chiffre, à condition que, au fur et à mesure des besoins, il fût augmenté jusqu'à 60.

D'après nos renseignements, en outre des officiers déjà désignés, 5 Autrichiens pour le vilayet de Cossovo, 5 Italiens pour celui de Monastir, 5 Français pour le sandjak de Serrès, 5 Russes pour le sandjak de Salonique, 5 Anglais pour celui de Drama, et en outre des officiers supérieurs ont été déjà demandés 17 officiers : 8 Autrichiens, 5 Russes, 3 Français, 1 Anglais. Il n'en manque donc plus que 18 pour atteindre à 60.

C'est en raison de cette insuffisance des officiers réorganisateurs qu'ont été provisoirement — non définitivement — exclus du réseau des réformes les sandjaks de Servia, d'Alcaterini, de Langada et de Cassandria, districts peuplés uniquement de Grecs. La caja de Castoria n'est point resté comme l'a cru l'honorable député de Gortyna, en dehors du projet des réformes.

J'ai dit qu'une partie du sandjak de Corytza a été exclue provisoirement des réformes. L'autre partie, habitée par des Albanais musulmans, en a été définitivement exclue. En effet, tandis que les districts habités par des populations hellènes sans mélange ne sont que provisoirement et pour un court espace de temps, écartés de l'œuvre des réformes, tous les districts de la Macédoine habités par des Albanais en sont exclus à titre définitif, conformément aux décisions prises à Constantinople par les représentants des puissances.

En ce qui concerne l'exclusion d'une partie du sandjak de Corytza elle a, dès le premier moment, attiré l'attention du gouvernement hellénique. Il

n'avait jamais douté que le sandjak de Servia et les cazas de Castoria, de Langada et de Cassandria ne fussent ultérieurement compris dans la réforme de la gendarmerie, comme il savait que les districts albanais devaient en être définitivement exclus. Mais le sandjak de Corytza est habité en partie par des Hellènes et en partie par des Albanais musulmans. Il demanda par conséquent à savoir quelles parties étaient exclues provisoirement et quelles autres à titre définitif.

M. Déligéorges. — Quelle est la partie albanaise ?

M. Romanos. — Elle n'a pas encore été, à notre connaissance, délimitée exactement. Les études relatives seront faites sur les lieux.

M. Délyannis. — Vous n'avez pas d'indications à ce sujet ?

M. Romanos. — Celle-ci; que les villages chrétiens ont été groupés dans la partie du sandjak qui sera comprise plus tard dans les réformes.

M. Délyannis. — Par conséquent le doute porte sur le côté septentrional.

M. Romanos. — Sur le côté occidental. Mais ces questions n'ont pas été encore réglées de façon définitive. Les officiers italiens doivent, comme je vous l'ai dit, aller fixer sur les lieux les points auxquels s'arrêtera leur juridiction.

Voilà ce que j'ai cru devoir communiquer à la Chambre en réponse aux questions de l'honorable chef de l'opposition.

La Chambre peut être certaine que, conscient de son devoir, le gouvernement a fait toutes les démarches nécessaires pour sauvegarder et renforcer nos droits sur la Macédoine. On a, il est vrai, hors de cette enceinte, taxé le gouvernement d'incurie dans cette question nationale. Il est des gens qui pensent que le gouvernement aurait dû user d'autres moyens pour défendre les intérêts de l'Hellénisme. Mais le gouvernement, qui a la responsabilité de ses actes, est tenu de peser les questions et de les mûrir avant de procéder aux mesures qu'il juge utiles au but poursuivi.

Bien que la situation en Macédoine soit très critique, le gouvernement a cependant confiance dans les dispositions des puissances envers la Grèce et dans la force même de l'Hellénisme qui a déjà surmonté tant d'épreuves. Il nourrit l'espérance que la grande famille hellène ne se verra pas ravir des populations qui lui sont attachées par une origine commune et par une même conscience nationale. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Théotokis, président du Conseil, prend ensuite la parole pour remercier *M. Délyannis* de son langage modéré et essentiellement politique et d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de protester contre les souffrances de populations congénères, avec l'espoir que cette manifestation contribuera à mettre fin à une situation malheureuse.

Je suis convaincu, dit-il en terminant, que l'Europe est pour le droit; je ne me sens nullement troublé par le bruit que des pays grecs de la Macédoine soient destinés à être exclus de l'œuvre des réformes. Ceci est inexact. L'insuffisance de la gendarmerie fait que les réformes n'ont pu être simultanément entreprises dans tous les districts macédoniens : c'est ce qu'on nous signale de divers côtés. Il n'en demeure pas moins certain qu'à l'exception des régions peuplées d'Albanais musulmans, toute la Macédoine en doit bénéficier.

En rendant hommage au langage mesuré et vraiment politique de *M. Délyannis*, je tiens à le remercier d'avoir porté la question à la Chambre, ce qui nous a permis de formuler des protestations contre les souffrances de nos congénères et d'exprimer l'espoir qu'elles contribueront à les faire cesser. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Les Hellènes en Suisse

Berne, Juin.

La Suisse étant un pays justement renommé pour ses divers établissements d'instruction et surtout au point de vue de l'éducation générale, de la formation et du développement des caractères et des sentiments virils, de toutes les forces et facultés de l'homme, il était naturel de voir augmenter d'année en année le nombre des jeunes Grecs qui s'y rendent. D'ailleurs, outre les mérites qu'au point de vue pédagogique on reconnaît universellement à la Suisse, les Hellènes ont des raisons particulières de nourrir une vive sympathie pour ce beau pays. Pendant la période de la lutte sainte pour notre indépendance nationale, la Suisse avait été un foyer de philhellénisme actif. Les centres philhellènes, qui s'étaient formés à Genève, à Zurich, à Berne, à Bâle, etc., s'étaient appliqués à recueillir et à reconforter des réfugiés de Grèce, dont plusieurs orphelins, victimes de la persécution des Turcs, et en même temps à aider, par l'envoi de secours en hommes et en argent, les vaillants combattants qui s'étaient soulevés pour secouer un joug devenu de plus en plus insupportable.

Parmi tous ceux qui se distinguèrent dans cette bienfaisante campagne, se détache d'une façon particulièrement lumineuse la belle figure du genevois Jean-Gabriel Eynard, auquel les Hellènes de Suisse sont en train d'ériger un buste, par souscription patriotique, modeste témoignage de notre reconnaissance pour tout ce que l'illustre citoyen de la libre Helvétie et ses compatriotes ont fait pour la Grèce. Plus récemment, pendant et après les massacres de Crète et la guerre gréco-turque (1896-1898) les sympathies philhelléniques se sont manifestées de nouveau sous des formes diverses, avec la collaboration précieuse d'un éminent homme d'État, *M. Numa Droz*, ancien président de la Confédération suisse, et d'un grand nombre de philhellènes ardents et convaincus.

Les Suisses se rappellent avec une sympathie particulière l'histoire des anciens Grecs. De leur côté, les Grecs d'aujourd'hui reconnaissent qu'ils ont beaucoup de leçons utiles à puiser en Suisse et beaucoup à y apprendre du contact avec ses habitants, qui, malgré l'exiguïté de leur territoire et de leurs ressources, ont su atteindre le maximum de résultats possibles dans la voie du progrès et de la civilisation, grâce à un labeur soutenu et surtout à un sens pratique admirable.

Sans méconnaître les belles qualités que possèdent d'autres peuples, ni exagérer non plus celles des Suisses, on peut affirmer que ces dernières sont de nature à assurer le succès et la prospérité à un peuple; ce sont : la volonté ferme, le travail systématique, la droiture et la sincérité, l'ordre, le respect de la loi et la discipline (qui préservent de l'anarchie et de la démagogie), et, par-dessus tout, un robuste bon sens.

Tout observateur attentif est émerveillé des résultats admirables que les Suisses obtiennent sans effort démesuré par la seule application réfléchie du principe de la *collaboration*. Pour s'en rendre bien compte, il suffit de comparer avec ce qui se passe dans certains autres

pays, lorsqu'il s'agit d'entreprendre une œuvre quelconque d'utilité publique. Là on est habitué — une certaine paresse aidant — à tout attendre de l'autorité, que ce soit l'Etat, ou la commune, ou une Commission quelconque ; lorsqu'une Commission est nommée, tout le monde se sent soulagé et attend tout d'elle — même l'impossible. Chacun se désintéressant ainsi de l'œuvre commune, beaucoup de forces individuelles restent inutilisées, stériles et se rattrapent sur la critique. La Commission est responsable de tout, non seulement des moindres imperfections, mais aussi de ce qu'elle a pu faire de bon. En revanche, ceux qui n'ont pas consenti le moindre effort deviennent vite des grincheux et dépensent leurs forces et leur talent à l'œuvre malfaisante de la critique à tout prix, généralement par dilettantisme, parfois aussi par jalousie ou intérêt personnel.

En Suisse, au contraire, lorsqu'il s'agit d'organiser une œuvre d'intérêt commun, on trouve naturel que chacun y mette du sien. Que ce soit une association déjà existante ou un groupement qui se forme pour la circonstance sur l'appel d'un Comité d'initiative, la division du travail sera attentivement étudiée et mise en œuvre, de manière que chaque participant accomplisse tranquillement et sans trop se surmener la tâche qui lui incombe, de telle sorte que, de l'ensemble des contributions personnelles, résultera une somme d'efforts considérable. Bien mieux, un appel est souvent adressé à la population pour obtenir son concours (soit pour des contributions diverses, soit pour le maintien de l'ordre) et la règle est qu'il ne reste pas sans écho. De la sorte, on utilise aisément, d'une manière avisée, toutes les forces individuelles, et on obtient des résultats plus considérables et plus sérieux que là où un nombre restreint d'individus doivent se dépenser en efforts surhumains, abandonnés à leurs propres moyens. Il va sans dire qu'une direction générale est toujours nécessaire, mais sa tâche se trouve réduite au minimum, grâce à l'heureuse mise en œuvre du principe salutaire de la collaboration, qui impose à chaque participant le devoir d'y apporter sa part de contribution.

* *

S'inspirer de l'exemple bienfaisant des Suisses sur ce point, était une entreprise qui devait tenter les Hellènes résidant en Suisse — pour la plupart des étudiants, et ils n'y ont pas manqué.

Jusque dans ces dernières années, la seule occasion que quelques-uns d'entre eux avaient pour se rencontrer, était le dîner annuel offert alternativement par la « Minerva », de Genève et la Société hellénique de Zurich. C'était peu et ce peu n'était pas exempt de certains inconvénients. D'abord, n'y participaient qu'un nombre très restreint de compatriotes ; même ceux des deux villes sus-indiquées ne pouvaient pas y assister tous, ne fût-ce qu'en raison de la distance. Puis, toute la charge de la réunion incombait à un très petit nombre, alors que la raison et la justice commandent que dans une telle réunion, chaque participant y contribue, ce qui permet de convoquer plus souvent des réunions patriotiques beaucoup plus nombreuses.

C'est cette idée qui a été mise en avant, il y a deux ans (1902), en vue de l'organisation an-

nuelle de réunions de tous les Hellènes de Suisse. Aussitôt adoptée avec enthousiasme, elle a déjà été appliquée à deux reprises, en 1903 à Lausanne, et en 1904 au Rütli, sur les bords du célèbre lac des Quatre-Cantons, le berceau de l'indépendance suisse.

* *

L'utilité de ces raisons est multiple. Tout d'abord, les participants s'habituent à pratiquer le principe de la collaboration et à en constater par eux-mêmes tous les bienfaits. Ils prennent conscience de leurs propres forces et acquièrent confiance en leur effort personnel. Leur esprit d'initiative s'en trouve encouragé. Ils peuvent entrevoir les résultats étonnants auxquels peut atteindre un travail probe et réfléchi qui sait utiliser toutes les ressources individuelles.

Ils ont, d'autre part, l'occasion de se connaître, alors que, sans cela, des compatriotes pourraient habiter pendant de longues années le même pays sans se douter même de leur existence. Ils ont enfin l'occasion de se faire des communications utiles.

Un profit mutuel certain résulte de ce contact annuel. Les plus jeunes, utilisant les connaissances et l'expérience des plus anciens, peuvent y gagner soit pour leurs études, soit pour se familiariser plus vite avec les us et coutumes du pays, ce qui permet souvent d'éviter des malentendus qui ne manquent pas d'avoir leur répercussion sur le bon renom de toute une nation. Les plus anciens profitent à leur tour de ce contact, ayant l'occasion de voir, comme dans un miroir vivant, les défauts des leurs qu'il y aurait lieu de corriger, en même temps que leurs qualités, souvent latentes, dont il importe de favoriser l'épanouissement.

En outre, dans bien des questions d'intérêt commun un entretien verbal est de nature à amener plus facilement l'entente. D'ailleurs, lorsqu'à la connaissance personnelle vient s'ajouter l'estime et la considération, il s'y noue ainsi des amitiés solides pour toute la vie, sans compter les resserrements des liens qui unissent les enfants du même pays.

Ces réunions fournissent du reste à plusieurs participants, l'occasion facile de parcourir et de connaître le beau pays qu'ils ont le bonheur d'habiter pendant quelques années de leur vie, et de voir des contrées que sans cela, préoccupés par leurs études, ils n'auraient probablement jamais vues.

Sous ce dernier rapport la réunion des étudiants hellènes de Suisse qui a eu lieu cette année restera sans doute comme le modèle de celles des années suivantes. Les participants se sont réunis la veille de la Pentecôte au soir, à Lucerne, et y ont posé les bases de l'organisation annuelle et en quelque sorte automatique, sur un point quelconque du territoire helvétique, autant que possible en un endroit central et, alternativement, dans la Suisse française et dans la Suisse allemande. Les cinq associations helléniques actuellement existantes (à Genève, Lausanne, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich) se chargeront de l'organisation à tour de rôle.

Le dimanche de la Pentecôte (22 mai 1904), par un temps superbe, les participants se rendirent en bateau à Rütli. Il en était venu de

tous côtés : de Zurich, de Genève, de Lugano, de Neuchâtel, de Lucerne, de Berne, de Zug.

Le drapeau hellénique en tête, déployé sans doute pour la première fois en ces lieux, ils se rendirent, recueillis, à la prairie historique où les trois Suisses décidés des cantons primitifs, accompagnés d'une trentaine de leurs hommes armés, prêtèrent, à la pointe du jour, le serment solennel de délivrer leur pays du joug de la domination étrangère : Ce fut dans la nuit du 7 au 8 novembre 1307 ; les conjurés venaient des cantons d'Uri, de Schwyz et d'Unterwalden ; leurs chefs étaient : Walther Fürst, Werner, Stauffacher et Arnold von Melchthal. Une plaque commémorative rappelle le fait :

« Hier standen die Väter zusammen
Für Freiheit und heimisches Gut
Und schwuren beim heiligsten Namen
Zu stürzen die Zwingherrenbrut ! »

L'occasion était propice pour faire ressortir tout le bien que peut faire pour la patrie une *volonté ferme*, animant des hommes qui n'ont en vue que l'intérêt supérieur de leur pays. Ce fut le thème d'une courte allocution, dans laquelle il a été rappelé que les peuples remportent leurs plus grandes victoires en temps de paix beaucoup plus qu'en temps de guerre (celles-ci étant généralement les conséquences de celles-là) et que cela impose aux nouvelles générations le devoir de travailler en vue de la régénération de leur pays. L'hymne national grec, « A la Liberté » et l'hymne national suisse (1), chantés avec émotion, ont terminé ce pieux et réconfortant pèlerinage.

Les excursionnistes montèrent de là au Seelisberg, d'où — après une collation — ils descendirent à Treib, pour reprendre le bateau qu'ils quittaient peu après à Tellsplatte, à l'endroit où Guillaume Tell réussit à profiter de la tempête qui agitait le lac pour sauter de la barque qui l'emportait avec Gessler, le représentant de l'autorité autrichienne et tuer ce dernier. De là, par la magnifique Axenstrasse, on se dirigea sur Altdorf, la capitale d'Uri, le siège de la domination autrichienne, où s'érige aujourd'hui l'énorme et belle statue de Guillaume Tell avec son fils, à l'endroit même où le bailli autrichien voulut punir son courage en le condamnant à viser, avec son arc, une pomme placée sur la tête de son fils, que l'habile tireur réussit, tout en obéissant, à préserver, d'après la légende. La figure de Tell est restée populaire dans le peuple suisse, qui avec raison, ne veut méconnaître les détails touchants que la légende a pu broder sur les faits historiques. Le visiteur étranger en a déjà une preuve dans l'inscription du monument d'Altdorf :

Erzählen wird man von dem Schützen Tell
So lang die Berge stehn auf ihrem Grunde !

La visite à Altdorf fut la dernière étape de ce pèlerinage des étudiants hellènes de Suisse en terre sainte helvétique. Dans le petit village voisin de Fluelen, les bateaux et les trains de la ligne du Saint-Gothard emportèrent vers 4 heures de l'après-midi les excursionnistes, enchantés de ce voyage et se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

UN TÉMOIN.

(1) O monts indépendants, répétez nos accents, nos libres chants. A toi patrie, Suisse chérie, le sang, la vie, de tes enfants ! etc.

Les derniers Crimes bulgares

(De nos correspondants)

Voici la nomenclature des derniers crimes qu'on nous signale de Macédoine :

Monastir, 15 juin.

Le 25 mai dernier, le prêtre grec de Zelini, P. Constantin, s'étant rendu à l'archevêché de Castoria, y a déclaré que le maître d'école bulgare du village l'a menacé de mort, lui et sa famille, s'il ne reniait pas l'Orthodoxie pour embrasser le schisme. L'archevêque commença par l'engager à aller chercher sa famille pour la faire venir à Castoria, mais en regagnant son village, Papa-Constantin fut surpris par la bande Naoum qui le mit à mort à coups de hache.

Après quoi cette bande, forte de plusieurs hommes, donna la chasse, le fusil à la main, aux instituteurs, prêtres et primats grecs, pendant qu'une panique gagnait la population affolée.

L'archevêché de Castoria regorge de Grecs réfugiés de tous côtés. L'archevêque menace de donner sa démission si les autorités locales continuent à faire preuve de la même indifférence à l'égard de la population orthodoxe.

A Messimerion (district de Vodena), notre compatriote Gavranas a été assassiné le 28 mai : il avait refusé de pactiser avec les schismatiques.

L'oplarchigos Vanghéli, qui si courageusement avait entrepris de défendre ses compatriotes contre les attentats des comitadjis est tombé avec un de ses neveux dans une embuscade près de Lubitina. Tous deux furent mis à mort.

A Megarovon, le boulanger grec Grégori Gougos fut victime d'une tentative d'assassinat dans sa propre boutique. Les bandits prirent la fuite après l'avoir grièvement blessé.

A Brousniko, le jeune Christou, fils d'Athanas Christou, notable du village, fut enlevé par une bande bulgare. On ignore à l'heure qu'il est s'il est encore vivant.

Kotsos Panayiotis, de Vodena, a été victime d'une tentative d'assassinat, qui a heureusement avorté ; il reçoit toutefois des lettres de menaces le sommant d'abandonner l'orthodoxie pour adhérer au schisme ainsi que sa famille.

Salonique, 18 juin.

Le 28 mai, la bande Kisso a, aux environs de Koupa, capturé quatre Hellènes : les nommés Bralkos, Stefanos Broussios et ses deux frères Jean et Pierre.

Les captifs furent conduits en un endroit désert ; les deux premiers furent mis à mort au milieu d'horribles tortures ; les deux autres, bien qu'étant parvenus à s'échapper, furent blessés.

Le caïmakam de Guevgueli expédia un détachement à Ossiani, où Jean et Pierre Broussios s'étaient réfugiés. Les habitants craignant de s'attirer la colère de la bande, demandèrent que les soldats demeurassent à Ossiani. Les criminels n'ont naturellement pas été arrêtés.

Ossiani, village grec, a été, il y a un mois, l'objet d'une tentative de prosélytisme exarchiste.

Lors de l'attentat commis le 3 juin sur la ligne Salonique-Sofia contre le train, il n'y eut

heureusement qu'une seule victime : Alexandre Christo, le chef de train, fils d'un prêtre grec.

Ses obsèques ont été célébrées à Salonique au milieu d'une affluence considérable d'Hellènes.

Serrès, 22 juin.

Une bande bulgare a assassiné à Sougarovon, avant-hier, notre compatriote Dimikas, et incendié sa maison. Sa famille a péri au milieu des flammes.

Georges Theodorou, un autre hellène de Sougarovon a été également assassiné.

A Goumenidjé, une bande d'insurgés qui étaient cachés dans une maison bulgare viennent de tuer à coups de bombes plusieurs soldats turcs qui les cernaient.

Une bombe ayant explosé dans la maison assiégée, a provoqué un incendie qui, se propageant, a détruit 39 maisons. La bande elle-même a péri au milieu des flammes.

Une bande bulgare vient d'incendier le village musulman de Pachakeui (caza de Keuprulu). Un grand nombre d'habitants ont péri dans les flammes.

La situation semble devoir s'aggraver en Macédoine. Contrairement aux nouvelles venant de Constantinople, la Porte n'a pas fait procéder jusqu'ici au licenciement des troupes. Toujours est-il qu'en présence de la recrudescence du mouvement d'agitation bulgare, elle vient de donner l'ordre de mobiliser sans retard les ilavehs dans trois vilayets.

On nous écrit de Vizii :

Voici la liste des Grecs victimes des crimes bulgares, durant ces derniers mois :

Nicos Georgiou, de Parakisi, après avoir été dévalisé, fut crucifié dans la forêt de Margia.

Georges Gogas et Jean Perillis, de Boubegili, (nahié de Bounar-Hissar, sandjak de Kirk-Klissé), assassinés dans leur domicile respectif. Les cadavres avaient été horriblement mutilés.

Les frères Constantin et Jean Cosma à Sofistou (sandjak de Vizii), revenant du village de Tsorgara, ont été égorgés ; les cadavres portaient les traces d'une longue lutte.

Nicolas Morias et Stefanos Kerameus, de Kirk-Klissé, ont eu la tête tranchée ; le crime a été commis entre Scopos et Velika.

A proximité de Tsachnohori, les agogiates Georges et Athanase, de Troulion, ont été pendus dans la campagne. A une petite distance de Megalongo, Marino, du même village a été assassiné.

A Resbi, assassiné également Demitri Sofiodoli et Athanase, de Baba-Eski.

Au village de Costi, Athanase Pilelos a été coupé en morceaux.

Deux autres Grecs d'Agathoupolis ont été également assassinés ; je n'ai pu me procurer leur nom.

Jean Pepa et son fils, de Skepastro, ont été également torturés et enfin mis à mort.

Un crime plus ancien — il remonte au mois d'août de l'année dernière — est le suivant : à Troulion, une bande a massacré le Kehayia du village, trois femmes et deux hommes, après quoi, apprenant que les troupes étaient en route pour cette localité, les comitadjis ont pris la fuite.

Ces odieux bandits ont fait d'autres victimes encore parmi les habitants musulmans de notre région. Il est juste d'ajouter que grâce aux mesures prises par les autorités, un calme relatif y règne ces derniers temps.

Un Document.

On nous envoie de Florina un spécimen de lettre émanant de deux chefs de bande bulgares et adressée à un Grec du pays pour le sommer de se déclarer Bulgare. Voici la traduction textuelle de ce curieux document :

Ceci t'es envoyé de notre part à nous, chefs montagnards (gortski vovoda). La lettre que nous t'envoyâmes, il y a quelques jours, tu n'as pas daigné y répondre, et tu ne t'es pas rendu à l'appel du président du village (seltchi natsalnik). Alors, maintenant, nous t'envoyons cette troisième lettre : c'est aussi la dernière : c'est pourquoi, tu es obligé de faire tout ce que t'ordonneras le président, sinon tu quitteras le village. Mais où que tu ailles, tu ne nous échapperas pas. Assez ! tu résistes aux exhortations de tes frères ; mais désormais tu ne seras plus grécomane, et tu feras ce que nous te dirons de faire, et nous attendons ta réponse.

Nous te saluons fraternellement.

Signé : LEKO ET GANE.
Chefs de bande.

On écrit de Salonique au *Frankfurter Zeitung*, organe bulgarophile :

« Les bandes recommencent d'envahir la Macédoine, sans en être empêchées par le gouvernement bulgare... Un certain nombre de villages du district de Yenidjé ont, par suite du terrorisme qui y règne, adhéré au schisme. Toutefois, les villages déclarent ne l'avoir fait qu'obéissant à la violence. Les réformes entreprises, pas plus que les promesses du gouvernement turc ne leur ayant pas assuré la protection désirable, et afin de pouvoir sauver leur vie et s'adonner paisiblement à leurs occupations, ces villageois ont résolu d'abandonner le Patriarcat... »

Les officiers russes de la gendarmerie se sont rendus avant-hier à Vodena, Vladovo et Messimerion, pour examiner la situation : à Vodena, ils ont été hébergés par le prêtre exarchiste et sont venus en contact avec les seuls Bulgares. Ils en ont fait autant dans les autres localités, ce qui a été très mal vu par la population grecque. »

On télégraphie de Salonique au même journal, en date du 30 mai, qu'un grand nombre de Bulgares amnistiés regagnent les bandes et que les assassinats et les violences contre les Grecs vont se multipliant.

On écrit de Monastir, au *Bulletin d'Orient* :

« Quelques journaux annoncent que les districts de Castoria et d'Ochrida ayant souffert des derniers troubles, sont maintenant menacés de famine. Ces nouvelles, très exagérées, sont répandues par les membres du Comité

pour justifier le mouvement qu'ils préparent dans ces régions. Quant à la sollicitude des Comités pour les populations macédoniennes, rien ne le montre mieux que le fait suivant : Le Comité de Secours aux Macédoniens d'Athènes ayant envoyé, à l'évêque de Castoria, des sommes importantes destinées à soulager les souffrances des populations de son district, les agents du Comité et notamment le chef Mitro Vlachos, viennent de menacer de mort toute personne qui réclamerait l'assistance de l'évêché grec ».

LA SITUATION EN MACÉDOINE

Salonique, 12 juin.

Une personne admirablement renseignée et qui, l'année dernière, m'avait annoncé un mois à l'avance les tragiques événements des 16 et 17 avril 1903, m'écrit de Stroumnitsa :

« L'année dernière, les organes du Comité révolutionnaire s'attaquaient un peu à tout le monde. Cette année, c'est surtout et de plus en plus contre nous qu'ils dirigent leurs attentats, et il faut reconnaître qu'ils travaillent d'après un plan systématique si bien conçu, qu'ils ont établi dans le pays le régime de la terreur.

« Vous savez que grâce à la résistance de la communauté orthodoxe de Stroumnitsa, les Bulgares ne sont pas parvenus à faire bâtir en cette ville une église qui était destinée à leur servir de centre de propagande.

« Cet insuccès porta à son paroxysme la haine qu'ils nous ont vouée : à preuve, leurs récents crimes et les dernières tentatives d'assassinats. Il est certain maintenant que, pour arriver à une solution rapide et décisive de la question macédonienne, bien entendu conformément à leurs vues, les comitadjis se proposent tôt ou tard de recourir aux moyens suprêmes. Leur programme comporte maintenant, avant tout, la destruction des voies ferrées et des attentats à diriger contre les Européens, pour forcer la main aux puissances et provoquer, en Macédoine, un état de choses que, dans leur aveugle optimisme, ils regardent comme devant rééditer l'organisation de la Roumélie orientale. A l'exécution de ce plan doivent servir les arrivages de munitions et de quantités considérables de dynamite.

Ce sont là des faits que je tiens de la source la plus authentique.

Il est malheureusement assez de précédents pour faire redouter pareilles éventualités. »

Aujourd'hui, je reçus la visite d'un des parents de mon correspondant de Stroumnitsa, qui, après m'avoir confirmé les nouvelles par lui transmises, ajouta que 300 bandits bulgares traversèrent, il y a trois jours, Stroumnitsa, par petites bandes, se dirigeant sur la voie ferrée, près de Demir-Kapou; qu'ayant voulu pénétrer dans un village — dont le nom m'échappe — ils rencontrèrent une formidable résistance, qu'ils parvinrent pourtant à surmonter, étant bien armés. Ils y déchainèrent une telle terreur que les détachements de troupes envoyées à leur poursuite refusèrent de les attaquer.

Mon visiteur, également très bien renseigné, ajouta qu'une grande quantité de dynamite fut dernièrement introduite à Salonique. Cette nouvelle paraîtra quelque peu sujette à caution, mais elle est confirmée par des communi-

cations précises transmises par un Hongrois au consulat d'Autriche et par un personnage, que je ne puis désigner, en mesure de connaître les choses.

J'ai omis de dire plus haut que mon visiteur est un jeune homme natif de Liatitza, employé de la maison Allatini : il dut abandonner clandestinement Stroumnitsa, ayant été prévenu que le Comité venait de le proscrire.

L'inspecteur général des réformes, Hilmi pacha, se montre assez inquiet de constater que des Turcs commencent à s'adresser aux agents civils de Russie et d'Autriche-Hongrie, de même qu'au consul d'Angleterre, pour leur exposer leurs griefs au sujet de l'intolérable situation qui a été faite à toutes les populations de la Macédoine.

Ce qui ne laisse également que d'inspirer des inquiétudes à Son Excellence, c'est l'impasse économique des trois vilayets, dont les chiffres suivants vous peuvent donner une idée.

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Recettes prévues. | L. t. | 1.800.000 |
| Revenus difficiles à percevoir (!) | | 80.000 |
| | | 1.720.000 |
| Fournitures et frais pour la gendarmerie | | 720.000 |
| | | 1.000.000 |
| Entretien des troupes. L. t. | 1.100.000 | |
| Traitement des fonctionnaires et des officiers lures, à raison de L. t. | | |
| 103.000 mensuellement | 1.236.000 | |
| | | 2.336.000 |
| Déficit total. | L. t. | 1.336.000 |

que Hilmi-pacha demande instamment à la Porte de couvrir le plus tôt possible.

Monastir, 20 juin.

Nos prévisions se réalisent : les appréhensions que nous inspira la nouvelle de l'amnistie accordée aux comitadjis bulgares, par suite de la conclusion de la convention turco-bulgare, n'étaient pas vaines. Les amnistiés n'ont rien de plus pressé que de regagner les bandes, et le règne du terrorisme recommence. De tous côtés, l'on signale des actes de violence inouis, commis par les bandes, notamment en vue de détacher les villages grecs du Patriarcat œcuménique. Les Bulgares s'attendent à ce que la présence parmi nous des représentants des puissances provoque un recensement des diverses populations et ils ne reculent devant aucun moyen pour pouvoir se donner les apparences de la majorité.

Ce qui aggrave cette situation, c'est la partialité manifeste de certains officiers de gendarmerie étrangers en faveur des Bulgares. Ainsi, par exemple, nous avons acquis la conviction que les officiers russes croient que leur mission leur commande moins de s'occuper d'amener l'apaisement et de rétablir l'ordre que de travailler à la slavisation du pays, c'est-à-dire de seconder les Bulgares dans leur œuvre d'extermination de l'élément hellène. De ces dispositions ils donnent maintes preuves. Ainsi, s'étant rendus à Vodena, les officiers russes se sont soigneusement abstenus de visiter notre archevêque et les notables grecs; ils se sont bornés à s'aboucher avec le Bulgare Vani Zanesi, un des plus fanatiques agents de comitadjis, et le prêtre bulgare du village.

A Vladovo, de même; à Messimerion, pourtant, ils interrogèrent un prêtre grec; celui-ci leur répondit que les deux tiers de la population au moins étaient hellènes. Il cita à l'appui de cette déclaration le fait que Messimerion a opposé une résistance des plus énergiques aux sollicitations des comitadjis.

Quelque peu contrariés par ces déclarations, les représentants du czar avisèrent un gamin qui passait. Ils lui demandèrent à quelle nationalité il appartenait. « Je suis Grec », répondit le petit jeune homme. Là dessus un officier lui adressa la parole en grec. Le gamin y répondit dans la même langue. Toutefois son interlocuteur russe crut devoir observer que son accent n'était pas grec!

Mais non, lui dit-il, tu n'es pas Grec, tu es sans doute Slave!

Ce sont là des faits qui vous semblent peut-être de peu d'importance, mais qui ici prennent des proportions considérables.

Comme s'il n'était pas assez des méfaits des Bulgares, voilà que les Roumains se mettent de la partie, cherchant à faire des prosélytes parmi les Koutzo-Valaques, mais ne réussissant, en réalité, qu'à embrouiller la situation et à seconder les Bulgares dans leurs attaques contre l'hellénisme.

Parfois aussi la propagande roumaine se manifeste d'une façon plus visible et plus directement néfaste; c'est lorsqu'ils dénoncent les Hellènes aux Turcs, lorsqu'ils créent des embarras et occasionnent des scandales.

Voici, par exemple, ce qui vient de se passer à Monastir. Un Koutzo-Valaque de notre ville, grec orthodoxe, qui, de son vivant, n'a jamais cessé de se considérer et de se dire Grec, vint à mourir; son frère, acquis récemment à la propagande roumaine, voulut défendre à l'archevêque grec l'accès de la maison mortuaire et insista pour faire inhumer le défunt par un prêtre roumain interdit.

Les amis du décédé se récrièrent; la population hellène de notre ville, surexcitée par les agissements de la propagande roumaine, saisit cette occasion de manifester; d'autant que, contrairement au vœu, formellement exprimé des Koutzo-Valaques, les Roumains cherchaient à créer un précédent et à justifier au surplus leur demande de faire bâtir ici une église roumaine.

Mais le clergé grec tint bon. L'archevêque ayant interdit que l'inhumation fût confiée au pope roumanisant, les autorités turques firent embaumer le corps et demandèrent des instructions télégraphiques à Constantinople.

Toutefois et avant que la réponse de la Porte ne fût arrivée, les Roumains, toujours si bien vus des Turcs, et pour cause, surent si bien circonvenir le pacha, qu'ils obtinrent l'autorisation de procéder à l'enterrement.

Mais la foule exaspérée manifesta. Les troupes mobilisées voulurent disperser les manifestants. Une bagarre s'ensuivit.

Le gouverneur embarrassé, s'adressa au Sultan. Sa Hautesse trouva plus simple d'ordonner que ni les Hellènes ni les roumanisants ne prisent possession de la dépouille mortelle. Et l'enterrement eut lieu sans l'assistance du clergé.

Ce sont là des faits regrettables, sans doute, et qui n'ont rien d'évangélique, mais ce n'est pas à nous que les intrigants, dont Bucharest nous gratifie, doivent s'en prendre. Ils feraient

mieux de nous laisser régler nos comptes avec les seuls Bulgares. Leurs vaines tentatives ne servent qu'à exaspérer des esprits qui ne sont déjà que trop surchauffés. Et l'on en arrive fatalement à des incidents peu édifiants comme celui de l'autre jour.

D'une façon générale, la situation paraît des plus sérieuses. L'incurie des Turcs, l'incertitude de leur politique, l'insuffisance des officiers étrangers, et par dessus tout les criminelles pratiques des Bulgares, autant de circonstances qui nous font réfléchir.

On parle de compléter la gendarmerie étrangère. Espérons-le, mais souhaitons surtout de voir parmi nous des officiers consciencieux et soucieux de leurs devoirs. Une réforme heureuse qui semble devoir entrer prochainement en voie d'exécution, du moins on l'assure, c'est celle du système de la perception de la dime.

A cet effet, un projet élaboré par les représentants des puissances a été soumis à l'approbation du Sultan. Il serait déjà sanctionné et il est question de le faire appliquer à titre d'essai dans six villages de Macédoine, pour commencer.

Mais tout cela ne nous débarrasse pas des comitatgis bulgares!

LA PROPAGANDE ROUMAINE

La propagande roumaine jouit de faveurs exceptionnelles de la part des Turcs. A Monastir, le vice-consul de Roumanie, M. Joanesco, assisté de M. Doumis, inspecteur des écoles roumaines, et du drogman du consulat italien M. Pineta, a présidé une assemblée de soixante électeurs, convoqués, pour faire nombre, de Croussovon, Perlépé, Mégarovon, Gopessi et comprenant également le personnel salarié des écoles roumaines.

Le représentant du roi Carol et, à sa suite, MM. Doumis et Pineta haranguèrent ces sujets du Sultan, les invitant à se constituer en communauté. Un comité dirigeant fut élu et il a été déclaré que ses membres toucheraient une indemnité mensuelle.

M. Lâlas, nommé d'office président de la communauté, et deux autres Koutzovalaques, nommés conseillers, se sont empressés de donner leur démission. Dans une lettre, écrite en grec, M. Lâlas, déclare, que, indépendamment de sa qualité d'hellène, il se trouve dans l'impossibilité de présider une communauté inexistante et qui faute d'éléments constitutifs, ne pourra jamais subsister.

On nous écrit de Macédoine que des adresses de fidélité au Patriarcat œcuménique, analogues à celles transmises par les Koutzo-Valaques de Salonique, de Kruschevo, et dont nous avons donné le texte dans notre dernier numéro, sont envoyées de plusieurs groupes Koutzo-Valaques de Macédoine, soit au Saint-Synode de Constantinople soit aux archevêques grecs de Macédoine.

Voici le texte d'un document de ce genre, remis par les Koutzo-Valaques de Verria à l'évêque de ce diocèse.

« Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Eminence qu'un émissaire de la propagande roumaine, le nommé Doumas,

arrivé récemment ici, se livre partout et en toutes circonstances à des injures contre l'Eglise orthodoxe et la nation hellénique, espérant semer la discorde parmi nous. Cet homme vient de quitter notre ville, mais nous tenons à vous faire savoir que pour le cas où il y reviendrait, pour celui aussi où un autre émissaire de la même propagande se présenterait parmi nous, nous prions Votre Eminence de nous en débarrasser une fois pour toutes, par la voie des autorités locales, afin de nous épargner les conséquences fâcheuses de ce genre de sollicitations.

« Persuadés que cette requête sera favorablement accueillie par Votre Eminence, nous la prions de bien vouloir agréer, etc. »

« Les Koutzo-Valaques de Verria ».

On écrit de Salonique, au *Bulletin d'Orient*, en date du 7 juin :

« La propagande roumaine, désespérant de rien obtenir par elle-même, a maintenant recours aux bandes bulgares. Elle s'est acquise contre 3.000 francs, préalablement versés, le concours du chef Apostoli, pour forcer les habitants des villages Livadia de Karatzova à remplacer le grec par le roumain tant à l'église qu'à l'école.

Ces deux villages (grand et petit Livadi), sont habités par des Koutzovalaques originaires d'Aspropotamos et par conséquent complètement hellénisés, ainsi que le prouvent leurs chants populaires, qui sont ceux de la Grèce continentale. Aussi les efforts de la propagande roumaine avaient-ils été vains. Elle n'avait réussi à gagner qu'un kéhaya, frère d'un des lieutenants d'Apostoli, en le nommant directeur d'une école roumaine imaginaire, avec un traitement de 2.000 francs par an. C'est par l'entremise de ce dernier que les négociations avec Apostoli ont été menées.

A la suite de l'entente intervenue, trente partisans d'Apostoli ont envahi la semaine dernière les deux Livadia. Ils en ont chassé, sous menace de décapitation, l'instituteur grec, et le lendemain, sous menace de la même peine, ils ont envoyé, sous escorte, à Salonique, les kéhayas (notables) de Livadia, leur enjoignant de demander la création d'une école roumaine et la suppression de l'école grecque. »

REVUE DE LA PRESSE

ROUMANIE ET MACÉDOINE

M. Lazaresco Lecanta, ancien inspecteur des écoles roumaines de Turquie et proviseur du Lycée roumain de Jannina, a publié dans le *Balkanul* une série d'articles sur la propagande roumaine en Macédoine.

« Apostol Margariti, dit-il dans un de ces articles, fit un abus excessif de cette faiblesse de nos politiciens; les inspecteurs des écoles roumaines qui parcourent actuellement la Macédoine, suivent d'ailleurs la même voie, aux dépens du roumanisme.

« La question macédonienne a été honteusement exploitée, et cela parce que nos hommes politiques se laissent aller à s'inspirer de l'in-

trigue. Ils n'ont jamais essayé de faire usage des moyens dont ils disposaient pour connaître la vérité et la situation exacte en Macédoine, pour s'éclairer sur la question nationale telle qu'elle se pose dans cette contrée, afin de pouvoir se rendre utiles au roumanisme macédonien aussi bien qu'au roumanisme irrédimé.

« A Monastir, qui est considéré comme le centre des Koutzovalaques la propagande dépense 120.000 francs par an. Et tandis que la riche communauté Koutzovalaque de cette ville offre des sommes incalculables à l'Hellénisme, qu'elle est prête à lui donner son sang, la propagande roumaine n'a réussi à attirer que le personnel de ses écoles et dix ou vingt familles indigentes, une centaine de personnes en tout. Comment s'étonner que le Patriarcat refuse de sacrifier les aspirations de 20.000 partisans dévoués à celles de 100 autres? Et pourquoi y consentirait-il lorsque dans tout le reste de la Macédoine la situation est la même qu'à Monastir? »

Dans un autre article, M. Lazaresco écrit :

« A mesure que les relations entre le ministre de Roumanie à Constantinople et le Patriarcat œcuménique deviennent plus tendues, s'accroît l'irritation parmi les Roumains de Macédoine chez qui le sentiment religieux est profondément enraciné et qui sont dévoués au Patriarcat. De tous les lieux où se trouvent des Roumains partent des masses de protestations adressées au Patriarcat et aux autorités turques. Ils déclarent avec insistance que, sujets fidèles du Sultan, ils ne reconnaissent ni n'acceptent aucune des prétentions formulées par le ministre de Roumanie au nom des Roumains de la Macédoine. »

« Des protestations identiques ont été adressées dernièrement par les Roumains de Kruschevo au vali de Monastir. »

Dans un autre article, M. Lazaresco montre comment la Serbie et la Bulgarie, longtemps ennemies, se sont rapprochées dès qu'elles ont vu l'Autriche-Hongrie disposée à descendre à Salonique. Les Grecs et les Roumains, unis par leur origine gréco-latine, devraient, dit-il, s'allier de leur côté contre le danger slave. Aucune divergence sérieuse ne les sépare. La Roumanie ne poursuit pas en Macédoine une politique de conquête; elle veut seulement entretenir chez des populations qu'elle estime roumaines, le sentiment national. La conquête de la Macédoine par les Slaves serait à ce point de vue particulièrement dangereuse, car tandis que les Grecs n'ont rien fait pour assimiler les Koutzovalaques de Thessalie, les Bulgares sont parvenus à bulgariser tous les Valaques de la principauté.

PEINTS PAR EUX-MÊMES

En septembre 1901, le cabinet Stourdja, convaincu de l'inefficacité de la propagande roumaine en Macédoine, supprimait les crédits qui y étaient alloués, et qu'on vient du reste de rétablir. Le petit groupe de patriotes avisés qui vivaient là-dessus, se voyant couper les vivres « organisèrent, dit M. Haret, ministre de l'instruction publique de Roumanie, une petite révolution ». Pétition au roi, proclamations aux pays, protestations à la Chambre, on usa de tous les moyens.

Voici quelques extraits d'un mémoire assez amusant qu'à ce sujet M. Haret adressa au roi Carol. Nous les empruntons au *Messenger d'Athènes*.

« Les organisateurs et chefs du mouvement étaient Cosmescu et Balaria, professeurs du lycée de Monastir, N. Papahagi, professeur de l'école commerciale de Croussovo, P. Papahagi, professeur à l'école commerciale de Salonique, et N. Tulin, inspecteur des écoles de l'Épire. N. et P. Papahagi abandonnèrent leurs places pour venir à Monastir se consacrer exclusivement à l'organisation des troubles.

Après un grand nombre de conférences, on dressa le plan de campagne. On devait par tous les moyens obtenir la signature d'une espèce de procuration par laquelle le corps enseignant et les Roumains de Turquie chargeraient ces messieurs d'agir auprès du gouvernement pour qu'il revint sur ses récentes décisions... Il s'agissait en réalité d'extorquer au gouvernement des appointements fixes.

Le premier souci de ces messieurs fut de recueillir le plus grand nombre possible de signatures. P. Papahagi entreprit l'opération dans la section de Mogléna, Nussi Tulus dans celle de l'Épire, N. Papahagi à Croussovo et aux environs, Comescu dans les différents villages de la section de Monastir.

On mit en œuvre tous les moyens pour convaincre et tromper les gens et leur arracher leurs signatures.

A Janina, le projet de procuration fut envoyé à un des professeurs que l'on pria d'acquiescer non-seulement des signatures, mais aussi de l'argent pour les besoins de la cause. Quelques-uns signèrent, d'autres refusèrent. On apposa aussi de fausses signatures et des noms inexistantes. Comescu visita lui-même Panta Toussa à Resna afin de lui arracher sa signature. Il y parvint en le trompant par forces promesses. Mais lorsque quelques jours après, informé des desseins de ces messieurs, Toussa voulut retirer sa signature non-seulement ils le lui refusèrent, mais aussi ils l'insultèrent et le traitèrent de lâche.

La même chose arriva à plusieurs autres; quelques-uns pourtant parvinrent à retirer leurs signatures. Je sais aussi que la *plupart des signatures de la procuration sont fausses*. Cela résulte des nombreuses réclamations que j'ai reçues. Faux sont également plusieurs sceaux, ceux de Turia, par exemple, de Metzovo, de Janina.

Plusieurs signatures ont été contrefaites par des écoliers mineurs. Il serait trop fastidieux d'énumérer ici les preuves que j'ai recueillies sur les impardonnables moyens mis en œuvre par la Commission.

... A toutes ces questions, la réponse n'est pas difficile. Il est manifeste que les menaces, les fausses assurances et promesses sont les moyens par lesquels on a voulu influencer la bonne foi des uns, la pusillanimité du plus grand nombre. Cela suffit à enlever toute valeur à la soi-disant procuration des Roumains.

Prières, menaces, promesses pour des choses sur lesquelles ils n'avaient aucun pouvoir, calomnies, injures contre le gouvernement, ils n'ont rien omis. Tous ces *vils moyens*, ils les ont employés et ils continuent à s'en servir...

... Ils ajoutèrent la signature du vieux Capsalis, qui fut contrefaite par son fils Take...

Les moyens sont toujours les mêmes, promesses, menaces ou intimidation. »

LA POLITIQUE DE M. BRATIANO

La *Renaissance Latine*, revue dirigée par un député roumain, le prince de Brancovan, publie dans son numéro du 15 juin un article d'où nous extrayons le passage suivant :

« La Roumanie fixe son attention sur les Koutzo-Valaques, et l'Autriche-Hongrie se réjouit de voir qu'elle est moins prompte qu'autrefois à s'émouvoir de ce qui se passe chez les Roumains de Transylvanie, sujets hongrois qu'on magyarise de force. Et pourtant les Roumains transylvains sont 2 millions et demi, tandis que les évaluations les plus optimistes portent le nombre des Koutzo-Valaques à un demi-million (?) Et les Roumains du nord tiennent au corps national roumain tandis que les Koutzo-Valaques forment une enclave éloignée, séparée du royaume par une large bande de Bulgarie!

« Je sais bien que le gouvernement roumain, n'étant pas le plus fort, doit être le plus sage et laisser faire en Transylvanie le temps et les circonstances. Mais comment profitera-t-il des occasions que la fortune peut lui offrir s'il est lié avec l'empire même qui cherche à dénationaliser les Transylvains? Je sais encore que le gouvernement roumain prétend moins créer une sorte de colonie éloignée chez les Koutzo-Valaques que *s'assurer un îgale qu'il pourra céder à la Bulgarie contre des avantages plus sérieux, par exemple une rectification de frontières en Dobroudja.* »

L'ANTAGONISME GRÉCO-BULGARE

Du *Koelnische Zeitung*.

Dans l'agitation des Bulgares en Macédoine, la lutte entre le patriarcat et l'exarchat, entre Hellènes et Slaves en est arrivée au point de mériter attention.

Cet antagonisme, limité pour le moment sur le terrain religieux, sera certainement la source de graves complications, en raison de l'excitation du sentiment national des Hellènes. Les Grecs voient la situation exceptionnelle que prennent les Bulgares en Macédoine par l'appui que l'œuvre des réformes donne à leurs prétentions. Ce fait touchant la fierté nationale de l'Hellénisme donne une remarquable tension à ses forces pour faire triompher ses droits. Toute la presse grecque, les associations patriotiques et en particulier l'*Hellenismos* agissent sans cesse dans ce but. Ceux qui connaissent la Macédoine savent qu'au sud d'Ochrida et de Névrokope la population bulgare est clairsemée et que la population grecque prédomine. Cela est établi par les statistiques officielles mêmes de la Turquie qui, sans être d'une exactitude mathématique, peuvent néanmoins donner une idée presque exacte de la vérité. Selon le recensement de 1902, la Macédoine compte, en dehors des sandjaks d'Elbasan et de Dibra, 1.839.000 habitants, dont 746.000 musulmans, 657.000 Hellènes et 345.000 Bulgares.

La prépondérance numérique des Hellènes est établie aussi par les statistiques scolaires du Patriarcat et de l'Exarchat. D'après ces statistiques, les Bulgares avaient, en 1902, en Macédoine, 526 écoles fréquentées par 17.058

élèves, alors que le Patriarcat avait 973 écoles avec une population scolaire de 57.681 élèves. Par conséquent, chaque école bulgare avait, en moyenne, 20 élèves. Chaque école grecque en avait 60. Cette proportion montre que les Bulgares ont fondé plus d'écoles qu'il n'en est besoin.

Ces écoles grecques sont l'objet de l'attention particulière du Patriarcat œcuménique. En 1902, l'entretien des écoles grecques de Turquie, dont 20 gymnases, avec 3.454 professeurs et maîtres et 144.519 élèves, a coûté 2.286.566 francs. Dans ces conditions, l'Hellénisme a fait de grands progrès, alors qu'à ce point de vue la propagande bulgare a complètement échoué.

Ecoles et églises sont, aujourd'hui, les seules armes des Grecs et des Bulgares. Malgré l'arrachement par la violence d'entières communautés, les Bulgares n'ont que 6 évêchés alors que les Hellènes en ont 26.

Incontestable est la prépondérance des Hellènes sur les Slaves, prépondérance numérique, intellectuelle et économique. Cette prépondérance explique leur persévérance dans la lutte contre leurs rivaux.

POT-DE-VIN OU RAISON D'ÉTAT ?

On écrit de Sofia au *Bulletin d'Orient* :

« M. Michailovski, député, président de l'ancien Comité macédonien et directeur du journal *Den (le Jour)*, a été condamné à sept mois d'emprisonnement pour injures envers la personne du prince Ferdinand.

« Au cours des débats, le prévenu a remis sur le tapis la question de la commande de cartouches, faite l'année dernière en France. M. Michailovski a déclaré être à même de prouver par documents officiels et par témoins (les témoignages du président du Conseil, du ministre de la guerre et d'autres personnalités étaient invoqués) que la commande de 36.000.000 de cartouches, faite à M. Hepp, rédacteur du *Gaulois* et ami du Prince, avait été contraire aux intérêts bulgares. Le contrat avait été passé à Paris pendant le séjour que le Prince fit en cette ville. En vertu de cet acte on avait payé aux industriels représentés par M. Hepp 136 francs par millier de cartouches, alors qu'on ne les payait jusque-là que 92 fr. Par ce moyen, dit M. Michailovski, on a versé à M. Hepp deux millions destinés à assurer les sympathies de la presse française à la cause bulgare.

« Le tribunal a énergiquement refusé d'entendre les témoins indiqués par l'accusé et de verser aux débats les pièces officielles auxquelles celui-ci avait fait allusion.

« On peut rappeler que, lorsque la question était venue, il y a quelques mois, devant le Sobranié, le général Labof, ministre de la guerre, avait déclaré qu'il ne donnerait pas les explications demandées par l'opposition et qu'il pouvait seulement déclarer à la Chambre que la commande des cartouches avait été faite en France *pour des raisons politiques.* »

Le Gérant : Ed. GAUTHIER.

L'Émancipatrice (impr.), 3, rue de Pondichéry, Paris.
Ed. GAUTHIER, Administrateur-Délégué.

Travail exécuté en commandite par des ouvriers syndiqués.

L'Hellénisme

ORGANE MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ " L'HELLENISMOS "

ABONNEMENTS :

France. Un An. 6 FR.
Union Postale 8 FR.

DIRECTION A PARIS

42, Rue de Grenelle (VII^e Arrondis.)

Les Manuscrits

non insérés ne sont pas rendus.

SOMMAIRE

Le Vœu des Crétois.

L'Eglise en état de persécution.

L'Épire depuis le Traité de Berlin. — Par M. NEOCLÉS KASASIS, président de l'Hellénismos.

Le Mémoire du Patriarcat Œcuménique aux Puissances et à la Porte.

La Convention consulaire gréco-turque et l'Arbitrage des grandes Puissances. — IV, par M. NICOLAS POLITIS, professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers.

Turcs, Grecs et Arméniens. — A. A.

Les Crimes bulgares et les « Révélations » des « Reformi. »

Les derniers Crimes bulgares.

Les Grecs et la Question d'Orient, par M. ROLAND DE MARÈS.

Nouvelles de Macédoine.

Revue de la Presse.

Le Vœu des Crétois

La Crète vient une fois de plus de proclamer sa volonté d'être enfin rattachée à la Grèce. Ce vœu, la population de l'île héroïque l'a en maintes occasions exprimé, sous la domination turque comme au lendemain du jour où elle en a été affranchie. Mais en aucune occasion peut-être, depuis leur libération, les Crétois n'ont aussi énergiquement qu'ils viennent de le faire élevé la voix pour déclarer à l'Europe qu'ils ne peuvent, plus longtemps, se résigner à la situation faite à leur pays depuis six ans. La Crète est libre, mais sa liberté n'est pas complète. L'heure a sonné, disent-ils, où ils n'attendent plus de l'Europe, si celle-ci le leur refuse, le droit de réunir leur pays à la mère-patrie, la Grèce libre. Les nouvelles qui nous viennent de la Canée sur ce mouvement annexionniste sont tout à fait dignes de fixer l'attention. Ce mouvement a été spontané, unanime. Partout, dans les grands centres, comme dans les plus petits coins de l'île, à la Canée, à Kydoniès, à Christopighi, à Kissamo, à Sélino, à Apokorona, à Vamo, à Voukaulies, à Drepania, partout, en d'ardents meetings, les Crétois sans distinction de parti affirmèrent, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, leur ferme désir de voir se réaliser ce rêve qui leur a fait verser leur sang depuis plus d'un siècle.

Le vœu suivant formulé par la population de Kydoniès résume celui de l'île toute entière :

« La population de l'Éparchie de Kydoniès, réunie en un meeting populaire à Boutsounaria, aujourd'hui, 6 août (19) 1904 :

« Bien que sachant que S. A. R. le Prince Georges, au cours de son prochain voyage, ne négligera aucune mesure pouvant donner satisfaction aux aspirations les plus chères du peuple crétois ;

« Et tout en espérant que les grandes puissances reconnaîtront ce que ces aspirations ont de légitime et de juste ;

« Croit, néanmoins, de son devoir de proclamer une fois de plus qu'elle est prête et décidée à ne reculer devant aucun sacrifice, afin de réaliser sa restauration nationale, que la Crète a toujours considérée comme une condition essentielle à son existence ;

« Prie respectueusement son Prince bien-aimé de transmettre aux grandes puissances cette ferme résolution du peuple crétois, avec leur prière de ne plus retarder l'union avec leur mère-patrie, la Grèce, union qui constitue non-seulement l'unique terme, pouvant être adopté par les Crétois, de leurs longues luttes, mais encore le seul moyen de faire disparaître les difficultés inhérentes à la situation transitoire actuelle de l'île. »

Le prince hellène, mandataire des puissances, mais aussi représentant de l'idéal national des Crétois, s'est, durant l'exécution de son mandat, montré entièrement digne de la confiance qui avait été mise en lui. Il a rétabli l'ordre, la sécurité, la liberté, dans un pays qui avait été si profondément bouleversé ; il a assuré la légalité et l'égalité entre tous ses administrés. Néanmoins il a, en toute occasion, déclaré que jamais l'île de Crète ne verrait consolider ses institutions, tant qu'elle resterait détachée de la Grèce. Se faisant, une fois de plus, l'écho des Crétois, il se rend en Occident pour plaider leur cause.

En tant que prince grec, a dit Son Altesse Royale, il ne peut que souhaiter ardemment de voir couronnée de succès cette mission qu'il s'est donnée auprès des puissances protectrices. Il y travaillera de tout son cœur. Mais ne voulant pas, ajoute-t-il, que son devoir de gouverneur soit en contradiction avec sa conscience, il est résolu à se démettre de ses fonctions en décembre prochain, si satisfaction n'est pas accordée à la Crète.

En ce cas, on peut en être certain, l'insurrection qui couve ne tardera pas à éclater. Il

faut espérer que les puissances sauront épargner à l'île qui a été si longtemps et si cruellement éprouvée, un retour des tristes et sanglantes journées qui ont marqué la première étape de son affranchissement.

L'ÉGLISE EN ÉTAT DE PERSÉCUTION

De fâcheuses nouvelles nous parviennent de Constantinople. Le Patriarcat œcuménique inquiet des tendances manifestées par la Porte en vue de réduire ses privilèges, serait disposé à recourir à une mesure suprême : la fermeture des églises, afin de prévenir un état de choses très grave pour les Grecs de Turquie.

Il est utile, pour l'intelligence des événements qui peuvent se produire, de donner quelques explications au sujet des *privilèges* des communautés chrétiennes de Turquie.

Au lendemain de la chute de Constantinople entre les mains des Turcs, Mahomet II, recevant en grande pompe le patriarche grec, lui notifiait solennellement sa décision de laisser aux orthodoxes le libre exercice de leur culte. Il en fit autant à l'égard des Arméniens, à qui il donna un patriarche, Joachim II, évêque de Brousse, et aux Juifs, avec pour chef le grand rabbin Capsali ; quant au patriarche œcuménique, il restait le chef suprême de l'orthodoxie.

Le conquérant musulman, en remettant lui-même à Sa Sainteté, suivant le cérémonial byzantin, la crosse ornée de pierreries, insigne de l'autorité pontificale, lui octroyait le titre de chef de la nation grecque et le droit d'administrer, légiférer et juger les *rayas* de sa religion, ses ouailles. Moyennant quoi, le patriarche était rendu responsable du paiement du *harradj* ou impôt de capitation pesant sur les membres de sa communauté et du maintien de l'ordre parmi eux. C'était une sorte de concordat entre les vainqueurs musulmans et les chrétiens conquis.

Le patriarche œcuménique était assisté d'un Conseil permanent, à la fois Conseil national et tribunal suprême en matière de statut personnel. Le clergé grec obtint ainsi le droit de gérer les biens de l'Église, de régler les mariages, les successions, de fonder des écoles, d'administrer des hôpitaux, de tenir les registres de l'état-civil. En un mot, la conquête ottomane, qui enleva leur indépendance aux Hellènes, leur laissa du moins une sorte de *self-gouvernement* spirituel et temporel, qu'ils ont conservé à tra-

vers plus de quatre siècles de servitude et qui a fait de notre Eglise une institution à part.

En effet, l'Eglise d'Orient n'est pas seulement la dépositaire de la foi, elle est aussi, elle est surtout une administration indépendante, compétente au temporel. Elle se distingue de l'Eglise de Rome en ce qu'elle est plutôt et surtout nationale et encore en ce qu'elle ne convoite aucun patrimoine en dehors de celui qu'elle possède et ne vise à aucune domination; alors que l'Eglise latine, fidèle à ses traditions, ambitionne d'établir sa suprématie sur toutes les églises chrétiennes, l'Eglise d'Orient ne se préoccupe que de défendre son autonomie religieuse et civile.

Cette indépendance, elle en est si jalouse qu'elle a voulu l'assurer non seulement contre les empiètements des Eglises dissidentes, notamment de la Papauté, mais encore dans le sein même de sa propre organisation, chacune des églises autocéphales dont l'ensemble constitue l'Eglise d'Orient ayant pour règle de ne jamais intervenir dans les affaires d'une église-sœur.

Mais ce n'est pas seulement à l'égard de pouvoirs religieux de l'étranger qu'elle eut à défendre ses droits et ses privilèges, c'est encore contre les successeurs de Mahomet II. Ceux-ci d'une façon générale respectèrent l'organisation libérale que leur ancêtre, politique clairvoyant, avait laissée aux chrétiens, avec l'intention, formellement exprimée qu'elle ne leur serait enlevée par aucun Sultan. Il s'est trouvé, il est vrai, des monarques ottomans pour songer à y porter atteinte, mais la crainte des dangers que l'exécution de ce plan semblait devoir entraîner pour la paix de l'Empire, la fermeté et la prudence dont nos patriarches firent preuve et souvent aussi les avis que des ministres, des ulémas éclairés exprimèrent, concoururent à faire périodiquement avorter ce projet, et les chrétiens, sujets de la Porte, n'ont pas été dérangés dans la jouissance de droits que quatre siècles ont consacrés et qui sont d'autant plus légitimes que la législation musulmane, exclusivement religieuse et basée tout entière sur les prescriptions du Coran est incompatible avec la nôtre; sans compter que d'autre part, musulmans et chrétiens en Turquie n'ont jamais constitué que deux classes absolument distinctes, impénétrables et étrangères l'une à l'autre, qu'il était dès lors difficile, sinon impossible de confondre dans une même loi.

C'est un peu avant le Congrès de Paris, en 1854, que la Porte tenta pour la première fois sérieusement d'arracher aux chrétiens ces immunités. Les diplomates turcs, en acceptant les conseils des puissances, en se décidant à réorganiser sur le modèle européen le vieil Empire ottoman, cherchèrent à imposer du même coup au régime antérieur des communautés chrétiennes une transformation radicale. Sous prétexte que les droits laissés aux vaincus après la conquête constituaient une situation anormale, ils visaient surtout à mieux asservir les races non musulmanes, et notamment l'élément chrétien le plus puissant de l'Empire, les Grecs, en les privant de privilèges à la faveur desquels leur nationalité s'était conservée et même développée peu à peu, malgré l'effroyable régime d'oppression qui par ailleurs avait pesé sur eux. Dans la pensée de ces hommes d'Etat ottomans, il s'agissait surtout d'arriver à niveler en quelque sorte le pays, à réaliser ce rêve impossible

des patriotes turcs : la fusion des races qui composent l'Empire ottoman.

C'était tenter le salut de l'Etat turc au détriment de ses sujets chrétiens : projet dont la réalisation apparaissait difficile, voire même dangereuse. Il fallait en saisir les gouvernements européens qui, si soucieux fussent-ils de voir la Turquie réorganisée, ne se montraient pas disposés à livrer entièrement les chrétiens à l'arbitraire de l'administration et de la justice turques. Mais les diplomates ottomans l'entendaient d'une toute autre façon. Aussi bien le 4^e article du protocole de Vienne, relatif aux *immunités des populations chrétiennes de l'Empire*, fut-il l'objet des négociations les plus ardues. Envisageant sous un double aspect les privilèges en question, mais oubliant ou feignant d'oublier le caractère national de notre autonomie ecclésiastique, les ministres de la Porte établissaient entre ces privilèges une distinction qu'ils essayaient de rendre aussi nette dans son principe que dans ses conséquences.

Quelques-uns de ces privilèges, disaient-ils, étaient purement religieux et touchaient à la liberté de conscience; ceux-là seraient sauvegardés. Les autres, ceux impliquant des droits civils et une autonomie judiciaire, devaient disparaître, comme étant inconciliables avec le programme d'une réforme générale de l'Etat, car il s'agissait, ne l'oublions pas, de réformer l'empire ottoman.

C'est ainsi que raisonnaient le grand-vizir Aali-pacha et son très habile collègue aux affaires étrangères Fuad-pacha. Ils n'admettaient pas, ils ne voulaient pas admettre que, dans l'espèce, les privilèges civils et religieux se confondaient. Et ils exposaient avec complaisance comment l'honneur, la fortune, la liberté individuelle des orthodoxes dépendaient sans contrôle du Patriarche de Constantinople! Ils préféraient, pour le bonheur de ces chrétiens, qu'ils n'avaient d'ailleurs pas consultés, que ceux-ci dépendissent de la Sublime-Porte! Mais en insistant pour que l'on séparât le pouvoir temporel du patriarche d'avec le pouvoir spirituel, en témoignant tant de sollicitude à l'égard des rayas, la diplomatie turque cherchait à atteindre bien moins l'Eglise que la communauté dont elle voulait abolir les privilèges, ou plutôt, l'Eglise et la communauté tout à la fois, puisque les intérêts de l'une s'identifiaient absolument avec ceux de l'autre.

Quoi qu'il en soit, les Turcs prétendaient séparer les deux pouvoirs, ou tout au moins, disaient-ils plus modestement, restreindre des privilèges trop étendus. Et pour ce faire, ils commencèrent par vouloir reviser le mode d'élection des patriarches, avec l'intention d'y intervenir, de supprimer les redevances ecclésiastiques auxquelles ils voulaient substituer des traitements fixes, de contrôler enfin la gestion des communautés.

C'était, à certains égards, une situation analogue à celle qu'avait présentée la France à l'époque de la Révolution. En 1855 comme en 1793, en Turquie comme en France, il s'agissait d'une constitution civile à imposer au clergé. Est-il besoin de signaler la différence fondamentale entre la France, pays dont la religion d'Etat est le catholicisme et la Turquie, Etat musulman, cherchant à détruire les droits séculaires d'une communauté chrétienne pour s'immiscer dans ses affaires?

L'Europe eut le tort d'admettre en principe la solution proposée par la Turquie, dans un passage du *Hatti-Houmayoun* du 18 février 1856, qui promettait une réforme radicale, mais qui sous prétexte d'égalité de tous devant la loi, devait amener progressivement l'abolition des anciens privilèges. Voici le texte du passage relatif aux communautés chrétiennes :

Tous les privilèges ou immunités spirituels, disait le Sultan, accordés *ab antiquo* de la part de mes ancêtres et à des dates postérieures, à toutes les communautés chrétiennes ou à d'autres rites non musulmans établis dans mon empire, sous mon égide protectrice, sont confirmés et maintenus.

Chaque communauté chrétienne ou d'autre rite non musulman sera tenue, dans un délai fixé, et avec le concours d'une Commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder, avec ma haute approbation et sous la surveillance de ma Sublime Porte, à l'examen de ses immunités et privilèges actuels, et discuter et soumettre à ma Sublime Porte les réformes exigées par le progrès des lumières et du temps.

Les pouvoirs concédés aux patriarches et aux évêques des rites chrétiens par le sultan Mahomet II et ses successeurs seront mis en harmonie avec la position nouvelle que nos intentions généreuses et bienveillantes assurent à ces communautés.

Le principe de la nomination à vie des patriarches après la révision des règlements d'élection aujourd'hui en vigueur, sera exactement appliqué, conformément à la teneur du bérat d'investiture. Les patriarches, les métropolitains (archevêques), délégués, évêques, ainsi que les grands rabbins prêteront serment à leur entrée en fonctions, d'après une formule concertée en commun entre ma Sublime Porte et les chefs spirituels des diverses communautés.

Les redevances ecclésiastiques, de quelque forme et nature qu'elles soient, seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et chefs de communautés, et par l'allocation de traitements et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé. Il ne sera porté, toutefois, aucune atteinte aux propriétés mobilières et immobilières des divers clergés chrétiens. L'administration temporelle des communautés chrétiennes ou d'autres rites non musulmans sera placée sous la sauvegarde d'un Conseil choisi dans le sein de chacune des dites communautés, parmi les membres du clergé et les laïques.

Au congrès de Paris, les puissances contractantes constatèrent la haute valeur de ce document. Les chrétiens de Turquie, se montrèrent plus défiants : ce droit commun ne leur représentait que l'absence de protection spéciale, c'est-à-dire l'abandon sans défense aux musulmans. Leurs chefs, patriarches et évêques, se préparèrent à la résistance. Ils voyaient clairement le danger.

Et l'archevêque de Nicomédie se faisait l'écho de tous ses collègues, lorsque, à l'issue de la cérémonie du 18 février, voyant replacer dans son enveloppe de satin le firman qu'on venait de lire, il s'écria : « Prions Dieu qu'il y reste. »

Ce vœu du prélat grec devait être exaucé en partie. En effet, la Porte ne réussit qu'à faire adopter à ses sujets grecs un règlement plus ou moins anodin concernant la composition du Saint-Synode et l'élection du Patriarche (Ecuménique), et la communauté grecque continua à jouir de l'ensemble de ses privilèges, grâce au tact diplomatique déployé par le Patriarcat et à l'heureuse intervention auprès des ministres du Sultan de certains hauts fonctionnaires grecs au service de la Turquie.

C'est sous le règne d'Abdul-Hamid que diverses tentatives furent faites par la Porte, inspirées directement par le Sultan, en vue de déposséder les Grecs de Turquie de leurs immunités.

A diverses reprises notre clergé, c'est-à-dire

notre « nation » comme disent les Turcs eux-mêmes (*roum-milleti*) se sentit menacé de ce côté; la question n'était plus posée brutalement comme en 1855. On ne prenait même plus la peine — on s'en gardait même bien, et pour cause — d'invoquer, comme le faisaient Aali et Fuad pachas, le prétexte d'une réforme générale en Turquie avec laquelle des privilèges, accordés aux chrétiens, semblaient, au dire de ces hommes d'État, incompatibles. Mais la Porte ne laissait passer aucune occasion de susciter des difficultés au clergé, de provoquer des différends, des conflits, d'intervenir et enfin de créer de fâcheux précédents.

Des ministres d'Abdul-Hamid tentèrent notamment d'enlever à notre Église le règlement des héritages, l'état civil, la juridiction canonique du Phanar, le droit qu'il a de juger les évêques, celui d'arrêter le programme des études dans les écoles grecques — ce qui d'ailleurs n'exclut pas le droit de contrôle du gouvernement turc.

Depuis plus de vingt ans, c'est une lutte sourde entre le Divan et le Phanar. En 1891, le conflit éclata de façon violente : la Porte manifestant des prétentions de plus en plus inadmissibles, le Saint-Synode, sur la proposition d'un des prélats les plus marquants, Mgr Germanos, archevêque d'Héraclée (actuellement de Chalcedoine), proclama l'Église en état de persécution. Du coup, dans toutes les paroisses grecques de Constantinople, dans les 74 évêchés et archevêchés de l'Empire ottoman, les églises se fermèrent. Il n'y eut, pendant quelques semaines, ni baptême, ni mariage, ni enterrement, dans la communauté grecque, et tout service divin fut suspendu.

Cette protestation énergique en imposa aux Turcs. Ils capitulèrent, promirent de ne plus recommencer, enfin le Sultan donna quelques firmans plus ou moins élastiques.

Aujourd'hui, un retour offensif se produit du côté de Yildiz : la question se pose à nouveau, par suite des velléités d'empiètements manifestées par la Porte; elles s'annonçaient déjà depuis trois ans; elle se font jour à l'heure qu'il est à propos d'un héritage litigieux qu'elle prétend faire régler par les tribunaux turcs, alors que seul le Phanar est compétent pour trancher le différend.

Le conflit s'est encore aggravé lorsque les mêmes tribunaux se sont déclarés compétents pour juger un archevêque. Le tribunal a jugé, il est vrai, par défaut, et le jugement a été favorable au prélat. Néanmoins, il a outrepassé ses droits, il a violé ceux de la juridiction ecclésiastique grecque en acceptant de connaître de cette affaire. Le Phanar proteste, il réclame le respect, la reconnaissance de ses droits. La Porte temporise. Yildiz promet tour à tour et viole ses promesses. La formule : *l'Église en état de persécution* a été prononcée au sein du Saint-Synode. Pour peu que la Porte persiste dans son attitude, la fermeture des églises sera proclamée. On se demande si dans les circonstances actuelles surtout, elle a intérêt à pousser à bout cinq millions d'Hellènes qui sont encore ses sujets.

A. A.

L'Épire depuis le Traité de Berlin ⁽¹⁾

II

Il a été dit dans un précédent article par suite de quelles circonstances l'Épire, bien qu'adjugée à la Grèce par le Congrès de Berlin, est demeurée sous le joug ottoman grâce à l'inertie des puissances. Nous examinerons bientôt les tristes conséquences qu'eut pour l'Épire cette volte-face de la politique européenne.

Au Congrès de Berlin, l'Italie s'était rangée de l'avis de la France pour accorder à la Grèce la délimitation de frontières que celle-ci réclamait. A l'encontre de la plupart des puissances qui s'étaient fait représenter au Congrès, l'Italie en sortait les mains vides. L'Angleterre prenait Chypre, bientôt après la France s'installait à Tunis et à l'Autriche revenait la part du lion. L'Allemagne elle-même, courtier honnête, bien qu'en apparence désavantagée, trouvait son compte à l'œuvre créée par le traité de Berlin, puisqu'elle avait réussi à pousser l'Autriche vers l'Est. L'Italie seule avait donné des preuves de désintéressement; c'est qu'à cette époque, ses destinées étaient confiées à Benedetto Cairoli, le noble homme d'État qui avait été un des principaux artisans de l'unité italienne. Cairoli ne songea point à faire de la politique de spoliation; aussi fut-il accusé par ses adversaires politiques de manquer d'esprit pratique et dut céder la place à des politiciens à théories plus utilitaires. Et les intrigues italiennes de reprendre dès lors en Épire avec plus d'activité que jamais.

Pourquoi ne reconstituerait-on pas l'empire de l'antique Rome! Et, en 1860, un ministre italien n'avait-il pas jeté son dévolu sur Corfou, première étape de la future expansion de l'Italie vers l'Orient?

Dès avant 1878, l'Italie entretenait en Épire un agent consulaire on ne peut plus entreprenant, le fameux M. de Gubernatis, frère du président actuel de la Société *Eleno-Latina*. Ce n'est ni l'audace, ni l'activité qui lui manquaient. Son bureau était le rendez-vous de tous ceux qui avaient reçu mission soit de la Porte, soit de gouvernements étrangers, de combattre l'annexion de l'Épire à la Grèce, de tous les intrigants et de tous les stipendiés; et c'est là qu'étaient rédigés et signés ces manifestes et protestations à l'adresse des grandes puissances, aux termes desquels l'Épire était tout autre chose qu'une contrée grecque. L'un de ces manifestes, signé par deux notables Arnauts (Albanais musulmans) Abdul-Bey Frasccheri et Mehmet Bey Ali-Vrioni, était un chef-d'œuvre de mensonge politique. Herodote, Thucydide et Strabon eux-mêmes, étaient invoqués pour prouver que l'Épire... n'était pas grecque! Les Pelasges l'avaient peuplée et des Égyptiens aussi! Quoi! Korytsa et Bérat, Argyrokastron et Tsamouria sont grecs! Est-il juste de sacrifier 650.000 Albanais à 60.000 individus qui, grâce à la coupable tolérance de la Porte, ont été travaillés par les Syllogues hellènes pour apprendre le grec! La Grèce marche sur les brisées de la Russie! Elle en a les ambitions, elle en a l'audace! Mais, qu'on se rassure, l'Épire est albanaise, elle restera albanaise, c'est l'histoire, c'est la nature qui l'exigent! L'Europe ne voudra pas qu'il en soit autrement!

(1) Voir l'*Hellénisme* du 1^{er} août.

La propagande italienne ne se contentait pas de ces seules proclamations.

Elle chargeait encore les deux signataires de ce factum, Frasccheri et Vrioni d'une tournée en Occident pour apprendre à l'Europe que l'Épire est une contrée albanaise et que les Grecs ne l'auraient pas, ne pourraient pas l'avoir.

Les Hellènes épirotes, légitimement émus de cette campagne de mensonges, commencèrent à protester, bien que n'osant le faire trop haut, de crainte d'encourir les rigueurs du pouvoir ottoman, dont les événements avaient aiguë la susceptibilité. Néanmoins, dans la mesure du possible, des voix de protestation s'élevaient jusqu'au trône royal de Grèce. « Sire, disaient les Épirotes dans une requête, notre patrie l'Épire, par son héroïsme tenace, a durant les longs siècles de servitude, bénéficié de privilèges et d'immunités. Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, ce pays constitue tout à la fois le berceau et la première étape de l'hellénisme et de la civilisation hellène.

» Notre pays fut des premiers à résister victorieusement par le courage souliote au plus odieux des tyrans, cet Ali que la Porte Ottomane elle-même n'avait pu dompter. Notre pays fut une des premières contrées de la Grèce qui virent s'élever l'étendard de l'indépendance hellénique; notre pays vit naître les héros les plus glorieux de l'épopée nationale Marcos Botsaris, Georges Caraiskaki, Tsavella et tant d'autres. C'est notre pays qui donna aux autres Hellènes les premiers enseignements d'où sortit la renaissance intellectuelle de la Grèce. C'est encore notre patrie qui a produit ces hommes qui, par de libéralités princières, soutinrent ce mouvement et se firent les plus précieux artisans du relèvement de la langue, etc., etc. »

Cependant M. de Gubernatis, l'infatigable albanisateur de l'Épire, redoublait d'activité. Bientôt après il élaborait une carte géographique, précédée d'une savante introduction où il groupa les plus belles inventions ethnologico-historiques que jamais cerveau de diplomate ait enfantées, afin de prouver toujours que l'Épire n'est pas une contrée hellène.

Dans cette introduction, le consul-géographe se demande tout d'abord de quels éléments se compose la population de l'Épire, à quelle race cette population appartient. Les Épirotes sont-ils d'anciens Albanais, hellénisés en partie? Sont-ce des Valaques? Question difficile à résoudre. Les anciens auteurs ne parlent point d'Albanais ou de Valaques. Sont-ce des Grecs? Pas du tout. Longtemps l'Épire fut peuplée de Barbares. D'ailleurs, du temps des Pyrrhus, il n'y avait là ni Hellènes, ni Valaques, ni Albanais; nous sommes donc en présence d'une race tenant des races voisines, des Illyriens, des Macédoniens, des Grecs. De nos jours trois éléments se partagent l'Épire, les Grecs — tout de même — les Valaques, les Albanais, ou plutôt, spécifie le docte et subtil ethnologue, des Hellenophones, des Valachophones, des Albanophones. Et voici comment ils se départagent :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| <i>Hellenophones</i> | 145.000 |
| <i>Albanophones</i> | 165.000 |
| <i>Albanohellenophones</i> | 100.000 |
| <i>Valachohellenophones</i> | 45.000 |
| <i>Valachalbanophones</i> | 25.000 |
| Total | 480.000 |

L'Épire, s'empresse d'ajouter un peu plus loin M. de Gubernatis, n'est pas à une grande

distance de l'Italie, c'est une contrée qui n'est point sauvage, ni peu hospitalière ou xenophobe. Au reste, elle « désire » les Italiens, elle les appelle, et « notre mouvement colonisateur ne saurait faire un meilleur choix », car ce sol est riche, les propriétaires prêts à accueillir un peuple jeune et laborieux : en un mot c'est le champ d'expansion idéal!

Il faut le conquérir! Le conquérir par la science, par l'agriculture, par la civilisation. S'il savait, disait toujours l'auteur de cette géographie épirote, s'il savait que sa publication servira à réveiller l'antique activité italique, l'engageant dans un pays mûrement étudié pendant six ans, et dont il désirait ardemment attirer à l'Italie les sympathies, s'il savait aussi avoir préparé le terrain à l'influence italienne, il aurait la satisfaction de se dire que ses efforts n'étaient pas allés en pure perte, qu'il avait fait œuvre utile.

C'est ainsi que se peuvent résumer les vues politiques de M. de Gubernatis. Ces vues, loin de lui être personnelles, étaient pleinement partagées par son gouvernement. Depuis lors, les ambitions des politiciens de Rome ont fait du chemin. Aujourd'hui, à les servir, M. Millelire, consul général de l'Italie à Jannina, déploie un zèle incomparable.

* * *

Lorsque nous parlons de convoitise italienne, nous ne mettons certes pas en cause la nation italienne. Nous ne songeons qu'à un petit groupe de politiciens et de journalistes qui croient servir leur pays en prêchant une politique d'usurpation. Nous tenons d'autant plus à cette distinction qu'elle nous fournit l'occasion de rendre justice à une partie de la presse italienne qui réprouve les agissements de la propagande inopportune de ces impérialistes d'un nouveau genre.

Cette politique semble avoir pour centre la Consulta elle-même. Elle est encore relativement récente la mésaventure de M. Silvestrelli, l'ex-ministre d'Italie à Athènes, dont le ministère des affaires étrangères a publié ce malveillant rapport aux termes duquel la Grèce voisine au nord avec la Macédoine et l'Albanie, l'Épire étant confondue avec celle-ci, rapport qui souleva une si profonde indignation tant en Grèce que dans d'autres contrées peuplées d'Hellènes, que M. Silvestrelli fut précipitamment transféré à Madrid.

Les agents diplomatiques et consulaires que l'Italie envoie soit en Grèce, soit en Épire, sont élevés à la même école. La tradition veut qu'ils aient soin d'accréditer semblables légendes. D'ailleurs, à ces inventions, où géographie et ethnographie reçoivent de terribles accrocs, ils adjoignent la propagande militante, et il n'est mesure qui ne semble bonne pour combattre la Grèce, pour implanter en Épire l'influence italienne. Evincer l'hellénisme est l'unique préoccupation de ces agents consulaires : *Delenda Græcia!*

J'ai sous les yeux une lettre provenant d'une ville de l'Épire, où, entre autres choses, il est dit : «... Ici, la propagande italienne a fondé une école où elle essaie d'attirer tous les enfants des familles indigentes, moyennant pensions accordées aux parents, et fourniture gratuite de livres, de vêtements et autres objets aux jeunes élèves. Qu'à Athènes on ne perde pas de vue ce

mouvement, que l'on y prenne des précautions..... »

Des avis de ce genre parviennent chaque jour à Athènes de tous les grands centres de l'Épire et notamment de Jannina. Voici ce qu'on m'écrivait, il n'y a pas longtemps, de cette dernière ville :

« Comme s'il n'était pas assez de tous les maux que nous avons à subir de la part du régime ottoman plus ombrageux ici qu'ailleurs, au souvenir des titres accordés à la Grèce sur l'Épire par le Traité de Berlin, la propagande italienne travaille activement à nous représenter comme dangereux pour la souveraineté de la Porte, exploitant l'hostilité que les Turcs ont vouée à l'élément grec. A la faveur de ces intrigues, elle est mieux à l'aise pour continuer son œuvre de prosélytisme, dont le soin principal se porte sur le recrutement de sa clientèle scolaire. Sous ombre de charité, elle commence par accorder des subsides aux indigents; puis ceux-ci doivent déclarer combien ils ont d'enfants. Là-dessus, on leur présente le rôle des élèves de l'école industrielle italienne sur laquelle les parents sont invités à inscrire leurs enfants. C'est là procédé courant à Jannina. Dans les campagnes, on met un peu moins de formes; des huissiers de consulat sont lancés sur les traces des jeunes élèves. Ils ont mission de les enrôler par tous les moyens.

« C'est grâce à cette campagne active que l'on put la première année inscrire 130 élèves; sur ce nombre, 40 seulement se présentèrent à l'école qui débuta avec ce chiffre modeste, sans grand bruit. Tout cela attira rapidement l'attention générale. On conçut des soupçons auxquels l'événement a donné raison, puisque tout le monde sait aujourd'hui que sous leur d'enseignement et d'éducation, les *maëstri* essaient d'inculquer à leurs élèves la haine de leur pays et de leur race. Ils vont jusqu'à leur recommander de se détourner du clergé grec pour suivre les pieux conseils des missionnaires catholiques qui ne sont bien entendu que de zélés pionniers de l'influence italienne.

« Nous ne pouvions rester indifférents à des procédés de cette nature. Notre archevêque a fait donner lecture d'une encyclique dans les églises, engageant les parents à ne pas livrer leurs enfants aux propagandistes; les plus notables de nos concitoyens, de leur côté, usèrent de leur influence dans le même but, et nous pouvons, aujourd'hui constater avec plaisir que ces bons conseils n'ont pas été inutiles. Nombre d'élèves ont été, petit à petit, retirés de l'école italienne, ce que voyant, les propagandistes dénoncèrent officiellement aux autorités turques de paisibles citoyens comme ayant soi-disant insulté à la personne du roi Victor Emmanuel, en déchirant les récépissés d'inscription des élèves portant l'en-tête : *In nomine del Re d'Italia!*

« Ces accusations n'ayant pas été prouvées, le gouvernement général rejeta les protestations de la propagande. Nous continuâmes à lutter contre elle, tandis que les quelques élèves qui lui restèrent furent en quelque sorte séquestrés : toute communication avec le dehors leur fut interdite, si bien qu'il se passa ici des scènes dignes d'une autre époque. Un paysan de Poppovo, égaré par les mirifiques promesses des agents de M. Millelire, avait confié son fils, âgé de 14 ans, à l'école professionnelle italienne; quelque temps après il voulut le revoir; quelle ne fut sa sur-

prise quand on lui déclara que cela n'était pas possible? Une semaine durant, le père fit démarches sur démarches auprès de la police pour réussir à voir son fils. La police turque, intimidée par la présence fortuite d'une escadre italienne sur les côtes de l'Épire, que la propagande exploitait habilement en la représentant comme une manifestation comminatoire, n'osait pas intervenir directement. En attendant, le père se morfondait, réclamait, protestait. Finalement le gouvernement général transmit sa plainte au consul d'Italie qui fit la sourde oreille.

« Entre temps l'incident avait fait du bruit. A Poppovo, la population s'en émut. La mère du jeune séquestré accourut à Jannina et, à son tour, demanda à voir son fils. Elle insista énergiquement, se rendit à l'école, et comme on lui en interdisait l'entrée, une lutte s'ensuivit entre elle et le portier. Le personnel de l'école, professeur en tête, vinrent prêter... main-forte à ce dernier. La mère, en furie, tenait tête à tous ces hommes. Enfin, l'enfant, reconnaissant la voix de sa mère, parvint à s'échapper de sa prison et à aller se jeter dans la mêlée. Le portier, se précipitant sur lui, tenta de le faire rentrer, mais il devait le disputer à la mère qui, désespérément, le retenait de toutes ses forces; tant et si bien, qu'après une lutte sauvage, la manche du vêtement du jeune écolier resta entre les mains du portier, cependant que, frappé de l'indignation de la foule attirée par cette scène, le personnel de l'école battait en retraite, laissant l'enfant à sa mère.

« L'incident provoqua la plus violente indignation à Jannina. Depuis, l'école dut rouvrir ses portes à d'autres élèves que les parents réclamaient obstinément.

« Désespérant de s'attirer les jeunes Hellènes, M. Millelire tourne maintenant ses regards vers les familles albanaises, en quoi il est d'autant plus conséquent avec l'esprit qui inspire ses intrigues politiques qu'il fait répandre le bruit que l'Épire est destinée à être érigée tôt ou tard en principauté albanaise, avec Jannina pour capitale. Et il promet naturellement charges et honneurs à tous ceux qui auront collaboré à l'œuvre ».

Voilà les nouvelles que nous recevons de Jannina!

* * *

Résumons maintenant le programme de la propagande italienne :

1. Réveiller le sentiment national chez les Albanais de l'Épire, qui constituent le quart de la population indigène qui est hellène.
2. Proclamer albanaise la région épirote.
3. Nier totalement l'existence d'un élément grec en Épire et représenter tous ses habitants hellènes comme des Albanais hellénisés.
4. Soutenir et rémunérer tous ceux qui combattent l'hellénisme épirote.

Telles sont les grandes lignes du programme qui doit servir à gagner l'Épire à l'influence et enfin à la domination définitive italiennes.

Les ouvriers officiels ou officieux de l'expansion italienne, ont beau se mettre en frais, les Épirotes, fidèles à leur patriotisme, demeurent inébranlables. Il ne passe pas de jour sans qu'ils aient l'occasion de donner une leçon aux meneurs. *La festa dei baroni dura poco*. Et dans ces conditions l'on peut se demander jusqu'à quand la Consulta persistera dans cette politique

de luxe dont l'utilité apparaît réellement problématique.

Tout cela n'aurait qu'un inconvénient médiocre et il serait sans péril de voir la propagande italienne solliciter des adhésions, si elle consentait à n'user que de moyens loyaux. On voit par le cas de séquestration que nous venons de citer, qu'il en va autrement, ce qui ne laisse pas de créer des embarras à une population dont les maux du régime ottoman n'ont rendu que trop précaire la condition. Aussi, les Épirotes souhaitent-ils ardemment de voir l'Italie renoncer à la malencontreuse entreprise qu'une coterie d'ambitieux lui fit inaugurer dans leur pays. Ce n'est pas à la nation qui est la création du droit moderne basé sur le respect des principes de liberté et des droits des peuples, à permettre ces empiètements sur le patrimoine plusieurs fois séculaire d'une nation-sœur.

L'exemple illustre donné par l'Italie a eu des émules, plus modestes et plus lointains : les diplomates roumains. A vrai dire, les prétentions que ceux-ci élèvent sur l'Épire n'ont même pas l'excuse d'une arrière-pensée de conquête. La Roumanie ne peut sans doute pas songer à s'implanter en Épire. Mais pourrait-elle même ambitionner de s'étendre jusqu'en Macédoine ? Et cependant ses propagandes ne tentent-elles pas de travailler cette contrée ? Eh bien ! Il en est de l'Épire comme de la Macédoine. Aux yeux des politiciens de Bucharest, il s'agit de se ménager une monnaie d'échange en Turquie d'Europe. Aussi se jettent-ils sur les Kouzovalaques, dans les coins de l'Épire où ceux-ci se trouvent noyés dans la masse grecque, et même là où ils ne s'en trouvent pas du tout ; car les Roumains, on le sait, sont passés maîtres dans l'art d'inventer, de créer des « frères » un peu partout.

Cédant aux instances d'un groupe d'individus qui suggèrent aux diplomates de Bucharest cette politique de chimère, afin d'en faire la source de bénéfices personnels — l'origine de cette campagne n'avait pas d'autres mobiles — le gouvernement roumain a jeté au vent plusieurs centaines de milliers de francs. Des écoles furent fondées en Macédoine, en Épire où, suivant l'expression d'un ministre roumain, M. Haret, on a découvert un beau matin plus de professeurs que d'élèves. Mais ces résultats n'ayant point répondu à l'attente, une période de découragement suivit. Des écoles furent fermées, des professeurs congédiés, les vivres supprimés. Là-dessus, « on organisa une petite révolution », dit toujours M. Haret. On, c'est la tourbe des propagandistes inquiets de voir tarir la source de revenus providentiels. Ils triomphèrent l'an dernier et furent réintégrés dans leurs sinécures, le Parlement roumain ayant rétabli les crédits alloués à la propagande.

Et voici qu'elle a repris l'œuvre interrompue. Malheureusement pour elle elle s'agit bien plus qu'elle n'agit.

Nous n'essaierons même pas de démontrer l'absurdité d'une propagande roumaine en Épire. Tous ceux qui ont quelques notions sur l'ethnologie de ces provinces savent à quoi s'en tenir sur l'existence de ces Kouzovalaques, rares groupes de bergers nomades entièrement hellénisés, que la Roumanie revendique. A elle seule la mésaventure d'un consul de Roumanie, M. Padeanu, que son gouvernement a cru

devoir installer récemment à Jannina, suffit à couvrir de ridicule les prétentions roumaines. A son arrivée à Jannina, ce fonctionnaire ne put trouver où loger. Il fut l'objet d'un boycottage, si j'ose dire, domiciliaire. Il a fallu l'intervention du gouvernement général pour qu'après des mois et des mois, M. Padeanu trouvât un logis où fussent arborés les emblèmes royaux de Roumanie.

Sur quoi, M. Padeanu, s'attelant à la tâche, entreprit de faire rentrer dans le bercail ces brebis égarées du « roumanisme épirote ». Tout comme son confrère italien, celui-ci travailla quelques familles pauvres qui, moyennant subsides, consentirent à envoyer leurs enfants à l'école roumaine. Mais sur l'intervention de notables de Jannina, presque toutes ces familles abandonnant bientôt « leur » consul consentirent à en retirer leurs enfants ; pour les soustraire à de nouvelles sollicitations, on jugea bon de les envoyer à Athènes afin d'y poursuivre leurs études.

Les intrigues dont l'infortunée contrée est devenue la proie trouvent un excellent terrain dans l'état de désarroi créé par le régime ottoman. Pour tout dire, les Turcs, qui sont à même de connaître l'importance de l'élément hellène en Épire, dont ils se méfient ici plus peut-être qu'ailleurs, les Turcs ou plutôt les fonctionnaires de Sa Hautesse sont toujours disposés à se montrer hostiles envers les Grecs. « L'Administration a pour programme l'anéantissement de la population chrétienne et cela parce qu'elle est grecque », disaient un groupe de notables Epirotes, dans un mémoire adressé en 1900 à la Commission des ambassades d'Angleterre, d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne à Constantinople. Et ils continuaient en ces termes :

« On nous demande quelle est la cause de cette proscription de l'élément grec en Épire ? »

« D'après nous, qui jugeons par les atrocités commises sans motif, cette proscription fait partie d'un plan infernal. Toutes les persécutions que subit l'Hellénisme dans les autres parties de l'empire ottoman ne sont rien en comparaison de celles-ci. La vie et la fortune des chrétiens sont quelque peu respectées ailleurs ; chez nous, il n'en est rien. L'expatriation est aujourd'hui pour les Epirotes l'unique moyen de salut. Pour sauver leur honneur et celui de leurs familles, ils sont contraints de chercher un refuge à l'étranger.

« On ne peut expliquer ce phénomène qu'en l'attribuant à un plan préconçu du gouvernement turc. Ce qui a été fait dans les siècles passés, sous des conditions sociales plus féroces, peut se répéter encore aujourd'hui ! il en est toujours temps. Si l'on détruit l'Épire, si l'on réduit la population hellénique à son expression la plus faible, il ne saurait plus être question de ligne du traité de Berlin ni de droits de l'Hellénisme. Il faut avouer que le plan a été en partie réalisé. Nous allons citer quelques faits à l'appui de nos assertions sur lesquels nous appelons l'attention bienveillante des représentants des puissances. Nous ne doutons pas que ces faits ont été déjà portés à leur connaissance. Nous les rappellerons cependant ici ayant l'intention de leur donner une publicité plus grande. Nous appelons sur eux les sympathies du monde civilisé, dont l'intérêt ne peut faire défaut au pays qui a été le premier berceau de la civilisation.

Solitudinem faciunt pacem appellat.

« Telle est la situation de l'Épire. Tacite l'a décrite il y a plusieurs siècles. Si l'Épire est jamais pacifiée ce sera de la paix des cimetières. Il faut que l'existence devienne intolérable pour que l'Épirote, passionnément attaché à son lieu de naissance, se décide à l'abandonner, à ressentir de l'horreur au souvenir d'un pays auquel il est relié par les liens non pas de l'amour, mais de quelque terrible drame. Voici comment s'opère le travail de destruction.

« Des bandes de brigands, raccolées dans la lie de la population des deux contrées voisines, soutenues par les différents chefs, des colonnes volantes, forcent les habitants à s'expatrier. Ceux qui restent parmi les chrétiens sont littéralement dépouillés. Il y a pis encore. L'administration turque en Épire, exploitant la situation applique sinon dans la forme, mais assurément dans l'essence la loi martiale, elle saisit toute occasion pour poursuivre par ses colonnes volantes comme recéleurs les chrétiens qu'elle jette dans ses prisons pour anéantir à jamais. Les uns sont exilés comme ennemis de la sûreté publique, les autres meurent dans les tourments pour la découverte de la vérité. Ceux qui parviennent à sortir de prison sont complètement ruinés par les cadeaux qu'ils ont dû prodiguer pour racheter leur liberté.

« Telle est la sécurité en Épire. Si les chrétiens sont ruinés, les préposés à la sûreté publique se sont enrichis. On connaît les noms et les titres des fonctionnaires de tout grade qui ont fait fortune dans l'infâme métier de *gardien de la sûreté publique*. »

Un autre moyen de destruction pour les malheureux chrétiens de l'Épire est la perception de l'impôt. La domination turque ne vise actuellement qu'à se maintenir le plus longtemps possible. Elle se désintéresse de l'avenir. Montesquieu a dit pour dépeindre l'intelligence des peuples sauvages que lorsqu'ils veulent un fruit ils abattent l'arbre. Telle est aussi la façon d'agir de ces sauvages campés en Europe. Lorsqu'ils recouvrent les impôts ils ne cherchent qu'à remplir leurs caisses sans se préoccuper du contribuable. Si au bout de quelque temps celui-ci est épuisé, ne peut plus rien donner, on lui arrache jusqu'à ses ustensiles de ménage. Les fatalistes enfants de l'Islam ne songent qu'au présent. Pour l'avenir, Allah y pourvoira. Et s'il n'y pourvoit pas, à cela on n'a pas eu le temps de songer. Tel est le caractère national des maîtres de l'Épire.

L'on sait combien de populations chrétiennes ont été arrachées à la domination ottomane depuis le commencement et surtout pendant le dernier quart de ce siècle. Elles acquittaient toutes de lourds tributs au Trésor turc ; après leur délivrance, ces charges sont retombées sur les populations helléniques. L'Épire subit un double impôt, chose inouïe dans les annales financières des peuples. Ceux qui sont demeurés dans le pays, payent, en surplus de leurs propres taxes, les impôts de ceux qui ont dû s'expatrier. Malheur aux récalcitrants ! Les colonnes volantes sont là prêtes pour leur sinistre besogne.

Pour l'administration turque, le raya n'a été créé que pour payer des impôts. Peu importe s'il est pauvre, si quelque accident l'empêche de s'acquitter. On fixe à tel chiffre la quote-part de tel village. Le village est obligé de payer ; sinon il se voit enlever jusqu'à ses derniers ustensiles.

Et, qui pis est, chaque année l'impôt ordinaire augmente et il augmentera constamment.

Un moyen de destruction encore plus infernal contre les chrétiens de l'Épire est l'accusation de comploter contre l'ordre de choses existant. L'opération se fait de façon magistrale; elle rappelle les pages les plus sombres de l'histoire. Êtes-vous riche, avez-vous réussi à acquérir quelque aisance, une certaine position sociale? Vous êtes suspect, ennemi de l'ordre de choses établi. Avez-vous des relations avec la Grèce? Vous complotez avec elle. Vous êtes immédiatement dénoncé. Il se trouve pour cela un employé turc, le premier vagabond venu ou, depuis peu, quelque agent de la propagande roumaine qui travaille en Épire à y créer une question soi-disant roumaine, pour servir des intérêts hostiles à la Turquie — mais cela échappe à l'intelligence des autorités. Ce personnage dénonce aux Turcs aujourd'hui tel notable, demain tel autre. L'accusé est traîné devant les autorités, il est jeté en prison et finalement pour ne pas être condamné et banni dans un lieu d'où il ne reviendra certainement pas, il dépense toute sa fortune à corrompre ses geôliers. Il y a plus d'un exemple d'une pareille procédure. On affirme qu'il existe en Épire un pouvoir secret dépendant de la plus haute administration ottomane, qui reçoit de larges traitements pour garder soi-disant la sûreté publique. Afin de justifier les sommes qu'il coûte il invente chaque jour des complots.

Nous venons de dire qu'à cette déplorable administration concourent des chrétiens, des roumains aventuriers, aux gages de la propagande roumaine. Cette propagande, croyant trouver en Épire un terrain propice au prosélytisme, y emploie la tactique précédemment adoptée en Macédoine. Elle s'efforce, par tous les moyens, de fonder des écoles, de bâtir des églises dans quelques districts montagneux de l'Épire, voisins de la Grèce, où les habitants en même temps que le grec, parlent l'idiome coutzovalaque, mélange de mots grecs et latins. Les Roumains qui se disent les descendants directs des anciens Romains prétendent avoir trouvé des hommes de leur race au milieu de ces populations. Par toute sorte de moyens, licites ou illicites, ils cherchent à s'établir en Épire. Ils dépensent pour cela de grosses sommes, car il leur arrive fréquemment d'être dupés. Mais comme leur champ d'action est très limité, par suite de l'attitude de ces populations éminemment grecques, pour se venger ils dénoncent à l'autorité turque quiconque s'oppose à leur œuvre de prosélytisme. Ainsi les agents d'un gouvernement civilisé — car les comités roumains de l'Épire et de la Macédoine procèdent du gouvernement roumain — s'efforçant de s'imposer à un pays qui les repousse, ne contribuent pas peu à sa ruine.

Les Épirotes se souviennent du passé — du passé d'avant 1878, d'avant l'art. 24, si funeste pour eux, du traité de Berlin. Certes l'administration était turque, c'est-à-dire sauvage. Ce qu'on appelle en Europe ordre social, sûreté publique, liberté individuelle, sécurité de vie et de fortune, voies de communication, instruction publique, liberté religieuse et tous les biens qui en découlent, dont le premier est le travail, source de toute prospérité, étaient à peine reconnus ou soutenus par l'administration turque. Mais enfin ils n'étaient pas persécutés. Aujourd'hui les choses ont changé. Le chrétien, le

raya, dans l'acception la plus vile du mot, n'a d'autre destinée, selon le nouveau système de destruction, que d'être taxé au même titre que la bête de somme. Sinon, il n'a nulle raison d'être. Nous ignorons si l'autorité suprême à Constantinople est au courant de ces faits. D'aucuns prétendent qu'en haut lieu on approuvé et encourage tout ce qui se fait en Épire dans le but d'y supprimer la question grecque; forcer l'élément hellène à s'expatrier, après quoi les projets musulmans ne rencontreront plus d'obstacle chez le ramassis de turcs, de juifs et de tziganes qui formera désormais la population l'Épire.

En présence d'une situation intenable, la population a commencé à émigrer vers l'Orient comme vers l'Occident. Dans tous les pays du monde il existe actuellement de nombreuses colonies épirotes. La plupart essayent d'oublier leur pays qui ne leur rappelle que des jours d'angoisse et de douleur. Autrefois les Épirotes étaient légendaires pour leur *mal du pays*. Aujourd'hui ils préfèrent même vivre parmi les peuples de civilisation inférieure. Que feraient-ils dans leur patrie?

Dans l'application de la méthode de destruction on n'a pas négligé la persécution, préméditée autant qu'implacable, de la langue grecque. Naguère dans les écoles grecques s'empressaient pour recevoir une éducation hellénique, même les musulmans, même les juifs de langue grecque. Ainsi le grec dominait dans les relations sociales; il était, par conséquent, la langue officielle de l'administration, de la justice, etc. Aujourd'hui la langue grecque subit une persécution systématique. On en a interdit l'usage dans l'administration, dans les tribunaux. De nombreux avocats grecs aux convictions inébranlables, facteurs sociaux importants, ont été contraints de se disperser à l'étranger pour chercher des moyens de subsistance. Riches hier, pauvres aujourd'hui, ils ont dû laisser tout espoir de rapatriement.

Mais l'administration turque en Épire ne s'est pas borné à interdire l'usage du grec comme langue officielle. Elle s'efforce, par des mesures coercitives, d'en restreindre l'emploi. On ferme les écoles grecques, on attise les haines religieuses, on soulève des passions de race entre les chrétiens et les musulmans qui vivaient, hier encore, dans une paix fraternelle. D'après le programme officiel, le grec doit être considéré comme une langue inutile; alors point n'est besoin d'y recevoir aucune instruction! Avec la langue, le prestige grec s'en ira également. Et puis la propagande roumaine, en échange de certaines concessions, met à la disposition de la Porte ses renseignements et ses services. C'est à ne pas y croire et pourtant cela est vrai.

Autrefois, à l'exception de certaines circonstances où elle s'abandonnait à ses instincts de férocité, l'administration turque se comportait de façon à peu près bienveillante à l'endroit de la langue grecque. Les plus éminents parmi les musulmans de l'Épire, Abedin-pacha Dino, gouverneur de l'Archipel, Turkhan-pacha, ancien ministre des affaires étrangères, Kémal-bey et beaucoup d'autres avaient fait leurs études au gymnase grec de Janina. Mais depuis 1878 les choses ont changé d'aspect. Par l'anéantissement de la langue on poursuit l'annihilation

de la conscience nationale. Heureux propagandistes! Ils s'apprentent à danser sur les ruines de l'Hellénisme, sans songer peut-être qu'il ne tombera jamais si bas qu'il ne puisse conserver assez de force physique et morale pour les anéantir, au moins dans ce coin pur de tout mélange, qui s'appelle l'Épire!

En effet, malgré toutes les persécutions que subissent les études grecques en Épire, au moment où l'on projetait à Janina la fondation d'une école supérieure, d'une espèce d'université, le zèle des Épirotes ne s'est pas démenti un instant. Si l'on ferme quelque part une école hellénique, on en fonde une autre ailleurs. L'Épirote n'entend pas céder.

« La terreur, disaient les Épirotes signataires du mémoire sus-mentionné, la terreur est un régime qui exclut tout principe de liberté et de progrès. Cependant l'expérience de l'histoire démontre que la loi du progrès, loi naturelle dans la conscience des créatures morales qui luttent pour améliorer leur sort est plus forte que toute persécution, que toute tentative pour entraver la manifestation. Si, comme cela est prouvé par l'histoire de notre siècle, l'Hellénisme possède des éléments puissants de vitalité et de progrès, la réaction contre lui finira par s'affaiblir avec le temps et il reprendra alors sa vigueur première. On n'a qu'à considérer les efforts des Épirotes pour affermir dans leur pays la culture grecque.

« Les Turcs ont cru que la persécution pouvait détruire l'élément grec en Épire. Mais les proscriptions, les confiscations, les émigrations n'ont pas encore amené le résultat espéré. L'Hellénisme subsiste encore, quoique décimé. Il ne cessera pas de sitôt à donner à l'Épire son caractère éminemment grec.

« Il n'est pas impossible que tout cela soit contesté par ceux qui ont intérêt à prétendre que l'Hellénisme est en baisse, que la population grecque n'est qu'une infime minorité. On vous parlera peut-être des Koutzovalaques, cette bizarre peuplade dont nous avons déjà fait mention et qui a été constamment grecque, bien que sa langue ne soit pas le grec pur. Mais ses services envers la patrie commune témoignent d'éclatante façon de ses sentiments helléniques qu'elle a plus d'une fois manifesté par des œuvres.

« De plus l'Hellénisme s'enorgueillit de la foule des bienfaiteurs nationaux auxquels l'Épire a donné naissance. Et, coïncidence curieuse, ceux qui ont le plus contribué pendant ce siècle au développement de l'Hellénisme sont ceux-là justement que les propagandistes qualifient de Roumains ou d'Aroumains de langue valaque. Cette dernière appellation est due à certain linguiste allemand, professeur à l'université de Leipzig, qui a parcouru l'Épire pour découvrir les Aroumains, aux frais de certain comité de Bucarest dont les étroites relations avec l'administration et même avec le trésor roumain ont été plus d'une fois dénoncées à la Chambre roumaine. Tositza, Stournara, Avéroff, pour ne point parler de Coletti et des hommes de 1821, sont quelques exemples de ces Aroumains, bienfaiteurs de l'Hellénisme, pour qui la qualification de roumain est la plus cruelle des injures. Pareils à ceux-là sont les *Arvanitovlaques* peuplade hybride, nomade, parlant indifférem-

ment le grec, l'albanais ou le valaque, mais portée plutôt vers l'hellénisme qui est sa source unique de culture. Il existe chez cette peuplade une coutume curieuse : les enfants y sont baptisés par des prêtres grecs, avec des parrains grecs. On y fuit la carrière de prêtre, et jusqu'à ce jour du moins, on n'a pas exemple d'un seul prêtre arvanitovlaque.

« La culture grecque avait tellement prédominé dans les derniers temps que les musulmans eux-mêmes lui accordaient la préférence et qu'elle en était arrivée à pénétrer dans les mosquées.

« Une des premières obligations de tout gouvernement tant soit peu civilisé est de soutenir les intérêts économiques de son pays par le développement des voies de communications, de la sûreté publique, par tous les moyens en un mot qui peuvent augmenter la richesse nationale. Le gouvernement turc ne songe qu'à la manière de percevoir les impôts, ce qui en l'occurrence équivaut à un véritable pillage. Des villes, naguère florissantes, dépérissent chaque jour. Voici, par exemple, Janina.

« Au siècle dernier et dans la première moitié du XIX^e siècle, Janina, la capitale de l'Épire était le centre financier intellectuel et moral d'une très grande partie de la péninsule hellénique. Ses marchés attiraient les Macédoniens, les Albanais, les Thessaliens et jusqu'aux habitants des Îles Ioniennes. De cette prospérité il ne reste plus rien. La création de nouvelles voies de communication a détourné le commerce de Janina. Les communications par terre et par mer se sont multipliées ailleurs, mais l'Épire a été laissée en dehors du progrès. La population de Janina a diminué des deux tiers. De même celle de Zagori et des autres districts jadis si prospères. La culture du sol a été délaissée, puisque, par suite du manque de communications suffisantes, ses produits ne peuvent être exportés. La misère, le désespoir se sont abattus sur les Épiotes qui étaient autrefois considérés pour leur économie et leur amour du travail comme les plus riches parmi les Grecs. Il est encore une autre cause de détresse. Les Épiotes établis à l'étranger ne retournent plus dans leur pays. Ils attirent auprès d'eux leurs familles et ainsi se trouve tarie la source qui alimentait dans le temps les églises, les écoles, les hôpitaux.

« Sous un pareil état de choses, inauguré au lendemain même du Congrès de Berlin qui avait donné l'Épire à la Grèce, tout progrès si faible qu'il fût, était naturellement impossible. Pour démontrer que des faits et par des chiffres ce que vaut l'administration turque, il suffit de comparer l'Épire, restée sous la domination turque, malgré les décisions de l'Europe, aux autres provinces, affranchies en vertu des mêmes décisions, mais dont la libération n'est pas restée lettre morte. Qu'on la compare à la Bosnie et l'Herzégovine, qui est actuellement entre les mains de l'Autriche, au département de Nisch qui a été donné à la Serbie, à la Bulgarie, à la Roumélie Orientale, à la Thessalie, à Chypre, à la Crète, l'affranchie d'hier. Quelle différence ! Au point de vue de la civilisation, ces pays étaient très inférieurs à l'Épire. Maintenant la comparaison n'est plus possible. Leur population a augmenté tandis que celle de l'Épire a diminué. L'instruction se développe, un réseau épais de voies ferrées faci-

lite chez elles le mouvement international, introduisant la circulation dans les coins les plus écartés. Et cela parce que dans ces pays la vie, l'honneur, la fortune sont protégés, parce que la justice fonctionne, parce que la liberté est respectée. Rien de pareil en Épire. Le génie de la destruction prend tous les jours une forme plus hideuse. Rien de ce qui embellit la vie ne se trouve dans ce malheureux pays. Tout lui manque parce que des gouvernements au cœur charitable ont proclamé il y a vingt ans ses droits pour la laisser ensuite en proie aux instincts égoïstes, aux intérêts d'un régime qui est la négation de toute légalité.

« Nous sommes persuadés que votre enquête confirmera nos assertions que vous communiquerez aux gouvernements dont nous attendons justice. L'Europe officielle et chrétienne ne pourra plus longtemps tolérer au déclin d'un siècle qu'on ne saurait qualifier de siècle des ténèbres, la destruction de manière infâme, digne des âges les plus barbares, des droits de l'homme par l'homme. Nous attendons justice. Les Épiotes sont des créatures humaines, membres de la grande communauté des hommes, dignes d'attirer les sympathies du monde civilisé et surtout des nations qui tiennent si dignement la tête du progrès.

« Des décisions du Congrès de Berlin deux seulement n'ont pas été exécutées par suite de circonstances contraires : l'annexion de l'Épire à la Grèce et la réforme administrative en Arménie. Peut-être en faut-il chercher la cause dans l'indifférence de la politique européenne. Mais ce qui nous afflige particulièrement, nous Épiotes, c'est le profond oubli jeté sur nos droits. Le tort est à nous peut-être qui avons trop longtemps attendu en silence. La presse européenne parle tous les jours de l'Arménie dont les malheurs, à juste titre, émeuvent l'opinion. Mais de l'Épire il n'est jamais question. Peut-être parce que c'est un pays grec. Véritable Niobé des nations, la Grèce voit tous les jours, depuis un demi-siècle, avec une angoisse inexprimable, ses enfants menés à la torture et elle n'a pas assez de forces pour les défendre contre le bourreau. »

Nous avons préféré laisser la parole à des Épiotes qui connaissent mieux que quiconque et les maux et les besoins de leur patrie.

Comme unique remède à cette situation, les Épiotes ne demandent que l'exécution des promesses que leur fit le Congrès de Berlin. Ils renoncent d'autant moins à l'espoir de voir ces promesses réalisées que, nous l'avons dit, c'est précisément du jour où on leur a promis la liberté que leur situation devint plus précaire qu'elle ne l'avait été.

Le caractère grec de l'Épire ne peut certes pas être contesté. Il suffit de parcourir le pays pour s'en rendre compte. Partout l'on entend parler le grec ; on s'aperçoit rapidement que l'on est en territoire grec. Les plus fanatiques des musulmans eux-mêmes n'échappent pas à l'influence de la langue hellénique, et il n'est pas jusqu'au muezzin arnaute — qui du haut du minaret appelle en de vocables arabes inintelligibles pour lui les fidèles à la prière — qui, dans sa propre mosquée, au bazar ou chez lui, n'emploie le grec, la langue courante du pays.

Géographiquement l'Épire se divise en trois parties : la première, comprise entre l'Arachthos

(Arta) et le Thyamis (Calama) ; la deuxième, entre le Thyamis et l'Aoos (Vyiousa) ; la troisième, la plus petite, entre l'Aoos et l'Apsos.

Or, voici ce que la statistique publiée dans le *Blue-Book* de 1902 nous apprend quant à la nationalité des populations des deux premières parties de l'Épire, les plus importantes :

| Entre l'Arachthos et le Thyamis | | Entre le Thyamis et l'Aoos | |
|---------------------------------|---------|---------------------------------|---------|
| 176.000 habitants, à savoir : | | 165.000 habitants, à savoir : | |
| Grecs : 136.000, soit, | | Grecs : 82.000, soit, | |
| districts de : | | districts de : | |
| Jannina | 80.000 | Kourenta | 5.000 |
| Lourou Philippiade | 14.000 | Filiates | 15.000 |
| Pr'Veya | 10.000 | Argyrokastron | 18.000 |
| Margariti | 4.500 | Pogonion | 21.500 |
| Paramythia | 7.500 | Delvino | 18.000 |
| Metzovon | 3.500 | Chimarra-Liapou- | |
| Konitsa | 17.000 | ria | 4.000 |
| Total | 136.500 | Total | 82.000 |
| Valaques : 7.500, soit, | | Abanovlaques : 2.500 | |
| districts de : | | Albanais : 80.500, soit, | |
| Jannina | 5.000 | districts de : | |
| Metzovon | 2.500 | Filiates | 10.000 |
| | | Argyrokastron | 13.000 |
| | | Delvino | 2.000 |
| Arvanitovlaques | 2.500 | Chimarra-Liapou- | 12.000 |
| | | Premeti | 8.000 |
| Total | 10.000 | Tepelen | 8.000 |
| Albanais : 27.000, soit, | | Arjona | |
| districts de : | | 27.500 | |
| Margariti | 19.500 | Total | 80.500 |
| Paramythia | 7.500 | | |
| | | | |
| Israëlites | 2.500 | | |
| Total g'n'ral | 176.000 | Total g'n'ral | 165.000 |

Total général pour les deux parties : 341.000 Épiotes, sur lesquels 218.500 sont des Grecs, les Albanais venant en deuxième ligne, avec 107.500.

Telle est la division ethnologique de la population épiote qui, au point de vue religieux, se départage en 255.000 chrétiens et environ 84.000 musulmans.

Tel est le langage des chiffres. L'histoire, la géographie et l'ethnologie nous donnent raison quand nous revendiquons l'Épire ; elles donnent raison aux Épiotes, quand ceux-ci demandent que leur pays soit incorporé à la Grèce. La possession de l'Épire, comme celle de la Macédoine, est du reste pour la Grèce une question d'existence nationale. L'on ne nous fera jamais dire que nous y avons renoncé !

N. KASASIS.

Le Mémoire du Patriarcat Œcuménique aux Puissances et à la Porte

Le Patriarcat œcuménique vient d'adresser aux ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople et à la Porte une protestation contre les crimes bulgares en Macédoine.

Voici le texte de ce document qui pourra rester parmi les plus représentatifs de la situation créée à cette malheureuse région par des perturbateurs qui ne sont en somme que les agents de l'Exarchat bulgare :

Depuis nombre d'années, notamment depuis la création de ce qu'on appelle l'Exarchie bulgare, on a commencé à saper l'édifice sur lequel reposent les droits ecclésiastiques et communautaires des diocèses de Macédoine et de Thrace, de ceux de Macédoine tout particuliè-

rement, région qui a fini par devenir le théâtre de scènes douloureuses.

Cet exarchat, fondé par un acte politique, appuie son existence et son extension sur le principe du phylétisme qui consiste en un dogme suivant lequel partout où une partie de la population fait usage de quelque idiome bulgare, il faut que l'autorité ecclésiastique du patriarcat œcuménique, plusieurs fois séculaire, soit remplacée par celle de l'Exarchie bulgare.

Sur ce côté du litige pendant entre le Patriarcat œcuménique et l'Exarchie schismatique, des jugements erronés sont portés par tous ceux qui n'examinent que superficiellement la question.

Ceux-ci ne voient rien que de naturel et de légitime dans la prétention de l'Exarchat bulgare, la considérant comme une simple question de préférence de la langue nationale et de l'exercice du culte dans cette langue.

Mais un examen approfondi de cette doctrine, basée sur principe du phylétisme, permet de voir combien elle est contraire à l'esprit de l'église chrétienne et aux dispositions canoniques de Conciles œcuméniques de l'Eglise d'Orient. Elle détruit le règlement apostolique et canonique dominant depuis des siècles dans l'organisation des pouvoirs épiscopaux; elle introduit dans un seul et même diocèse plusieurs autorités. C'est dans cet esprit que le Patriarcat a repoussé et repousse cette innovation.

L'Exarchat schismatique, persistant dans le principe du phylétisme, refuse de prendre en considération non seulement les motifs religieux et canoniques mais encore la volonté et la liberté de conscience et les convictions des populations. Favorisé depuis son établissement par les conditions politiques, il n'a eu sous le drapeau du bulgarisme d'autre but que de combattre et d'anéantir, par tous les moyens, dans les deux provinces, la juridiction du Patriarcat œcuménique et de son clergé et de conquérir les places pour les proclamer territoire bulgare. Tel est l'objectif en lequel se concentre une action de trente années plus accentuée en Macédoine, plus faible en Thrace, visant deux centres: Salonique et Andrinople.

Ce que font depuis trois ans pour l'exécution de ce programme, dans la Macédoine surtout, des bandes venant en majeure partie de la principauté bulgare, le monde oriental, le public européen le connaissent avec une exactitude relative. Ces bandes armées unies aux slavophones habitants de quelques localités macédoniennes, depuis longtemps catéchisés, n'ont cessé de terroriser toute la Macédoine. Elles prétendent soumettre à l'obédience de l'Exarchat la population de la province entière qu'elles proclament terre bulgare par le massacre, l'incendie, le pillage.

Cette lutte meurtrière est dirigée principalement contre les évêques, les prêtres, les instituteurs et en général contre tous les chrétiens orthodoxes relevant de la juridiction spirituelle du Patriarcat. Car, dans la pensée de ceux qui prêchent et osent de pareils forfaits, l'abolition de l'autorité du Patriarcat œcuménique ou sa restriction en d'étroites limites, détruit l'unité de l'Eglise et facilite ainsi, avec d'autres concours la réalisation de leurs vues.

Telle est la situation en des provinces dépendant canoniquement du Patriarcat œcumé-

que. Leurs infortunés habitants, pieux orthodoxes, inébranlablement attachés à leur foi et aux traditions de leurs pères ne cessent de se récrier contre les méfaits dont ils sont l'objet. Ils ne demandent que de jouir de la liberté de conscience, que de demeurer toujours ce qu'ils sont depuis des siècles, les fils dévoués de leur traditionnelle autorité spirituelle, celle du Siège très saint, apostolique, œcuménique, patriarcal de Constantinople.

Et cependant opprimés, menacés, persécutés, dépouillés de leurs biens, voyant leurs frères périr dans les tortures, ils s'abstiennent de représailles. Ils se bornent à se défendre, conformément aux recommandations et aux conseils des autorités. Ils ne demandent au pouvoir que la protection de leur liberté religieuse, de leurs familles et de leurs biens.

En présence de ce douloureux état de choses, remplissant un devoir sacré que la religion lui impose et que l'Etat lui a reconnu, celui de veiller par tous les moyens légaux sur les populations confiées à sa direction spirituelle, le Patriarcat œcuménique n'a cessé, depuis le début de ces tristes événements, d'adresser au gouvernement impérial les émouvantes communications qu'il reçoit des métropolitains.

Cependant, malgré la bonne volonté du gouvernement et les constants efforts des autorités locales la situation ne s'est pas modifiée. Même sur quelques points le mal s'étend et s'aggrave. Mais la pacification si désirée de ces régions ne peut être parfaite tant que l'on ne reconnaîtra pas la nécessité absolue de maintenir dans les diocèses ressortissant au Patriarcat le *statu quo* ecclésiastique, sans exceptions basées sur les différences de race ou de langue selon les prétentions de l'Exarchat; de délivrer le plus tôt possible les enfants spirituels de la grande Eglise, fidèles à l'orthodoxie, de la terreur des bandes et de la menaçante pression des agents de la propagande bulgare.

C'est pourquoi, protestant hautement contre une situation intolérable et les crimes qui l'ont créée, la Grande Eglise ne demande autre chose que la reconnaissance de ses droits et en même temps la pacification de ces malheureuses contrées par des mesures promptes et réellement applicables, susceptibles de mettre un terme aux méfaits et aux violations des consciences, qui se commettent avec une audace inouïe, par les organes de l'Exarchat bulgare, sous les yeux, malheureusement, de représentants de puissances étrangères.

La Convention Consulaire gréco-turque ⁽¹⁾

ET

L'ARBITRAGE DES AMBASSADEURS DES GRANDES PUISSANCES

La Guerre et les Accords de 1897.

IV

Le 18 avril 1897, en déclarant la guerre à la Grèce, la Sublime Porte décida que tous « les négociants et sujets hellènes se trouvant en Turquie devaient quitter le territoire ottoman dans un délai de quinze jours ». Sans attendre l'expiration de ce délai, la police turque s'empressa d'expulser un grand nombre d'Hellènes. Ces mesures rigoureuses étaient de nature à entraîner des désordres et à causer un grave préju-

dice à plusieurs sujets étrangers ayant des intérêts de toute sorte avec des sujets hellènes. Aussi les ambassadeurs des grandes puissances s'empressèrent-ils de protester, et dans leurs Notes identiques du 23 avril demandèrent-ils que la mesure d'expulsion en masse ne fut pas appliquée aux Hellènes qui étaient en rapport direct avec des sujets étrangers, notamment aux Hellènes employés dans les maisons et entreprises étrangères, dans les hôpitaux, dans les ambassades et dans les consulats. M. Cambon, ambassadeur de France à Constantinople, déclara aussitôt qu'il prenait sous sa protection tous les Hellènes employés à l'ambassade de France, dans les consulats et établissements civils et religieux placés sous la dépendance de l'ambassade, chez des particuliers français ou dans des établissements où sont engagés des intérêts français, et d'une façon générale tous les Hellènes appartenant à la religion catholique. De plus, à la suite d'un accord intervenu entre les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, une Note de ces trois représentants annonça à la Porte que la protection des Hellènes orthodoxes était assurée par les trois puissances, et que les intérêts consulaires grecs seraient gérés à Constantinople par le consulat français, et dans les provinces par un des consuls des trois puissances, selon les arrangements qu'ils devaient ultérieurement prendre entre eux. Immédiatement les consulats français, russes et anglais délivrèrent respectivement des certificats de protection aux Hellènes qui en faisaient la demande.

Le gouvernement ottoman commença par résister, mais finalement il dut accepter que les Hellènes auxquels s'intéressaient les ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre ne seraient pas expulsés de l'Empire. Cependant il contesta aux trois puissances neutres le droit de prendre ces Hellènes sous leur protection. D'après lui, la guerre avait mis fin à tous les traités liant la Turquie vis-à-vis de la Grèce; dès lors, les sujets hellènes, qui exceptionnellement restaient sur le territoire ottoman, devaient être soumis aux lois turques, et les certificats délivrés par les consuls étrangers ne pouvaient pas avoir pour effet de faire échec à ces lois. Cette prétention était absolument inacceptable. En admettant même que les traités existant entre deux belligérants sont annulés, par l'état de guerre — ce qui n'est pas vrai de toute espèce de traités — il ne s'en suivait pas nécessairement que les sujets hellènes restés sur le territoire ottoman dussent, après le départ des consuls de leur pays, être privés de toute protection. Si en temps ordinaire la mauvaise organisation de l'administration ottomane rend nécessaire pour les étrangers le régime de protection particulier institué par les Capitulations, l'application de ce régime devient beaucoup plus nécessaire après la cessation des rapports pacifiques, particulièrement vis-à-vis des ressortissants de l'Etat en guerre avec la Turquie, puisqu'ils sont plus que jamais exposés à l'arbitraire des autorités et au fanatisme des populations musulmanes. Aussi les ambassadeurs des trois puissances ne devaient-ils tenir aucun compte de la théorie soutenue par le gouvernement ottoman.

Mais celui-ci n'entendait pas se borner à l'affirmation d'un principe théorique. Il voulait en faire l'application immédiate. La police de Constantinople s'empressa de lacérer les avis que l'ambassade de France avait fait placarder,

(1) Voir l'Hellénisme des 1^{er} juin, juillet et août.

notifiant aux Hellènes de la capitale de l'Empire qu'ils étaient sous sa protection. M. Cambon protesta énergiquement contre une pareille conduite et exigea la reconnaissance des certificats de protection délivrés par l'ambassade de France. Avant de céder entièrement, le gouvernement ottoman proposa une transaction : il reconnaissait aux puissances le droit de délivrer des certificats de protection, mais demandait que les privilèges dont jouissaient antérieurement les Hellènes fussent suspendus. C'était retirer d'une main ce qu'il venait d'accorder de l'autre. Les ambassadeurs répondirent qu'ils considéraient les Hellènes placés sous leur protection comme devant jouir, durant les hostilités, des garanties des protégés ordinaires pour leurs biens, intérêts et personnes.

Ainsi, grâce à l'intervention énergique des ambassadeurs de France, de Russie et d'Angleterre, la guerre de 1897 n'interrompit pas la jouissance des Capitulations par les sujets hellènes. Néanmoins, le gouvernement ottoman put dès le début manifester ses intentions à l'endroit des Capitulations grecques. Il allait les afficher plus hautement et les traduire en propositions bien précises lorsque, après les victoires des armées ottomanes, les grandes puissances devaient, en qualité de médiatrices entre les belligérants, l'inviter à indiquer les bases du rétablissement de la paix.

En effet, le Mémoire turc du 14 mai 1897 indiqua, entre autres conditions, la nécessité d'abroger les Capitulations : « Tous les traités entre la Turquie et la Grèce se trouvant, y était-il dit, abolis par le fait de la guerre, leur renouvellement devra se faire suivant les principes du droit international ». Il y avait là une exagération voulue. Le gouvernement ottoman ne se faisait aucune illusion sur l'accueil que ces demandes recevraient de la part des représentants des grandes puissances. Mais il demandait beaucoup pour obtenir quelque chose. C'est ce qu'on a appelé « la politique de bazar ».

Les ambassadeurs ne crurent pas devoir laisser sans réponse la communication qui leur fut faite par la Sublime Porte et quelques jours après, le 25 mai, ils remirent à Tewfik-Pacha un Mémoire en réponse. Dans ce document, ils repoussaient la plupart des conditions formulées par le gouvernement ottoman et spécialement celle qui visait l'abrogation des Capitulations grecques : « En ce qui concerne les traités entre la Turquie et la Grèce, disait ce mémorandum, les gouvernements des grandes puissances sont d'avis que, si les traités existant entre deux belligérants sont, en principe, annulés par l'état de guerre et demandent à être renouvelés, certains privilèges et immunités ont été concédés aux sujets hellènes en vertu d'arrangements conclus avec les grandes puissances et ne sauraient, en conséquence, être atteints par la rupture des relations entre la Turquie et la Grèce. »

Malgré cette déclaration dont la netteté ne pouvait laisser subsister aucun doute sur les intentions du Concert européen, le gouvernement ottoman revint au cours des négociations ultérieures avec une persévérante insistance sur sa prétention de supprimer tout ou partie des privilèges capitulaires dont les Hellènes avaient eu jusque-là la jouissance.

Le 3 juin 1897, s'ouvrirent au kiosque de Top-Hané les Conférences entre les ambassadeurs des grandes puissances médiatrices et le

ministre des affaires étrangères de Turquie, Tewfik-Pacha, en vue de la conclusion des préliminaires de paix. A la première séance, Tewfik-Pacha fit un exposé des conditions à débattre pour le rétablissement de la paix, en reproduisant purement et simplement le contenu du Mémoire turc du 14 mai. A l'appui de cet exposé, le ministre remit aux ambassadeurs un Pro-Mémoria officieux répondant au Mémoire des représentants des grandes puissances du 25 mai. Sans doute, y était-il dit en substance, des arrangements conclus avec les grandes puissances ont concédé aux Hellènes certains privilèges et immunités, mais on n'y stipulait pas au profit de la Grèce le traitement de la nation la plus favorisée, cette stipulation ne se trouvait que dans le traité de Canlidja qui, étant un acte bilatéral, se trouve naturellement annulé par le fait de la guerre. Or, les consuls hellènes ont tellement abusé des faveurs qui leur avaient été accordées par ce traité « que le gouvernement impérial ne saurait aujourd'hui, afin de prévenir le retour de ces abus, renouveler le dit traité que sur la base des principes du droit international conformément aux précédents existants ».

Les ambassadeurs n'eurent pas de peine à réfuter cette étrange argumentation. Ils présentèrent leur réponse à la deuxième séance (5 juin) et, sur la demande de Tewfik-Pacha, ils lui remirent le lendemain un Pro-Mémoria officieux relatant leur façon de voir. « La théorie émise par le gouvernement impérial, disaient-ils, repose à la fois sur une inexactitude de fait et sur une méconnaissance du texte des accords internationaux qui ont depuis 1830 successivement réglé la situation du royaume de Grèce à l'égard de la Turquie ». La jouissance des Capitulations par les Hellènes, reconnue par la Sublime Porte bien avant le traité de Calidja, ne résulte pas seulement de ce traité, mais des actes internationaux qui ont présidé à la fondation du royaume hellénique, notamment de l'article 4 du Protocole du 3 février 1830, en reconnaissant, ainsi que le disaient les trois Cours alliées, « qu'elles avaient accordé au nouvel état une indépendance complète et tous les droits qui en dérivent », « Du reste, alors même, ce qui n'est pas, que le traité de Canlidja serait le seul titre des Hellènes, il n'est pas douteux que les stipulations de cet accord lient la Turquie vis-à-vis d'autres puissances que la Grèce. C'est à tort, en effet, que ce traité est qualifié de convention bilatérale, car, s'il n'est revêtu que des signatures des plénipotentiaires ottomans et hellènes, il n'en est pas moins vrai qu'il a été exclusivement négocié entre la Sublime Porte et les représentants de la Grande-Bretagne et de la France, et que le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Grèce ne fut appelé à y apposer sa signature que lorsque toutes les dispositions eurent été arrêtées entre Fuad-Pacha, lord Stafford Redcliffe et le comte Benedetti. Les stipulations de ce traité engagent ainsi le gouvernement impérial envers les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France, et l'état de guerre entre la Turquie et la Grèce ne suffit pas à les faire tomber ». Le document concluait en disant : « Les ambassadeurs des grandes puissances ne peuvent donc admettre la prétention du gouvernement impérial à déclarer les Capitulations abolies en Turquie pour les Hellènes depuis que les hostilités ont éclaté entre l'Empire ottoman et le royaume de Grèce. Néan-

moins, tout en considérant leur maintien comme fondé en droit et nécessaire pour l'avenir, les ambassadeurs ne se refusent pas à examiner, d'accord avec S. E. le ministre des affaires étrangères, si sur certains points une réglementation plus précise ne serait pas de nature à assurer l'irréprochable interprétation des Capitulations en ce qui concerne les Hellènes et à prévenir le retour des difficultés qui ont pu parfois s'élever à ce sujet entre les autorités impériales et les consuls de Grèce en Turquie ».

A la séance du 8 juin, Tewfik-Pacha sembla se soumettre au point de vue exposé par les ambassadeurs et n'insista plus sur l'abrogation complète des Capitulations. Il fut donc décidé que les drogman des six ambassades devaient se mettre en rapport avec les conseillers légistes du gouvernement ottoman à l'effet d'étudier les abus reprochés aux consuls hellènes et les remèdes qu'on pouvait y apporter. Drogmans et conseillers se réunirent plusieurs fois, constatèrent la plupart des abus que nous avons signalés plus haut, mais ne purent s'entendre sur les remèdes à adopter. Finalement, sur la proposition des drogman des ambassades de France et d'Italie, il fut décidé que la question serait renvoyée à des négociations ultérieures entre la Turquie et la Grèce, et tranchée en définitive, en cas de désaccord entre ces deux Etats, par l'arbitrage des grandes puissances. En réalité, comme ce désaccord était considéré comme certain, cela revenait à dire que la révision des Capitulations grecques serait faite uniquement par les grandes puissances.

Toutefois, pendant que les délégués des ambassades et ceux du gouvernement ottoman cherchaient un terrain d'entente, Tewfik-Pacha insistait de nouveau auprès des ambassadeurs pour l'abrogation complète des Capitulations. A la séance du 19 juin, il présentait un nouveau Mémoire dans lequel, répondant au Pro-Mémoria officieux des ambassadeurs du 6 juin précédent, il essayait de montrer qu'avant 1855 les Hellènes n'avaient pas joui des privilèges capitulaires, que les actes de 1830 et de 1832, loin de concéder le régime des Capitulations, stipulaient la conclusion d'un traité de commerce sur la base de la réciprocité et que, si les représentants anglais et français avaient en 1855 donné des conseils au gouvernement ottoman, le traité de Canlidja n'avait établi aucun lien de droit entre la Turquie et la Grande-Bretagne et la France. Rappelant ensuite les décisions du Congrès de Berlin, relativement au traitement des Serbes et des Monténégrins en Turquie, le Mémoire de Tewfik-Pacha concluait en demandant que les Hellènes fussent soumis au même traitement. Les ambassadeurs répondirent une fois de plus que leurs gouvernements n'admettraient aucune dérogation fondamentale au régime des Capitulations et obtinrent que le ministre turc prit en considération le projet mentionné plus haut de renvoyer à des négociations directes entre la Turquie et la Grèce la conclusion d'accords qui, tout en maintenant le principe des Capitulations, en réformeraient les abus, sauf à recourir à l'arbitrage des grandes puissances en cas de désaccord entre les parties.

Mais quelques jours après, dans le projet de traité qu'il soumit aux ambassadeurs, Tewfik-Pacha revenait sur sa prétention de supprimer, en fait, les Capitulations. L'article 6 de ce projet stipulait que, trois mois après la ratification

du traité de paix, les parties s'engageaient à conclure : 1^o une convention précisant les privilèges et attributions de leurs consuls; 2^o une convention de commerce et de navigation; 3^o un traité d'extradition, et 4^o un arrangement établissant les règles nécessaires à l'examen des titres d'indigénat hellénique produits par des personnes d'origine ottomane. Une déclaration annexée au projet indiquait sur quelles bases ces accords devaient être conclus : restriction de l'immunité douanière des consuls; soumission de ces derniers à la justice ottomane; attribution à la même juridiction des cas de faillites et des crimes et délits quelconques commis par des sujets hellènes; restriction de l'assistance consulaire devant les tribunaux ottomans; exécution des jugements rendus par ces derniers envers un sujet hellène par les autorités ottomanes. Et, détail à noter, la déclaration appelait pour la première fois la convention à conclure en cette matière « une convention consulaire ». Malgré la déclaration des ambassadeurs que leurs instructions ne leur permettaient pas d'adhérer à ce projet, le ministre turc maintint ces propositions dans un second projet présenté par lui quelques jours après.

C'est pour couper court à ces atermoiements que les ambassadeurs se décidèrent à présenter de leur côté, à la fin de juillet, un contre-projet dans lequel un article 3 stipulait que les privilèges et immunités dont jouissaient les Hellènes avant la guerre étaient maintenus, sauf à conclure des *arrangements spéciaux* dans le but d'assurer le cours de la justice et de sauvegarder les intérêts des sujets ottomans et étrangers. L'article 5 du contre-projet ajoutait que les parties avaient à conclure : une convention sur la nationalité sur la base du projet de 1876; une convention d'extradition et « une convention réglant les rapports entre les consulats de Grèce et les autorités judiciaires et administratives ottomanes dans les conditions prévues par l'article 3 ».

Ainsi, les représentants des grandes puissances, repoussant une fois de plus les prétentions exagérées et inadmissibles de la Turquie, traduisaient en formules nettes et précises la doctrine développée par eux dès le début des Conférences de Top-Hané. Ils ne se dissimulaient pas combien il serait difficile à la Grèce et à la Turquie de s'entendre directement sur des matières aussi délicates. Mais le renvoi à des négociations ultérieures était un expédient devant permettre d'arriver plus vite à la conclusion des préliminaires de paix. D'ailleurs, en réservant dans l'article 9 du contre-projet la faculté pour chacune des parties de recourir en cas de désaccord à l'arbitrage des grandes puissances, les ambassadeurs s'assuraient d'avance un moyen bien pratique de triompher de la résistance de la Sublime Porte et de résoudre dans le sens le plus favorable pour l'intérêt général de l'Europe toutes les difficultés de l'avenir.

Mais Tewfik-Pacha ne voulut pas encore se rendre aux désirs unanimes des puissances médiatrices. Dans un contre-projet présenté en réponse à celui des ambassadeurs, il reproduisit toutes les restrictions des privilèges capitulaires contenues dans ses projets antérieurs. Dans un esprit de conciliation, les ambassadeurs consentirent à apporter quelques légères modifications aux clauses de leur contre-projet. Spécialement pour ce qui nous intéresse ici, l'article 3 précité

fut complété par la mention des abus consulaires que les accords ultérieurs avaient à corriger, et l'article 5 par l'indication d'une nouvelle convention à conclure pour la répression du brigandage sur les frontières communes.

C'est cette nouvelle rédaction qui fut finalement adoptée le 3 août. Toutefois, dans l'énumération des accords à conclure ultérieurement, l'article 5 ne parlait plus « d'une convention réglant les rapports entre les consulats de Grèce et les autorités judiciaires et administratives ottomanes dans les conditions prévues par l'article 3 », mais « d'une convention consulaire dans les conditions prévues par l'article 3 ». Toutefois ce changement de formule ne pouvait avoir aucune portée. L'expression « convention consulaire » devait être entendue *secundum subjectam materiam*, c'est-à-dire dans le sens d'un accord en matière consulaire pour répondre au vœu de l'article 3. C'étaient donc certaines questions consulaires seulement, celles sur lesquelles la pratique avait révélé des abus et que mentionnait l'article 4, et point toutes les questions consulaires qui devaient faire l'objet de l'accord prévu par l'article 5. Cela a son importance, puisque l'article 5, limitant d'avance le champ des négociations ultérieures entre la Grèce et la Turquie, limitait par là même l'étendue de l'arbitrage éventuel stipulé par l'article 9. Une autre observation doit être faite. Dans les projets antérieurs des ambassadeurs, il n'était pas question de la conclusion d'un traité de commerce et de navigation entre les parties. L'article 7 du contre-projet stipulait bien le rétablissement de la liberté de commerce et de navigation entre la Grèce et la Turquie d'une manière réciproque, mais n'ajoutait pas autre chose. Pourtant, si on admettait la thèse soutenue par la Turquie que la guerre avait mis fin aux traités antérieurs, les deux Etats se trouvaient dorénavant sans traité de commerce. C'est pour cela que dans la rédaction définitive de l'article 7 on crut devoir ajouter que les deux parties se réservaient de conclure ultérieurement un traité de commerce et de navigation.

Ces différents textes formèrent les articles 3, 5, 7 *in fine* et 9 des préliminaires de paix du 18 septembre 1897.

D'après cet acte, des négociations devaient être entamées à Constantinople pour la conclusion du traité définitif de paix et de certaines autres conventions destinées à le compléter. A cet effet, le gouvernement hellénique désigna deux plénipotentiaires, le prince Mavrocordato, ancien représentant du Roi à Constantinople, et M. Denis Stéphanos, ancien ministre des affaires étrangères, et le gouvernement ottoman se fit représenter par Tewfik-Pacha, ministre des affaires étrangères, et Hassan-Fehmi-Pacha, président de la Cour des comptes. Les Conférences s'ouvrirent à la Sublime Porte le 18 octobre et durèrent jusqu'au 4 décembre 1896. Les plénipotentiaires s'entendirent facilement sur la plupart des questions tranchées par les Préliminaires du 18 septembre. Il en fut autrement relativement aux conventions secondaires, notamment à la convention consulaire. Afin de hâter la signature du traité de paix, les plénipotentiaires tombèrent d'accord pour remettre à plus tard la conclusion des conventions prévues par les articles 5 et 7 des Préliminaires, en indiquant dans deux Protocoles annexes les bases des accords ultérieurs.

Le traité de paix, accompagné de ces deux

Protocoles, fut signé le 4 décembre et les ratifications furent échangées à Constantinople quinze jours après.

Les longues négociations qui ont précédé les Préliminaires du 18 septembre et le traité de paix du 4 décembre, et que nous avons à dessein analysées en détail, nous permettent de saisir toute la portée des textes relatifs à notre matière.

La volonté persistante des grandes puissances de ne pas permettre à la Turquie de supprimer les Capitulations grecques triomphait définitivement des résistances du gouvernement ottoman et trouvait son expression bien précise dans l'article 9 du traité de paix (art. 3 des Préliminaires). Les Hellènes continuaient à être assimilés en Turquie aux sujets des autres Etats. La pratique antérieure était maintenue dans ses bases essentielles. Seulement les deux Etats devaient conclure des *arrangements spéciaux* pour prévenir certains abus que la Turquie reprochait aux consuls hellènes.

C'est l'ensemble de ces *arrangements spéciaux* qui devait faire l'objet de la convention consulaire prévue par l'article 11 du traité (art. 5 des Préliminaires).

Ces arrangements spéciaux ne devaient pas porter d'ailleurs sur toutes les matières sur lesquelles des difficultés avaient pu se produire dans la pratique entre les consuls hellènes et les autorités ottomanes, mais sur celles spécialement prévues par l'article 9 du traité, à savoir : sur les immunités consulaires; l'assistance consulaire; l'exécution des sentences; la réglementation des procès mixtes, notamment en matière de faillite. Cette énumération était nécessairement limitative. Cela résulte de la lettre et de l'esprit du texte. De la lettre, puisque rien n'indique qu'on ait eu l'intention de donner seulement des exemples. De l'esprit, puisque, on s'en souvient, cette énumération des abus à réformer n'a été ajoutée par les ambassadeurs au texte primitif de leur contre-projet, devenu ensuite l'article 3 des Préliminaires et l'article 9 du traité de paix, que pour écarter les prétentions du gouvernement ottoman qui, sous prétexte de réformer les abus, en arrivait dans ses projets successifs à supprimer, en fait, le régime des Capitulations. Le maintien des privilèges capitulaires qu'on désirait, ne pouvait être assuré qu'en énumérant d'une manière limitative les abus à réformer.

Aussi est-on un peu étonné de voir le traité de paix accompagné d'un Protocole dans lequel les plénipotentiaires ottomans élargissaient outre mesure le champ des futures négociations en matière consulaire. Les délégués hellènes avaient tenu à connaître immédiatement, avant la signature du traité de paix, les points sur lesquels la Turquie insisterait pour obtenir des modifications au régime antérieur à la guerre. C'était peut-être un excès de curiosité un peu inutile de leur part, puisque l'article 9 les renseignait suffisamment à cet égard, mais, étant données les habitudes de la diplomatie ottomane, c'était aussi un acte de prudence : les plénipotentiaires hellènes désiraient sans doute être fixés tout de suite sur l'interprétation que le gouvernement turc comptait donner ultérieurement à l'énumération contenu dans le texte précité, car celui-ci indiquait bien des abus à réformer, mais ne disait pas de quelle manière cette réformation devait avoir lieu. Bien entendu, les plénipotentiaires ottomans, répon-

dant à cette invitation, s'empressèrent d'élargir la liste des abus et d'indiquer des remèdes qui corrigeaient certaines pratiques abusives en supprimant totalement les privilèges sur lesquels elles étaient basées. Ainsi, pour ce qui concerne l'abus relatif au jugement des faillites des sujets hellènes, au lieu d'indiquer le moyen de corriger l'abus de compétence des tribunaux consulaires helléniques, les plénipotentiaires ottomans demandaient la suppression totale de cette compétence et l'attribution pure et simple des cas de faillite aux tribunaux ottomans. Il était naturel que les délégués hellènes fissent accompagner cette interprétation de leurs réserves les plus formelles.

Enfin, tant pour ce qui concerne la convention consulaire que les autres accords à conclure prévus par l'article 11 du traité (art. 5 et 7 des Préliminaires), on réservait à chacune des parties intéressées le droit de recourir, pour la solution des points contestés au cours des futures négociations, à l'arbitrage des représentants des grandes puissances à Constantinople. L'article 15 du traité de paix (art. 9 des Préliminaires) ajoutait que les décisions des arbitres devaient être obligatoires pour les deux gouvernements. Déjà au cours des négociations des Préliminaires, la Sublime Porte avait insisté pour qu'il fût bien spécifié que, dans ce cas, les représentants des grandes puissances n'auraient plus à statuer comme médiateurs mais comme arbitres, et une déclaration en ce sens avait été annexée à la date du 18 septembre. Cela allait de soi du moment qu'on parlait d'arbitrage. L'article 15 stipulait en outre que les parties pourraient s'en remettre à tous les représentants des grandes puissances collectivement ou en désigner spécialement quelques-uns d'entre eux et que les ambassadeurs auraient la faculté de juger soit directement et par eux-mêmes, soit par l'entremise de délégués spéciaux. Il y était dit enfin qu'en cas de partage égal des voix, les arbitres choisiraient, pour les départager, un surarbitre. Mais on ne précisait ni la procédure à suivre devant les arbitres ni les règles d'après lesquelles ces derniers auraient à statuer. En gardant sur tous ces points le silence, on se référerait nécessairement au droit commun en matière d'arbitrage.

Il restait à régler une dernière question. Des délais étaient fixés pour la conclusion des accords prévus par l'article 11 du traité de paix : un délai de trois mois pour la convention consulaire, la convention sur la nationalité, le traité d'extradition, la convention pour la répression du brigandage (art. 11, al. 1^{er}) ; un délai de deux ans pour le traité de commerce et de navigation (Protocole B). Quelles règles devait-on appliquer dans l'intervalle en toutes ces matières ? La question ne se posait pas pour la convention sur la nationalité et le traité d'extradition. Sur ces matières, il n'y avait jamais eu d'accord entre les parties : on pouvait continuer à vivre encore pendant quelque temps comme par le passé. Pour la répression du brigandage sur les frontières, il y avait bien eu la convention du 29 septembre 1865, désormais annulée par la guerre, mais il n'y avait pas d'inconvénient grave à rester sur ce point sans règles conventionnelles en attendant la conclusion d'une nouvelle convention. La question se posait au contraire pour la convention consulaire et le traité de commerce et de navigation. Sans doute l'article 9 du traité stipulait le main-

tien des privilèges et immunités des Hellènes en Turquie et l'article 11, alinéa 3, proclamait le rétablissement de la liberté de commerce et de navigation entre les deux États d'une manière réciproque ; mais quelles règles fallait-il appliquer, en dehors de ces principes généraux, pour toutes les questions antérieurement prévues et régies par le traité de Canlidja ?

En matière consulaire, l'occasion parut excellente au gouvernement ottoman pour demander qu'au moins provisoirement les Capitulations fussent abolies et les rapports des deux États réglés d'après le droit commun européen. Cette solution, disait Tewfik-Pacha dans le Mémoire remis par lui aux ambassadeurs le 21 juin 1897, s'imposait d'autant plus que si l'on permettait à la Grèce de jouir, en attendant la conclusion de la nouvelle convention consulaire, de la situation privilégiée du passé, elle ne mettrait aucun empressement à négocier avec la Turquie. L'argument présenté par le gouvernement ottoman se retournait contre la solution proposée. Comme l'ambassadeur d'Italie le fit sagement remarquer à son gouvernement, il y avait, en effet, à craindre, si les Capitulations devaient être momentanément supprimées, que la Turquie, trop contente de ce régime, ne cherchât à faire indéfiniment traîner les négociations. Finalement le problème fut résolu par une distinction consignée dans l'article 9, alinéas 2 et 3, du traité de paix (art. 8 des Préliminaires). On permit aux consuls des deux États d'exercer leurs fonctions administratives sur les mêmes bases qu'avant la guerre. On maintint aussi implicitement aux consuls hellènes en Turquie leur compétence judiciaire dans les procès entre leurs nationaux. Mais quant aux affaires judiciaires entre Hellènes et Ottomans, celles qui avaient été portées devant les tribunaux à une date antérieure à la déclaration de guerre continuaient à être traitées conformément au régime en vigueur avant la guerre, tandis que celles qui auraient surgi à une date postérieure devaient être traitées conformément aux principes du droit européen, sur la base de la convention consulaire turco-serbe du 26 février/19 mars 1896, en d'autres termes, elles étaient de la compétence des tribunaux ottomans.

Ce régime provisoire, qui, d'après les prévisions du traité de paix, ne devait durer que trois mois, a dû, par suite de la longueur des négociations et du recours à l'arbitrage des ambassadeurs des grandes puissances, être appliqué pendant plus de trois années. Il a été aggravé dans la pratique par l'interprétation restrictive qui a été donnée à l'article 9 du traité de paix. Oubliant la distinction qui a été faite, le gouvernement ottoman a cherché à assimiler complètement en matière judiciaire les consuls hellènes aux consuls serbes auxquels la convention de 1896 n'accorde aucun droit de juridiction contentieuse.

En ce qui concerne la liberté de commerce et de navigation, il restait à savoir si les conventions antérieures à la guerre pouvaient recevoir encore quelque application. L'article 11, alinéa 3, du traité de paix ne le disait pas, et c'est en vue de suppléer au silence de ce texte qu'a été rédigé le Protocole B annexé au traité. Aux termes de cet acte, on devait appliquer, pendant le délai de deux ans fixé pour la conclusion du nouveau traité de commerce et de navigation, les règles antérieures à la guerre, relatives aux tarifs douaniers, au cabotage et à

la pêche des éponges, sur la base de la réciprocité. Il devait en être de même après l'expiration de ce délai, si le traité, étant conclu et ratifié, ne pouvait pas, par suite de motifs indépendants de la volonté des deux parties, être mis en application. Mais si le traité n'était pas conclu et ratifié, les règles antérieures étaient supprimées et les parties avaient à vivre sous un régime de liberté simple et réciproque, c'est-à-dire sans aucun privilège particulier, par exemple sans la faculté de faire la navigation au cabotage. C'est cette troisième hypothèse qui s'est réalisée : les deux années après la ratification du traité de paix s'écoulèrent sans que les parties aient eu seulement commencé les négociations du nouveau traité de commerce. Depuis la fin de 1899, c'est le régime de liberté simple et réciproque qu'on a eu à appliquer. Nous aurons l'occasion de faire voir que cet état de choses doit être considéré comme ayant cessé d'exister à la suite de la sentence arbitrale de 1901.

(A suivre.)

Nicolas POLITIS,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers.

Turcs, Grecs et Arméniens

Nous avons reproduit dans notre précédent numéro le récit que M. Ahmed Riza avait donné, dans le *Mechveret* du 15 juillet, d'un incident qui s'était produit au banquet arméno-philie du Westminster Palace Hôtel, au cours duquel M. de Pressensé et ses amis empêchèrent M. Riza de prendre la parole pour exposer ses vues sur la question d'Orient : procédé que nous n'avons pas manqué de blâmer, tout en désavouant les opinions de M. Riza. Or, voici ce que nous lisons dans le *Mechveret* du 15 août :

L'*Hellénisme* écrit « qu'une fois de plus M. de Pressensé et ses amis ont fait preuve de partialité coupable d'intolérance et de fanatisme ». Néanmoins, il croit devoir confesser qu'il est « absolument et diamétralement opposé » à notre manière de voir.

Nous le regrettons pour lui. Nous ajoutons que de telles déclarations, qu'aucun argument ne vient appuyer, sont aussi tendancieuses et peut-être paraissent aussi méchantes que les fulgurations de M. de Pressensé. Puisque c'est pour le public qu'on écrit — sans quoi on garderait sa pensée pour soi — il est élémentaire que le public sache sur quoi sont basées ces accusations.

L'organe de la Société « l'Hellenismos » aurait dû avoir le courage de dire nettement en quoi consiste l'opposition « absolue et diamétrale » qui existe entre lui et nous.

On jugerait alors lequel de nous deux est dans la bonne voie.

On le voit : il n'est accusation dont nous ne soyons accablés : nos déclarations sont tendancieuses, voir même empreintes de « méchanceté » aucun argument ne vient les appuyer, au surplus nous n'avons pas le courage de dire nettement en quoi nous sommes en désaccord avec M. Riza et ses amis.

Que l'honorable directeur du *Mechveret* se désabuse. Jamais le courage ne nous a manqué de dire à chacun son fait. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi nous ferions exception à son égard. En consacrant à sa mésaventure un rapide compte-rendu nous tenions à donner un exemple de plus de cette intolérance sectaire dont M. de Pressensé a si souvent fait preuve, en dissimulant la vérité sur les choses d'Orient, en la subordonnant à ses vues personnelles. C'est

à quoi nous visions exclusivement. « Se dire libéral, écrivions-nous, et appliquer son libéralisme en commençant par enlever à quelqu'un le droit de parole, voilà deux choses qui s'accordent mal. » Mais comme d'autre part nous ne tenions pas du tout à laisser croire que nous nous solidarisons avec M. Riza, que nous partageons ses opinions, nous avons ajouté que ces opinions n'étaient pas les nôtres.

Nul besoin de motiver cette déclaration incidente, puisqu'il ne s'agissait pas de combattre les idées de M. Riza, mais uniquement de dénoncer l'intolérance de M. de Pressensé.

Mais puisque M. Riza nous met en cause, nous nous efforçons de saisir une si bonne occasion de lui donner satisfaction, en lui disant sur quoi il y a divergences de vues entre lui et nous.

Tout d'abord sur des questions d'ordre général.

M. Riza estime par exemple qu'une constitution suffirait à sauver la Turquie des dangers intérieurs et extérieurs qui la menacent, qu'elle supprimerait tous les maux dont souffre ce pays et les diverses races qui y sont établies, qu'en un mot, par la seule ouverture d'un Parlement à Constantinople, la Turquie connaîtrait une ère de justice, de liberté, de prospérité. Ce serait l'âge d'or!

Nous pensons qu'une Constitution ne suffit point au bonheur des peuples de l'empire ottoman, au sort duquel nous nous intéressons d'autant plus qu'on y compte près de 5 millions d'Hellènes sujets de la Porte, et nous estimons qu'en raison de la diversité des races chrétiennes ou musulmanes qui peuplent la Turquie, en raison de leurs tendances à s'émanciper, de leurs aspirations naturelles et légitimes à se conserver et à se développer, en raison aussi de la situation créée à la Turquie par les actes internationaux qui, s'inspirant des vœux de certaines populations, des besoins de certaines provinces, ont rompu l'absolue uniformité administrative et politique de la Turquie — pour toutes ces raisons, nous estimons que c'est le régime décentralisateur qui conviendrait le mieux à la Turquie; ce qui, évidemment, loin d'exclure l'institution d'un Parlement central à Constantinople, y aboutirait au contraire tout naturellement. En un mot, M. Riza, tout comme le plus réactionnaire des sultans, est partisan de la centralisation à outrance. Nous sommes, au contraire, pour la décentralisation politique de la Turquie, réforme où nous voyons le salut de l'empire ottoman par cela même qu'elle donnerait satisfaction aux vœux de races qui le composent.

Et d'un.

M. Riza est contre l'intervention des puissances en Turquie, alors que nous en sommes des partisans déterminés. Non pas que nous nous fassions illusion sur le désintéressement de l'Europe intervenant dans nos affaires, dans celles des Turcs comme dans les nôtres — comme par exemple en Turquie d'Europe — Mais nous souhaitons précisément d'accorder les intérêts de certaines d'entre elles avec les nôtres propres, afin de rendre leur intervention efficace et profitable à tous.

Ainsi, nous serions heureux que la France et l'Angleterre, par exemple, saisissent l'intérêt qu'elles auraient à intervenir énergiquement en Turquie d'Europe, non pas pour chercher à servir des intérêts personnels comme le font

l'Autriche et la Russie en s'employant l'une à slaviser le pays, l'autre à le morceler en y envenimant les haines et les discordes, mais au contraire pour les empêcher d'accomplir leur lâche besogne et pour y rétablir l'ordre en exigeant de la Porte l'exécution de tous les engagements qu'elle a pris vis-à-vis des puissances depuis le traité de Paris, qui, au lendemain de la guerre de Crimée, a, sous les auspices de ces deux puissances, admis la Turquie dans le concert européen. Ce serait notre intérêt; ce serait celui de toutes les races qui peuplent la Turquie d'Europe à commencer par les Turcs eux-mêmes. Nous sommes d'ailleurs convaincu qu'il en est de la Turquie d'Europe comme de toutes les autres régions, et des provinces comme de la capitale; que la Turquie ne saurait être mieux aidée dans sa volonté de se relever que par ces mêmes puissances qui ont assuré son existence, une première fois en 1853 et une seconde en 1877, au moment où les armées victorieuses du Czar sont venues camper aux portes de Constantinople.

Il est d'autres questions sur lesquelles nous ne sommes point d'accord avec M. Riza et ses amis. Ils se proclament les adversaires irréductibles des actes internationaux où figure la signature de la Porte et qui sont la conséquence logique et directe des fautes que la Turquie a commises, des vices de son gouvernement, des abus qui l'ont elle-même ruinée. Ces traités, bien que maintes fois violés, bien que n'ayant pas, sur plus d'un point, reçu même un commencement d'exécution, constituent pour leurs bénéficiaires l'unique garantie ou le seul espoir qu'ils puissent avoir contre l'arbitraire de la Porte. Nous y tenons fermement et déplorons qu'ils n'aient pas été intégralement appliqués, ce qui nous eût assuré une ère de paix et de sécurité. L'application spontanée des art. 23 du Traité de Berlin en enlevant aux Bulgares les prétextes qu'ils invoquent pour perturber la Macédoine, eût très probablement épargné à nous autres Hellènes les crimes des comitadgis bulgares, comme elle eût épargné aux Turcs les tracas et même les dangers de l'agitation fomentée en Macédoine.

De même nous nous séparons de M. Riza lorsqu'il s'attaque aux Arméniens, parce que ceux-ci réclament l'exécution des promesses d'ailleurs si modestes qui leur ont été données par le Congrès de Berlin. Il ne veut pas admettre que ceux-ci ne puissent renoncer au bénéfice du traité et il dit aux Arméniens: « Renoncez à ces avantages éphémères et unissez-vous à nous autres Jeunes-Turcs, pour travailler au renversement du régime actuel et le remplacer par le régime parlementaire. Mais n'allez pas réclamer des réformes pour la seule Arménie. Oubliez l'article 61 et demandez des réformes générales. » Et les Arméniens peuvent lui répliquer: « Vous avez raison de réclamer des réformes générales à tout l'empire; mais vous avez tort d'exiger que nous renoncions aux avantages qui nous sont acquis, virtuellement du moins. Nous ne pouvons pas perdre notre temps à réclamer une constitution que d'ailleurs le Sultan ne donnera pas. En attendant on massacre nos frères, on extermine notre race; nous allons au plus pressé et réclapons de l'Europe l'exécution de ses promesses. »

Et les Arméniens peuvent dire encore: « Au surplus, comment pouvez-vous nous demander de collaborer avec vous? Vous niez chaque jour

dans votre journal qu'il y ait des massacres en Arménie; ce qui n'est certes pas de nature à nous inspirer confiance quant à votre bonne foi, à votre sincérité, à votre sympathie pour nous. »

Effectivement, le libéralisme de M. Riza s'accommode parfaitement du massacre des Arméniens par les Kurdes, tout comme l'humanitarisme de M. de Pressensé se concilie avec les assassinats des Grecs par les Bulgares. Dans son *Mechveret*, il abuse de ce procédé de démenti systématique qu'on est d'autant plus surpris de retrouver chez un Jeune-Turc, adversaire du sultan et de la Porte, que ce procédé est précisément celui dont le sultan et la Porte usent invariablement pour se justifier.

M. Riza n'incrimine le régime turc que quand il pense à la triste condition de ses coreligionnaires. Mais aussitôt qu'il s'agit des Arméniens, il s'enlise dans tous les parti-pris acceptant pour des raisons topiques, les plus ridicules ou les plus honteux prétextes à massacres que la Porte donne à l'Europe. Il endosse ainsi en quelque sorte les iradés que Sa Hautesse lance périodiquement contre la vie de ses sujets. Son patriotisme — coupable excès de patriotisme en vérité! — l'aveugle au point qu'il croit qu'on veut attenter aux droits souverains du Sultan, parce qu'on prétend arrêter le cours de ses attentats contre le droit qu'ont les autres à la vie et à la liberté. Et M. Riza, pour juger les forfaits de ce règne, en arrive ainsi par avoir deux poids et deux mesures!

Je sais bien que le fanatisme et la partialité que certains amis des chrétiens opprimés d'Orient, apportent à les défendre sont pour beaucoup dans ces intempérances de langage auxquelles les patriotes Jeunes-Turcs se laissent aller dans le *Mechveret*. Il y a une injustice criante à reprocher, comme le font la plupart des libéraux d'Occident, au peuple turc tout entier, les méfaits de son gouvernement, mais cela ne suffit pas à excuser les attaques de M. Riza contre les Arméniens.

Au reste pas plus qu'il ne faut rendre le peuple turc responsable des actes de ses gouvernements, on ne devrait prêter à tous les compatriotes de M. Riza les idées qu'il soutient, les principes dont il s'inspire.

M. Riza a un programme, mais il n'a pas à proprement parler un parti derrière lui. Autour de sa personne se groupent quelques amis, fort honorables assurément, mais qui ne suffisent pas à constituer un parti. Il est même des Turcs et non des moindres qui sont loin de partager ses opinions. Ceci n'est pas pour nous déplaire, car si les opinions de M. Riza reflétaient celles de tous ses compatriotes, les chrétiens de Turquie n'auraient rien de bon à augurer d'un changement de régime en ce pays. Ils pourraient dire comme dans la chanson:

Ce n'était pas la peine assurément
De changer de gouvernement.

En effet qu'est-ce que cela pourrait faire aux Arméniens, par exemple, d'être mangés à la sauce hamidienne ou la sauce jeune-turque, s'ils sont mangés?

Les Turcs auraient grand tort de verser dans une espèce de nationalisme, d'oublier que les races musulmanes de Turquie ne peuvent pas renoncer aux avantages, qui d'ailleurs sont jusqu'ici demeurés plus ou moins platoniques, à eux octroyés par les puissances. On ne refait pas l'histoire on ne remonte pas si aisément

que le semble croire M. Riza, le cours des événements; et l'on ne biffe pas d'un trait de plume des actes internationaux.

Le *raya* est toujours un *raya* en Turquie; le *giaour*, un *giaour*, c'est-à-dire un individu taillable et corvéable à merci; et cela malgré le Hatti-Houmayoun de Gul-Hané, malgré le *Tanzimat*, malgré les traités souscrits par la Turquie. Tant qu'il se trouvera des Turcs, Vieux ou Jeunes pour ne pas s'en indigner, tant qu'il s'en trouvera pour défendre le gouvernement de la Porte — ce perpétuel coup d'Etat — envers ses victimes, il ne pourra y avoir pour celles-ci d'autre devise que le vieux proverbe repris par La Fontaine: « Notre ennemi, c'est notre maître. »

A. ADOSSIDÈS.

Les Crimes Bulgares et les Révélations des "Reformi"

Le journal macédo-bulgare les *Reformi* écrit ceci :

Nous avons hâte de dévoiler les honteuses atrocités qu'une bande bien connue commet sur les Macédoniens et dont l'opprobre rejaitillit sur nous autres Bulgares. Les criminels Sandanski et Tchernopet commettent depuis des années des crimes atroces en Macédoine et pendant leur séjour en Bulgarie ils ont assassiné Stoyanof et d'autres encore. Au printemps, envoyés par Tatarchief et Matef en Macédoine, ils passèrent la frontière avec d'autres bandits et pillèrent des villageois sans défense. Sur la rive gauche du Strymon ne pouvant tuer des paysans qui leur avaient refusé de l'argent, ils dressèrent une liste de proscriptions pour l'avenir...

Suit une longue énumération de crimes et de diverses atrocités, puis encore ceci :

...Les brigands Sandanski et Tchernopet, poursuivent textuellement les Reformi, ont commis dans leur récent séjour en Macédoine plus de cinquante assassinats. Nous ne parlons pas des crimes commis antérieurement. La population macédonienne gémit sous la terreur que répandent ceux qui ont assassiné en 1898, à Constantinople, le journaliste bulgare Macédonski; ceux qui en 1900 tirèrent sur l'inspecteur des écoles Naoumof dont ils tuèrent la femme; ceux qui en 1902 tuèrent les instituteurs bulgares Tagalef et Tchorbef; ceux qui en août 1899 expédièrent vingt bourreaux à Constantinople pour assassiner l'archevêque bulgare de Monastir; ceux qui, enfin, assassinèrent mille innocents sous le prétexte qu'ils étaient des calomniateurs.

...Karayanof, l'homme qui a écrit qu'il n'y a pas de Bulgares à Andrinople, vous dira sans hésiter: « Nous de l'Organisation intérieure mettons à mort tous les intrigants ». Au printemps passé, quelques jours avant l'assassinat de Stoyanof, Matef a dit dans une réunion des bandits: « Nous possédons assez d'intimidateurs pour nous venger promptement des supérieurs ».

Les criminels ont pénétré partout et chaque fois qu'ils commettaient un crime par la voie d'agents salariés, ils publiaient que les victimes étaient des dénonciateurs. Les assassins étaient aussi agents de police. Nous savons que les criminels qui ont assassiné Stoyanof sont maintenant à la solde de l'administration régionale de Doubnitza. Leurs associés Molevski et Stoïlof, Zilianos à Doubnitza, Bobozewski, Moussa-bey et beaucoup d'autres tuent et assassinent partout.

Mais la nation macédonienne leur demandera des comptes et bientôt ils disparaîtront. Néanmoins on trouvera pour de l'argent d'autres mal-fauteurs de profession....

Nous dédions ce morceau à M. de Pressensé.

Les derniers crimes bulgares

Une bande, commandée par une femme du nom de Daskalitzia et composée de quinze partisans, vient de faire son apparition au casa de Pétritzia (district de Serrès). Ayant pénétré, le 14 août, dans le village de Higoumenitza, elle y a incendié quatre maisons et tué une femme. Des troupes ont été envoyées à sa poursuite.

Le 26 juillet, six partisans armés ayant pénétré à Pétrovon, village grec voisin de Gouménitza, enlevèrent le prêtre du village et son fils Manuel et les conduisirent devant leur chef Christo. Ils ne les relâchèrent qu'après leur avoir fait promettre, sous menace de mort, d'adhérer à l'exarchat et de faire chasser l'instituteur grec de Pétrovon. De plus, Christo extorqua à ses victimes cinq livres turques et les avertit qu'ils devaient tenir prêtes, dans une quinzaine, dix autres livres et deux montres garnies de chaînes.

Des faits analogues eurent lieu à Kassinovon et ailleurs; les autorités ne font rien pour les réprimer.

La bande de Mitros Vlachos, qui avait été surprise par un détachement turc à Bosdivisti, est rentrée dans ce village et y a tué deux femmes sous prétexte qu'elles avaient dénoncé sa présence aux autorités.

Le 25 juillet, quelques Bulgares ont attaqué à coups de massue, près de Koukourétzani, un gendarme turc et, après l'avoir assommé, lui ont pris son fusil et ses munitions.

D'après des nouvelles de Larissa une bande bulgare ayant rencontré un garde-champêtre turc qui se rendait au village de Derirk, le captura et le soumit aux plus atroces tortures. Après l'avoir dévalisé les brigands le tuèrent et lui coupèrent le nez et les oreilles.

Le même jour ou la veille, quatre comitadjis habillés en paysans demandèrent l'hospitalité à M. Christos Stathopoulo, notable Hellène du village de Dorali. Ils se disaient poursuivis par les Turcs. M. Stathopoulo eut la mauvaise idée de les faire entrer dans sa maison. Ils se jetèrent sur lui et le tuèrent de dix coups de poignard.

Sa femme et ses enfants auraient eu le même sort si, accourus à leurs cris de détresse, les paysans en armes n'avaient donné la chasse aux assassins. Ils en arrêtèrent deux, qu'ils livrèrent aux Turcs.

Au village de Costenitzi aux environs de Castoria, les comitadjis s'introduisirent, dans la nuit du 11 au 12 août, dans la maison de l'instituteur hellène. Ils l'égorgeèrent avec sa femme, ils mutilèrent les cadavres et les jetèrent à la rivière.

L'instituteur avait refusé d'obéir à leur ordre de quitter le village.

Trois bandes bulgares, comprenant vingt-six partisans, oppriment les populations grecques orthodoxes du district de Castoria et veulent forcer, par des menaces, les prêtres et notables grecs à signer des pétitions à l'exarchat. Dans

la soirée du 1^{er} août la bande de Mitro, ayant envahi le village de Nestrami, enfonça à coups de hache la porte de la ferme du notable Papatirpos, que les comités avaient souvent menacé de mort.

Papatirpos, aidé de ses deux fils, se défendit vaillamment et après une fusillade, qui dura deux heures, la bande a dû se retirer, laissant son chef sur le terrain. Au cours de la lutte les Bulgares avaient essayé, à deux reprises, de mettre le feu à la ferme en incendiant les maisons voisines.

Les autorités turques avisées à temps, se gardèrent d'intervenir; les huit gendarmes du village ne sortirent même pas du poste.

Le bruit court que, le 29, une bande de Bulgares a incendié, dans le village de Gradabor, à 15 kilomètres de Salonique, trois maisons grecques. Les Bulgares ont tué, après les avoir horriblement mutilés, trois hommes et une femme.

On attribue cet acte à une vengeance pour une dénonciation ayant occasionné, l'année dernière, dans Gradabor, la destruction d'une bande!

Cette attentat cause dans Salonique une vive émotion.

On mande de Sofia au *Temps*, 14 août.

Du côté turc, on assure que, d'après les lettres trouvées sur une institutrice bulgare, M^{lle} Gebkerof, récemment arrêtée à Salonique, les Macédoniens auraient le dessein de capturer prochainement un fonctionnaire des chemins de fer, ou un riche marchand pour en obtenir une rançon considérable, comme on l'a fait avec Mrs Stone, et remplir à nouveau la caisse de l'« Organisation intérieure » que des dons et des collectes venus d'Angleterre alimentent habituellement, mais encore insuffisamment.

Les Grecs et la Question d'Orient

Sous ce titre, M. Roland de Marès écrit dans l'*Indépendance Belge* du 13 août :

Nous avons rencontré, ces jours-ci, à Bruxelles, chez un ami commun, M. Néocles Kasasis, l'éminent vice-recteur de l'Université d'Athènes et président de la fameuse ligue l'*Hellénismos*. M. Kasasis, qui depuis dix ans préside cette ligue et dirige de ce fait toute la propagande hellénique, occupe une situation morale considérable dans son pays et l'on peut dire qu'il est l'âme de ce mouvement qui tend à assurer la défense pratique des intérêts grecs menacés, non seulement dans la péninsule balkanique, mais d'une manière générale en Europe même. M. Néocles Kasasis a visité, ces mois derniers, les principales capitales d'Europe et partout il a groupé les petites colonies grecques qui y vivent, partout il a créé des Comités qui se liendront en contact permanent avec l'*Hellénismos* et qui auront pour tâche de faire connaître aux cercles politiques occidentaux la situation exacte qui est faite là-bas aux Hellènes.

Nous avons demandé à M. Kasasis de nous faire connaître sa manière de voir sur la ques-

tion d'Orient. A plusieurs reprises, nous avons exposé ici le rôle considérable que les Grecs et les Albanais étaient appelés à jouer dans la crise balkanique en opposition des Bulgares et il devait être intéressant, par conséquent, de connaître de la meilleure source possible sur quelles raisons, quels droits, ces adversaires des Slaves basent leurs revendications et leurs prétentions.

L'éminent professeur de l'Université d'Athènes estime avant tout que Grecs et Albanais doivent marcher d'accord. Il y a entre les deux peuples de grandes affinités de race et de sentiment et il est logique, dès lors, qu'il y ait une communauté absolue d'action, puisqu'il y a une communauté d'idées et d'intérêts. Il y a plus, M. Kasasis ne fait aucune différence entre les Grecs et les Albanais; il les considère comme les deux branches d'un même arbre et il affirme avec la dernière énergie que ces deux peuples ont en Macédoine la prépondérance morale, intellectuelle, politique et matérielle. Sa démonstration est curieuse.

En Europe, on croit volontiers que les Slaves sont en majorité dans les vilayets de Monastir et de Salonique — nous avons démontré jadis dans *l'Indépendance Belge* que cela est inexact — mais ce n'est là qu'une erreur soigneusement entretenue par les Bulgares dont on connaît les ambitions et les convoitises. Partout les Grecs et les Albanais priment les Slaves et ce qui mieux est, même parmi la population slave proprement dite, l'élément bulgare n'est pas en majorité.

En Macédoine, il faut distinguer, en effet, entre les Slaves bulgares, les Slaves serbes et les Slaves macédoniens. Ces derniers, mélange de Grecs et de Slaves, parlent une langue absolument spéciale, dont la plupart des mots sont de racine grecque et que le Bulgare n'entend pas. Les Comités révolutionnaires qui fonctionnent à Sofia savent si bien cela qu'au début de leur campagne de propagande ils ont répandu en Macédoine un journal de combat rédigé en grec et plus tard en serbe, ces deux langues étant plus familières à la population macédonienne que le bulgare.

Là est la première preuve que les prétentions de la Bulgarie sur la Macédoine ne sont pas fondées et que les Bulgares ne visent à rien moins qu'à soumettre à leur domination des peuples qui n'ont aucune affinité avec eux.

En réalité, les Bulgares ont été poussés à l'action par les organisations panslavistes et la Russie se sert d'eux comme d'instruments précieux parce qu'ils se trouvent près de Constantinople et que, d'autre part, elle n'a jamais eu confiance dans les Serbes. Mais il est incontestable que la révolution macédonienne n'a jamais été qu'une révolution bulgare, qu'elle a été conçue, organisée, réalisée par les Bulgares, par des bandes venues de Bulgarie, commandées par d'anciens officiers de l'armée bulgare.

Les Slaves macédoniens proprement dits se sont abstenus de participer au mouvement et les bandes n'ont pu déterminer des hordes de paysans à les suivre qu'en procédant par la menace et la violence.

La preuve évidente que le mouvement révolutionnaire n'a jamais eu de prise sur la population macédonienne elle-même, c'est qu'à peine les chefs des Comités de Sofia, Sarafof et

les autres, étaient-ils rentrés en Bulgarie que toute agitation cessait.

Les Comités révolutionnaires auraient bien voulu reprendre le mouvement insurrectionnel cette année, mais les Comités panslavistes, dont ils dépendent, ne le leur ont pas permis parce qu'ils avaient peur que cette agitation ne provoquât des complications générales auxquelles la Russie, à cause de la guerre en Extrême-Orient, n'aurait pas pu faire face.

Le Bulgare en veut beaucoup moins au gouvernement turc qu'à la population grecque et albanaise. Il sait que le gouvernement turc est une puissance qui s'épuise et qui se meurt, dont on pourra avoir raison tôt ou tard, grâce à l'appui de la Russie, mais il sait aussi que le fond de la population macédonienne lui est foncièrement hostile et qu'il trouvera chez elle une résistance qu'il ne vaincra jamais. De là, cette action monstrueuse des bandes contre les Grecs de Macédoine, de là ces crimes, de là ces violences de toute sorte. Comment peuvent-ils prétendre à devenir les maîtres d'un pays où ils ne sont rien? L'élite de la population se compose exclusivement de Turcs, de Grecs et d'Albanais: les avocats, les médecins, les professeurs, les notables négociants sont Grecs; les grands propriétaires terriens sont Albanais ou Turcs et dans toute la Macédoine on ne trouverait pas un propriétaire de quelque importance se réclamant de la nationalité bulgare.

L'insuccès de la propagande slave en Macédoine a encore renforcé la haine des Bulgares pour les Grecs. M. Rizof, l'agent commercial bulgare à Uskub, a dit un jour dans une lettre officielle au prince Ferdinand que la politique bulgare n'avait plus rien à gagner en Macédoine par « l'école et par l'église », c'est-à-dire par la propagande pacifique, parce que partout l'influence bulgare perdait du terrain par l'hellénisme. C'est de ce moment que les Bulgares considèrent les Hellènes comme des ennemis naturels, beaucoup plus redoutables que les Turcs, et l'on élève les nouvelles générations dans cette haine, on met l'hellénisme tout entier hors la loi, on proscrit, dans la principauté, le Grec des administrations publiques des écoles et des églises.

On conçoit que, avec des sentiments pareils, c'est une lutte à mort entre les deux éléments. Jamais les Grecs et les Albanais ne pourront s'entendre avec les panslavistes qui veulent les dominer, les écraser, les absorber. Ils ont pu accepter la domination turque, parce que le Turc était le conquérant, le vainqueur, et qu'il a bien fallu se soumettre, mais ils ne se résigneront pas à passer sous le joug d'une autre race, qui n'a jamais eu de droits sur ces contrées, qui n'y a jamais pris racine.

M. Kasasis nous a paru très peu confiant dans les réformes entreprises en Macédoine. Il regrette surtout que pour recruter des officiers étrangers pour la gendarmerie, on ne se soit pas adressé exclusivement aux petites nations neutres, dont les officiers pouvaient accomplir leur mission en Macédoine sans préoccupation politique d'aucune sorte. Tant que le régime actuel subsistera, il n'y aura que demi-mal, mais si la Turquie d'Europe devait être soustraite à l'Empire ottoman, il serait impérieusement nécessaire de la diviser proportionnellement par nationalité, si l'on

veut prévenir les plus dangereuses complications.

Le malheur, c'est que l'Europe se fait une idée fautive de la situation et ne se rend pas bien compte de sa responsabilité. Un peu partout, on a cru avec trop de facilité aux affirmations bulgares, mais les crimes des bandes révolutionnaires ont fini par ouvrir bien des yeux et il n'y a plus guère que ceux qui sont tout dévoués à la politique russe, c'est-à-dire à l'idée panslaviste en général, qui préconisent comme solution de cet angoissant problème la remise en totalité ou en partie de la Macédoine aux Bulgares.

On conviendra qu'il y a là des indications qui méritent d'être notées et qu'il importe de suivre avec la plus grande attention le développement de ce mouvement hellénique, en opposition du mouvement bulgare. C'est l'avenir de tout l'Orient européen qui se joue dans cette partie.

Comme nous l'avons indiqué depuis plus de deux ans à cette place, les Bulgares, par leurs procédés criminels, ont perdu toutes les sympathies et, instruments dociles dans les mains de la Russie, on est en droit de se défier des résultats pratiques de leur action. Au surplus, on peut penser que si les intérêts bulgares sont respectables, les intérêts des Albanais et des Grecs ne le sont pas moins et c'est, en somme, une preuve de vitalité et d'énergie nationale que donnent ces deux éléments en organisant leur défense contre les convoitises bulgares et en se préparant à repousser l'assaut dont ils sont menacés.

Revenant sur cette question dans *l'Indépendance roumaine*, du 22 août, M. Roland de Marès dit :

Nous avons reçu certains documents, certaines attestations qui nous renseignent complètement sur le caractère de la propagande très spéciale que les comités révolutionnaires bulgares poursuivent en Macédoine au détriment des éléments grecs et albanais. Nous avons déjà établi dans nos précédents articles que les Bulgares ne tendaient à rien moins qu'à absorber toute la Macédoine, même les vilayets où les Grecs et les Albanais sont en immense majorité et que pour atteindre ce but, ils ne reculaient devant aucune violence. A Sofia, on a toujours prétendu que les crimes reprochés aux révolutionnaires devaient être mis à charge de bandes isolées, mais on ne dira pas que les Russes, pour le compte desquels les Bulgares travaillent en Macédoine, calomnient les comités révolutionnaires et leur reprochent des faits qui ne furent pas commis en leur nom. Or, un publiciste russe, correspondant du *Novoïe Vremia*, qui a fait une enquête sur place et qui s'est informé auprès des personnalités bulgares les plus qualifiées, a publié, il y a quelques temps, des renseignements très précis sur l'organisation des bandes. Il assure que ces bandes sont organisées par les comités, mais que tout individu en faisant partie est tenu de se procurer par tous les moyens possibles des munitions et des engins. Les affiliés sont obligés de mettre à mort toute personne qui leur aura été désignée par les chefs du comité. Les crimes politiques leur sont permis, si ces crimes peuvent contribuer à faire éclater une insurrection, et il suffit qu'un individu quelconque soit un obstacle au

succès du plan révolutionnaire pour que sa suppression soit considérée comme nécessaire.

On conçoit qu'avec une pareille organisation ces bandes aient pu se livrer à un brigandage en règle et terroriser la population. Les Macédoïens, peu à peu, firent leur jeu, allèrent grossir leurs rangs, de crainte de tomber victimes de ces étranges propagandistes qui traitaient en ennemis tous ceux qui voulaient s'abstenir. Au surplus, ce furent les riches Bulgares qui furent les premières victimes de ces bandes qui se vengeaient atrocement de tous ceux qui refusaient de se laisser rançonner. Un journal bulgare, le *Strouma*, convint jadis que depuis deux ou trois ans les Bulgares de Macédoïne étaient l'objet des pires intimidations et qu'au nom de l'idée nationale, on leur extorquait des sommes énormes et l'on exigeait d'eux des sacrifices qu'ils n'étaient pas en état de consentir. C'est ainsi qu'au cours des premiers mois de l'insurrection, plus de cent Bulgares appartenant à la classe éclairée furent assassinés sous prétexte qu'ils étaient des dénonciateurs. Une bande se jetait sur un hameau macédoïen et exigeait une rançon immédiate de mille ou deux mille livres turques. Si le notable auquel on présentait cette demande refusait, on le poignardait comme traître!

Après trois années de propagande de ce genre, faut-il s'étonner que la cause bulgare ait perdu toute espèce de sympathie, même parmi la population bulgare de Macédoïne, et que cette population cherche aujourd'hui bien plus à se défendre contre ces bandes révolutionnaires qu'à se soustraire au joug turc?

En annexe à son très intéressant volume *L'Hellénisme et la Macédoïne*, M. Kasasis a publié la liste des meurtres commis par les bandes bulgares sur les Grecs orthodoxes au cours des années 1897, 1898 et 1899. Cette liste est absolument complète: elle donne les noms des victimes, les circonstances et les dates des crimes. On y trouve cinquante-deux assassinats pour le seul vilayet de Salonique. La plupart des victimes sont de notables commerçants, des prêtres et des médecins, exerçant une influence sur leurs compatriotes, mais il y a aussi là quelques crimes inexplicables, d'une absolue barbarie et témoignant des instincts les plus cruels. Tel l'attentat contre Katerina Apostolon, qui fut brûlée vive avec ses deux enfants, et l'assassinat de la femme du primat de Mulsicovo, qui fut tuée avec ses trois enfants. Dans le même vilayet de Salonique, les crimes bulgares se multiplièrent étrangement en ces dernières années. Alors qu'on en compta cinquante-deux de 1897 à 1899, on en compta cinquante-cinq de 1900 à 1903. En un mot, dans l'ensemble des vilayets macédoïens, les Bulgares, depuis 1897 jusqu'à 1904, ont commis deux cent quatre-vingt-neuf attentats contre les Grecs — et encore ce chiffre de 289 ne représente-t-il que les victimes qui ont pu être reconnues. Combien y en a-t-il qui sont tombées dans les hameaux perdus dans les montagnes où se réfugiaient généralement les bandes dont elles avaient fait leurs redoutables repaires?

Encore qu'on soupçonnait des agissements bulgares en Macédoïne et qu'on était édifié sur les dessous de ce mouvement révolutionnaire, il est bon de mettre les points sur les *i* afin de donner conscience à l'Europe du péril interna-

tionnel que constitue l'action révolutionnaire en Macédoïne. Certains éléments radicaux et socialistes des grandes nations occidentales, ceux-là mêmes qui ne cessent de préconiser l'intervention des puissances pour mettre un terme à la persécution des Arméniens, ont paru prendre fait et cause pour les révolutionnaires bulgares, ont excusé en quelque sorte l'action des bandes en disant qu'elles n'avaient pas d'autre moyen d'attirer l'attention de l'Europe. Comment peut-on dénoncer les crimes de la soldatesque turque quand on admet les crimes bulgares contre les éléments grecs de la Macédoïne? Une cause qui base sa propagande sur de tels méfaits, peut-elle être une cause de progrès et de liberté et le prétendu souci des Bulgares de réaliser leur unité nationale justifie-t-il de tels massacres? Evidemment non, et, une fois de plus, l'opinion européenne a été grossièrement trompée par des publicistes complaisants pour lesquels toute œuvre révolutionnaire est sacrée et qui ne veulent pas convenir que la cause du libéralisme bien entendu est ici non du côté des Bulgares qui agissent à l'instigation des comités panslavistes, mais du côté des petites nationalités, qui ne veulent pas se laisser écraser par les Slaves, qui entendent maintenir toute leur autonomie et travailler en paix à leur développement.

ROLAND DE MARÉS.

Nouvelles de Macédoïne

GRIEFS LÉGITIMES. — L'inspecteur général Hilmi pacha s'étant rencontré dernièrement à Monastir, au consulat de Grèce, avec le métropolitain grec, Mgr Joachim, ce dernier s'est plaint de ce que les autorités turques restent témoins passifs des persécutions auxquelles les Grecs de Macédoïne sont exposés. Et pourtant, l'année passée, les Grecs avaient, par leur attitude correcte, rendu des services signalés au gouvernement impérial. Hussein Hilmi fit observer que le clergé grec n'avait aucun droit de se plaindre de l'administration turque, grâce à laquelle seule il peut exister et agir. Le métropolitain répondit qu'au contraire les Turcs doivent au clergé grec, et à l'élément grec en général, que la Macédoïne soit encore turque. Hussein Hilmi, que cette réponse mit dans une violente colère, quitta le consulat pour se plaindre du métropolitain dans un rapport au Sultan.

LES GRECS DE CAPE-TOWN. — Nous lisons dans le journal grec de Cape-Town, l'*Apokalypsis*, que la colonie grecque de cette ville s'étant réunie sous la présidence de M. Costalas, a voté une adresse de protestation contre les crimes des comitadjis bulgares en Macédoïne.

Divers orateurs ont pris la parole pour flétrir ces forfaits et aussi les coupables encouragements que ces actes trouvent dans les colonnes de certaine presse anglo-française.

Les assistants ont chargé M. Costalas de transmettre à la presse anglaise l'adresse de protestation par eux votée. Ils ont enfin exprimé l'espoir que l'opinion publique anglaise, un moment égarée, finira par être ramenée à une plus juste appréciation des événements de Macédoïne.

L'ARCHEVÊQUE DE MONASTIR ET LES ROUMANISANTS. — La sœur du directeur de l'école roumaine de Monastir étant morte, le métropolitain orthodoxe a demandé que l'on se conformât à son vœu d'investiture, d'après lequel l'enterrement ne pouvait être célébré que par un prêtre de son diocèse. Le gouvernement général ayant, au contraire, permis que la morte fut enterrée par deux prêtres roumanisants,

venus de Gopési et de Milovista et dont l'évêché avait demandé la destitution, le Métropolitain de Pélagonie a considéré qu'une atteinte grave était portée aux privilèges de la Grande Eglise; après avoir protesté auprès du gouverneur général, il a soumis télégraphiquement sa démission au patriarcat.

Le Patriarcat a prié l'archevêque de retirer sa démission. Le prélat a posé comme condition la reconnaissance par les autorités turques de l'interdiction du prêtre roumain.

REVUE DE LA PRESSE

MAX NORDAU ET LES DROITS DES GRECS

Max Nordau qui, si généreusement et si souvent, a élevé la voix en faveur des droits de l'hellénisme en Macédoïne, a adressé au rédacteur en chef du journal *Cratos*, M. Spiliotopoulo, la lettre suivante :

8, Rue Léonie.
Paris, le 12 juillet 1904.

Monsieur,

Merci de votre excellent livre la *Macédoïne et l'Hellénisme*. Votre contribution à l'histoire de l'hellénisme en Macédoïne vient à temps. Vous fournissez une preuve de plus de l'antiquité, de la validité, de l'imprescriptibilité des droits de l'hellénisme à un pays qui a été hellénique depuis son entrée dans l'histoire et dont on cherche vainement à dénaturer, à fausser le caractère ethnique et linguistique.

Il est vrai que le droit pèse peu devant la violence systématique. Mais celle-ci ne saurait prévaloir contre celui-ci dans votre cas, car derrière vos droits sacrés il y a les poitrines vaillantes d'un peuple qui a su prouver qu'il préfère la mort à l'abdication. En 1821 aussi, vous aviez contre vous la diplomatie, votre héroïsme a forcé la fortune adverse. Vous êtes encore les Hellènes de la guerre d'Indépendance. Vous ne vous inclinerez pas plus devant vos ennemis ouverts et cachés, déclarés et sournois d'aujourd'hui, que vous ne l'avez fait il y a 80 ans. Et vous savez que toutes les âmes hautes de l'humanité civilisée sont avec vous.

Veuillez, monsieur, agréer l'expression de ma profonde sympathie et haute considération.

MAX NORDAU.

LA SITUATION EN MACÉDOÏNE

Le correspondant du *Times* à Paris, télégraphie à son journal en date du 17 août :

On lira probablement avec intérêt des informations sur la situation des provinces troublées de la Turquie et que j'ai reçues aujourd'hui d'une personne de ma connaissance qui revient d'un voyage en Orient.

Mon informateur, qui est lui-même originaire de cette partie de l'Europe, nie qu'il y ait eu quelque changement appréciable en Macédoïne, depuis qu'on a essayé d'y appliquer le programme austro-russe. On a commencé, il est vrai, à organiser un corps de gendarmerie, mais il ne fonctionne pas encore, et sa mission n'est pas de rétablir mais de maintenir l'ordre, du reste, il n'y a pas de raison de croire qu'il réussira mieux que la gendarmerie que Baker pacha avait été appelé à former, il y a 26 ans, en Asie-Mineure. En tout cas, à l'exception de cet essai dans le sens du mieux, il n'y a rien qui justifie l'espoir d'une amélioration de l'état de choses dans ces malheureuses régions. Le défaut de sécurité et de justice, l'absence de tout contrôle sur la manière dont sont employées

les ressources des vilayets, l'incompétence et la corruption du personnel administratif, dont les abus sont couverts quand ils ne sont pas encouragés par le Gouvernement de Constantinople, les vexations du fisc, les excès des troupes mal payées : voilà les maux dont les populations de la Macédoine souffrent encore; ils sont communs à toutes les parties de l'Empire.

Les mesures imprécises et quelque peu incohérentes qu'on a arrêtées ne reposent sur aucun principe directeur et ne peuvent, par conséquent, produire un résultat satisfaisant. Elles donnent plutôt lieu au soupçon que la suppression des causes intérieures et extérieures, locales et fondamentales de la crise macédonienne n'est pas le but unique que les deux puissances se proposent. Comment pourrait-il en être autrement quand nous voyons l'Autriche-Hongrie qui prétend défendre les droits des différentes nationalités, favoriser parmi elles un extrême séparatisme sous les dénominations les plus variées, pendant que la Russie cherche à effectuer leur unification sous l'étiquette slave? Un observateur attentif ne peut qu'y découvrir une aggravation des difficultés du problème macédonien; il aperçoit facilement un oubli de la responsabilité que les puissances coopérantes ont assumées par le fait seul de leur intervention. Leurs agents indifférents à tout ce qui ne sert pas aux intérêts particuliers qu'ils représentent, assistent, en compagnie de Husséin Hilmi pacha, à la perpétration des méfaits qu'ils étaient venus supprimer. Loin d'apaiser les conflits de race, ils contribuent à les rendre plus aigus par une attitude que le parti de la violence interprète suivant ses désirs.

L'expérience est faite. Après deux années pendant lesquelles la cause du progrès et de l'humanité en Orient a peu gagné, il semble que le résultat le plus clair a été l'extension de l'influence russe et autrichienne en Macédoine et dans les provinces voisines. A moins d'événements imprévus, les choses iront probablement de mal en pis, car il n'a pas été appliqué de remède efficace contre le chaos administratif. L'anarchie sociale et la misère générale continueront, selon toute apparence; et, alors que le Sultan affectera toujours de coopérer avec l'Autriche-Hongrie et la Russie, la population paisible demandera à la Providence de la garder non plus seulement du Sultan, mais aussi de ceux qui jouent le rôle de réformateurs.

Que les appréciations qui précèdent soient inspirées par l'impatience que provoque le retard dans l'exécution du programme de Muerzsteg, ou par les conditions actuelles de la Macédoine, elles me paraissent mériter de fixer l'attention comme venant de quelqu'un qui connaît bien la question et dont les jugements n'ont d'habitude rien d'excessif.

LES MÉFAITS DES BANDES

Le publiciste bien connu à Berlin, Dr Cleanthis Nicolaïdès, vient d'effectuer un long voyage d'études en Macédoine. Il a consigné ses observations dans une série de correspondances publiées par la *Gazette de Cologne*. Nous extrayons d'un de ses articles le passage suivant :

« ... Dans ces conditions, et en des circonstances normales, les réformes eussent été assez facilement réalisées en Macédoine. Mais

leur application est systématiquement entravée par les Comités bulgares. Les villages ne sont pas garantis contre les soudaines attaques de ces bandes qui assassinent, pillent et incendient; quant aux habitants des villes, ils ne sont pas moins que les campagnards sous le coup de la terreur, grâce aux attentats des dynamitards..

« Ce qu'il y a de pis en tout cela, c'est la ruine économique du pays. Dans les grands centres, on remarque un certain mouvement d'affaires, mais l'irritation générale, et la sévérité des mesures prises par les autorités à la suite des attentats, entravent singulièrement le commerce. Si l'on n'arrive pas à réfréner les tendances révolutionnaires des Bulgares, chercher à appliquer des réformes sera une vaine entreprise, quelque bonne volonté que l'Europe veuille y mettre. »

LA MEMOIRE DU PATRIARCAT OECUMÉNIQUE

Commentant ce document que nous publions par ailleurs, le *New Wiener Tageblatt* dit :

« Celui qui lit le memorandum du Patriarcat Oecuménique s'aperçoit qu'il ne contient aucune exagération dans la description de faits notoires et déplorables à tous égards. En Europe, où l'on est beaucoup trop occupé à d'autres questions n'accorde pas à ces affaires l'attention voulue pour saisir la grande importance que revêt pour la situation en Macédoine l'attitude du Patriarcat d'une part, celle de l'Eglise schismatique de l'autre. Tandis que le Patriarcat a recommandé et ne cesse de recommander aux populations chrétiennes qui relèvent de son autorité, patience et tranquillité, l'Exarchat, tout au contraire, s'inspire de cet esprit qui enfante les douloureux événements que l'on sait et que dépeint le mémoire patriarcal. »

LES GRECS ET LA COMÉDIE DES RÉFORMES

Pour une fois — une fois n'est pas coutume — le *Temps* (17 août), veut bien prêter l'oreille à la cloche grecque : il enregistre, encore qu'à titre de curiosité, un avis impartial :

« Une feuille grecque a fait interviewer un officier de la gendarmerie macédonienne et en a obtenu les déclarations suivantes, que nous reproduisons à titre de curiosité :

« Le programme de Muerzsteg a été fait pour ne pas être appliqué. C'est la vérité qui jaillit des choses mêmes. Dès que le calme paraît se faire en Macédoine, les Russes mettent en mouvement les Bulgares, et les Autrichiens les Albanais du Nord, favorisant ainsi l'œuvre des comités que mène le panslavisme.

« Si l'on voulait sérieusement l'application des réformes, on l'aurait obtenue sans peine. Les Grecs et les Turcs souhaitent un état de choses qui leur garantirait la tranquillité. Et les Grecs et les Turcs sont la majorité en Macédoine. D'adversaires, les réformes n'en trouvent que chez les Bulgares, et chez les agents du Sultan, officiels et officieux. Ceux-ci avec ceux-là créent les complications qui rendent problématique le succès des réformes déjà fort compromis par l'attitude peu sincère de la Russie et de l'Autriche.

« Le but de tout ceci, me demanderez-vous? ajouta l'officier. Il est assez clair. La Russie, par la Bulgarie, compte slaviser la Macédoine. L'Autriche, en se rendant agréable aux popu-

lations slaves, espère étendre sa domination jusqu'à Salonique. Voilà pourquoi les deux signataires du pacte de Muerzsteg ont intérêt à voir échouer les réformes. Et du train dont marchent les choses, une solution paraît probable sinon certaine : la création d'une nouvelle Bosnie sous les ordres d'un général autrichien.

« L'opinion s'est formée parmi les officiers étrangers que tout ce qui se fait en Macédoine n'est qu'une comédie qui se joue aux dépens des populations indigènes. A tel point que les Italiens se sont cantonnés à Monastir, les Français à Serrès, les Anglais à Drama et se tiennent sur l'expectative pour ne pas paraître complices. Les ennemis des réformes, a conclu l'officier, sont les Russes et les Autrichiens, avec leurs organes les Bulgares et les Albanais, et non les Turcs ou l'armée turque demandant ou la guerre qui détruirait les Bulgares ou une modification au *statu quo* respectant l'intégrité de la Turquie. »

L'ACTION DES BANDES BULGARES

Nous extrayons d'une correspondance d'Athènes à la *Gazette de Lausanne* (10 août), les lignes suivantes :

« Leurs bandes s'efforcent donc par la violence, la terreur et le meurtre, d'arracher des villages entiers à l'hellénisme, afin que les populations bulgares soient présentées comme supérieures et les populations helléniques comme inférieures à la réalité.

« On savait depuis longtemps que les Russes patronnent ces manœuvres; la conduite partielle et scandaleuse de leurs officiers dans le district de Salonique est venue en fournir une nouvelle preuve. Habités, du reste, à étouffer toute protestation pouvant leur déplaire — fût-elle la plus légitime — ils ont essayé de transporter ce procédé autoritaire en terre grecque en faisant réprimander un de nos prélats les plus distingués, l'archevêque de Salonique, qui avait eu le tort de protester au nom de la vérité et de la justice. C'est ce qu'a relevé, entre autres, l'*Astye* en ces termes : « Les Russes ne prétendent pas seulement assurer l'impunité aux assassinats des Hellènes par les Bulgares, ils n'exigent pas seulement qu'on ne poursuive pas les incendiaires des écoles et des églises grecques, ils ne se bornent pas à engager les Macédoniens à renier leurs sentiments helléniques, ils leur interdisent même l'exercice du dernier des droits de l'homme, celui de se plaindre pour les crimes commis contre eux. » Et remarquez bien qu'il ne s'agit point là d'une appréciation isolée. C'est le résumé très modéré, dans un de nos meilleurs journaux, de ce que vous trouverez en Orient dans toutes les bouches et dont des faits nombreux en démontrent toute la justesse, à l'évidence. Vous ne serez pas étonnés, après cela, que nous soyons d'accord avec les libéraux russes pour nous réjouir profondément de tout ce qui affaiblit ce colosse panslaviste, qui constitue pour nous un danger beaucoup plus tangible et prochain que l'hypothétique péril jaune de quelques industriels occidentaux. En attendant, la fermentation continue et nous devons nous préparer à de nouveaux événements. »

Le Gérant : Ed. GAUTHIER.

L'Émancipatrice (impr.), 3, rue de Pondichéry, Paris.
Ed. GAUTHIER, Administrateur-Délégué.
Travail exécuté en commandite par des ouvriers syndiqués.

L'Hellénisme

ORGANE MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ "L'HELLENISMOS"

ABONNEMENTS :

France. UN AN 6 FR.
Union Postale — 8 FR.

DIRECTION A PARIS

42, Rue de Grenelle (VII^e Arrondis.)

Les Manuscrits

non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

Macédonien. — X.
La Grèce et l'Hellénisme, par M. NEOCLÉS KASASIS, président de l'Association l'Hellemismos.
L'Agitation Albanaise.
Les Capitulations grecques et la Guerre de 1897; l'Arbitrage. — V, par M. NICOLAS POLITIS, professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers.
La Russie et l'Orient Orthodoxe. — A. A.
Turcs, Grecs et Arméniens.
La Population de la Grèce.
Les derniers crimes bulgares.
Entre Serbes et Bulgares.
Revue de la Presse. (Le colonel Vèran et les comitadgis; la Lanterne; Le Rôle des Grecs; Giornale d'Italia; Grecs et Bulgares; le Matin d'Anvers; Les Réformes en Macédoine; l'Aurore; La France du Levant; Gazette de Lausanne, etc., etc.)

Le Gâchis Macédonien

A l'époque, déjà lointaine, de sa publication, le plan austro-russe de réformes pour la Macédoine fut accueilli avec satisfaction sinon par tous ses habitants, du moins par le plus grand nombre d'entre eux, comme une suprême ressource contre les maux qui les accablaient.

Le peu qui leur était promis, paraissant réalisable dans le plus bref délai, ils pouvaient envisager l'avenir avec plus de confiance et espérer quelques garanties de justice et de sécurité. Leur condition continuerait, sans doute, à être précaire — faute d'institutions plaçant sous leur propre contrôle l'administration provinciale — mais, jusqu'à un certain point, les agents des puissances coopérantes les préserveraient des abus et des vexations du gouvernement turc, et ils seraient probablement mis à l'abri des violences dont ils étaient l'objet de la part des agitateurs bulgares.

Et de fait, il ne semblait pas que d'aussi modestes aspirations pussent être déçues. Obliger la principauté de Bulgarie à arrêter l'action des comités organisés sous ses auspices et alimentés en grande partie par ses subsides, obtenir du Sultan que son armée servît à la protection des populations paisibles, former un corps de gendarmerie, tenir la main à l'application des lois et règlements existants, n'était certes pas une tâche au-dessous des moyens de toute nature dont dispo-

saient deux grands Etats voisins de la Turquie et de la Bulgarie et soutenus par le concert européen aussi bien que par l'opinion du monde civilisé.

Quel est pourtant, à cette heure, le point de ce programme si limité qui ait été exécuté de manière à produire les effets qu'on en attendait? Voilà bientôt un an que MM. de Muller et de Giers parcourent en tous sens les vilayets de la Macédoine qu'ils étudient et observent, qu'ils élaborent des projets et prodiguent des conseils, pendant que Hussein Hilmi-pacha compulse, de son côté, des dossiers et rédige de beaux mémoires. Les populations n'en sont pas plus avancées, et leur situation, loin de s'améliorer, a atteint le dernier degré de la misère : la population hellénique, plus particulièrement, la plus importante sous tous les rapports et qui s'était montrée sincèrement désireuse de seconder l'œuvre de pacification, après d'aussi longues épreuves et d'aussi amères déceptions est aujourd'hui réduite au désespoir et se voit poussée aux extrémités qu'il suggère.

Une poignée de bandits circule impunément à travers le pays, rançonnant et tuant des gens dont l'unique tort est de rester attachés à la nationalité et à la langue grecque, et on prétend nous faire croire que les autorités ottomanes, qui ont à leurs ordres plus de deux cent mille soldats, ne parviendraient pas à réprimer de pareils forfaits, si elles le voulaient; de vastes districts, presque exclusivement habités par des Grecs, n'ont pour toute gendarmerie que les quelques *sapliés* faméliques et déguenillés que le gouvernement turc y a oubliés et on vient nous dire qu'on les remplacera quand on aura augmenté le nombre des officiers instructeurs, alors qu'il est de notoriété publique que les militaires autrichiens, russes et italiens actuellement sur les lieux suffiraient parfaitement à leur mission s'ils la bornaient à l'établissement de l'ordre et au maintien de la tranquillité.

Les représentants de la Russie et de l'Autriche-Hongrie assistent, impassibles, à l'assassinat de notables grecs et aux entreprises dirigées contre nos institutions communautaires, et on sait avec quel mépris Hussein Hilmi accueille les plus justes plaintes de nos évêques. Le commissaire impérial, plus préoccupé de remplir le mandat secret que lui a confié son maître que celui dont l'Europe l'a investi, ne voit, dans les rivalités des races et des confessions qu'il favorise là où

elles existent et qu'il suscite partout où il n'y en avait pas, qu'un prétexte de plus à retarder l'introduction des réformes consenties par la Porte — on se rappelle avec quelle mauvaise grâce. Plus diplomate qu'administrateur, et plus soucieux de sa carrière que de l'avenir de l'empire, il n'hésite pas à acheter au prix de concessions d'ordre politique la faculté de rendre lettre morte — pour complaire au sultan — les engagements que celui-ci a assumés vis-à-vis des puissances et de ses sujets. Et si, parmi les fonctionnaires agissant sous sa haute surveillance, il s'en trouve qui comprennent autrement leurs devoirs envers leur pays et envers leurs administrés, qui considèrent que la bonne foi et l'impartialité envers ces derniers servent mieux les intérêts, bien entendus, de leur souverain qu'une plate soumission à ses caprices, Hussein Hilmi n'a aucun scrupule à user des moyens les plus propres à les écarter de son chemin.

Tel est le cas de Hassan Fehmi-pacha, qui vient d'être révoqué de son poste de gouverneur général de Salonique : Homme d'expérience et de culture, d'une probité absolue et d'un patriotisme à toute épreuve, il est de ces Turcs qui sont pénétrés profondément de la nécessité pour la Turquie d'un changement fondamental de ses institutions et de ses procédés de gouvernement, qui connaissent, en outre, tous les dangers dont le slavisme la menace et souhaiteraient de s'assurer, par une politique franchement libérale et respectueuse de ses droits, le concours du peuple grec dans la lutte pour l'existence que l'empire a à soutenir contre la nombreuse clientèle de la Russie dans les Balkans.

Prenant au sérieux son rôle, Hassan Fehmi s'est efforcé, en dépit du mauvais vouloir de ses subordonnés encouragés par son supérieur hiérarchique et par leurs protecteurs de Yildiz, de réaliser la plus grande somme de bien dans les limites de son vilayet : le sort qui lui a été réservé servira d'exemple à son successeur. Sa disgrâce est une victoire pour les perturbateurs bulgares qui doivent trouver que décidément Abdul Hamid a du bon et que, puisqu'il livre les Grecs à leurs poignards, ils peuvent passer condamnation sur son peu de goût même pour un régime ne rappelant que de très loin les dispositions de l'article 23 du traité de Berlin. Les temps sont d'ailleurs très durs et il convient d'attendre, pour revendiquer encore une fois la Macédoine du traité de San Stéfano, le triomphe des armes russes en Mandchourie.

Les événements viendront peut-être justifier les calculs des Bulgares : qu'ils nous permettent, toutefois, de leur rappeler que les dieux aussi paient pour leurs péchés tout comme les simples mortels ; qu'eux aussi ont leur « crépuscule » et que, dans le monde transformé qui sortira peut-être de leur ruine, la Macédoine aura sa place, mais elle ne sera pas slave.

X.

La Grèce & l'Hellénisme

La renaissance historique d'un peuple, les luttes et les sacrifices qu'il subit pour y atteindre, constituent un des spectacles les plus étonnants de l'histoire. Il intéresse également l'historien, l'éru- dit et le sociologue, obligés de reconnaître que les lois qui régissent l'histoire et président au phéno- mène mystérieux de la naissance et de la dispari- tion des organismes sociaux et politiques, ne se manifestent point partout et toujours sous la même forme :

Tout ce qui naît
Mérite de périr.

s'écrie Méphistophélès, avec une joyeuse perversité. Tout ce qui naît est destiné à mourir, c'est la loi qui régit toutes les espèces du monde organique, les peuples comme les individus.

Pourtant, l'évolution historique de l'hellénisme au XIX^e siècle est un démenti éclatant infligé à ce cri du génie du mal, à cette force négative qui

Veut toujours le mal
Et opère toujours le bien.

Tel est le phénomène que présente l'état social actuel de l'hellénisme, soit dans le royaume libre, soit dans ces contrées de la Grèce irrédimée, dont la population hellène constitue les deux tiers du peuple grec, et lutte pour le triomphe du programme national, l'établissement d'une unité poli- tique où elle voit la seule force de la race : un État grec en lequel se concentreraient toutes les forces morales et sociales de l'hellénisme, au- jourd'hui morcelé, qui comprendrait tous les élé- ments congénères, qui réaliserait l'unité de la nation.

Cette nécessité nationale, il n'est pas un Hellène qui ne s'en rende compte. Chez chacun de nous, ce sentiment est, en quelque sorte, un instinct de race.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, ni même d'hier, que ce rêve hante le cerveau du Grec. Déjà du temps d'Aristote, lors de la décadence commençante de la Grèce, le grand penseur recommandait l'applica- tion de sa méthode philosophique à la formation de l'État grec. Recherchant les circonstances dans lesquelles les républiques de l'antiquité classique s'étaient éteintes, il exprimait le vœu de voir éta- blie l'unité sociale et politique de la Grèce. « La race grecque, dit-il, dans sa République, réunit toutes les qualités des peuples asiatiques et des peuples de l'Europe du Nord. Elle possède à la fois l'intelligence et le courage. Elle sait en même temps garder son indépendance et former de bons gouvernements, capable, si elle était réunie en un seul État, de conquérir l'univers. (1) »

L'histoire confirme victorieusement ce juge- ment du philosophe. La race grecque établie depuis des milliers d'années sur des territoires entre lesquels il y a solution de continuité, ne parvint jamais à constituer cette unité politique que recommande Aristote, et qui, toutefois, n'exclut pas, dans l'histoire du peuple grec, l'unité morale, représentée par l'idée grecque toujours vivace, par la conscience nationale toujours en éveil. Mais

c'est en vain qu'un des prophètes de la race, l'es- prit le plus éminemment sage des temps antiques dénonçait le morcellement de la Grèce. Cette divi- sion, c'est le grand mal dont souffre l'hellénisme. Tous ceux qui, périodiquement, ont tenté d'y por- ter remède se sont heurtés à des obstacles insurmon- tables. Il semble que la nature elle-même ait voulu protester contre cette tentative d'Hellènes entre- prenant.

Les dangers extérieurs qui ont si souvent ébranlé le monde grec amenaient un groupement momentané de ces forces éparses, qui se dislo- quaient aussitôt le péril disparu. Il en fut, par exemple ainsi, lors des guerres médiques : les Do- riens tendaient la main aux Ioniens, Sparte fra- ternisait avec Athènes. Mais à cette solidarité qu'a- vait créé le danger, succédaient des divisions et des conflits.

L'idée hellène fut surtout gravement atteinte par la guerre de Péloponèse. Ce n'est pas Athènes seule qui fut vaincue. La race tout entière subis- sait le contre-coup de la victoire que Sparte rem- porta de ces luttes fratricides. Les haines qui s'abattirent parmi les Hellènes, et que Platon dé- plorait en protestant contre cette guerre sacrilège, dégénéraient en conflits perpétuels, qui affaibli- saient les républiques grecques, préparaient l'assér- vissement de la race, la livraient enfin au joug de l'étranger.

« Le grand nombre de chefs est funeste », s'écriait à l'aube de la civilisation hellénique, le plus grand de ses aïeux. Et, quelques siècles plus tard, l'esprit philosophique le plus profond de l'antiquité déclarait que les Grecs unis eussent con- quis le monde. Il fut un moment où le vœu du Sta- girite a semblé se réaliser ; ce fut celui où son dis- ciple, qui s'inspirait de ses enseignements aussi bien que des leçons de cette *Iliade* qu'il emportait par- tout enfermée dans un étui d'or, apparut sur la scène du monde. Mais Alexandre disparaissait bientôt, et son œuvre s'écroulait, son empire s'émiet- tait. Dès lors, l'hellénisme, déplacé de la terre na- tale, décentralisé, dépourvu de ses forces vives, s'engagea dans une voie plus universelle. Il con- tinua à briller, à semer les grandes idées, mais, libre ou asservi, il ne put jamais constituer un État.

Il est vrai que plus tard, l'Empire byzantin présente, surtout sous la dynastie macédonienne, un caractère très grec, mais les peuplades barbares descendues du nord ou venues d'Asie avaient tôt fait d'affaiblir l'Empire, de le réduire petit à petit. Vint enfin la conquête turque, et, sous les coups formidables des barbares, la chute de Constanti- nople, cette dernière forteresse de la civilisation hellénique.

C'est l'ère de l'esclavage, de la longue et dou- loureuse servitude qui commence, sous le joug turc. Le nouveau régime qui pèse sur l'hellénisme est la négation même de l'humanité. Les ruines s'accu- mulent sur les ruines. Ce sont les crimes des sul- tans, les déprédations des pachas, les forfaits du spahi ou du janissaire. La contrée où avait surgi la plus belle floraison de la pensée humaine, la Grèce, a le plus à souffrir des violences de la bar- barie asiatique. Car, plus encore que les autres parties de l'Empire grec, elle lui résista héroïque- ment, ne capitula point, ne succomba que sous le nombre et la force brutale. Le Grec n'est plus qu'un vil serf, un méprisable *raya* privé de tout droit social, politique, humain. Le conquérant, il est vrai, avait bien laissé aux Grecs une autonomie religieuse qui entraînait certains privilèges civils, comme le droit pour la communauté hellène de gérer ses églises, ses écoles, ses hôpitaux, de ré- gler les successions et les mariages, mais aussitôt que le *raya* tombait sous le coup de la loi turque, il se trouvait livré au pire arbitraire ; entre chrétiens et musulmans, aucune égalité. Le *raya* était exclu des fonctions publiques, du service militaire ; son témoignage n'était point admis en justice. Il était simplement toléré, travaillant sur-

tout pour nourrir ses maîtres, pour être tondu et écorché.

Puis, c'est enfin l'heure où s'élabore l'affran- chissement de la nation.

En ce moment, la Grèce se trouve privée du meilleur de ses forces vives, de cette élite qui, fuyant la domination du barbare, s'est expa- triée. Les Hellènes, illustres dans les lettres, les arts et les sciences, se trouvent éparpillés en Occi- dent, où leurs pères avaient, — trois siècles plus tôt — transplanté l'arbre de la civilisation et s'étaient faits les éducateurs de l'Europe. Leurs successeurs sont moins illustres et moins savants, mais leur action n'en est pas moins bienfaisante. Il en est qui ont pris le chemin de la Russie, de la Hongrie, de la Roumanie, pays où ils trouvent du moins la sécu- rité et la paix, propices au labeur.

D'ailleurs, ils travaillent à régénérer leurs frè- res. Dans ces contrées étrangères, ils les groupent, les solidarisent, leur enseignent les lettres grecques et l'amour de la patrie. Des communautés se fondent, dont la plupart sont dotées de privilèges accordés par le gouvernement du pays qui offre l'hospitalité à ces exilés volontaires. C'est ainsi que, loin de la patrie, le sentiment national est soigneusement entretenu, empêchant l'assimilation totale des Hellènes expatriés avec l'élément indi- gène.

En Turquie, les masses grecques restaient com- pactes. Là, l'hellénisme, en apparence résigné, attendait, il préparait le jour de la résurrection. Déjà les plus impatients d'entre ses fils, s'arra- chant à leurs foyers, gagnaient les montagnes, protestaient contre la tyrannie, prêchant le combat, réclamant la liberté.

En ce moment plus que jamais, la nation grecque gémissait sous le joug turc. Nulle sécurité de vie, d'honneur, de fortune ; dans les villes, il n'y avait plus que des ruines, dans les campagnes, la désola- tion seule régnait ; partout, avait passé le souffle de la mort. On se rappelle le sombre tableau qu'a tracé de cette époque l'auteur de *l'Itinéraire*, en ce pays où il représente le Grec esclave, faisant paître son troupeau ou cultivant son champ au mi- lieu de l'horreur des ruines grecques. Sur les mi- sères de ce serf qui avait perdu toute notion de liberté, et jusqu'à la conscience de lui-même, se penchait la pitié des nobles voyageurs, d'un Cha- teaubriand ou d'un Byron.

Enfin, après tant de siècles de servitude, c'est l'heure de la résurrection de ce pays « dont, au- trefois, chaque plaine et chaque montagne furent un berceau de liberté ou un tombeau de gloire ».

En 1821, l'hellénisme tout entier se soulevait, depuis les rives du Danube, dans ces provinces mol- do-valaques que gouvernaient encore des princes grecs et où Alexandre Ypsilanti proclamait la libé- ration des opprimés, jusqu'aux bords du Ténare, ce coin de la patrie grecque qui sut conserver intact son caractère spartiate, dans l'indomptable Maïna.

Le réveil de la Grèce surprit et embarrassa l'Europe. Imbus de l'idée que tous les droits appartiennent aux gouvernants et tous les devoirs aux gouvernés, inquiets quant à leur propre autorité, exaspérés par l'éclosion subite des idées libérales dont la petite Grèce donnait le signal, les gouver- nements européens se liguèrent pour étouffer les revendications d'un peuple qui cherchait à conqué- rir le droit de vivre. L'opinion publique, sceptique tout d'abord, flottante, finissait cependant par épou- ser une cause sainte qui devait aboutir tout à la fois à la résurrection d'un peuple et au triomphe de la liberté, dont les Grecs s'étaient faits les champions. Les nations qui rentrent dans leur droit ne se révol- tent pas, disait un orateur français dans un dis- cours à la Chambre.

A-t-on besoin de rappeler les sacrifices, les souf- frances, les combats héroïques d'un peuple qui, d'abord combattu par les gouvernements européens eux-mêmes, finissait par s'en faire des auxiliaires

(1) *République*, liv IV. Trad. de Barthélemy Saint-Hilaire.

dans sa lutte contre les Turcs et parvint ainsi à faire reconnaître l'indépendance d'un coin du sol natal et d'une partie de ses frères!

On ne saurait trop insister sur ce point, car l'Europe, qui volontiers rappelle aux Hellènes son intervention en leur faveur, semble trop souvent oublier combien peu elle leur accorda, combien de contrées grecques étaient abandonnées par elle au régime ottoman.

C'est à peine si, en 1864, le royaume grec, qui fut l'œuvre des puissances, fut augmenté des îles Ioniennes qui étaient demeurées sous le protectorat de la Grande-Bretagne, et plus tard, en 1881, de la Thessalie et d'une petite partie de l'Épire; contrairement aux prescriptions du Congrès de Berlin qui avait englobé cette région tout entière dans la Grèce.

Lorsque les grandes puissances intervinrent pour reconnaître l'indépendance de la Grèce, le pays n'était plus qu'un monceau de ruines. C'est sur ces maigres territoires, que sept ans de luttes avaient achevé de plonger dans la désolation, que la Grèce devait se reconstituer. Mais sa tâche était plus vaste encore. Il lui fallait non seulement développer les institutions du nouvel Etat, mais encore songer à tous ces fils de l'Hellade que la volonté des puissances avait laissés dans la servitude et qui avaient tant sacrifié à la cause de l'indépendance et si puissamment contribué à son triomphe. Aussi le nouveau royaume devenait nécessairement le centre de l'idée grecque, le noyau de l'unité de la race; il devait, en un mot, de par une obligation nationale, se donner la mission de présider à l'évolution naturelle de la nation tout entière, jouant ainsi dans l'hellénisme le rôle que revendiquaient, dès cette époque déjà, la Prusse pour l'Allemagne et le Piémont pour l'Italie.

Cette idée concentra toutes les forces de la nation, aviva le sentiment de solidarité, fortifia le patriotisme et l'énergie des Grecs de tous pays, mais encore a-t-elle plus d'une fois singulièrement menacé et même compromis les destinées du royaume; car en absorbant son attention, le sort des Hellènes irrédimés l'amenait à négliger son organisation intérieure, sociale et politique, à contribuer à l'épuisement de ses finances qui provoqua la catastrophe financière de 1892, et finalement le contrôle européen de 1897.

Tous ces malheurs du petit Etat grec sont les résultats d'une cause générale, que des hommes d'Etat de l'Europe, le prince Léopold (1) lui-même, avaient prévue: la pauvreté de ressources accordées à la Grèce.

La France, l'Angleterre et la Russie affranchirent la Grèce. Mais ils la mutilèrent. Ses limites furent réduites à un minimum irréductible qui était une violation tout à la fois de l'histoire, de la géographie et de l'ethnologie. Dans ces limites où on l'avait confinée, comment la Grèce libre pouvait-elle suffire tout à la fois à se bien organiser intérieurement et à remplir le devoir que le passé lui léguait, exécuter un programme qui était l'élément même de son existence, une question de vie ou de mort: la réunion de tous les Hellènes en un même Etat?

Et cependant, d'une façon générale, le royaume n'a point entièrement dérogé à cette mission, et de son côté, l'hellénisme a de son mieux secondé ces efforts.

I

LA GRÈCE

Le territoire grec, pauvre et appauvri davantage encore par les maux de l'insurrection, était dépourvu de ressources suffisantes pour reconstituer ses forces et s'engager rapidement dans la voie du progrès, conformément à l'énergie de ses habitants et de leur esprit entreprenant. Dans un

(1) Léopold I^{er} de Belgique, à qui avait été tout d'abord offerte la couronne de Grèce.

pays sur lequel la barbarie la plus abominable avait si longtemps pesé, nulle justice ne subsistait, nulle sécurité, et la notion même du droit de propriété était inconnue à un peuple qui avait concentré toute son attention à sauver son existence. Il était naturel que, dans ces conditions, l'organisation sociale et politique du royaume fût une tâche difficile. Certes il restait, malgré tout, au peuple nouvellement affranchi, assez d'éléments dont on pût faire un Etat. Mais il portait encore trop profonde l'empreinte de l'esclavage, et souffrait trop des tares du régime ottoman. La moitié de la vertu, pour employer l'expression du poète antique, manquait à ces hommes qui de serfs étaient devenus citoyens libres. Ils confièrent, il est vrai, leur sort à un homme de valeur et de bonne volonté, Jean Capodistria, élu par eux et reconnu par les grandes puissances comme président; par malheur, son règne fut orageux et bref. Capodistria, qui avait été dignitaire de l'Empire moscovite, n'inspirait pas aux deux autres puissances protectrices, à l'Angleterre en particulier, la confiance désirable, car il était suspect de nourrir des sympathies russes; soupçon d'autant moins juste que la Russie avait aussi bien avant que pendant l'insurrection, manifesté une sollicitude peu désintéressée, à l'égard de la Grèce et de l'Orient grec en général. Quoi qu'il en soit, la politique anglaise s'était montrée hostile au président Capodistria, qui, dès lors, rencontra, dans le pays même, une opposition à laquelle les représentants de l'Angleterre et de la France n'étaient point étrangers.

Capodistria possédait de rares qualités de cœur et d'esprit, comme homme d'Etat et comme citoyen. Ses vertus civiques, son patriotisme et son désintéressement en faisaient le Washington de la Grèce. Il aimait passionnément son pays et, qu'il fût à la cour de Russie ou qu'il vivât, plus tard, loin des affaires, en Suisse, il n'avait travaillé qu'à la renaissance de la Grèce. Lorsque ses concitoyens l'appelèrent à la plus haute magistrature du pays, il s'attacha avec la plus entière abnégation à la doter d'institutions conformes à ses besoins et à ses aspirations. La Grèce était dénuée de ressources et de centres reliés entre eux, sa population clairsemée, la misère et la famine régnaient seules d'un bout à l'autre de la contrée. Capodistria donnait le premier l'exemple le plus éclatant d'une existence modeste, laborieuse.

Dédaigneux des honneurs, il ne s'attachait qu'à la réalité des faits et poursuivait l'organisation sociale du peuple avec ordre et méthode, ce qui, malheureusement, ne fut toujours pas le cas des autres hommes d'Etat grecs.

Avant tout, Capodistria s'occupa de l'éducation intellectuelle et morale du peuple grec. Pour lui, le premier pas vers le relèvement devait être la fondation d'écoles. Il en créa partout en Grèce. Quarante ans plus tard, Massimo d'Azeglio aimait à répéter: « Nous avons créé l'Italie; il est temps maintenant de créer les Italiens. » Capodistria pensait aussi qu'après avoir ressuscité la Grèce, il fallait que l'on ressuscitât les Hellènes.

Par malheur il était privé de collaborateurs suffisants ou expérimentés. La génération de l'époque s'était distinguée dans les combats, mais ne pouvait apporter dans les affaires de l'Etat des qualités d'ordre social, d'organisation politique qu'elle n'avait pas acquises.

La tâche de Capodistria n'en était que plus complexe et plus vaste. Son attention et ses efforts allaient des finances à l'instruction, de l'instruction à l'agriculture. Et c'est miracle que dans de semblables conditions, et en si peu de temps, il ait pu établir en Grèce un état de choses satisfaisant. En dépit des passions politiques, son œuvre était dûment appréciée par ses concitoyens; il fut surnommé: le père du peuple. Il était en effet populaire et rien que son nom évoquait l'idée de justice parmi les paysans. Un chef de bande quelque peu violent s'avisait un jour de confisquer un moulin

pour le faire servir dans un repas de pallikares. Le père, menacé par le chef de se voir enlever tout son troupeau: « Tu ne le peux, répondit-il, c'est le vieux (1) qui les garde. » Sous un chef comme Capodistria, le peuple savait pouvoir compter sur son droit, et jusqu'à ce jour on cite de ces mots simples qui disent le fondement que l'on pouvait faire sur les sentiments d'équité du premier chef d'Etat grec.

Cependant, cet homme de bien ne rencontrait pas auprès de certaine politique européenne l'approbation que ses efforts comme son œuvre eussent dû lui attirer; il demeurait toujours suspect de russophilie aux yeux des représentants de deux puissances qui s'étaient alliés à l'opposition pour combattre le gouvernement de Capodistria.

Cette opposition se recrutait parmi les éléments oligarchiques du pays, que le *kotzabachisme* du régime turc, c'est-à-dire le système qui, sous la domination ottomane, avait maintenu à la tête du peuple grec une classe de notables. Avec ceux-ci s'était ligué l'élément turbulent militaire, frais émoulu des violences de l'insurrection, pour former cette opposition qui représenta le président comme visant à jouer un rôle de dictateur, et envenima à tel point les haines et les passions que deux membres d'une famille grecque illustre par la part glorieuse qu'elle avait prise au relèvement de la patrie, se faisaient les meurtriers de Jean Capodistria; c'est ainsi que cette existence, toute de bien, se termina dans un drame lamentable.

Survient le règne d'Othon de Bavière, qui ne suivit guère, pas plus que la Régence composée de Bavaurois, peu au courant du pays, ayant gouverné le pays jusqu'à la majorité de ce prince — l'exemple de Capodistria. Othon dota la Grèce d'une bonne législation, améliora dans la mesure du possible les diverses branches des services publics, fonda l'Université, organisa l'armée, mais n'accorda pas au développement économique du pays toute l'attention qu'il réclamait: l'enseignement primaire demeura stationnaire; l'enseignement secondaire laissait également à désirer; il était bien plus universitaire que pratique et conforme aux besoins de certaines classes du pays. D'une façon générale, le règne d'Othon s'écoula dans une certaine négligence des besoins vitaux du pays, notamment après l'année 1844, lorsque, le régime parlementaire ayant été instauré en Grèce, l'action de la monarchie fut limitée au profit d'une oligarchie qui dissimulait ses ambitions derrière les revendications populaires. Il est juste d'ajouter qu'Othon fut non seulement contrecarré dans ses bonnes dispositions, aussi bien par l'immixtion des trois puissances, créatrices de l'autonomie de la Grèce, dans les affaires intérieures du royaume, entravant ainsi singulièrement sa libre évolution, que par cette faction turbulente, qui durant les trente ans de règne du prince bavarois a fomenté plus d'un soulèvement contre le nouvel ordre de choses. Et c'est dans un de ces mouvements antidynastiques que se termina brusquement le règne d'Othon I^{er}, obligé de quitter, en 1862, la Grèce qu'il aimait passionnément et de toute son âme généreuse et noble. L'on peut dire que son amour pour sa seconde patrie, dont il avait hérité de son père, le roi Ludwig, et qui se développa au contact d'un peuple dont les défauts n'allaient point sans de grandes qualités, son amour pour la Grèce n'avait d'égal que le patriotisme de ces combattants de 1821 qui créèrent le royaume libre, avant-garde d'une plus grande patrie, plus conforme à ses droits nationaux et à ses limites historiques.

Sous Othon, la Grèce, eu égard à sa population, possédait une armée suffisante. Sa politique extérieure était celle d'un prince épris des grandes idées, visant au groupement des forces éparses de l'hellénisme.

(1) Le Vieux (*Barbajani*), le président Capodistria était ainsi surnommé dans le peuple.

L'on ne peut dire qu'il ait été un grand esprit et une âme forte. Mais du moins, personne ne saurait contester sa bonne volonté, son souci de la chose publique, son patriotisme. A ce titre Othon a été le premier des Hellènes. Il partagea les sentiments, les aspirations, l'idéal de ces hommes illustres de l'insurrection, dont il se faisait une coquetterie patriotique de revêtir le costume martial. Son œuvre politique s'inspirait de la *Grande Idée*, de la nécessité de créer un Etat grec, avec Constantinople comme capitale.

Dans cette voie, il n'a pas été sans commettre des fautes. C'est ainsi que, lorsque en 1853, se posa si sérieusement une fois de plus la question d'Orient, entre la Russie d'une part et la Turquie de l'autre, appuyée par la France et l'Angleterre alliées, Othon entraîné par le désir de servir l'hellénisme, oubliait de s'inspirer des véritables intérêts de son peuple, qui exigeaient une stricte neutralité dans un conflit entre la Russie et les deux autres puissances protectrices, et n'hésitait pas à y prendre maladroitement part. Lorsqu'un peu plus tard se révélèrent à l'Europe les véritables desseins de l'Empereur de Russie, avouant lui-même à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Pétersbourg son plan politique, l'on s'aperçut de la faute que la politique grecque avait commise durant cette guerre et humiliée, entre prise par les Russes pour affaiblir et humilier la Turquie, mais dans un sens sans doute contraire aux aspirations séculaires de la race grecque.

Peut-être est-ce cette attitude du roi Othon, qui lui valut, en guise de représailles de la part d'un homme d'Etat anglais vindicatif, l'ostracisme dont il fut frappé après trente ans de règne.

Le prince George de Danemark lui succédait, apportant comme don de joyeux avènement à son peuple, les îles Ioniennes qui depuis quelques dizaines d'années avaient été sous le protectorat britannique.

L'Assemblée nationale qui élit ce prince, décrétait une charte constitutionnelle, qui avait bien des vertus, mais ne se conformait point, par certains côtés, aux besoins du pays, encore dépourvu d'une éducation politique à l'avenant.

Quarante années se sont déjà écoulées depuis que cette charte gouverne la Grèce.

Elle repose sur les bases suivantes : l'égalité, la liberté religieuse, l'enseignement libre; le suffrage universel, en un mot sur tous les droits modernes. Ce régime, tout parfait qu'il semble, a ses défauts. Toutefois, s'il n'était pas de nature à rendre de grands services au pays, il a du moins détourné de lui bien des maux pouvant provenir du fonctionnement d'institutions insuffisantes à garantir des ambitions personnelles immodérées, surtout dans un pays dénué d'une solide organisation sociale.

Sous un semblable régime parlementaire, qui comporte une Chambre unique, élue au suffrage universel, sans le contre-poids nécessaire d'une Chambre haute, l'action du gouvernement subissant l'influence et les immixtions du parti dominant dans la Chambre, est faussée, limitée, insuffisante. Le gouvernement, soucieux de sacrifier aux exigences de parti, ne se laisse que trop souvent aller à négliger les grands besoins vitaux du pays, afin de se ménager une stabilité relative. Il est consolant de constater que si, sur plus d'un point, le gouvernement se trouve ainsi au-dessous de sa tâche, l'action individuelle en Grèce vient souvent y suppléer.

L'initiative individuelle dans ce pays a été des plus bienfaisantes. Ses bienfaits sont nombreux, nous aurons l'occasion de le démontrer au cours de cette rapide revue de la vie politique grecque, qui, pour n'être certes pas comparable à celle des grands Etats européens, n'en est pas moins supérieure à la condition des petits pays balkaniques.

(A suivre.)

NEOCLÈS KASASIS.

L'AGITATION ALBANAISE

Elle menace de dégénérer en maladie endémique. Périodiquement et de plus en plus souvent, les Arnautés font parler d'eux. Hostiles à toute réforme visant l'amélioration des chrétiens avoisinants, ils sont tour à tour encouragés à la résistance ou combattus en apparence par la Porte. Le gouvernement turc a toujours eu le tort de se servir de cet élément turbulent pour contrecarrer toute l'amélioration de la condition des chrétiens de la Turquie d'Europe, et même l'exécution des engagements pris par lui vis-à-vis de l'Europe. Au lendemain du Congrès de Berlin, Abdul-Hamid avait favorisé la constitution de la fameuse *Ligue albanaise*, afin de l'opposer aux cessions territoriales dont la Grèce avait bénéficié dans ce traité. Mais la Ligue avait fini par se mettre en pleine révolte contre la Turquie, par se tourner contre le Sultan lui-même. Derviche-pacha fut alors chargé d'écraser les rebelles. Il ne fut plus question de la Ligue albanaise.

Mais on parle toujours d'agitation albanaise. Le dernier mouvement vient d'être apaisé, non par crainte des troupes de Suleïman-pacha, mais parce que la Porte a accordé satisfaction aux rebelles. Les Arnautés ont toujours été traités avec déférence par le Divan. Et il en fut ainsi de tout temps.

Redoutés des Turcs, ils ont fini par jouir d'un régime de demi-indépendance. Ce régime aboutit à l'anarchie qui règne aujourd'hui dans la Haute-Albanie, une des provinces les plus délaissées de l'empire ottoman. A Ipek, par exemple, à Diakova, à Dibrë, l'autorité du gouvernement turc est nulle. La population ne se présente pas au recrutement et ne paie pas d'impôts. Le gouvernement est beaucoup plus solidement établi dans le sud et le sud-est, vers l'Epire. Mais le pays ne s'en trouve pas mieux pour cela.

Les Albanais se divisent en deux grandes tribus que sépare le fleuve Scoumbi; le nord est habité par les Guèghs musulmans, auxquels se mêlent environ 60.000 catholiques mirdites et autres; le sud est occupé par les Tosks, qui se départagent en musulmans et chrétiens orthodoxes. Il en est qui sont établis en Epire. Entre ces deux grandes familles règnent de fâcheuses divisions. Les Tosks musulmans sont surtout des *bektachis* ou prosélytes d'Ali, tandis que les Guèghs font partie de l'islam orthodoxe, différence dogmatique qui a créé une première cause d'antagonisme entre eux. De plus, le sentiment national albanaise est très vivace parmi les Tosks. Les Guèghs (nous parlons toujours des musulmans) sont plus attachés au sultan en tant que khalife. Satisfaits de leur demi-indépendance, ils n'avaient pas jusqu'ici des raisons de se plaindre d'une platonique domination turque. Au reste, l'idée de religion est superposée chez eux au sentiment de nationalité. C'est ainsi qu'un Guègh vous dira : « Grâce à Allah, je suis musulman » au lieu que le Tosk emploiera de préférence la formule : « Je suis Albanais. »

Les Guèghs qui vivent dans une région montagneuse et pauvre sont un peuple de pâtres, au tempérament guerrier. Ils se subdivisent en plusieurs tribus, indépendantes l'une de l'autre. Les Tosks, qui se séparent plutôt par cantons, sont de mœurs relativement policées et constituent une population pacifique et commerçante.

Ces quelques explications sont nécessaires, car l'on se fait généralement une fautive idée

de l'Albanie. L'Albanie proprement dite a été délimitée par la conférence de Berlin. Mais ses populations, à l'étroit dans cette région, se sont répandues même au sud de cette ligne jusqu'en Epire.

Les frontières ethnologiques se confondent quelque peu du côté de l'Epire, que d'aucuns veulent comprendre dans l'Albanie, mais qui en est parfaitement distincte. Les populations épirotes, en grande majorité de race grecque, se rattachent depuis la plus haute antiquité à la Grèce. Les Albanais mêmes qui avoisinent l'Epire, fortement pénétrés d'hellénisme, ont les regards tournés vers Athènes. Les efforts du gouvernement italien pour les faire regarder de l'autre côté de l'Adriatique sont demeurés stériles. Par contre, la propagande des missionnaires italiens a fait de réels progrès chez les Albanais catholiques. Mais ceux-ci, sans être une quantité négligeable, sont beaucoup moins nombreux que les orthodoxes et surtout que les musulmans qui constituent l'élément le plus nombreux en Albanie.

Tous les Arnautés, catholiques, orthodoxes ou musulmans, forment une race homogène, mais la religion les divise. Car il s'est passé en Albanie ce qui s'est passé en Bulgarie pour les *pomaks*, en Bosnie pour les *begs*, en Crète pour les *khourmouvides*.

A l'origine, les populations de ces contrées, de pure race slave ou grecque, et de religion chrétienne, se sont en partie converties à l'islamisme, devenant avec le temps plus ardentes pour la foi musulmane que les plus authentiques descendants d'Orkhan et d'Ertogroul.

Délaissés de l'Occident, oubliés de l'Europe, les *raïas* se soumettaient petit à petit à ce qui leur paraissait un arrêt irrévocable du destin et finissaient par trouver qu'il fallait bien se résigner à obéir au conquérant. Un courant d'apostasie avait commencé à s'établir partout. L'Albanie y résista longtemps. Au début du XVII^e siècle, un pour cent seulement des Arnautés était musulman. Tout le reste était chrétien. Leur religion était respectée. Ils fournissaient seulement à la Porte des troupes auxiliaires.

Jouissant d'une renommée guerrière qui ne s'était pas éteinte avec Scanderbeg, ces montagnards en imposaient jusqu'au maître qu'ils servaient. Aussi la Porte, désireuse d'établir des liens plus solides avec une race si utile, entreprit de convertir les Albanais, non directement, mais en les prenant par une voie détournée. Elle édicta une loi qui assurait de grands avantages et accordait des concessions de terre à tous ceux qui élèveraient leurs enfants dans la religion musulmane. Des familles entières, des clans en masse apostasièrent.

La marée de l'apostasie montait toujours et ne fut arrêtée une première fois en Albanie que lorsqu'elle s'arrêta partout ailleurs : à l'apparition de Pierre le Grand sur la scène de l'Orient. Le courant des conversions reprit plus tard ; il s'arrêta définitivement sous Abdul-Medjid, en 1840. Mais sur deux millions d'Albanais, il en restait à peine 300.000 qui fussent demeurés chrétiens. Ils ne se persécutent pas entre eux pour des raisons religieuses.

La race albanaise est éminemment susceptible de civilisation et de progrès. Virchow, dans ses études craniologiques a déclaré que c'est une des premières races du monde. Tout ce qui se sont donné la peine d'étudier ce peuple, sont d'avis qu'il est doué de grandes qualités innées et que par ses aptitudes, il est

appelé à jouer en Orient un rôle considérable.

Il est à souhaiter que la propagation de l'instruction publique que la Porte a, pour cause, toujours combattue parmi eux, puisse faire de tous les Albanais, non des adversaires, mais des auxiliaires précieux du relèvement moral et matériel de l'Orient.

La Convention Consulaire gréco-turque

ET

L'ARBITRAGE DES AMBASSADEURS DES GRANDES PUISSANCES

Les Capitulations grecques et la Guerre de 1897 (1)

La nouvelle convention consulaire devait être conclue dans un délai de trois mois à compter des ratifications du traité de paix. A cet effet, les deux gouvernements désignèrent comme plénipotentiaires : la Grèce, MM. le prince Mavrocordato, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de la Sublime Porte, Denis Stéphanos, ancien ministre de la justice et des affaires étrangères du Royaume, Michel Durutti, préfet des îles Cyclades, et Alexandre Naoum, premier drogman *ad interim* de la légation royale hellénique à Constantinople; et, la Turquie, Hassan Fehmi Pacha, Président de la Cour des comptes, Ibrahim Hakky Bey, Conseiller légiste de la Sublime Porte, Noury Bey, secrétaire général du ministère impérial des affaires étrangères, et Gabriel Effendi Noradounghian, Conseiller légiste de la Sublime Porte.

Ces plénipotentiaires, assemblés en Conférence au ministère des affaires étrangères à Constantinople, commencèrent leurs travaux le 19 mai 1898. Ils tinrent d'abord trente-trois séances, dans lesquelles leurs délibérations portèrent sur un projet de convention élaboré par le gouvernement ottoman. A la 33^e séance (le 6 avril 1899), on constata que sur 55 articles que comportait ce projet, deux avaient été supprimés d'un commun accord; quatorze avaient été adoptés, dont deux partiellement; deux autres avaient été réservés et le reste avait donné lieu à un désaccord. Sur quoi, le premier délégué de la Grèce ayant exprimé le désir de demander à son gouvernement des instructions complémentaires, la Conférence s'est ajournée. Elle reprit ses travaux le 2 octobre 1899 et tint vingt nouvelles séances au cours desquelles la discussion porta sur un second projet ottoman auquel les plénipotentiaires hellènes opposèrent un contre-projet. Chacun de ces documents contenait des propositions irréductibles, ne comportant dans l'esprit de leurs auteurs aucune espèce de transaction. Aussi bien la discussion fut stérile et n'aboutit à aucun résultat bien appréciable. Convaincus que, toute entente amiable sur les points qui les séparaient étant impossible, il devenait désormais nécessaire de recourir à l'arbitrage prévu par les accords de 1897, les plénipotentiaires mirent fin à leurs travaux le 30 avril 1900.

Les négociations gréco-turques se divisent ainsi en deux périodes. Pendant la première (mai 1898 à avril 1899), après une discussion générale sur les principes à propos desquels s'affirme le premier dissentiment, on arrive à épuiser la liste des questions sur lesquelles un accord est possible. Pendant la seconde (octobre 1899 à avril 1900), le dissentiment de principes s'accuse davantage et se traduit en divergences profondes et définitives sur les matières les plus importantes. Nous allons serrer les négociations de plus près, en montrant les résultats positifs et négatifs auxquels elles ont abouti.

1. — En présence des textes si formels des accords de 1897, il semble qu'il ne pouvait y avoir

aucune espèce de doute sur la base même des négociations gréco-turques. Conformément aux articles 3 et 5 *b* des Préliminaires de paix (art. 9 et 11 *b* du traité du 4 décembre 1897), éclairés par les discussions interminables qui eurent lieu au kiosque de Top-Hané, les anciennes Capitulations grecques, telles qu'elles résultaient du traité de Canlidja de 1855 et de la pratique suivie jusqu'à la guerre, étaient en principe maintenues et les négociations ne devaient avoir d'autre objet que la conclusion d'un certain nombre d'*arrangements spéciaux* portant sur des questions limitativement énumérées par l'article 3 des Préliminaires. On avait à s'entendre pour l'adoption de mesures destinées : 1^o à prévenir l'abus des immunités consulaires; 2^o à empêcher les entraves au cours régulier de la justice; 3^o à assurer l'exécution des sentences rendues et 4^o à sauvegarder les intérêts des sujets ottomans et étrangers dans leurs différends avec les sujets hellènes, y compris les cas de faillite.

Néanmoins, le premier projet ottoman étendait démesurément le champ des négociations. Revenant sur les idées qu'elle avait dû abandonner aux Conférences de Top-Hané, la Sublime Porte remettait à présent tout en question. D'après elle, les consuls et les sujets hellènes ne devaient jouir que des privilèges qui leur seraient expressément accordés par la future convention; en revanche, les consuls ottomans auraient à bénéficier en Grèce d'un régime plus avantageux que celui qui y est accordé aux consuls des autres nations.

Surpris par un projet si manifestement contraire aux accords de 1897, les plénipotentiaires hellènes représentèrent à leurs collègues ottomans que, les Capitulations ayant été en principe maintenues, il n'y avait pas à négocier une convention consulaire proprement dite, mais des *arrangements spéciaux* et que, tout au plus, on pourrait, au moyen d'une formule générale, stipuler dans la future convention le maintien du régime antérieur pour tout ce qui ne se rattacherait pas aux arrangements spéciaux. Ils proposèrent, en conséquence, de simplifier les débats et la rédaction de la convention, en décidant, d'une part, que les consuls ottomans jouiraient en Grèce du traitement de la nation la plus favorisée et en se bornant, d'autre part, à fixer les restrictions qui, dans les limites du traité de paix, seraient apportées au régime antérieur des consulats helléniques en Turquie.

Cette proposition ne fut pas acceptée. Les plénipotentiaires ottomans insistèrent pour que les attributions des consuls de Turquie en Grèce fussent déterminées, en même temps que celles des consuls hellènes dans l'Empire ottoman, avec la plus grande précision. A la séance du 19 mai 1898, le premier délégué hellène, le prince Mavrocordato, déclara que, si ses collègues et lui étaient prêts à accorder aux consuls turcs en Grèce le même traitement qu'aux consuls des autres nations, ils revendiquaient pour les consuls hellènes dans l'Empire ottoman le régime dont jouissaient les consuls des Etats les plus favorisés, sauf à déterminer les restrictions qui seraient apportées à ce régime. Il était donc nécessaire de régler par des textes séparés la condition des consuls ottomans en Grèce et celle des consuls hellènes en Turquie. Mais, ayant de passer à la rédaction de ces textes et au lieu d'examiner le projet turc article par article, il convenait, ajouta-t-il, de discuter les principes qui devaient présider à l'élaboration de la future convention. Et M. Stéphanos fit très justement remarquer que si l'on ne s'entendait pas tout d'abord sur les principes directeurs, il y avait à craindre des divergences de vues à propos de tous les articles du projet qui ne faisaient qu'appliquer ces principes dans des matières déterminées. Mais cette procédure simple et logique ne trouva pas grâce auprès des délégués ottomans. Le terrain de discussion sur lequel leurs collègues hellènes voulaient les amener leur parut particulièrement dangereux, car il leur eût été bien difficile de reprendre la thèse de la

suppression des Capitulations grecques, en présence des accords si formels de 1897. Ils évitèrent par conséquent toute discussion sur les principes généraux et insistèrent à nouveau pour que le projet ottoman fût examiné immédiatement dans ses différents articles, espérant obtenir par cette voie indirecte tout ou partie de ce qu'il leur était impossible de demander directement. Ce moyen, répliquèrent-ils, était le plus pratique. Et il l'était incontestablement à leur point de vue particulier.

Désireux de donner une preuve de leur bon vouloir, les plénipotentiaires hellènes durent admettre la procédure réclamée avec insistance par leurs collègues ottomans, encore qu'elle leur parût de nature à compromettre l'issue des négociations. Ils acceptèrent de discuter les différents articles du projet de la Sublime Porte, en ayant soin de revenir à propos de chaque question particulière sur les principes généraux qu'ils avaient à cœur de défendre et de faire prévaloir. Mais la suite des négociations confirma leurs appréhensions du début. Le dissentiment général qui s'était manifesté dès la première séance empêcha les représentants des deux Etats d'arriver, après plusieurs mois de négociations, à une entente bien sérieuse. Aussi, lorsqu'il s'est agi d'interrompre, pour la seconde fois, les travaux de la Conférence, afin de permettre aux plénipotentiaires hellènes de demander à leur gouvernement des instructions complémentaires, ces derniers firent-ils une nouvelle tentative pour amener leurs collègues de Turquie à la discussion des principes qu'ils avaient jusque-là soigneusement évités. C'est dans cet esprit, qu'à la fin de la 33^e séance, tenue le 6 avril 1899, ils leur communiquèrent un Pro-Mémoria dans lequel ils indiquaient les objections de leur gouvernement au projet ottoman et les principes qui, à leurs yeux, devaient guider les deux Etats dans l'élaboration de la convention à conclure. « Il importe plus que jamais actuellement, y était-il dit, de bien préciser les principes essentiels de la convention en voie de conclusion, car il est incontestable, et l'expérience des négociations en cours ne l'a que trop clairement prouvé, que, si l'accord ne s'établit pas sur ces principes, les discussions des divers articles de la convention consulaire sont vouées d'avance à un échec certain. » Les auteurs de ce document montraient ensuite quels principes résultaient des négociations et des accords de 1897 et concluaient, en conséquence, à la suppression ou à la modification des articles du projet qui en étaient contraires en tout ou en partie, en ajoutant : « Les plénipotentiaires hellènes ont le devoir de rappeler à LL. E. Exe. leurs collègues ottomans que, si la Grèce, dans un intérêt réciproque, est animée des sentiments les plus sincères de conciliation pour le rétablissement de bons et sincères rapports avec la Turquie, il lui est de toute impossibilité d'abandonner les droits qui lui reviennent en vertu des clauses expresses des Préliminaires et du traité de paix. »

En même temps, le gouvernement hellénique communiqua aux ministères des affaires étrangères des six grandes puissances un autre Pro-Mémoria, dans lequel il leur faisait connaître les prétentions affichées par la Turquie dans son projet de convention et la marche des Conférences de Constantinople. Il ajoutait en terminant : « L'entente ne serait pas impossible si MM. les délégués de la Sublime Porte voulaient se pénétrer des principes qui ont guidé les négociations de Top-Hané et qui ont été si clairement formulés dans les articles 3 et 8 des Préliminaires de paix, relatifs aux immunités et privilèges dont doivent jouir les sujets hellènes en Turquie après la guerre. La Grèce, forte de son droit, ne peut que revendiquer hautement les prérogatives qui lui ont été conservées et reconnues par des actes internationaux signés par les grandes puissances. »

En présence de ces déclarations, il devenait certain que les nouvelles Conférences qui allaient s'ouvrir en octobre 1899 ne pouvaient, à moins d'un

(1) Voir l'*Hellénisme* des 1^{er} juin, juillet, août et septembre.

changement radical d'attitude de la part de la Turquie, aboutir à aucun résultat. Or, ce changement d'attitude ne s'est pas produit. A la reprise des négociations, les délégués ottomans présentèrent un nouveau projet qui ne différait du projet précédent que sur des points tout à fait secondaires. Bientôt après, les délégués hellènes soumièrent, de leur côté, un contre-projet basé sur les principes qu'ils avaient toujours défendus. Les délégués ottomans constatèrent le désaccord définitif qu'il y avait entre leurs propositions et celles de leurs collègues de Grèce. Enfin, dès décembre 1899, on déclara de part et d'autre que toute discussion était désormais inutile et l'on s'accusa réciproquement d'avoir, par des prétentions excessives, rendu l'entente impossible.

En réalité, l'accord s'était produit sur tous les articles du projet ottoman qui ne soulevaient pas de difficulté de principe.

2. — Le nombre des articles adoptés et paragraphes aux Conférences de Constantinople étaient au nombre de onze. La plupart d'entre eux visaient la nomination, le choix et l'installation des consuls, quelques autres étaient relatifs à certaines fonctions administratives des consuls et à l'exemption d'impôts accordée aux sujets respectifs. Tous ces articles ont été purement et simplement insérés dans le texte de la convention consulaire établie par l'arbitrage des ambassadeurs des grandes puissances. C'est pour ce motif qu'ils méritent d'être analysés.

Nomination des consuls. — L'article 1^{er} stipulait le droit de légation, accompagné de la faculté pour le gouvernement territorial de s'opposer à la création d'un nouveau poste consulaire, et la non-application de cette réserve là où il y aurait des agents consulaires d'une autre nation. Cet article était suivi d'un protocole-annexe contenant la double réserve du maintien des postes ayant fonctionné avant la guerre, mais depuis 1890 au moins, et du remplacement des agents honoraires par des fonctionnaires de carrière.

Choix des consuls. — On tomba d'accord sur l'article 2, pour stipuler, dans un premier alinéa, l'interdiction de nommer des indigènes à un poste consulaire; dans un deuxième alinéa, la règle que dorénavant tous les agents consulaires seraient de carrière, c'est-à-dire rétribués, s'occupant exclusivement de leur mission consulaire; et, dans un dernier alinéa, le maintien des règlements en vigueur, relativement à la condition des drogmans et cava, sous la réserve des dérogations qui pourraient y être apportées par les articles ultérieurs de la convention.

Installation des consuls. — Il a été admis sans difficulté que la présentation des provisions des consuls aurait lieu d'après les règles et formalités établies dans les pays respectifs et que la délivrance de l'exequatur, faite sans frais, constituerait le point de départ de l'exercice des fonctions et de la jouissance des immunités consulaires.

Inviolabilité des chancelleries et archives. — Sur la proposition de M. Stéphanos, on a étendu l'inviolabilité des archives aux chancelleries, on a interdit aux autorités locales, en outre de la visite et de la saisie des papiers, le fait d'envahir les locaux couverts par l'inviolabilité et on a supprimé la clause finale de la rédaction ottomane comme étant devenue inutile depuis la suppression des agents honoraires précédemment stipulée.

Relations avec les autorités locales. — On s'est borné à dire que les agents consulaires pourront recourir à leurs légations respectives, et qu'ils sont autorisés à former des réclamations auprès « des autorités compétentes ».

Signes extérieurs des consulats. — D'après l'article 8, les maisons consulaires ont le droit de placer au-dessus de leur porte extérieure un écusson indiquant leur caractère officiel et le droit d'arborer le pavillon national les jours de solennités publiques, ainsi que dans d'autres circonstances d'usage.

Gérance intérimaire des consulats. — La gérance intérimaire des consulats, en cas d'empêchement, absence ou décès du titulaire, est, aux termes de l'art. 9, confiée au chancelier ou au secrétaire de l'office, qui, pendant la durée de leur intérim, doit jouir des privilèges et immunités accordés par la convention aux consuls eux-mêmes. A défaut du chancelier ou du secrétaire, la gérance intérimaire peut être confiée, pour une période maxima de six mois, à un autre fonctionnaire consulaire de carrière envoyé comme remplaçant.

Exemption des sujets respectifs des services, impôts et réquisitions militaires. — Cette exemption stipulée dans l'art. 13, y comporte une exception relative aux réquisitions des logements et des fournitures pour les militaires de passage qui doivent être exigées des sujets respectifs, selon l'usage du pays, comme elles le sont des indigènes et des autres étrangers.

Attributions des consuls en matière de successions. — Le texte du second projet turc comprenait quatre alinéas. Le premier, reproduisant purement et simplement l'article 26 du traité de Canlidja, stipulait le droit pour le consul de prendre possession de la succession de ses ressortissants pour la transmettre aux héritiers; en l'absence du consul sur les lieux l'autorité locale devait transmettre l'inventaire et le produit de la succession au consul le plus proche. L'alinéa 2 réservait pour les successions immobilières l'application des lois et la compétence des tribunaux du pays de la situation des biens. L'alinéa 3 laissait, en matière de successions mobilières, la connaissance des réclamations reposant sur le titre d'hérédité ou de legs aux tribunaux du pays du défunt. Enfin l'alinéa 4 renvoyait pour le jugement de toutes autres réclamations découlant des successions mobilières au système que, dans un autre article du projet, la Turquie avait la prétention d'organiser pour la compétence en matière civile et commerciale. Les délégués hellènes acceptèrent les trois premiers alinéas de la rédaction ottomane, devenue l'art. 18 de la convention et en repoussèrent le quatrième qui, dès lors, constitua une des questions litigieuses sur lesquelles devait porter plus tard l'arbitrage des ambassadeurs des grandes puissances.

Attributions des consuls de l'un des Etats relativement aux effets appartenant à leurs ressortissants décédés à bord des navires de l'autre Etat. — Aux termes de l'art. 14, lesdits effets doivent être envoyés au consul du défunt et remis par lui « à qui de droit, conformément aux lois en vigueur dans les pays respectifs ».

Attributions des consuls en cas de naufrage et en matière d'épaves. — L'art. 15 stipule, au profit des consuls respectifs, le traitement accordé aux consuls des autres puissances, pour le cas de naufrage d'un navire de l'un des contractants sur les côtes de l'autre. Il vise, en outre, le cas de la rencontre en mer par les navires de l'un des Etats d'une épave appartenant à l'autre Etat, et décide que l'épave doit être remorquée dans un port du pays du capitaine qui en a opéré le sauvetage, consignée aux autorités locales et remise, dans ce port, entre les mains du consul intéressé le plus proche s'il en fait la demande. Mais le consul aura à verser, avant d'entrer en possession de l'épave, les droits de sauvetage et de remorque, conformément aux lois et règlements en vigueur chez les contractants.

Si les plénipotentiaires des deux pays tombèrent ainsi d'accord pour adopter les onze dispositions qui viennent d'être indiquées, ils s'entendirent également pour supprimer cinq autres articles du premier projet ottoman, relatifs : aux visites que les consuls de Turquie ont à faire en Grèce aux autorités locales et celles qu'ils ont à recevoir de ces dernières; à la législation des actes rédigés en Grèce pour servir en Turquie; à l'obligation pour chacun des parties contractantes de recevoir ceux de ses nationaux qui seraient renvoyés ou expulsés du

territoire de l'autre; à la compétence des consuls respectifs pour connaître des délits de baraterie commis par les navires de leur pavillon; et à l'obligation pour la Grèce de reconnaître la compétence de la Cour de cassation ottomane.

Telles sont les matières sur lesquelles l'entente a pu se produire, entente bien limitée et d'un médiocre intérêt, puisque les dispositions adoptées, consacrées déjà par la pratique internationale même dans les pays de chrétienté, pouvaient parfaitement être passées sous silence. L'objectif des négociations gréco-turques n'était pas, d'ailleurs, la codification plus ou moins complète du droit commun consulaire, mais bien la réglementation des privilèges et immunités des consuls hellènes en Turquie, destinée à faire disparaître pour l'avenir les difficultés qui, dans la pratique antérieure, s'étaient produites dans les rapports des deux Etats. Or, sur ce terrain et pour les raisons précédemment indiquées, les Conférences de Constantinople ont abouti à un échec complet.

Partant de points de vue très différents, les plénipotentiaires respectifs devaient fatalement aboutir à des conséquences inconciliables et absolument opposées.

D'après les délégués ottomans, il y avait à réformer le régime antérieur dans un double sens : dans un sens restrictif en ce qui concernait les droits de la Grèce, dans un sens extensif en ce qui concernait les droits de la Turquie. Et, dans la réforme ainsi entendue, ils apportaient des idées bien curieuses. Le régime antérieur établi par le traité de Canlidja n'était pas, pour eux, le régime des Capitulations, mais un régime intermédiaire entre celui du droit commun international et celui des Capitulations. Les consuls hellènes dans l'Empire ottoman avaient sans doute la jouissance de certaines immunités exorbitantes du droit commun, mais pas de toutes celles accordées aux consuls des autres nations. Quant aux consuls turcs en Grèce, ils avaient, en vertu du traité de 1855, une situation un peu supérieure à celle des consuls des autres Etats. Ce qu'il fallait faire maintenant, c'était, d'une part, restreindre les immunités limitées des consuls hellènes, de manière à éviter le retour des abus révélés par la pratique antérieure, et, d'autre part, étendre les droits particuliers que le traité de Canlidja accordait aux consuls ottomans, de manière à assurer à la Sublime Porte des avantages correspondant aux victoires que ses armées venaient de remporter sur la Grèce.

Tout autre était le point de vue des délégués hellènes. D'après eux, le régime antérieur à la guerre était purement et simplement celui des Capitulations. Les consuls et sujets de chacun des deux Etats étaient, sur le territoire de l'autre, assimilés à ceux des nations les plus favorisées. Ce régime n'avait à subir aucune modification en ce qui touchait les consuls et sujets ottomans en Grèce, il n'avait à être réformé que vis-à-vis des consuls et sujets hellènes en Turquie et seulement par des arrangements spéciaux qui devaient restreindre quelque peu la jouissance des immunités capitulaires.

Ce n'est pas tout. Si, obligé de tenir compte des stipulations des accords de 1897, on admettait de part et d'autre que les privilèges et immunités des consuls et sujets hellènes dans l'Empire ottoman avaient à être restreints par des arrangements spéciaux, les plénipotentiaires respectifs se séparaient de nouveau sur le point de savoir dans quel sens ces arrangements spéciaux devaient être conclus. Le raisonnement des plénipotentiaires hellènes était aussi simple que logique. Du moment que le traité de paix avait stipulé que ces arrangements spéciaux devaient être conclus « sans toucher au principe des immunités et privilèges » (art. 9), il n'y avait, disaient-ils, qu'à prendre des mesures pour prévenir le renouvellement des abus auxquels la jouissance de ces privilèges et immunités avait donné lieu dans le passé. Le raisonnement des plénipotentiaires ottomans était beaucoup plus subtil. Sans doute, pen-

saient-ils, les privilèges antérieurs sont maintenus et les arrangements spéciaux doivent avoir comme unique objectif de prévenir le retour des anciens abus. Mais, pour que ces arrangements soient vraiment efficaces, pour que le but poursuivi soit sûrement atteint, il n'y a qu'un moyen infaillible, c'est de couper le mal à la racine, en d'autres termes de supprimer les privilèges à propos desquels les abus s'étaient produits.

Si, conformément à la proposition des délégués hellènes, leurs collègues ottomans avaient accepté de porter la discussion sur ces idées générales et directrices, le désaccord se fût produit dès le début des négociations et l'arbitrage des ambassadeurs des grandes puissances eût pu trancher tout d'abord cette controverse d'ensemble. Mais ils ne voulurent pas entrer dans cette discussion. Les délégués hellènes auraient pu néanmoins considérer le désaccord comme existant par là même et avoir, dès lors, recours à l'arbitrage. Ils n'ont pas cru devoir le faire et il convient de louer leur résolution. En effet, produit dès le début et sur ce terrain, l'arbitrage eût abouti à une sentence générale d'avant faire droit qui n'eût pas définitivement mis fin au conflit. La controverse générale une fois tranchée, de nouvelles négociations eussent été nécessaires pour arrêter, sur la base des principes posés par les arbitres, les différentes clauses de la convention consulaire. De nouveaux conflits de détail se fussent produits, motivant un nouvel arbitrage. La résolution prise par les délégués hellènes, en même temps qu'elle constituait un témoignage de leur bon vouloir, avait l'avantage de simplifier les choses. Elle permit aux plénipotentiaires des deux parties de déduire les conséquences les plus complètes de leur point de vue respectif, de mesurer à loisir toute la portée de leur désaccord et de soumettre tous leurs différends aux arbitres, en une seule fois.

Le 30 avril 1900, les plénipotentiaires mirent fin à leurs travaux et se séparèrent après s'être réciproquement réservé la faculté de recourir à l'arbitrage prévu par les accords de 1867 « sans que cet acte pût être considéré comme un manque de déférence envers l'Etat co-négociateur ».

L'ARBITRAGE

L'arbitrage, escompté par les grandes puissances en 1897, envisagé à différentes reprises par les plénipotentiaires respectifs au cours des négociations de Constantinople, allait enfin se réaliser. A la différence de la procédure habituellement suivie en matière d'arbitrage, le compromis, au lieu de suivre la naissance du différend, l'avait ici précédé. L'article 15 du traité de paix du 4 décembre 1897 avait déjà fixé le choix des arbitres et le mode de jugement. L'application de ce texte n'attendait que le moment où des divergences se seraient produites entre la Grèce et la Turquie et ce moment était maintenant arrivé. Les divergences s'étaient manifestées et les représentants des parties intéressées avaient même eu soin d'en préciser la portée. Ce fut la Grèce qui prit l'initiative du recours aux arbitres. Le 1/14 mai, les délégués hellènes, MM. le prince Mavrocordato et Stéphanos adressèrent, au nom de leur gouvernement, une Note circulaire aux ambassadeurs des six grandes puissances à Constantinople.

Ce document débutait par l'historique des négociations et, après avoir montré l'inutilité de toute discussion à la suite du désaccord qui s'était produit entre les deux gouvernements, ajoutait : « C'est pourquoi, nous prévalant de l'article 9 des préliminaires (art. 15 du traité définitif de paix), nous avons l'hon-

neur, d'ordre de notre gouvernement, de recourir à l'arbitrage collectif des représentants des six grandes puissances à Constantinople et d'invoquer leur décision sur les points contestés qu'ils sont appelés à trancher d'une manière définitive. » Les auteurs de la Note donnaient ensuite la liste des questions litigieuses et faisaient, en terminant, la déclaration importante que voici : « Nous croyons avoir fait preuve, pendant le cours des négociations, du plus large esprit de conciliation pour arriver à une entente; mais nos concessions ne pouvaient aller jusqu'à sacrifier des droits acquis, ni dépasser les limites tracées par le traité de paix; en conséquence, toutes les fois que le projet ottoman a voulu porter atteinte aux privilèges et immunités dont les consuls et sujets hellènes ont joui de tout temps en Turquie, nous avons pensé qu'il ne nous était pas permis de transiger. — En agissant autrement, la Grèce aurait renoncé aux droits qui lui ont été reconnus par les derniers traités et qu'elle a exercés depuis la constitution du Royaume, en vertu du Protocole de Londres, et aurait vu ses sujets dans l'Empire ottoman placés sur un pied d'infériorité vis-à-vis des autres étrangers. — La Grèce est appelée, par le traité de paix, à conclure avec la Sublime Porte des arrangements spéciaux, à l'effet d'éviter à l'avenir les abus qui se seraient produits dans l'exercice de certains privilèges et immunités, sans cependant toucher au principe même de ces immunités et de ces privilèges qui doivent être conservés intacts dans leur ensemble. — Tel éteut le principe qui nous a servi de guide pendant le cours déjà très long de nos négociations, nous vous prions, monsieur l'ambassadeur, de vouloir bien examiner les textes du projet ottoman et du projet hellénique, et nous sommes persuadés que vous voudrez bien reconnaître que ce dernier projet répond au but que l'article précité des préliminaires se propose. »

Cette Note circulaire était accompagnée du texte des différents projets discutés au cours des négociations, d'une liste de concordance des articles de ces projets, d'un Mémoire contenant l'exposé des considérations générales sur le différend, de 25 autres Mémoires développant les différentes questions litigieuses, et enfin d'un recueil contenant le texte des accords et traités de 1830, 1832, 1855 et 1897, ainsi que les documents diplomatiques relatifs aux négociations des préliminaires de paix.

Le jour même où les délégués hellènes adressaient aux ambassadeurs des six grandes puissances la Note circulaire qui vient d'être analysée, M. le prince Mavrocordato, en sa qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Grèce auprès de la Sublime Porte, informait Tewfik-pacha, ministre des Affaires étrangères de Turquie, de la décision prise par son gouvernement.

Le 4 juin 1900, les ambassadeurs des six grandes puissances faisaient savoir à leur collègue de Grèce qu'ils étaient autorisés par leurs gouvernements respectifs à accepter le mandat d'arbitrage que, de concert avec M. Stéphanos, il les avait priés d'assumer. En même temps, ils notifiaient à Tewfik-pacha la Note circulaire des délégués hellènes du 1/14 mai 1900, avec ses annexes, et, en l'in-

formant qu'ils avaient accepté le mandat collectif d'arbitrage sollicité, ils le priaient de vouloir bien, dans un délai de deux mois, leur faire connaître l'opinion du gouvernement impérial sur les points soumis à leur arbitrage, ainsi que sa réponse aux observations développées dans les documents produits par les délégués hellènes.

Se conformant à cette invitation, Tewfik-pacha donna aux ambassadeurs-arbitres la réponse de son gouvernement le 2 août 1900. La Note qu'à cette date il adressa à M. le baron de Calice, doyen des ambassadeurs des six grandes puissances à Constantinople, était calquée sur la Note circulaire grecque du 1/14 mai. Elle débutait par l'exposé des principes qui avaient guidé le gouvernement ottoman dans la rédaction de ses projets de convention, qui, disait-elle, ne faisaient que maintenir le régime du traité de Canlidja en le corrigeant d'après le vœu des préliminaires de paix. « Malheureusement, le gouvernement royal hellénique n'a guère accueilli favorablement le point de vue ottoman, qui est pourtant basé sur des textes de traités et il a constamment cherché à créer un nouvel état de choses propre à faire regretter l'ancien. » Suivaient le développement de cette idée, l'indication des questions litigieuses et l'explication de la rédaction unilatérale des procès-verbaux des Conférences de Constantinople. Tewfik-pacha terminait en faisant appel au sentiment de justice des arbitres dans des termes qui méritent d'être retenus : « Je suis convaincu, disait-il, que Leurs Excellences — se conformant à la déclaration annexée aux Préliminaires de paix — voudront bien faire abstraction de la médiation qui a été exercée, en 1897, par les six grandes puissances, pour le rétablissement de la paix, ainsi que de leur situation officielle de représentants desdites six grandes puissances, pour statuer, comme de règle, dans la plus parfaite plénitude d'appréciation, en qualité d'arbitres impartiaux et indépendants, sur les points de divergence et les questions controversées. J'ai tout lieu d'espérer également qu'elles n'attribueront aucune importance aux sentiments de solidarité capitulaire ou autre que le gouvernement royal hellénique cherche à leur inspirer en vue d'obtenir gain de cause dans ses demandes contraires aux accords internationaux; qu'elles reconnaîtront, à la lecture des pièces ci-jointes, la justesse du point de vue de la Sublime Porte, son entière conformité aux principes essentiels posés par les traités de 1897, ce qui les amènera à rendre des décisions propres à ménager les intérêts légitimes du gouvernement impérial, tout en ne méconnaissant pas ceux de la Grèce qui seraient justifiés, et à rejeter toute demande de celle-ci qui aurait pour objectif de transgresser ses droits, d'outrepasser les limites d'une situation nouvelle qu'une décision européenne lui a imposée. »

Comme la Note des délégués hellènes, celle de Tewfik-pacha était accompagnée d'une série de documents : les procès-verbaux des Conférences de Constantinople; un tableau de concordance des articles du projet ottoman et du contre-projet hellénique; un aperçu général des points contestés; un Pro-Memoria, développant les considérations générales sur le différend avec, en annexe, le

texte du projet de 1840 et celui du traité de Canlidja; enfin, 25 Mémoires dans lesquels le gouvernement impérial, à propos de chacune des questions litigieuses, cherchait à justifier son point de vue et à réfuter les revendications de la Grèce.

Dès le mois d'août 1900, l'instance était donc contradictoirement engagée et les arbitres étaient en possession des premiers documents du procès. Les parties avaient d'ailleurs déclaré dans leurs Notes respectives qu'elles se tenaient entièrement à la disposition des ambassadeurs pour donner tous renseignements et explications complémentaires sur les points soumis à leur arbitrage.

Les documents produits par la Turquie furent communiqués aux délégués hellènes et ceux-ci s'empressèrent d'y répondre. Leur réponse, communiquée à son tour à la partie défenderesse, provoqua une réplique des délégués ottomans.

La procédure arbitrale ne comporta aucune autre production et ne donna lieu à aucun incident. Elle fut, du reste, entièrement écrite. Les ambassadeurs-arbitres se bornèrent à examiner séparément les documents versés aux débats, délibérèrent en commun, sans constituer un véritable tribunal avec des audiences publiques, et rendirent leur sentence au bout d'un délai relativement court, le 2 avril 1901.

La sentence comporte un préambule et un dispositif composé d'une première décision suivie de vingt-sept articles. Les articles indiquent leurs titres et la procédure suivie, reproduisent les textes sur lesquels les représentants des parties étaient tombés d'accord (art. 1 à 3, 8 à 11, 13 à 15 et 18), et résolvent les questions nombreuses qui leur étaient soumises.

Ces questions peuvent être groupées sous trois chefs principaux : 1° les questions générales; 2° les privilèges des consuls et de leurs ressortissants; et 3° les différentes attributions des consuls.

I. *Questions générales.* — Elles étaient au nombre de deux : 1° quelle devait être la base de la convention consulaire à conclure et 2° quelle devait être sa durée?

1° *Base de la convention.* — Nous avons dit plus haut quel avait été, à Constantinople, le point de vue respectif des plénipotentiaires. C'est ce point de vue que chacune des parties exposait maintenant aux arbitres et que ces derniers étaient appelés tout d'abord à examiner.

Le gouvernement ottoman partait de cette idée que l'article 9 du traité de paix avait, en principe, maintenu la situation résultant du traité de Canlidja. Or, quelle était cette situation? Ce n'était pas la jouissance pure et simple du régime des Capitulations, mais l'octroi en faveur des consuls hellènes en Turquie de certains privilèges limitativement énumérés, la plupart desquels étaient accordés, à titre de réciprocité, aux consuls ottomans en Grèce. En effet, le traité de 1855 stipulait le régime de la nation la plus favorisée, en faveur des consuls respectifs, pour leurs privilèges personnels, pour le jugement des infractions commises à terre par leurs ressortissants et pour celui des causes mixtes entre Hellènes et Ottomans dans les deux pays et entre Hellènes et étrangers, en Turquie, et Ottomans et étrangers, en Grèce. Il stipulait, en outre, le

régime de la réciprocité parfaite pour le jugement des procès entre nationaux seuls, pour la poursuite des infractions commises par ces derniers à bord des navires de leur nation, pour la recherche des déserteurs et enfin pour le règlement des successions des nationaux. Mais, en dehors de ces matières, le traité renvoyait à l'application du droit commun international. De plus, si l'ensemble de cette situation était, en principe, maintenu, les accords de 1897 exigeaient que des restrictions fussent apportées, par des arrangements spéciaux bien efficaces, aux privilèges des consuls hellènes, alors que les privilèges des consuls ottomans ne devaient subir aucune atteinte.

En conséquence, le gouvernement ottoman proposait : 1° de faire une convention reproduisant les clauses du traité de Canlidja, modifiées comme il vient d'être dit, et 2° de stipuler formellement que, dans tous les cas que la convention ne viserait pas expressément, on aurait à appliquer les règles et les principes du droit international.

Cette argumentation était tout simplement fantaisiste. Les longues explications fournies plus haut sur le traité de 1855 nous dispensent de revenir sur la portée véritable de cet accord. Si, parmi les privilèges stipulés en faveur des consuls hellènes, il en était dont la concession avait eu lieu à titre de réciprocité, alors que d'autres étaient accordés, grâce à la stipulation du traitement de la nation la plus favorisée, sans réciprocité, il est parfaitement inexact de dire que le traité se référait pour le reste au droit commun international. L'article 24, alinéa 1^{er}, était à cet égard on ne peut plus formel. Il décidait que les consuls respectifs jouiraient « des mêmes honneurs, égards, *privilèges* et protection que ceux des nations les plus favorisées ». Le gouvernement ottoman a, il est vrai, soutenu que cette clause ne concernait que les *privilèges personnels* des consuls et n'avait aucun rapport avec les attributions consulaires, puisque la suite de l'article traitait expressément des poursuites pénales et des procès mixtes. Mais cet argument ne prouve rien. On rencontre souvent, dans les traités, soit même dans les lois, à côté de l'affirmation d'un principe, des explications sur les principales conséquences qui en découlent. Quand bien même le texte du traité de Canlidja, éclairé par les actes de 1830 et de 1832 et par les longues négociations qui en ont précédé la conclusion, ne serait pas suffisamment explicite, la pratique de 1855 à 1897 avait bien interprété le traité, on l'a vu, dans le sens de la jouissance pure et simple des Capitulations. Et c'est cette pratique que l'article 9 du traité de paix avait entendu maintenir en principe, en parlant « des immunités et privilèges dont les Hellènes jouissaient avant la guerre, sur le même pied que les nationaux des autres Etats ». Le sens de cette clause — d'ailleurs extrêmement claire — avait été déterminé et mis hors de doute par les négociations de 1897. Mais les délégués ottomans, qui ne sont jamais à court d'arguments, ont essayé de mettre le texte de l'article 9 d'accord avec la doctrine de leur gouvernement. Ce texte, ont-ils dit, maintient les immunités dont les Hellènes jouissaient avant la guerre. Il fait incontestablement allusion aux immunités sti-

pulées dans le traité de Canlidja qui établissait le régime particulier que l'on sait. Le texte parle, il est vrai, des immunités dont les Hellènes jouissaient « sur le même pied que les nationaux des autres Etats ». Mais cela ne veut pas dire que les Hellènes avaient les mêmes immunités que les autres étrangers. Cela signifie tout simplement que les Hellènes bénéficiaient des immunités que leur avait accordées le traité de Canlidja de la même manière dont les autres étrangers jouissaient des immunités semblables aux leurs. Si tel n'est pas le sens de l'article 9, il faudrait admettre que les négociateurs de Top-Hané ont eu pour but de sanctionner un état de choses nouveau, ce qui est inadmissible, puisque, loin d'augmenter les privilèges antérieurs des Hellènes, leur préoccupation constante et manifeste a été, au contraire, de les réduire.

Le gouvernement hellénique n'eut pas de peine à réfuter l'argumentation ottomane. Il montra que le vœu des grandes puissances avait été, avant 1855, de donner à la Grèce la jouissance complète du régime capitulaire et, en 1897, de maintenir la situation antérieure, moyennant quelques restrictions. Il montra en outre qu'il n'y avait pas à conclure une convention consulaire proprement dite, mais seulement des arrangements spéciaux. Sans doute, l'article 11 *b* du traité de paix parlait d'une « convention consulaire »; mais, comme on l'a vu, cette expression, introduite au dernier moment dans les accords de 1897, devait être entendue *secundum subjectam materiam*. Elle servait à désigner l'ensemble des arrangements spéciaux que les parties étaient invitées à conclure. Du reste, l'article 11 disait bien formellement que cette « convention consulaire » devait être conclue « dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 9 ». Cependant, le gouvernement hellénique, tout en affirmant qu'il n'était pas obligé de conclure une convention consulaire proprement dite, consentait à la conclusion d'un acte reproduisant les clauses du traité de 1855, corrigées sur les points visés par les préliminaires et le traité de paix. Mais il repoussait formellement la prétention de la Turquie qui voulait que l'on stipulât que, dans les matières non réglées dans la convention, on aurait à appliquer le droit commun international. Prenant le contre-pied de cette proposition, il réclamait l'insertion d'une clause stipulant le traitement de la nation la plus favorisée. Il admettait toutefois qu'on spécifiât, d'une part, que le régime capitulaire cesserait de valoir pour les Hellènes aussitôt qu'il serait, à l'avenir, supprimé pour les autres étrangers, et, d'autre part, que les droits accordés aux consuls ottomans, en vertu du traitement de la nation la plus favorisée, seraient maintenus intacts alors même que les traités actuels liant actuellement la Grèce vis-à-vis des autres nations cesseraient d'être en vigueur.

Sans adopter le texte des articles de l'un ou de l'autre des deux projets en présence, les arbitres consacrent — à juste titre — dans le préambule de leur sentence, le fond même de la thèse de la Grèce. Ils constatent, en effet (7^e considérant), que l'article 3 des préliminaires a maintenu et confirmé le principe des immunités et privilèges dont les sujets hellé-

nes jouissaient avant la guerre et ils en concluent : 1° qu'il n'est pas besoin de spécifier dans la convention consulaire tous les droits qui découlent de ce principe relativement aux attributions administratives et judiciaires des consulats helléniques (7° considérant, *in fine*); 2° qu'il suffit d'arbitrer sur les points contestés ayant trait aux arrangements spéciaux prévus par l'article 3 des préliminaires (10° considérant); et 3° qu'en conséquence, le traité de 1855 reste en vigueur en tant qu'il n'est pas modifié par les nouvelles dispositions résultant de la sentence (8° considérant).

2° *Durée de la convention.* — Ayant la prétention de conclure une convention consulaire proprement dite, le gouvernement ottoman soutenait logiquement que cette convention devait être temporaire. De droit commun, en effet, les conventions consulaires sont stipulées pour une période qui, généralement, est de dix ans. C'est cette durée qui était proposée par les délégués ottomans. Ils se basaient sur ce que la perpétuité serait pleine d'inconvénients et sur ce que les négociateurs des préliminaires de paix, en invitant les parties à conclure une convention consulaire, n'avaient pas entendu déroger à la règle fondamentale de la durée temporaire des accords de cette nature. Si les arrangements qu'on allait conclure dans le but de prévenir le retour des abus commis antérieurement par les consulats helléniques devaient être perpétuels, on s'exposait à voir d'autres abus se produire à l'avenir sans avoir la ressource de conclure de nouveaux arrangements. Ils proposaient, en conséquence, de décider que, à l'expiration d'un délai de dix ans, la convention pourrait être modifiée ou amendée d'un commun accord, sur la demande de l'une des parties. L'intention et l'espoir cachés du gouvernement turc étaient qu'entre l'expiration du délai stipulé et la conclusion de la nouvelle convention, on reviendrait à l'application pure et simple des principes de droit commun international.

Pour le gouvernement hellénique, au contraire, la convention devait être perpétuelle, sans même qu'il fût besoin de le stipuler formellement. Il soutenait avec raison que, ne s'agissant pas d'une convention consulaire proprement dite, il n'y avait pas à lui assigner une durée temporaire. Comme les Capitulations des autres États, le traité de Canlidja était perpétuel. Or, ce traité avait été maintenu et les modifications qu'il y avait lieu d'y apporter ne pouvaient pas avoir un caractère différent du traité lui-même. Il proposait, en conséquence, la suppression pure et simple de l'article contenu dans le projet ottoman.

Les arbitres ont tranché cette controverse dans la première disposition de leur sentence. Ils se bornent, il est vrai, à déclarer que leurs résolutions doivent entrer en vigueur dans un délai de six mois, à compter de leur signification aux parties. Mais, par là même, en n'assignant à leurs décisions aucune durée limitée, ils ont repoussé la proposition de la Turquie tendant à donner à la nouvelle convention une durée fixe de dix ans. Le nouveau régime doit donc avoir, tout comme l'ancien, ainsi que le demandait la Grèce, une durée perpétuelle.

II. *Privilèges des consuls et de leurs ressortissants.* — Sous ce chef, nous réunissons

les quatre questions litigieuses que voici : 1° Extériorité; 2° Immunités et prérogatives en général; 3° Franchise douanière des consuls et 4° Exemption d'impôts des sujets respectifs.

1° *Extériorité des consuls.* — Sous l'empire du traité de Canlidja, les consuls hellènes en Turquie jouissaient de l'immunité de juridiction alors que les consuls ottomans en Grèce étaient soumis au droit commun international. La Sublime Porte, désireuse de faire désormais disparaître cette inégalité de traitement, proposait de supprimer l'immunité de juridiction des consuls hellènes, en rendant ces derniers justiciables des tribunaux ottomans, tant en matière civile et commerciale qu'en matière pénale, et en les obligeant à fournir leur témoignage en justice et à comparaître devant les tribunaux locaux toutes les fois qu'ils y sont appelés comme parties intéressées. Tel était l'objet des articles 5 à 8 de son projet. Ces textes reproduisaient des règles que l'on rencontre, formulées à peu de chose près dans les mêmes termes, dans un grand nombre de conventions consulaires. La solution la plus grave qu'ils établissaient concernait la soumission des consuls à la juridiction locale. Appliquée aux consuls hellènes en Turquie, cette solution dérogeait à la pratique antérieure et au régime des Capitulations. Les consuls hellènes étaient rendus justiciables, en matière pénale, des tribunaux de la capitale et, en matière civile, des tribunaux locaux même des provinces. Le gouvernement ottoman justifiait sa proposition en disant, d'une part, que les préliminaires de paix (art. 3) n'ayant maintenu que les immunités des *sujets hellènes*, celles des *consuls* étaient supprimées et pouvaient n'être pas renouvelées et, d'autre part, qu'il y avait inconvénient à renouveler ces privilèges parce que des abus pourraient se produire de ce chef à l'avenir. Mais ce qui donnait à ses propositions un caractère général de gravité, c'est que, se basant sur la lettre des Capitulations conclues avec les grandes puissances, il soutenait qu'on n'y trouvait pas établie, même en faveur des consuls des autres États, une exemption de juridiction. A la vérité, les clauses des Capitulations sont assez peu concordantes, mais la coutume est très nette. Elle assimile les consuls au point de vue de l'immunité de juridiction aux ministres publics.

C'est sur cette coutume que se fondait le gouvernement hellénique pour demander la suppression des articles précités du projet ottoman. Il ne refusait pas aux consuls de Turquie la jouissance des privilèges accordés en Grèce aux consuls des autres États, mais il réclamait pour ses consuls dans l'Empire ottoman le maintien des privilèges capitulaires, en faisant d'ailleurs remarquer qu'il serait illogique de rendre ces consuls justiciables des tribunaux locaux alors qu'il en était autrement de leurs propres administrés.

Les arbitres ont donné gain de cause à la Grèce. Il résulte, en effet, des articles 6 et 20 de leur sentence que rien n'est changé en cette matière, excepté ce qui concerne (art. 5), la comparution des consuls respectifs devant les tribunaux locaux en qualité de témoins.

2° *Immunités et prérogatives consulaires en*

général. — Sur ce point, le litige portait beaucoup plus sur la forme que sur le fond des propositions respectives. Le projet ottoman contenait sur cette matière deux dispositions. L'article 9 établissait le régime des consuls respectifs sur la base du traitement de la nation la plus favorisée avec la réserve que ce traitement n'était accordé que « dans les limites de la présente convention ». L'article 4, faisant application de ce régime, stipulait l'exemption en faveur des consuls de toutes les charges et contributions directes autres que les impôts sur les immeubles qu'ils posséderaient dans le pays de leur résidence.

Le gouvernement hellénique, tout en acceptant la disposition de l'article 9, proposait de remplacer la formule finale par l'énumération des articles de la convention qui dérogeaient au traitement de la nation la plus favorisée, en se basant sur ce que la formule ottomane était vague et pouvait donner lieu à des interprétations erronées. Il proposait, en outre, la suppression de l'article 4 parce qu'il venait amoindrir la portée générale de l'article précédent et pouvait faire croire qu'en fait, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée se réduisait aux seules exemptions visées dans l'article 4. Il acceptait toutefois la réserve relative aux impôts sur les immeubles.

Le gouvernement ottoman persistait néanmoins dans le maintien de sa rédaction, disant, d'une part, que l'énumération des articles de la convention dérogeant au traitement de la nation la plus favorisée, réclamée par la Grèce dans l'article 9, aurait eu l'inconvénient de faire croire que toute autre disposition non contenue dans l'énumération devrait être interprétée dans le sens du traitement de la nation la plus favorisée, et, d'autre part, que l'article 4, sans être indispensable, présentait l'avantage de fournir aux autorités fiscales respectives un guide dans leurs relations avec les consulats de l'autre pays.

Les articles 4 et 6 de la sentence tranchent cette question, quant à la forme, en faveur de la Turquie. Ils reproduisent, en effet, textuellement les articles 4 et 9 du projet ottoman, en décidant, comme ces derniers, que les anciennes immunités sont maintenues « dans les limites de la présente convention ». Mais, au fond, il y a une différence importante entre les propositions de la Turquie et les résolutions des arbitres, en ce que le renvoi aux autres dispositions de la convention serait, dans le projet ottoman, des restrictions aux anciennes immunités des consuls grecs qu'on ne retrouve pas dans la convention résultant de la sentence.

3° *Franchise douanière des consuls.* — Admise sans aucune limitation pour les consuls de carrière, réglementée pour les consuls honoraires en 1869, cette franchise avait donné lieu à des abus et les deux parties étaient d'accord pour restreindre à l'avenir son application. Le gouvernement hellénique avait fini par accepter les deux premiers alinéas de l'article 10 du second projet ottoman qui accordaient aux consuls hellènes en Turquie la franchise complète pour les effets personnels introduits lors de la première installation et la restreignaient pour la suite à une somme annuelle de 2.500 piastres.

Le désaccord n'existait que relativement à

la franchise douanière dont devaient jouir les consuls ottomans en Grèce. La Sublime Porte, reproduisant son argument tiré de la lettre de l'article 3 des préliminaires de paix qui ne maintenait *in terminis* que les immunités des *sujets hellènes*, soutenait qu'étant libre d'accorder ou non pour l'avenir l'ancienne franchise douanière des consuls hellènes, elle était en droit de ne l'accorder que moyennant une réciprocité parfaite en faveur de ses représentants en Grèce. Elle réclamait, en outre, qu'il fût spécifié dans la convention que la franchise s'appliquerait dans les deux pays aux registres et papiers de bureau expédiés à l'adresse des fonctionnaires consulaires respectifs. Le gouvernement hellénique soutenait au contraire que la franchise douanière des consuls en Turquie constituait un privilège capitulaire que les préliminaires de paix n'avaient pas aboli. Son maintien, étant un droit pour la Grèce, ne pouvait pas être considéré comme une concession nouvelle de la Turquie, autorisant cette dernière à réclamer, à titre de compensation, une faveur analogue en Grèce. Les consuls ottomans ne pouvaient rien réclamer dans ce pays au delà de ce qui était accordé aux agents des nations les plus favorisées. Le gouvernement hellénique repoussait donc la réciprocité réclamée par la Sublime Porte. Il refusait en outre l'insertion dans la convention d'une clause expresse au sujet de l'importation des papiers de bureau destinés aux consuls ottomans, tout en déclarant que les plus grandes facilités seraient faites en cette matière par voie administrative.

La sentence donne gain de cause à la Grèce, en décidant (art. 7, al. 3), que les consuls ottomans seront traités en matière douanière comme les consuls des autres Etats. Mais elle consacre, en outre, la proposition de la Turquie, en déclarant (Protocole-Annexe à l'art. 7), que les fournitures de bureau ne devront payer aucun droit de douane.

4° *Exemption d'impôts des sujets respectifs.* — On a vu quel avait été le régime établi à cet égard par les articles 2, 17 et 27 du traité de Canlidja. Tout d'abord, par l'article 27, les Hellènes en Turquie et les Ottomans en Grèce étaient, en principe, assimilés aux sujets des nations les plus favorisées. De plus, l'article 2 stipulait l'exemption des impôts personnels, à titre de réciprocité, et l'article 17 permettait exceptionnellement aux Hellènes en Turquie de faire partie des corporations de métiers, dont étaient exclus les autres étrangers, à la condition de supporter les charges qui pesaient sur les membres indigènes de ces mêmes corporations. Sur ce point, l'article 9 du traité de paix ayant maintenu purement et simplement les anciennes immunités, il semble qu'il n'y avait aucun arrangement spécial à conclure. Tout au plus pouvait-on insérer une clause stipulant en matière d'impôts le traitement de la nation la plus favorisée. C'est ce que la délégation hellénique avait justement proposé aux Conférences de Constantinople.

Mais le gouvernement ottoman contestait que le traité de 1855 eût assimilé les Hellènes en Turquie aux autres étrangers. Pour lui, l'article 27 du traité de Canlidja, qui stipulait le traitement de la nation la plus favorisée, ne visait que les avantages faits aux

commerçants et n'avait aucun rapport avec la question des impôts. En matière fiscale, le traité ne contenait que l'article 2 qui exemptait les sujets des deux pays des *contributions personnelles* seulement, sur la base de la réciprocité. Pour tous autres impôts, faute de stipulation générale, les Hellènes en Turquie, comme les Ottomans en Grèce, étaient tenus de payer les taxes du pays. Il demandait, en conséquence, que les sujets respectifs fussent soumis aux mêmes impositions que les régnicoles. L'article 18 de son projet allait même plus loin que le traité de 1855 — tel qu'il était interprété par la Sublime Porte — en supprimant la distinction entre les contributions personnelles et les autres impôts, sous prétexte qu'en fait, les Ottomans étaient déjà soumis en Grèce au paiement des contributions personnelles, notamment du droit de patente, et qu'il convenait de suivre le même régime en Turquie vis-à-vis des Hellènes. De plus, le projet ottoman reproduisait l'article 17 du traité de Canlidja, relatif à la condition des Hellènes faisant partie de corporations de métiers, mais avec une rédaction nouvelle consacrant la thèse soutenue en cette matière par la Sublime Porte et d'après laquelle, on l'a vu, la participation des Hellènes à ces corporations n'était pas une faveur, mais une obligation.

Le gouvernement hellénique protestait énergiquement contre ces exigences. Il invoquait les textes du traité de 1855 et les négociations qui avaient précédé la conclusion de cet accord pour établir que jusqu'à la guerre les Hellènes avaient été, en droit comme en fait, assimilés, au point de vue fiscal, aux autres étrangers. Il invoquait l'article 3 des préliminaires de paix qui avait formellement maintenu les privilèges dont ses ressortissants avaient joui jusque-là « *sur le même pied que les nationaux des autres Etats* » et demandait que ces privilèges fussent garantis pour l'avenir au moyen d'une clause stipulant spécialement en matière d'impôts le traitement de la nation la plus favorisée.

Quant au régime des corporations, ses représentants avaient, au début des négociations de Constantinople, admis l'insertion pure et simple de l'article 17 du traité de Canlidja dans la future convention. Mais, en présence de l'interprétation que le gouvernement ottoman avait donnée à ce texte, interprétation qu'il cherchait maintenant à faire triompher pour l'avenir, le gouvernement hellénique proposait que rien ne fût stipulé à cet égard. Il devait en être ainsi, d'autant plus, disait-il, que l'article 17 n'a désormais aucune raison d'être. L'exercice de certaines professions, réservé toutefois aux membres des corporations de métiers, dont les étrangers étaient exclus, est désormais libre et l'on ne comprendrait pas que, sur ce point, les Hellènes fussent traités autrement que les nationaux des autres Etats.

La sentence ne tranche pas expressément cette question. Elle ne consacre en propres termes ni le traitement national, réclamé par la Turquie, ni le traitement de la nation la plus favorisée, demandé par la Grèce. Elle ne dit rien non plus sur le maintien ou la suppression de l'article 17 du traité de Canlidja, relatif au sort des Hellènes faisant partie de corporations dans l'Empire ottoman.

Mais cette double question est néanmoins résolue par la sentence d'une manière qui, pour être implicite, n'en est pas moins certaine. En effet, la clause générale du préambule et celle de l'article 20, rappelant que les préliminaires de paix ont maintenu, en principe, les privilèges et les immunités dont les Hellènes jouissaient avant la guerre, et la déclaration du préambule que le traité de 1855 reste en vigueur, en tant qu'il n'est pas modifié par la sentence, indiquent assez que rien n'est changé en matière fiscale : l'ancienne pratique sur l'exemption des Hellènes, au même titre que les autres étrangers, des taxes locales est maintenue et l'article 17 du traité de Canlidja n'est ni abrogé, ni modifié.

Quelque certaine que soit la solution qui se dégage de la sentence, il est cependant très regrettable que les arbitres n'aient pas cru devoir s'exprimer, sur ces points, d'une manière plus formelle. Les récents incidents de Smyrne, provoqués par la fermeture des magasins de certains commerçants grecs qui n'avaient pas voulu acquitter l'impôt de patente qui leur était indûment réclamé, prouvent malheureusement que les autorités ottomanes n'ont pas renoncé, depuis la sentence de 1901, aux habitudes de tracasserie et d'exaction dont elles étaient coutumières avant la guerre de 1897. C'est à juste titre que le gouvernement grec a protesté contre cette conduite et, en proposant de soumettre l'interprétation de la sentence de 1901 à un nouvel arbitrage, il a fait preuve de grande modération. La Sublime Porte, estimant sans doute qu'un nouvel arbitrage eût infailliblement abouti à la condamnation formelle de ses prétentions, a préféré clore l'incident à l'amiable, sans faire trancher la question quant au fond.

NICOLAS POLITIS

professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers.

(A suivre.)

La Russie et l'Orient orthodoxe

On a coutume, en Occident, de représenter généralement la politique moscovite comme la protectrice tutélaire de l'orthodoxie grecque. On s'imagine — ou l'on feint de croire — que, sur le terrain ecclésiastique, la Russie prend partout et toujours la défense des intérêts grecs et que, moyennant cette protection, nous avons accepté de faire de notre Eglise nationale un instrument docile entre les mains de la politique moscovite.

Il est temps de faire justice de cette légende.

En 1774, en vertu d'une clause assez obscure du traité de Kamardji, la Russie obtint de la Porte une sorte de protectorat sur tous les orthodoxes soumis à la domination ottomane. Ce droit lui fut contesté par l'Europe; il fut repris par la Porte. Néanmoins, la Russie n'a jamais renoncé à l'exercer, elle le soutint même jusqu'à la guerre, — celle de Crimée, dont, il est vrai, ce prétendu droit était plutôt le prétexte que la cause véritable.

Quoi qu'il en soit de la légitimité de ce patronage, il est certain qu'en tout cas il n'était point désintéressé. Offert, imposé

même aux orthodoxes de l'Empire ottoman plutôt que sollicité par eux, accepté néanmoins par des populations qui, à cette époque, ne distinguaient pas nettement les visées ambitieuses de la Russie, et, d'ailleurs, souhaitaient un protecteur, quel qu'il fût, contre l'arbitraire de la Porte, le joug de la Russie sur l'Orient orthodoxe a pesé trop lourdement sur ces protégés malgré eux, pour que ceux-ci n'aient essayé de le secouer.

Ils purent d'ailleurs bien vite s'apercevoir que ce que la Russie cherchait, c'était uniquement d'établir dans le culte orthodoxe la primauté religieuse de la Russie, avant-garde de ses conquêtes futures.

Cette sœur aînée et tutrice divisa ses protégés, les opposa les uns aux autres. L'Eglise grecque, l'unique autorité ecclésiastique orthodoxe de l'Empire ottoman devait être scindée, affaiblie. Ainsi, la Russie créa le schisme bulgare en 1872. Ainsi, depuis, elle s'attacha à fortifier cet exarchat qui servait doublement sa politique : en affaiblissant l'hellénisme, en s'efforçant de bulgariser — ou, ce qui revient à peu près au même, — de slaviser une partie de la Turquie d'Europe, la Macédoine et la Thrace. Puis, comme les Bulgares non plus ne devaient pas se fortifier outre mesure, le cabinet de Pétersbourg songea qu'il fallait protéger les Serbes. Il protégea les Serbes. Trois évêchés serbes furent créés dans le vilayet de Kossovo.

Aujourd'hui, c'est le tour des Koutzo-Valaques; la Russie encourage les intrigues roumaines tendant à obtenir de la Porte la constitution d'une Eglise autonome koutzovalaque roumanisante en Macédoine. Voilà pour la Turquie d'Europe. En Asie Mineure, même ligne de conduite. Là aussi, il fallait combattre le domaine de l'hellénisme. Aux Grecs de Syrie et de Palestine, la Russie opposa les Arabes orthodoxes; elle prit parti pour le clergé d'origine arabe, l'a soulevé contre le clergé hellène. Puis, elle parvint, il y a quatre ou cinq ans, à faire monter sur le trône patriarcal d'Antioche un prélat arabe, le patriarche actuel Mélétius. Or, de même qu'à la création d'un exarchat bulgare en Turquie d'Europe, l'Eglise grecque y a perdu une partie de ses fidèles, par l'installation d'un prélat arabe à Antioche, l'hellénisme s'est vu enlever une partie de son influence sur les orthodoxes arabophones.

En cherchant ainsi à morceler l'Eglise grecque, la politique moscovite poursuit la réalisation d'un plan deux fois séculaire. Ce plan consiste à maintenir un savant équilibre — non pas de forces, mais de faiblesses, sur lesquelles elle puisse asseoir son influence. Asservir ses protégés — quand elle semble les servir — en les affaiblissant graduellement tous ensemble, en forçant la Porte à accorder tantôt aux uns, tantôt aux autres des avantages qui ne sont jamais sans comporter un préjudice à ceux-ci ou à ceux-là; en un mot, diviser savamment pour régner plus efficacement, tel est le moyen que la politique panslaviste met en œuvre pour arriver un jour — si lointain puisse-t-il être — à slaviser le Phanar et tout l'Orient orthodoxe.

Le corps de l'Eglise d'Orient n'est point homogène, on le sait. L'orthodoxie est divisée pour ainsi dire en deux camps : l'Eglise grecque et l'Eglise russe. L'unité de foi n'est

qu'une formule abstraite, un vain simulacre. Toute la prudence onctueuse et la diplomatie sacerdotale du Saint-Synode qu'inspire M. Pobédonoszeff et de celui que préside Sa Sainteté Joachim III, ne sont pas de trop pour éviter de laisser rompre les liens si fragiles, si illusoire qui unissent les deux Eglises. Et même par deux fois — en 1872, lorsque le Synode de Pétersbourg refusa de reconnaître l'excommunication des Bulgares par le Phanar, et en 1884, lorsque le gouvernement du tsar fit nommer par la Porte deux évêques bulgares en Macédoine — le schisme faillit intervenir. Or, que cherche la Russie? Gagner le plus de voix dans l'orthodoxie, s'attacher le plus grand nombre des églises auto-céphales qui composent le concile orthodoxe. Ces églises auto-céphales sont — les Bulgares exceptés — au nombre de onze : le patriarcat œcuménique de Constantinople; le patriarcat de Jérusalem; ceux d'Antioche et d'Alexandrie; celui de Carlowitz (en Hongrie); le Synode russe; ceux d'Athènes, de Belgrade, de Cettigné, de Bucarest, et enfin l'archevêché indépendant de Chypre.

Dans le cas d'un schisme au sein de l'orthodoxie, en l'état actuel des choses, la Russie aurait la majorité. Sans compter le Synode de Pétersbourg, elle est sûre de celui de Belgrade, de Cettigné, du patriarcat slave de Carlowitz, de celui d'Antioche — qu'elle a acquis à son influence depuis qu'elle y a fait élire un Arabe; quant au Synode de Bucarest, il est très probable qu'il se rallierait aux précédents. Dès lors, les Russes auraient six voix sur onze, sans compter le clergé bulgare qu'ils pourraient s'adjoindre, puisqu'ils ne le considèrent pas comme schismatique, mais sont en communion réelle avec lui. Les Grecs seraient donc en minorité, puisqu'ils n'auraient pour eux que Constantinople, Jérusalem, Alexandrie, Athènes et Chypre, églises demeurées essentiellement grecques. Mais cela ne suffit pas à réaliser les desseins du Saint-Synode moscovite. Il lui faut encore conquérir Jérusalem, et la *Société Palestinienne* s'y emploie de son mieux. De plus, il convoite le trône patriarcal d'Alexandrie, et le représentant du tsar à Constantinople ne s'en cachait pas, lorsqu'en 1899, il avait mis tout en œuvre, mais en vain, pour faire invalider l'élection de Photius, un des plus grands adversaires de l'influence slave en Orient; mais ce qu'il faut surtout à la Russie, c'est le patriarcat de Constantinople et c'est vers ce but que convergent tous ses efforts.

Ce n'est pas seulement au clergé séculier de l'Eglise grecque que s'attaque la politique moscovite, mais encore au clergé régulier. Elle s'efforce de dominer l'un et l'autre. Ainsi le mont Athos, la cité sainte, cette république de couvents grecs, que les moines russes viennent assiéger, et dont ils ont accaparé plus d'un, grâce à la complicité forcée de la Porte, est le point de mire du cabinet de Pétersbourg.

C'est le seul domaine où les Russes agissent personnellement. Là, ils ont acquis le droit d'installer leurs moines, alors que, ne pouvant songer à supplanter les Grecs dans le clergé séculier, — les dignités épiscopales exercées sur territoire turc ne pouvant appartenir qu'à des sujets de la Porte, — elle ar-

rive à nous combattre en nous opposant Bulgares, Serbes, Valaques ou Arabes.

La méthode mise en jeu pour atteindre son but est exactement le contraire de la doctrine de l'Eglise grecque orthodoxe. Suivant cette doctrine, tout Etat doit avoir son Eglise; les limites de l'Eglise doivent être celles de l'Etat. L'Eglise grecque ne songe pas, par exemple, à régner en Roumanie ou en Serbie, contrée où elle était jadis souveraine. Elle ne pense même pas à exercer son influence sur les Grecs de la Grèce libre. Ces pays ont constitué des Etats indépendants, mais le patriarcat ne peut renoncer à son autorité sur tous les orthodoxes de Turquie.

La doctrine russe veut qu'en Turquie, l'Eglise grecque soit divisée en Eglises nationales. C'est le principe de *phylétisme* qu'elle essaie d'introduire dans notre organisation ecclésiastique.

Or, par un coup de théâtre dont la politique russe a le secret, elle feignit, il y a trois ans, de s'apercevoir qu'elle avait été trop loin dans la violation du principe de l'Eglise grecque, et qu'en tout cas la situation de l'orthodoxie balkanique n'était point régulière.

Sous prétexte de piété religieuse et de zèle à rétablir la solidarité et l'unité ecclésiastiques dans l'orthodoxie, la Russie se posa en arbitre suprême, en sœur aînée conciliatrice de l'Eglise d'Orient; elle offrit aux Grecs et aux Bulgares de transiger.

Le pacte à conclure, assez compliqué, peut se résumer ainsi : levée du schisme par le patriarcat œcuménique; reconnaissance par celui-ci d'une Eglise autonome bulgare dans les limites de la principauté. Dès lors, l'exarque bulgare quitterait Constantinople pour se fixer à Sofia; les cinq métropolitains grecs de la principauté abandonneraient leurs diocèses à des Bulgares, tandis que les vingt et un prélats exarchistes de la Macédoine et de la Thrace laisseraient leurs ouailles au patriarcat grec. Toutefois, celui-ci devrait s'engager à ne nommer des évêques dans ces provinces qu'au prorata de la population : Grecs là où la majorité de la population est grecque, Bulgares partout où les habitants seraient Bulgares.

A première vue, ce projet semble excellent et de nature à concilier les intérêts des parties. Mais, examiné de plus près, il apparaît irréalisable. Il aurait, en effet, pour conséquence immédiate de faire entrer dans le Synode de Constantinople des prélats bulgares, et c'est d'ailleurs là le but de la Russie. Il porte de plus en ses flancs de quoi compromettre les intérêts généraux de l'hellénisme; il ne satisfait pas davantage les Bulgares. Aussi fut-il repoussé avec horreur! La Russie, cependant, ne désespère pas de le faire triompher. Il est certain qu'elle ne réussira jamais. Pour ne parler que des Grecs, admettre des synodiques bulgares au Phanar serait pure folie. Ce serait le premier pas vers la slavisation du patriarcat œcuménique, c'est-à-dire, pour la race grecque, le commencement de la fin. On s'en rend parfaitement compte à Athènes comme à Constantinople, où, dès longtemps, on a appris à se méfier des Russes... *et dona ferentes...*

Ils se plaignent des Grecs, les traitent d'ingrats, tout simplement parce que ceux-ci ne veulent pas se prêter à une œuvre dirigée contre eux, parce qu'ils refusent de collaborer

à la réalisation d'un plan visant, non à l'indépendance des nations, mais à la suprématie d'un empire slave où les nations vivraient sujettes du tsar.

Plutôt que de nous laisser dominer, nous nous séparerions des Russes comme nous nous sommes séparés de Rome. Le schisme qui, sous Photius, divisa la chrétienté, n'était pas religieux; il était politique.

La querelle sur la procession du Saint-Esprit n'en était que le prétexte. Sa cause résidait dans ce fait qu'effrayés des ambitions de Rome, puissance militaire et religieuse, où ils voyaient un danger pour la race, nos pères voulurent empêcher que cette puissance, chaque jour grandissante, n'atteignît, ne subjuguât l'hellénisme. Et l'Empire grec préféra s'isoler.

Tant que la Russie continuera à nous effrayer de ses ambitions, tant que ces ambitions signifieront pour nous le sacrifice de la cause nationale, l'instinct de conservation nous éloignera d'elle comme elle nous a éloignés de Rome. On nous a reproché, non sans exagération et injustice, de nous être faits les complices des musulmans contre les Croisés. On ne devrait pas s'étonner de nous voir devenir les auxiliaires des Turcs contre les Russes eux-mêmes.

A. ADOSSIDÈS.

TURCS, GRECS ET ARMÉNIENS

En réponse à un article paru sous ce titre dans notre dernier numéro, M. Ahmed Riza, directeur du *Mechveret*, nous adresse la lettre suivante :

« Paris, le 19 septembre 1904.

« Monsieur le Directeur,

« *L'Hellénisme* et le *Mechveret* ont certainement des lecteurs communs. Mais tous les abonnés de l'un ne lisent peut-être pas régulièrement l'autre. C'est pourquoi j'adresse directement à votre journal ma réponse à l'article que vous avez consacré au parti Jeune-Turc.

« Vous vous y efforcez surtout de démontrer que vous êtes « absolument et diamétralement opposés à notre manière de voir ». Combien il eût été préférable d'employer vos efforts à chercher les points sur lesquels nous sommes parfaitement d'accord!

« J'ai tant de fois écrit que devant l'ennemi commun : le panslavisme, Hellènes et Ottomans devaient se prêter un mutuel appui et oublier les querelles intérieures — tristes débris des intrigues panslavistes d'autrefois. J'ai toujours prêché, alors même que les soldats turcs et grecs se battaient, cette union si nécessaire entre deux pays voisins; mes sentiments sympathiques pour les Grecs n'ont pas trouvé bon accueil, tout au moins dans leurs feuilles. Ce sont probablement vos vues politiques supposées diamétralement opposées aux nôtres, qui en sont la cause. Aussi, vous pensez, avec quel curieux empressement je me suis jeté sur votre article, espérant y découvrir l'explication de cette froideur. J'ai eu une déception agréable : aucune de vos critiques ne peut servir de fondement à ce prétendu antagonisme; car les phrases et les paroles que vous citez à l'appui de votre thèse ne sont pas de moi et n'ont jamais été publiées dans le *Mechveret*.

« M. Ahmed Riza, dites-vous, tout comme je « plus réactionnaire des Sultans, est partisan de la « centralisation à outrance. » Et sur quoi basez-vous, s'il vous plaît, cette assertion? Partisan résolu d'une Constitution qui accorde une décentralisa-

tion administrative très étendue à nos provinces, comment puis-je être à la fois partisan de la centralisation à outrance?

« Il est d'autres questions, écrivez-vous, sur lesquelles nous ne sommes point d'accord avec « M. Riza et ses amis. Ils se proclament les adversaires irréductibles des actes internationaux, où « figure la signature de la Porte. » C'est juste le contraire qu'il fallait dire. Le respect des traités internationaux est proclamé en toutes lettres dans notre programme.

« N'ayant apparemment trouvé aucune question d'ordre général à nous opposer, vous avez eu recours aux affaires arméniennes, si en faveur auprès des ennemis des Turcs, et vous dites : « De même, nous « nous séparons de M. Ahmed Riza, lorsqu'il s'attaque aux Arméniens, parce que ceux-ci réclament l'exécution des promesses qui leur ont été « données par le Congrès de Berlin... Il leur dit : « Oubliez l'article 61 et demandez des réformes « générales. » Je n'ai jamais conseillé aux Arméniens d'oublier, ni même d'abandonner l'article 61 du Traité de Berlin. J'ai demandé simplement de donner une extension plus large à la teneur de cet article, bornée seulement à six vilayets de l'Asie. Si, en effet, l'article en question est rédigé, comme on le prétend, dans l'intérêt réel des Arméniens, de quel droit on en exclut les Arméniens d'Andrinople et de Constantinople qui sont la majorité?

« Je proteste surtout contre le premier paragraphe de votre accusation. Je ne me suis jamais attaqué aux Arméniens; je n'ai jamais ni approuvé les abominables massacres dont ils ont été victimes. Vous parlez ironiquement — par la bouche des Arméniens que votre imagination crée de toutes pièces — de notre bonne foi et de notre sincérité. Pour prouver la vôtre, je vous demande, monsieur le Directeur, de reproduire intégralement un passage de mes écrits à l'appui de vos dires. Si je ne craignais d'abuser de votre hospitalité, je vous enverrais pas mal d'extraits de nos publications en faveur des Arméniens et contre les oppressions exercées sur eux, par le régime hamidien.

« J'attaque les menées criminelles des comités révolutionnaires arméniens, comme vous-même attaquez si justement celles des comités bulgares; mais je n'ai jamais confondu les membres de ces comités composés d'Arméniens russes avec les Arméniens paisibles de la Turquie, dont le sort m'est aussi cher que le sort des Turcs et des Grecs.

« En relisant votre article, je remarque encore un point sur lequel vous semblez ne pas être de notre avis : « M. Ahmed Riza, dites-vous, est contre « l'intervention des puissances en Turquie, alors « que nous en sommes des partisans déterminés. » Je soumets cette considération à l'appréciation de vos lecteurs grecs, pour les sentiments patriotiques desquels j'ai un si grand respect. Vous ne pouvez vous empêcher de reconnaître, tout de même, que dans l'intervention de la Russie, on récolterait plus de périls que de profits. Mais avons-nous le pouvoir d'écarter celle-ci ou de choisir la puissance qui nous convient le mieux? Si le peuple avait ce droit de choisir par lui-même telle ou telle puissance pour obtenir son concours, j'aurais peut-être fait appel aux Japonais. N'étant ni chrétiens, ni musulmans, et n'ayant aucune prétention politique ou économique en Turquie, leur intervention aurait été un peu moins intéressée que celle des puissances européennes.

« Veuillez, agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

« AHMED RIZA. »

M. Riza assure être partisan de la décentralisation. Nous affirmons le contraire. En apparence, il n'a pas tort; en réalité c'est nous qui avons raison. La décentralisation de M. Riza équivaut, en effet, à une centralisation que nous persistons à considérer, non seulement comme impossible, mais en-

core comme dangereuse pour la Turquie. En effet, la Turquie n'est pas un pays comme un autre. Elle ne constitue point un Etat uniforme, homogène. Elle comprend plusieurs races qui ont, chacune, sa vie propre, sa langue, sa croyance, ses coutumes, ses aspirations. Il en est même qui jouissent depuis la conquête de privilèges spéciaux, en matière de droit civil; tels sont les Hellènes, les Arméniens, les Juifs, etc; d'autres comme les Arabes musulmans, les Albanais, les Kurdes, vivent sous un régime de semi-indépendance. M. Riza, en préconisant l'ouverture d'un Parlement en Turquie, espère abolir cette situation privilégiée, en d'autres mots, il veut unifier, niveler; il veut ramener toutes ces nationalités à une plus grande soumission vis-à-vis de la Porte. Il veut bien diminuer l'omnipotence du Sultan, mais il entend fortifier l'autorité de la Porte, aux dépens de ces nationalités. Il est donc centralisateur.

Nous lui répondons que cela est impossible, que si les chrétiens et même les musulmans de l'empire ottoman souhaitent une amélioration de leur condition, ils n'entendent pas pour cela sacrifier des droits acquis. Voilà quatre siècles et demi que la Turquie vit sous ce régime. Elle en meurt plutôt, peut répondre M. Riza. Elle meurt, mais pas de cela : le principe de mort réside ailleurs. Au reste, la Turquie disparaîtra définitivement le jour où elle voudra mettre la main sur les avantages que le conquérant a accordés aux diverses populations; sur ceux que la Turquie du XIX^e siècle a dû elle-même leur concéder; sur ceux enfin que l'intervention des puissances leur a fait obtenir.

M. Riza proteste d'être un adversaire des actes internationaux. En ce cas, nous espérons le voir réclamer l'exécution du Traité de Berlin; et il voudra bien sans doute ne pas oublier qu'en vertu de ce traité, l'Epire revient à la Grèce. Nous croyons donc pouvoir nous attendre à ce que M. Riza plaide la cession de l'Epire à la Grèce.

M. Riza a une façon de respecter les engagements que la Turquie a assumés, qui rappelle singulièrement les procédés de la diplomatie ottomane. Il écrit, par exemple, à propos de l'article 61 du Traité de Berlin : « Nous respectons cet article, puisqu'il constitue un engagement, nous demandons même expressément son application, parce qu'il répond à nos propres revendications. Nous voulons des réformes générales pour l'empire tout entier, l'article en question ne les réclame que pour les provinces habitées par les Arméniens... » (1).

Dire que l'on réclame l'exécution d'un engagement, puis s'empresse d'ajouter immédiatement que cet engagement a des inconvénients, c'est mal masquer une arrière-pensée.

Est-il besoin de faire observer qu'il y a contradiction entre la première et la seconde partie de ce passage? Cette dernière appréciation n'infirmerait-elle pas la première?

Lorsque nous disons que M. Riza attaque les Arméniens, nous ne pensons pas nous tromper. Il n'a certes pas le mauvais goût de diriger des attaques contre le peuple arménien tout entier. Mais il fulmine contre ceux d'entre eux qui luttent pour sauver leurs frères opprimés. (Il va jusqu'à les accuser d'être des émissaires de la Russie, ce qui est absurde, car il n'est pas un Arménien qui ne déteste le joug russe, plus encore que celui du sultan.) Or, il n'a pas le droit d'incriminer les efforts de ces Arméniens qui entre les promesses de M. Riza d'une ère de concorde en Turquie, et les promesses des puissances d'une amélioration de leur condition, n'ont point l'embarras du choix et préfèrent naturellement demander l'exécution de l'article 61, plutôt que perdre leur temps à réclamer une constitution. Son silence, sur les derniers massacres de Sassoun — ou plutôt les démentis qu'il essaie d'en donner — sont suffisamment caractéristiques de l'aveuglement où M. Riza est tombé.

(1) Le *Mechveret*, 1^{er} février 1901.

Enfin, il n'est pas de comparaison possible entre les révolutionnaires arméniens, et les bandits bulgares. Ceux-là luttent pour arracher leurs frères aux matraques des Kurdes et autres massacreurs. Et quand ils s'attaquent à quelqu'un, c'est au régime hamidien. Les comitadjis bulgares, eux, s'attaquent un peu à tout le monde, mais de préférence à nous autres Hellènes, qu'ils assassinent et cela uniquement dans l'espoir de conquérir un pays qui ne leur appartient pas. Peu m'importe que les Drochakistes et autres patriotes arméniens, croient pouvoir solidariser leur cause avec celle des comités bulgares. Ils sont dans l'erreur, voilà tout. Mais on ne peut pour cela soutenir que le but comme les moyens des uns soient ceux des autres.

A. A.

LA POPULATION DE LA GRÈCE

Le dernier recensement opéré en 1896, accusait dans l'accroissement de la population une proportion de 14,3 sur mille habitants. Cette proportion doit être prise comme moyenne normale; elle est conforme à la moyenne d'accroissement annuel de la population depuis 1861 jusqu'en 1896.

En 1861, le nombre des habitants du royaume était de 1.096.810. En 1896, la population des provinces composant le royaume de Grèce de 1830 (c'est-à-dire abstraction faite des îles Ioniennes et de la Thessalie), était montée à 1.771.068. Il y avait donc eu une augmentation de 674.258 en 35 ans, ce qui équivaut à une proportion de 14,2 sur 1.000.

En prenant cette proportion comme base, on peut calculer qu'en octobre 1904, la Grèce compte 2.730.000 habitants en chiffres ronds.

Cette question nous amène tout naturellement à toucher un mot de l'émigration de Péloponésiens en Amérique. On a parlé de 70.000 émigrés, en 4 ou 5 ans. Ce chiffre est exagéré, les statistiques américaines accusent un nombre d'immigrants grecs atteignant à peine 50.000.

Faut-il défalquer ce chiffre du total ci-dessus de la population du royaume?

Non, car en Grèce, les émigrations sont compensées par les immigrations. Nombre d'Hellènes, vont annuellement, soit de Turquie, soit d'autres pays étrangers, s'établir en Grèce. Athènes, le Pirée, et la Thessalie en attirent un grand nombre.

Ces apports subissent un mouvement flottant selon la prospérité économique de la Grèce. Durant les crises économiques du pays, ils diminuent. Par contre, les émigrations sont nombreuses, à chaque période de prospérité.

C'est ainsi qu'entre 1896 et 1904, c'est-à-dire dans cette période au cours de laquelle la Grèce s'est assez rapidement relevée des crises économiques qui l'avaient abattue, la population du Pirée et celle de la capitale a augmenté beaucoup plus rapidement qu'entre 1889 et 1896. Cette augmentation, d'ailleurs visible, est attestée par les chiffres: depuis 1896 jusqu'à l'année dernière 5.000 nouvelles maisons ont été construites à Athènes et au Pirée; étant donné que pas une de ces maisons n'est restée sans locataires et que, d'autre part, les loyers n'ont pas

subi de baisse, il est évident que les habitants de la plupart de ces 5.000 maisons ont été fournis par l'étranger.

Enfin, les statistiques municipales accusent pour les huit dernières années un accroissement de population supérieur à 60.000, apport partagé entre la Grèce irrédimée et les communautés grecques de l'étranger.

La capitale et le Pirée ne sont pas seuls à avoir bénéficié de cette émigration. La province en a également sa part. Hermoupolis (Syra) par exemple, a attiré nombre d'Hellènes de Turquie, grâce au développement énorme de la marine marchande à vapeur. La Thessalie en a reçu un très grand nombre provenant de Macédoine et d'Épire.

L'émigration est donc largement compensée par l'immigration.

Toujours est-il qu'il résulterait d'un recensement rigoureux que la population totale du royaume de Grèce est aujourd'hui de 2.730.000.

LES DERNIERS CRIMES BULGARES

Naoum Mitzikas et son fils *Théodore*, notables grecs du village de Noviliani, ont été assassinés dans leur champ.

Petros Haritzanos, notable grec de Né-gortsa, tué à coups de hache par Thanos Malassi, après avoir été sommé d'embrasser le schisme et de verser une somme d'argent à la caisse du comité.

Théodoros Athanassiou, notable grec de Nevrokop, assassiné par Petro Smile et Ivan Kolié, après avoir été mis en demeure de se convertir à l'exarchisme.

Athanassios Giantios, primat grec du village de Sitnié, mis à mort pour le même motif.

T. Thomassis, notable grec de Scotziviron, a été assommé à coups de matraque.

Le prêtre grec *Papa-Petros*, curé du village d'Ekchissou, tué.

Le prêtre grec *Papa-Constantinos*, curé du village Frespinou, tué par la bande Sisko. Son cadavre portait les traces de 17 coups de poignard.

Christo Kehayia, primat grec de Barovitsa et sa mère, *Marie Kehayia*, assassinés par la bande Apostoli.

Les frères *Petros* et *Constantinos Grammaticou*, mis à mort à proximité de Crousari.

L. Ghikas, d'Aetosî et *I. Damoulis*, de Germani, assassinés.

Le notable grec de Monastir, *Modis*, assassiné en plein jour, dans son bureau, à Monastir.

P. Anastassoglou, primat grec d'Arnaoutkeû (vilayet d'Andrinople), assassiné. Sa fille aînée blessée.

Georges Simon, notable grec de Startitsa, assassiné.

* *

La presse occidentale a parlé longuement du crime de Gradovari. On sait qu'un certain nombre de bandits commandés par Apostoli ayant envahi ce village, situé à vingt kilomètres à peine de Salonique, s'attaquèrent les

uns au local de la gendarmerie, les autres aux notables grecs du village. Après avoir brûlé l'écurie du notable Giotkos, et poursuivi à coups de fusil son fils réfugié sur le toit, ils pénétrèrent dans la maison de Traiko, primat grec, s'en emparèrent ainsi que de sa femme et de ses deux fils.

Ils firent subir à ces trois hommes les plus horribles mutilations, puis les lardèrent de coups de couteau jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Les insurgés ont poussé la cruauté jusqu'à arracher les deux seins d'une des femmes de la famille Traiko et à lui planter, une dizaine de fois, un poignard dans les diverses parties du corps. Un des frères de Traiko père a été blessé au bras par une balle; et, avant de se retirer, ces sauvages ont incendié les trois maisons de la famille.

Le lendemain matin, les autorités consulaires et l'archevêque grec-orthodoxe, mandés en toute hâte de Salonique, arrivèrent sur les lieux, ainsi que les autorités ottomanes de cette ville. Mais la bande avait eu le temps de se disperser. Le Bulgare Mitro, qui avait introduit les assassins dans la maison de la victime, avait disparu. La police a procédé seulement à l'arrestation du prêtre bulgare Ilia et de quatre autres schismatiques de Gradovari, soupçonnés d'avoir préparé le coup.

La tristesse la plus profonde règne à Gradovari. Ce crime que les Bulgares justifient, en assurant comme toujours qu'il a été commis pour venger une trahison, a produit une profonde émotion dans toute la Macédoine.

* *

On télégraphie de Constantinople :

D'après des informations provenant de Monastir, une bande bulgare a attaqué et brûlé un village grec, près de Monastir; une bande grecque a ensuite attaqué la bande bulgare. Les hostilités ont pris fin hier seulement.

Les autorités ont envoyé des troupes sur les lieux. (Reuter.)

Entre Serbes et Bulgares

L'Agence Havas communique une dépêche de Vienne suivant laquelle des bandes bulgares commettent de nombreux assassinats parmi la population serbe de la région avoisinant le vilayet de Kosovo.

Suivant les renseignements qui nous parviennent, il s'agirait d'une bande de 48 partisans bulgares, qui a massacré neuf Serbes du village Koukouschine (casa de Coumanovo). Parmi les victimes, il y a le prêtre du village et sa sœur, et deux enfants. Les victimes, avant d'être mises à mort, ont dû entendre la lecture de la sentence de condamnation.

Les nouvelles parvenues à Belgrade doivent être assez inquiétantes, puisque suivant une dépêche adressée à la *Neue Freie Press*, le ministre des Affaires étrangères de Serbie, M. Passisch, a conféré à ce sujet avec le roi Pierre et que d'autre part on parle de la possibilité d'une note de protestation à la Turquie et d'un mémorandum aux puissances.

Ces crimes confirment ce que nous n'avons jamais cessé de répéter ici, à savoir que dans leur

ragé à faire triompher le bulgarisme en Turquie d'Europe, les comitadjis bulgares, tout en s'attaquant de préférence aux Hellènes de Macédoine et de Thrace, entendent terroriser tous les autres éléments. Voici qu'ils vont jusqu'en Vieille-Serbie dont la population est serbe; dans sa très grande majorité, commettre leurs assassinats et leurs déprédations.

Sont-ils donc, eux aussi, des espions et des traîtres, ces paysans serbes qui, comme les Hellènes de Macédoine, ne veulent pas coopérer à ce stupide et criminel mouvement qui, aux yeux de ces bandits comme les appelle, en toutes circonstances, le colonel Vêran, doit agrandir le domaine du bulgarisme?

Le gouvernement serbe entretient des rapports courtois et amicaux avec Sofia. Les chefs des deux Etats ont tout récemment encore échangé visites, politesses, congratulations. A ces messages de paix, les émissaires secrets de la principauté répondent en assassinant des Serbes. Il est vrai que le cabinet de Belgrade a publié l'autre jour le petit communiqué que voici, qui semble avoir été dicté par les diplomates de Sofia :

« Quelques journaux rendent la Bulgarie responsable des assassinats commis contre nos frères de Macédoine. Le gouvernement et le peuple bulgares sont innocents de ces assassinats, aussi bien que la Serbie et la population serbe en Macédoine.

« Les organisations macédoniennes, qui ne trouvent plus d'appui en Serbie ni en Bulgarie, se sont changées en simples bandes de brigands.

« En condamnant leur attitude, les gouvernements serbe et bulgare espèrent trouver, avec l'aide des puissances réformatrices, les moyens de réprimer leurs excès. »

Les Serbes sont-ils donc assez naïfs pour croire sérieusement que le gouvernement bulgare n'est pour rien dans la présence des bandes en Macédoine, qu'il ne peut rien contre elles, organisées pourtant et équipées en Bulgarie?

Le colonel Vêran, qui décidément ne partage pas les sympathies que certains de ses compatriotes nourrissent pour les insurgés, a pourtant affirmé le contraire. La *Lanterne* du 3 septembre publie, à ce sujet, et nous reproduisons dans notre *Revue de la Presse*, des déclarations très nettes et très précises que cet officier supérieur a faites au correspondant de ce journal en Macédoine. Il a même ajouté que Sarafof est en train de « manger avec des femmes à Sofia, tout l'argent qu'il a volé aux Macédoniens ». Ce Sarafof est un bandit, un assassin avéré. Il a commis nombre de meurtres aux environs de Monastir et de Serrès. Si le gouvernement du prince Ferdinand réprouve les agissements des bandes, pourquoi autorise-t-il la présence sur le territoire bulgare d'un tel criminel?

Non, décidément, les Serbes nous ont tout l'air de faire un marché de dupes...

REVUE DE LA PRESSE

LE COLONEL VÉRAN ET LES COMITADJIS

Le correspondant de la *Lanterne* (3 septembre) en Macédoine, qui se livre à une enquête minutieuse sur la situation du pays, a interrogé le colonel Vêran, chef du secteur français en Macédoine, sur les comitadjis.

« Je croyais, mon colonel, que les bandes s'étaient dispersées à l'annonce des réformes?

— Les bandes de Sofia, peut-être! Et encore il s'en infiltré quelques-unes par-ci par-là sur la frontière. Mais les bandes intérieures continuent à terroriser le pays. Athanasoff opère aux environs de Nevrocop, Radoff près de Serrès. Dans la région com-

prise entre Nevrocop, Melnique et Petritche, c'est Soudaniki qui commet des atrocités tous les jours. Celui-là, c'est le grand chef du sandjak. Il s'est érigé en juge suprême des populations. Il lève des impôts de toute nature et oblige les paysans à lui fournir des subsides en vivres et en munitions. Chaque village est contraint d'avoir à sa disposition un dépôt d'armes. Si quelqu'un fait mine de vouloir résister ou qu'il soit seulement suspect de tiédeur, son affaire est réglée.

Il est accusé de trahison, et l'on trouvera bientôt son cadavre dans un coin de sa maison, ou dans quelque fossé, avec, épinglée à ses habits, une feuille de papier sur laquelle on lira : « Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire d'Andrinople pour avoir livré du blé, ou « des fusils ». Plusieurs personnes sont venues me montrer des lettres par lesquelles le susdit tribunal les informe qu'elles sont aussi condamnées à mort. A la première occasion la sentence sera exécutée. C'est horrible! Et penser que je ne puis rien, absolument rien. Il faudrait mettre la main sur les brigands.

— Et les troupes turques?

— Elles ne savent pas cerner les bandes. Oh! je sais bien que celles-ci se cachent dans les endroits escarpés, presque inaccessibles. C'est égal, si j'avais pour mission de les poursuivre, je vous certifie qu'elles ne m'échapperaient pas. Je saurais serrer le filet et les prendre.

— Que pensez-vous, mon colonel, de ces comitadjis? Doit-on les considérer comme des révolutionnaires?

— Ça, des révolutionnaires! s'exclame le colonel avec un grand geste de mépris. Ah! non, ce sont des bandits, de misérables bandits, et rien que des bandits, qui ne méritent pas la sympathie de l'Europe. Ils ont pris goût au brigandage, et ils en vivent... Savez-vous que Sarafof est en train de manger avec des femmes à Sofia tout l'argent qu'il a volé aux Macédoniens? Ces gens-là exploitent les infortunes de la Macédoine. Ils s'en font une source de revenus. C'est dégoûtant, ignoble!

Que l'Europe se hâte d'exiger du sultan les réformes tant promises. Les comitadjis n'auront plus leur raison d'être et ne pourront plus se livrer à leurs attentats. Mes officiers et moi nous ferons tout notre possible pour mettre un peu d'ordre dans ce chaos. Nous avons pris à cœur notre tâche. Mais, encore une fois, que pouvons-nous? Nos attributions sont trop modestes, insuffisantes. La gendarmerie, c'est bien, c'est très bien, mais ce qui serait encore mieux, ce serait une sage et honnête administration. Qu'on porte résolument le fer rouge dans la plaie.

Il y a, croyez-le, des brigands plus redoutables encore que ceux de la montagne : ce sont les dimiers, les juges et les soldats. Qu'on les traque, qu'on les réduise à l'impossibilité de nuire. Et alors, alors seulement la Macédoine sera un peu soulagée.

Mais fera-t-on quelque chose de vraiment sérieux?

Le colonel Vêran ne croit plus à rien. Ils sont nombreux, ceux qui voient tout sombre.

— Qu'avez-vous constaté, demande encore le correspondant au colonel Vêran, de particulier dans les villages que vous avez visités?

— La misère, la misère, et la misère! Et la terreur par surcroît. Les habitants des campagnes de l'intérieur ne jouissent d'aucune sécurité. Ils ont à subir en même temps les fantaisies des beys, les exactions des fonctionnaires et les exigences de ces messieurs

les comitadjis. De quelque manière qu'ils s'y prennent, ils sont sûrs d'être volés, dépouillés, et souvent assassinés. Lorsque j'ai traversé le caza de Melnique, on venait d'y commettre treize assassinats. Dans un village, l'on m'a montré six cadavres : trois enfants et leur mère avait été brûlés, une autre femme avait été éventrée, et un homme décapité, d'un seul coup de hache. On s'était acharné ensuite sur la tête de ce décapité en la tailladant féroceement sur le front, sur le nez, et à hauteur de la bouche.

— On s'en prend aux femmes, aux enfants même?

— Oui, même aux enfants. C'est monstrueux. En voyant ces lamentables loques humaines nous ne pouvions nous défendre d'un sentiment d'horreur et de pitié. Les larmes montaient à nos yeux. Nous maudissions les lâches, capables de descendre à de si hideux forfaits... Les paysans, eux, maniaient les cadavres sans manifester le moindre trouble. Ils saisissaient avec le plus grand calme, par les cheveux, les têtes des morts, et les faisaient passer sous nos yeux, comme s'il se fût agi de bêtes quelconques qui auraient été abattues sur le chemin. Quant aux officiers turcs qui nous accompagnaient, ils étaient aussi insensibles. Bien mieux, ils s'étonnaient de notre émotion, la tournant presque en ridicule. « Mais ce sont choses banales, disaient-ils, tous les jours nous les voyons se reproduire. Pourquoi vous intéresser à ces gens-là? Ils veulent se manger entre eux? Eh bien, qu'ils se mangent. A leur guise! »

LE ROLE DES GRECS

Le professeur Félice Damiiani, l'éminent helléniste et philhellène, qui a si souvent élevé la voix en notre faveur, écrit dans le *Giornale d'Italia* :

« J'ai sous les yeux un paquet de journaux athéniens et crétois, dont les articles ardents et les informations précises prouvent combien ces insulaires sont résolus à arriver à l'union de leur pays avec la mère-patrie. De mal interpréter ces tendances serait non seulement de la part de l'opinion publique italienne indigne de notre esprit et de notre histoire, mais encore une grosse faute politique.

Certes, notre époque n'est pas favorable à l'hellénisme et il se trouverait plus d'un journal pour déclarer : « Ces Grecs, après la douloureuse année de 97, après les incidents Silvestrelli et Angaroni, après les embarras qu'ils créent aux puissances avec leurs prétentions épirotes et macédoniennes, après les efforts de Kasasis, que veulent-ils encore? » Une hostilité ouverte se manifeste, ces dernières années contre toute la nation grecque, due au travail des Slaves, des Bulgares et des Russes, aux manifestations des vœux monténégrins et italo-albanais, aux prétentions des Turcs, aux instigations de la diplomatie.

Les Bulgares sont parvenus à détourner les sympathies que l'Europe nourrissait à l'égard des Grecs qu'ils assassinent; dans la campagne de M. Neoclès Kasasis qui réussit à Paris à éclairer l'opinion publique et à paralyser tant en France qu'en Angleterre ou en Italie l'œuvre de Sarafof, qui sait comment la première phase de l'interminable agitation balkanique aurait été résolue?

Il a été dit que la Crète, réunie à la Grèce, deviendra un point de concentration pour la flotte russe dans la Méditerranée! D'où l'hostilité des puissances contre l'agrandissement

de la Grèce ! Chose étrange ! Tout le mouvement grec est dirigé contre le panslavisme, et comme écrivait, il y a quelques années, l'agent de la principauté bulgare à Constantinople, le panslavisme n'a pas d'ennemi plus redoutable que l'hellénisme.

C'est contre l'hellénisme à qui appartient la suprématie en Epire, en Macédoine et en Thrace, comme sur le littoral de l'Asie Mineure, que sont dirigées toutes les forces des peuples slaves qu'unit une alliance tacite vis-à-vis de l'ennemi commun.

Il n'est personne qui, connaissant même superficiellement le monde grec, ignore que toute sa lutte est tournée contre la Russie, et, certes, des raisons dynastiques, comme la parenté de la reine Olga avec la maison impériale de Russie, ou le mariage du prince Nicolas avec une grande duchesse russe, ne suffisent pas à circonvenir le peuple hellénique.

D'autre part, le slavisme tourne toutes ses batteries contre l'hellénisme, et avant tout sur le terrain ecclésiastique.

Le patriarcat oecuménique de Constantinople, dont dépendent tous les sièges épiscopaux de la Péninsule, est constamment opprimé par les Russes et les Bulgares, et l'Eglise orthodoxe grecque qui a écrit les pages les plus belles de l'histoire ecclésiastique de l'Orient, donnant un exemple unique à travers les siècles de l'antique tradition, transformant le prêtre en palikare, perd chaque jour au nord du terrain, car, sous la pression russe, le sultan accorde de plus en plus des privilèges à l'exarque bulgare, dont seuls jusqu'ici, jouissaient les descendants de Photius. Il faut lire les derniers numéros de la revue *L'Hellénisme*, pour apprendre toutes les spoliations et toutes les perfidies du slavisme contre les Grecs de Macédoine, et pour se convaincre que la Grèce n'a qu'un ennemi. Cet ennemi, ce n'est ni le Turc, ni l'Albanais ; c'est le Slave !

Si les regards de l'hellénisme sont fixés sur Sainte-Sophie, ce n'est pas pour restaurer l'ancien empire byzantin, mais parce qu'Athènes incarne l'hellénisme classique et Constantinople l'hellénisme chrétien. Et le peuple grec a combattu et a exigé son indépendance parce qu'il avait la nostalgie de la beauté de son antique foi et celle de l'héroïsme de sa foi d'aujourd'hui ! »

GRECS ET BULGARES

Le *Matin d'Anvers* (30 septembre) consacre deux longs articles à l'hostilité gréco-bulgare, où sont entassés les mêmes lieux communs dont nous avons déjà fait justice :

On se rappellera peut-être la note dans laquelle quelques Grecs, citoyens des plus honorables, d'ailleurs, protestèrent contre certains passages d'un article que j'avais consacré à la Macédoine et où j'avais fait un vif éloge de Boris Sarafof. J'ai répondu en quelques mots, n'ayant pas le loisir alors de revenir en détail sur la question. Peut-être y a-t-il lieu aujourd'hui de préciser l'origine du conflit qui s'est produit entre les Grecs et les Bulgares et a entravé l'affranchissement de la Macédoine. Précisément, je viens de recevoir un second livre de M. Gaston Routier qui a fait une longue et impartiale enquête sur les lieux et que nul ne représentera comme un ennemi des Grecs, d'abord parce qu'il est Français, ensuite parce que, sans dissimuler la vérité, il parle de la nation hellène dans les termes les plus chaleureux.

« Petit peuple, mais grande âme », disait-on des Grecs jadis. Je crois, écrit M. Gaston

Routier, qu'il ne serait pas juste de ne pas le répéter aujourd'hui. Oui, la Grèce a encore une grande âme et elle n'a pas démerité de ses ancêtres sous le rapport du patriotisme. Il reste encore dans ce coin de la vieille Europe de grandes vertus et de nobles sentiments, et les Grecs, qui ne sont pas responsables de la guerre de 1897, fruit de l'aberration et de la présomption de quelques gouvernants, sauraient prouver en d'autres occasions que ce n'est ni le courage, ni la volonté, ni la persévérance qui leur manquent. »

Or, l'auteur qui fait un tel éloge des Grecs et qui, dès lors, ne peut être suspect de partialité à leur égard, blâme avec bien plus d'énergie que je n'osai le faire leur attitude dans l'insurrection macédonienne. « Ils ont eu le tort immense, dit-il, de se mettre du côté des Turcs, de les appeler à leur secours, même de prendre les armes contre leurs frères bulgares, et ils se sont attiré ainsi la haine des insurgés, pauvres gens poussés à la guerre civile contre les Turcs par la misère et les exactions, luttant comme ils peuvent, avec toutes les armes qu'ils trouvent, contre les formidables moyens de répression que possède un grand empire ». J'ai écrit qu'un jour la Macédoine libre élèverait une statue à Boris Sarafof. Les Grecs me répondent que c'est un brigand. M. Gaston Routier écrit : « Si l'on admire les héros grecs de l'Indépendance, il faut admirer aussi les valeureux champions de la cause macédonienne : ces paysans et ces chefs de bandes sont souvent des héros. »

Une fois encore, nous ne nous sommes pas mis du côté des Turcs. Nous essayons seulement de défendre nos positions. Nous n'avons appelé le gouvernement turc, inutilement d'ailleurs, à notre secours, que parce que nous avons été *attaqués* et que nos frères de Macédoine ne pouvaient s'adresser, pour obtenir justice, qu'à l'unique autorité que le concert européen leur ait reconnue.

Ce n'est pas nous qui avons pris les armes contre nos frères bulgares. Ce sont eux qui les ont prises contre nous, pour nous affaiblir et nous supplanter. Les Grecs ont toujours été hais des Bulgares qui les ont toujours et partout combattus. Quant à ces « pauvres gens », poussés à la guerre par les exactions des Turcs, faut-il vous répéter, ô naïf rédacteur du *Matin d'Anvers*, qu'ils ne cherchent qu'à remplacer le joug turc par le joug bulgare !

Pour ce qui est de l'héroïsme de Sarafof que vous voulez statuer, admirez-le à votre aise. Le jour viendra où vous finirez par reconnaître, vous aussi, ô Gaston Routier, que ce jeune héros lui-même

N'était qu'un vieux routier ; il savait plus d'un tour.

LES RÉFORMES EN MACÉDOINE.

M. Messimy, député de la Seine, de retour d'un voyage en Turquie, vient de consigner en un article des plus substantiels, paru dans l'*Aurore*, les observations qu'il a recueillies à son passage en Macédoine. Tous ceux qui écrivent sur cette malheureuse question ne nous ont pas habitués à ce souci de la vérité que M. Messimy apporte à son examen :

« ... Tout en reconnaissant, dit-il, que deux

années d'efforts communs n'ont pas été entièrement vains, il suffit de traverser même très rapidement, comme je viens de le faire, la Turquie d'Europe, pour reconnaître que tant de diplomatie, tant d'entrevues, tant de soins et tant de peines n'ont, sauf sur un seul point, réussi qu'à enfanter des apparences de réformes plus propres à convaincre les diplomates turcs qu'on peut toujours se jouer de l'Europe, qu'à les forcer de modifier le déplorable régime dont ils vivent grassement au milieu d'un peuple ruiné. »

« Au point de vue administratif, le sultan, se conformant sur ce point au désir des puissances, a conféré à l'inspecteur général de la Macédoine, Hilmi-pacha, les pouvoirs les plus étendus pour une durée minima de trois années ; mais ce serait étrangement se tromper que de penser que cette délégation de pouvoirs ait soustrait en quoi que ce soit ce fonctionnaire à l'influence toute-puissante du Palais. Il suffit de le voir de près pour être convaincu que son indépendance est nulle, que tous ses actes et toutes ses démarches sont dictés par « son auguste maître », qui, du fond de sa retraite, intervient personnellement par d'innombrables télégrammes pour permettre la révocation d'un fonctionnaire trop ouvertement prévaricateur, ou les poursuites à exercer contre le plus petit bey albanais en révolte.

La note austro-russe du 9 octobre 1903 demandait en outre que deux agents civils, l'un Aurichien, l'autre Russe, soient placés auprès de l'inspecteur général « pour contrôler l'activité des autorités locales ottomanes quant à l'application des réformes ». Ce contrôle à deux ne paraît pas avoir obtenu jusqu'à présent de résultats très appréciables ; sans parler de la méfiance profonde que les populations macédoniennes de toute religion et de toute race ont éprouvée à voir ainsi les deux puissances, auxquelles on soupçonne des arrière-pensées plus ou moins intéressées sur les provinces ottomanes, réclamer une situation prééminente pour mieux surveiller la marche des événements dans les domaines balkaniques de la Turquie. Il paraît nettement, à l'heure actuelle, que l'incontestable habileté, la remarquable virtuosité avec lesquelles Hilmi-pacha joue des hommes, lui ont permis de réduire ses deux contrôleurs à l'état de satellites qui, comblés d'honneurs et de prévenances, se bornent à le suivre dans les déplacements qu'il effectue périodiquement de Salonique à Uskub ou de Monastir à Salonique, sans jamais s'écarter des voies ferrées.

Sur un seul point, sur la question de la gendarmerie internationale, les ressources d'ingéniosité déployées par la diplomatie ottomane pour faire avorter la réforme proposée par lord Lansdowne, n'ont pu parvenir à la réduire à rien. Le nombre des officiers de gendarmerie européens, qui devait être primitivement de soixante, a bien été réduit à vingt-cinq — pour un territoire dépourvu de routes, grand comme quinze départements français ; — Hilmi-pacha a réussi, à la vérité, à transformer en subordonné obéissant et attentif à lui plaire, le général Degiorgis, que les puissances avaient chargé de lui transmettre des instructions et non d'en recevoir ; il n'empêche toutefois que, par leur seule présence, les vingt-cinq officiers qui représentent l'Europe aux yeux des populations macédoniennes imposent aux troupes turques le respect des existences humaines et forcent les valis, mutessarifs et muchirs à

tenir compte de la liberté et des biens des citoyens.

LA FRANCE DU LEVANT.

Nous extrayons d'un article paru dans la *Gazette de Lausanne*, sous la signature de M. Adossidès, les passages suivants :

Si l'on entre dans les détails de la question, on s'aperçoit qu'indépendamment des inconvénients que peut entraîner pour son prestige cette animosité dont ils sont animés à l'égard de la France officielle, les missionnaires catholiques compromettent plutôt qu'ils ne servent et n'étendent son influence. Depuis une quinzaine d'années, la grande majorité des chrétiens non catholiques du Levant renoncent de plus en plus à faire faire à leurs enfants un stage, qui était jadis quasiment traditionnel, dans une école congréganiste. Ces apôtres zélés du catholicisme ont effarouché des chrétientés soupçonneuses : ils s'occupent bien plus de propager la foi romaine que la pensée française. Or, en Orient, l'Eglise c'est la nation ; la foi et la nationalité s'y confondent. C'est par l'Eglise et dans l'Eglise que l'hellénisme s'est conservé et développé. C'est par l'Eglise que le bulgarisme a été créé. Le foyer de la « nation » arménienne, c'est son patriarcat.

Les missionnaires sont donc devenus suspects à tous ces chrétiens dont la propagande n'attirait les enfants que pour en faire des prosélytes de la foi. Ils ne veulent pas que ces enfants reçoivent par la main d'éducateurs peu désintéressés le joug de Rome. Les tentatives de conversion sont innombrables. Elles s'aggravent de tentatives de corruption, puisque souvent les jeunes « schismatiques » reçoivent la promesse d'avantages pécuniaires.

Toujours est-il qu'on les astreint à assister à la messe, à suivre les cours de catéchisme, à prier pour le pape. Le succès récompense rarement les efforts des propagandistes, car les parents veillent. Ceux-ci ne s'en sentent pas moins menacés dans les traditions de leur race et jusque dans la cause nationale. Précisément, la semaine dernière, les chefs de la communauté grecque de Salonique ont pris une résolution très significative à cet égard. Ils ont décidé de retrancher en quelque sorte du sein de la communauté, tout Hellène qui confiera son enfant à une « école de la propagande ». Cette mesure vise la propagande bulgare aussi bien que toute propagande religieuse.

Il y a en Turquie plus de quatre millions d'Hellènes, sujets de la Porte. C'est l'élément chrétien le plus considérable de l'empire ottoman. Il possède des établissements scolaires de premier ordre, où l'on se contente d'enseigner tant bien que mal la langue française. Les parents grecs abandonnent de plus en plus les congrégations. Du reste, les Grecs ont fondé deux lycées gréco-français, l'un à Constantinople, l'autre à Salonique ; ils en créent un autre à Mitylène. Ces établissements sont destinés aux jeunes gens qui désirent se perfectionner dans une langue dont la connaissance est indispensable en Orient.

Les Arméniens-Grégoriens qui constituent la majorité dans la nationalité arménienne, échappent également de plus en plus aux congréganistes. En Arménie même, ils préfèrent les écoles des missionnaires américains, qui du moins protègent de leur mieux cette malheureuse population. A Constantinople,

les jeunes Arméniens vont de préférence au lycée impérial franco-turc de Galata-Seraï, qui est également fréquenté par les Turcs et autres musulmans ; ceux-ci n'envoient guère leurs enfants aux écoles catholiques. En Turquie d'Europe également, Grecs, Serbes et Bulgares ont leurs écoles.

Que reste-t-il donc au fond aux missionnaires ? Les Levantins, ou catholiques d'Orient, produits de croisements entre Occidentaux, et qui n'appartiennent, à proprement parler, à aucune race. Il leur reste encore, en Syrie et en Palestine, de vagues nationalités comme les Melchites, les Maronites, les Chaldéens-Unis, les Syriens-catholiques et quelques Coptes. A vrai dire, ils agissent sur une infime minorité : cinq cent mille chrétiens sur neuf millions.

On voit par là que leur action est de plus en plus restreinte, à cause de la propagande religieuse à laquelle ils se livrent.

Il est encore à noter que la qualité du français enseigné dans leurs établissements laisse beaucoup à désirer. Les maîtres se recrutent souvent parmi des Italiens et des Autrichiens dont la culture française est plutôt insuffisante.

Mais ce n'est pas là le moindre inconvénient de l'enseignement congréganiste en Orient.

Tous ces établissements négligent, au profit de l'enseignement religieux, les études commerciales. C'est pourtant de là que viendrait le relèvement des intérêts français dans le Levant.

Leurs rivaux ont compris les besoins journaliers du monde oriental, et, persuadés que seul un enseignement dégagé du bagage littéraire superflu pouvait jeter des racines profondes dans les masses, ont abordé bravement l'enseignement mixte. Aussi voit-on leurs écoles prospérer et le cercle de leurs études s'étendre. La colonie française du Levant ne compte aucun établissement équivalent au Robert College, institution américaine, ou à la Realschule, à Constantinople. Le programme de cette dernière surtout est d'une simplicité frappante, étonnamment pratique. Ce sont les programmes français qui détiennent le record de la surcharge. Ils comportent un 30 0/0 de matières, considérées comme inutiles par les étudiants orientaux qui, d'instinct, sentent ce qu'il faut savoir pour réussir dans le pays.

Les Français se plaignent des progrès réellement effrayants des Russes en Syrie et en Palestine. Ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Si la Russie est parvenue à implanter son influence dans ces régions, c'est qu'elle y a fondé des écoles laïques très nombreuses. Ces écoles sont de plus en plus fréquentées par les jeunes Syriens, même catholiques, qui désertent les établissements congréganistes français de Beyrouth et de Damas.

Dans les collèges et pensionnats grecs, placés pourtant sous la haute direction du patriarche œcuménique, l'enseignement est laïque également, et un sénateur, le comte d'Aunay, partisan de la laïcisation de la propagande française en Orient, dans un discours qu'il prononçait au Luxembourg, il y a quelques mois, s'appuyait, pour défendre sa thèse, sur l'exemple donné, par les institutions hellènes de Turquie.

Il est permis de croire que si le gouvernement français employait les 500,000 francs de subvention allouée annuellement aux missions dans le Levant, à l'entretien de bons instituteurs laïques dans les écoles du

pays, grecques, arméniennes et autres, qui accepteraient avec empressement cette offre, ceux-ci serviraient bien mieux la cause de la France que ne le font tous les ordres religieux. Ce serait laïciser, sans grands frais pour l'instant, la propagande, et lui enlever ce caractère d'agression qui l'a si gravement compromise. Propagées dans les écoles du pays et par des professeurs venant directement de France, la culture et l'influence françaises gagneraient en efficacité. Les maîtres resteraient auprès de générations formées par eux, leur action se prolongerait au-delà de la classe et ils veilleraient sur des disciples acquis définitivement aux idées françaises. En tout cas, ce n'est pas au moment où le gouvernement de la République se prépare à briser les derniers liens entre l'Etat et l'Eglise qu'il pourrait compter sur l'empressement des religieux à le servir ou sur la bonne volonté de l'Orient chrétien à les accueillir.

La politique de M. Combes a d'ailleurs achevé de compromettre le prestige de ces ordres. Si l'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation, le cléricalisme ne l'est pas davantage.

Nous ne voulons pas dire par là que la France eût été bien inspirée en persécutant les ordres à l'étranger. Ce serait d'autant plus impolitique que, sans parler de l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie elle-même font de la politique religieuse en Orient. Nous croyons tout simplement qu'elle aurait tort de se reposer sur ces seuls religieux du soin de répandre au dehors son influence. Remarquez ce que l'Allemagne a fait dans cette voie. La lutte qu'elle soutient en Terre-Sainte tient bien moins d'un zèle religieux que d'une propagande politique. Dans ses efforts à assurer à ses sujets une place autour du Saint-Sépulcre, Guillaume II ne paraît pas avoir été guidé par la préoccupation de faire du prosélytisme en faveur de sa foi et de dresser le protestantisme contre l'orthodoxie ou le catholicisme. Il a été plutôt dominé par le désir de servir les intérêts de l'Allemagne en général, de tous ses sujets protestants ou catholiques. Sa doctrine procède uniquement d'un nationalisme intransigeant où la foi n'a rien à voir, où seule l'idée allemande domine. Les missionnaires allemands ne sont au fond que des commis-voyageurs déguisés en moines.

Les Français restent routiniers. Ils entretiennent des ordres qui servent Rome et non la France.

C'est pourquoi sur le domaine où ils régnaient en maîtres incontestés, c'est un morcellement qui va grandissant au profit de rivaux redoutables.

La France, fatalement, doit se résigner à cette situation. Pour regagner le terrain perdu et agir plus efficacement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, elle devrait diriger ses efforts dans un sens différent, en se mettant au niveau des aspirations du peuple d'Orient, et en transformant, en rénovant petit à petit ses moyens d'expansion. Elle doit rester fidèle à son rôle d'éducatrice et symboliser dans toutes les branches du savoir les idées les plus modernes de progrès et de civilisation.

Le Gérant : LOUIS ESPARVIER.

Levallois-Perret. — Imprimerie WELHOFF et ROCHE, 55, rue Fromont.